



DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE DE
GENNES-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016

N°2
(AVRIL – MAI – JUIN)

MIS A DISPOSITION DU PUBLIC

JUILLET 2016

En application de l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, doivent être publiés dans un recueil des actes administratifs, le dispositif des délibérations du Conseil Municipal, les décisions du maire prises par délégation du conseil municipal, ainsi que les arrêtés du Maire, à caractère réglementaire.

Le recueil des actes administratifs peut être consulté à la mairie de Gennes-Val de Loire et il est mis en ligne sur le site internet de la mairie : www.gennes.fr

SOMMAIRE

➤ DELIBERATIONS

Séance du 04 avril 2016

Séance du 09 mai 2016

Séance du 20 juin 2016

➤ DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

➤ ARRETES REGLEMENTAIRES

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

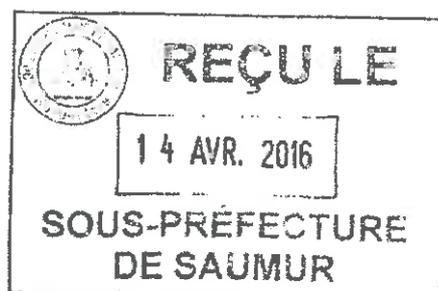
Séance du 04 avril 2016

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 43
Ayant pris part au vote : 53 (43+10 pouvoirs)

Date de la convocation
29 mars 2016

Date d'affichage
8 avril 2016

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
8 avril 2016



L'an DEUX MIL SEIZE
et le QUATRE AVRIL
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaël, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, VIOT Michel, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, GAIGNARD René, FERRARI Marc, VESTIT Marie-Claude METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : BARREAUX Benoit, BRAUER Catherine, CANTET Claudie, CLEMENT Jérôme, ENGUEHARD Elisabeth, GLEMIN Françoise, LEGUAY Daniel, MELIN Céline, MERCIER Didier, ROUCHER Stéphane, VARLET Vanessa, VINSONNEAU Philippe, VON BOTHMER Emilie, WEISS Sandra

Pouvoirs : Mme BRAUER à Mme STROZIK, M. CLEMENT à Mme MEME, Mme ENGUEHARD à M. SIRE, Mme GLEMIN à M. SIRE, M. LEGUAY à Mme VESTIT, Mme MELIN à M. ASSERAY, M. MERCIER à M. GROYER, M. VINSONNEAU à M. LAURIOU, Mme VON BOTHMER à Mme FERRERO, Mme WEISS à Mme MABILLEAU

Secrétaires de séance : Mme Nicole MOISY et Mme Christiane KASPRZACK

OBJET : Avis sur le projet de servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Saumur-Saint Florent (n°04/2016-01)

Monsieur PASSEDROIT présente à l'Assemblée le projet de servitudes de l'aérodrome de Saumur-Saint Florent.

Il explique que le plan de servitudes aéronautiques a pour objectif de protéger la circulation aérienne contre tout obstacle dangereux situé dans l'emprise ou aux abords de l'aérodrome, de manière à garantir la sécurité de l'espace aérien et de préserver le développement à long terme de la plateforme.

Il détermine les zones frappées de servitudes aéronautiques, ainsi que les cotes maximales à ne pas dépasser et au-dessus desquelles l'espace doit toujours être libre d'obstacle.

La direction générale de l'aviation civile a transmis le projet de servitudes de l'aérodrome de Saumur-Saint Florent afin de procéder à sa révision.

Conformément au code de l'aviation civile, l'avis des communes concernées par les incidences du plan doit être recueilli avant le 20 avril prochain. En l'absence de réponse, l'avis sera réputé favorable. Une enquête publique sera ensuite organisée.

Les communes concernées : Artannes-sur-Thouet, Chacé, Distré, Gennes-Val de Loire, Les Ulmes, Rou-Marson, Saumur, Saint-Martin-de-la-Place, Varrains, Verrie et Villebernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ donne un avis favorable sur ce projet de plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Saumur-Saint Florent ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves PULNEAU



EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

Séance du 04 avril 2016

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 43
Ayant pris part au vote : 53 (43+10 pouvoirs)

Date de la convocation
29 mars 2016

Date d'affichage
8 avril 2016

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
8 avril 2016

L'an DEUX MIL SEIZE
et le QUATRE AVRIL
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDDROIT Alain, LAMY Benoît, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, VIOT Michel, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, GAIGNARD René, FERRARI Marc, VESTIT Marie-Claude METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : BARREAUX Benoît, BRAUER Catherine, CANTET Claudie, CLEMENT Jérôme, ENGUEHARD Elisabeth, GLEMIN Françoise, LEGUAY Daniel, MELIN Céline, MERCIER Didier, ROUCHER Stéphane, VARLET Vanessa, VINSONNEAU Philippe, VON BOTHMER Emilie, WEISS Sandra

Pouvoirs : Mme BRAUER à Mme STROZIK, M. CLEMENT à Mme MEME, Mme ENGUEHARD à M. SIRE, Mme GLEMIN à M. SIRE, M. LEGUAY à Mme VESTIT, Mme MELIN à M. ASSERAY, M. MERCIER à M. GROYER, M. VINSONNEAU à M. LAURIOU, Mme VON BOTHMER à Mme FERRERO, Mme WEISS à Mme MABILLEAU

Secrétaires de séance : Mme Nicole MOISY et Mme Christiane KASPRZACK

OBJET : Convention avec VEOLIA pour la perception de la redevance d'assainissement collectif (n°04/2016-02)

M. le Maire explique à l'Assemblée que les communes de Gennes, Grézillé et Saint-Georges-des-Sept-Voies ont confié à la société VEOLIA, la facturation et la perception de la redevance d'assainissement collectif.

Afin d'uniformiser ce processus de facturation, il est proposé de signer une nouvelle convention au nom de Gennes-Val de Loire (à l'exception des communes de Chênehutte-Trèves-Cunault qui est en affermage avec VEOLIA et Le Thoureil où il n'existe pas de réseau d'assainissement).

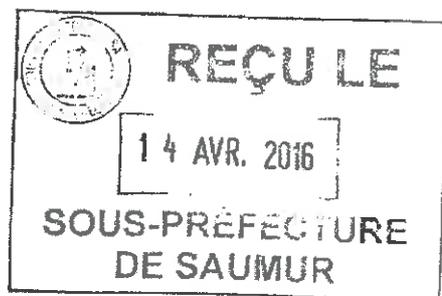
Il présente les conditions financières :

- prime fixe et forfaitaire = 750 € HT / an
- 6,00 € HT par redevable (907 abonnés pour Gennes, Grézillé et Saint-Georges-des-Sept-Voies)
- Variation des rémunérations susvisées selon formule basée sur les indices « coût horaire du travail » et « frais et services divers »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (52 voix pour et 1 abstention) :

- ⇒ accepte la proposition de convention avec VEOLIA ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

Séance du 04 avril 2016

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 57 En exercice : 57 Présents : 43 Ayant pris part au vote : 53 (43+10 pouvoirs)
Date de la convocation
29 mars 2016
Date d'affichage
8 avril 2016
Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
8 avril 2016

L'an DEUX MIL SEIZE
et le QUATRE AVRIL
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDDROIT Alain, LAMY Benoit, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, VIOT Michel, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, GAIGNARD René, FERRARI Marc, VESTIT Marie-Claude METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIUO Alain, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : BARREAUX Benoit, BRAUER Catherine, CANTET Claudie, CLEMENT Jérôme, ENGUEHARD Elisabeth, GLEMIN Françoise, LEGUAY Daniel, MELIN Céline, MERCIER Didier, ROUCHER Stéphane, VARLET Vanessa, VINSONNEAU Philippe, VON BOTHMER Emilie, WEISS Sandra

Pouvoirs : Mme BRAUER à Mme STROZIK, M. CLEMENT à Mme MEME, Mme ENGUEHARD à M. SIRE, Mme GLEMIN à M. SIRE, M. LEGUAY à Mme VESTIT, Mme MELIN à M. ASSERAY, M. MERCIER à M. GROYER, M. VINSONNEAU à M. LAURIUO, Mme VON BOTHMER à Mme FERRERO, Mme WEISS à Mme MABILLEAU

Secrétaires de séance : Mme Nicole MOISY et Mme Christiane KASPRZACK

OBJET : Tarifs 2016 - droits de place sur le domaine public (n°04/2016-03)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇒ fixe les tarifs des droits de place à compter du 1^{er} janvier 2016 comme suit :

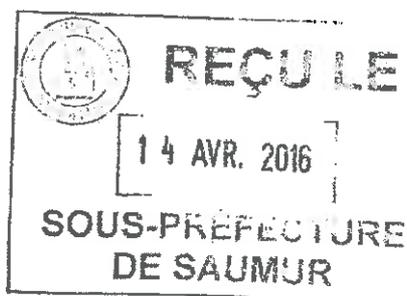
➤ Pour les droits de place sur le marché hebdomadaire :

Emplacement	Tarifs « abonnement » semestriel		Tarifs journée sans abonnement
	présence hebdomadaire	présence tous les 15 jours	
Moins de 4 mètres	44,70 €	22,40 €	2,40 €
Entre 4 et 10 mètres	98,30 €	49,25 €	4,75 €
Plus de 10 mètres			25,35 €

➤ Pour les droits de place sur la voie publique en dehors du marché hebdomadaire :

- 2,50 € pour une journée
- 10,50 € pour une semaine

⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut M. Alain PASSEDDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.



Pour extrait conforme au registre
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

Séance du 04 avril 2016

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 43
Ayant pris part au vote : 53 (43+10 pouvoirs)

Date de la convocation
29 mars 2016

Date d'affichage
8 avril 2016

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
8 avril 2016

L'an DEUX MIL SEIZE
et le QUATRE AVRIL
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoit, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, VIOT Michel, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, GAIGNARD René, FERRARI Marc, VESTIT Marie-Claude METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : BARREAUX Benoit, BRAUER Catherine, CANTET Claudie, CLEMENT Jérôme, ENGUEHARD Elisabeth, GLEMIN Françoise, LEGUAY Daniel, MELIN Céline, MERCIER Didier, ROUCHER Stéphane, VARLET Vanessa, VINSONNEAU Philippe, VON BOTHMER Emilie, WEISS Sandra

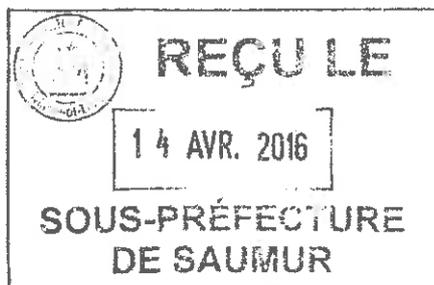
Pouvoirs : Mme BRAUER à Mme STROZIK, M. CLEMENT à Mme MEME, Mme ENGUEHARD à M. SIRE, Mme GLEMIN à M. SIRE, M. LEGUAY à Mme VESTIT, Mme MELIN à M. ASSERAY, M. MERCIER à M. GROYER, M. VINSONNEAU à M. LAURIOU, Mme VON BOTHMER à Mme FERRERO, Mme WEISS à Mme MABILLEAU

Secrétaires de séance : Mme Nicole MOISY et Mme Christiane KASPRZACK

OBJET : Tarifs 2016 – Tickets sport (n°04/2016-04)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ fixe les tarifs des tickets sport à compter du 1^{er} janvier 2016 comme suit :
 - tarif ticket sport : 1,70 €
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut M. Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.



Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

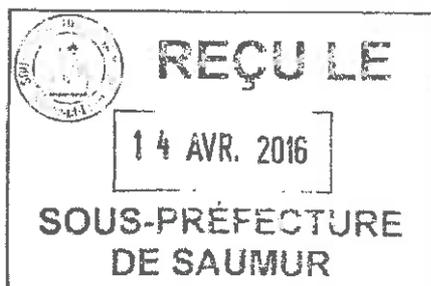
Séance du 04 avril 2016

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 43
Ayant pris part au vote : 53 (43+10 pouvoirs)

Date de la convocation
29 mars 2016

Date d'affichage
8 avril 2016

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
8 avril 2016



L'an DEUX MIL SEIZE
et le QUATRE AVRIL
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoit, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGALT Claude, VIOT Michel, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, GAIGNARD René, FERRARI Marc, VESTIT Marie-Claude METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : BARREAUX Benoit, BRAUER Catherine, CANTET Claudie, CLEMENT Jérôme, ENGUEHARD Elisabeth, GLEMIN Françoise, LEGUAY Daniel, MELIN Céline, MERCIER Didier, ROUCHER Stéphane, VARLET Vanessa, VINSONNEAU Philippe, VON BOTHMER Emilie, WEISS Sandra

Pouvoirs : Mme BRAUER à Mme STROZIK, M. CLEMENT à Mme MEME, Mme ENGUEHARD à M. SIRE, Mme GLEMIN à M. SIRE, M. LEGUAY à Mme VESTIT, Mme MELIN à M. ASSERAY, M. MERCIER à M. GROYER, M. VINSONNEAU à M. LAURIOU, Mme VON BOTHMER à Mme FERRERO, Mme WEISS à Mme MABILLEAU

Secrétaires de séance : Mme Nicole MOISY et Mme Christiane KASPRZACK

OBJET : Tarifs 2016 – Concessions dans les cimetières (n°04/2016-05)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇒ fixe les tarifs des concessions dans les cimetières à compter du 1^{er} janvier 2016 comme suit :

Commune déléguée de Gennes

Cimetières de Gennes et de Milly

Concession / Durée	15 ans	30 ans	50 ans
Concession simple (2 m ² superficiels)	71,75 €	140,45 €	293,20 €
Concession double (4 m ² superficiels)	140,45 €	281,95 €	586,50 €
Concession triple (6 m ² superficiels)	212,15 €	421,25 €	880,25 €
Columbarium (case)	450,85 €	830,30 €	sans objet
Jardin du Souvenir (plaque)	sans objet	27,70 €	sans objet
Jardin des Urnes	210,10 €	358,80 €	sans objet

Commune déléguée de Saint-Georges-des-Sept-Voies

Cimetière du Prieuré et de St Pierre en Vaux

Concession / Durée	15 ans	30 ans	50 ans
Concession simple (2 m ² superficiels)	85.00 €	120.00 €	163.00 €
Caves urnes	85.00 €	120.00 €	163.00 €
Jardin du Souvenir (plaque)	sans objet	30.00 €	sans objet

Commune déléguée de Chênehutte-Trèves-Cunault

Cimetière de Chênehutte, de Trèves et de Cunault

Concession / Durée	15 ans	30 ans	50 ans
Concession simple (2 m ² superficiels)	50.00 €	100.00 €	160.00 €
Caves urnes	25.00 €	50.00 €	80.00 €
Jardin du Souvenir à Cunault	Gratuit		

Commune déléguée du Thourell

Cimetière de St Maur, du Thourell et de Bessé

Concession / Durée	15 ans	30 ans
Concession simple (2 m ² superficiels)	150.00 €	300.00 €
Case Columbarium	100.00 €	200.00 €

Commune déléguée de Grézillé

Cimetière de Grézillé

Concession / Durée	15 ans	30 ans
Concession simple (2 m ² superficiels)	54.00 €	72.00 €

- ⇒ décide que les recettes générées par les concessions seront en intégralité versées sur le budget de la commune Gennes-Val de Loire ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut M. Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de ces décisions.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

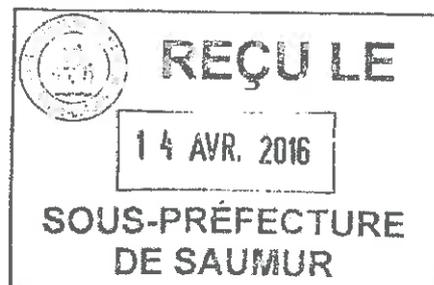
Séance du 04 avril 2016

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 43
Ayant pris part au vote : 53 (43+10 pouvoirs)

Date de la convocation
29 mars 2016

Date d'affichage
8 avril 2016

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
8 avril 2016



L'an DEUX MIL SEIZE
et le QUATRE AVRIL
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtlaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoit, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, VIOT Michel, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, GAIGNARD René, FERRARI Marc, VESTIT Marie-Claude METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIUO Alain, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : BARREAUX Benoit, BRAUER Catherine, CANTET Claudie, CLEMENT Jérôme, ENGUEHARD Elisabeth, GLEMIN Françoise, LEGUAY Daniel, MELIN Céline, MERCIER Didier, ROUCHER Stéphane, VARLET Vanessa, VINSONNEAU Philippe, VON BOTHMER Emilie, WEISS Sandra

Pouvoirs : Mme BRAUER à Mme STROZIK, M. CLEMENT à Mme MEME, Mme ENGUEHARD à M. SIRE, Mme GLEMIN à M. SIRE, M. LEGUAY à Mme VESTIT, Mme MELIN à M. ASSERAY, M. MERCIER à M. GROYER, M. VINSONNEAU à M. LAURIUO, Mme VON BOTHMER à Mme FERRERO, Mme WEISS à Mme MABILLEAU

Secrétaires de séance : Mme Nicole MOISY et Mme Christiane KASPRZACK

OBJET : Tarifs 2016 – Bibliothèques municipales (n°04/2016-06)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ fixe les tarifs des bibliothèques municipales à compter du 1^{er} janvier 2016 comme suit :

Commune déléguée de Gennes

Cotisation annuelle	Adhérent domicilié à Gennes-Val de Loire	Adhérent hors commune
Adulte	9,00 €	11,00 €
Enfant jusqu'à 14 ans inclus	4,20 €	5,80 €
Collectivité	12,85 €	15,40 €
Demandeur d'emploi (couple, célibataire vivant seul, et leur (s) enfant(s))	gratuit	

Il propose également de maintenir « l'offre découverte » réservée aux nouveaux arrivants domiciliés à Gennes-Val de Loire : une carte adulte et une carte enfant gratuites pendant l'année suivant la date d'installation dans la commune de Gennes-Val de Loire, sur justificatif présenté au moment de l'inscription.

- ⇒ valide l'offre découverte dans les conditions susmentionnées,

Commune déléguée de Chênehutte-Trèves-Cunault

Cotisation annuelle	Adhérent domicilié à Gennes-Val de Loire	Adhérent hors commune
Adulte	5.00 €	Sans objet
Enfant jusqu'à 14 ans inclus	1.50 €	Sans objet

⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut M. Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

Séance du 04 avril 2016

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 43
Ayant pris part au vote : 53 (43+10 pouvoirs)

Date de la convocation
29 mars 2016

Date d'affichage
8 avril 2016

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
8 avril 2016

L'an DEUX MIL SEIZE
et le QUATRE AVRIL
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtlaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoit, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaël, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGALT Claude, VIOT Michel, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, GAIGNARD René, FERRARI Marc, VESTIT Marie-Claude METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : BARREAUX Benoit, BRAUER Catherine, CANTET Claudie, CLEMENT Jérôme, ENGUEHARD Elisabeth, GLEMIN Françoise, LEGUAY Daniel, MELIN Céline, MERCIER Didier, ROUCHER Stéphane, VARLET Vanessa, VINSONNEAU Philippe, VON BOTHMER Emilie, WEISS Sandra

Pouvoirs : Mme BRAUER à Mme STROZIK, M. CLEMENT à Mme MEME, Mme ENGUEHARD à M. SIRE, Mme GLEMIN à M. SIRE, M. LEGUAY à Mme VESTIT, Mme MELIN à M. ASSERAY, M. MERCIER à M. GROYER, M. VINSONNEAU à M. LAURIOU, Mme VON BOTHMER à Mme FERRERO, Mme WEISS à Mme MABILLEAU

Secrétaires de séance : Mme Nicole MOISY et Mme Christiane KASPRZACK

OBJET : Location de la salle des loisirs - Commune déléguée de Gennes (n°04/2016-07)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ fixe les tarifs des locations de la salle des loisirs et des salles du château de la Roche à compter du 1^{er} janvier 2016 comme suit :

SALLE DES LOISIRS

AVEC ENTREES PAYANTES

Bals, repas dansant, soirées récréatives, spectacles, concerts, congrès,...

Pour les particuliers : réduction de 25% pour la location de toute(s) salle(s) sur 2 jours consécutifs et plus

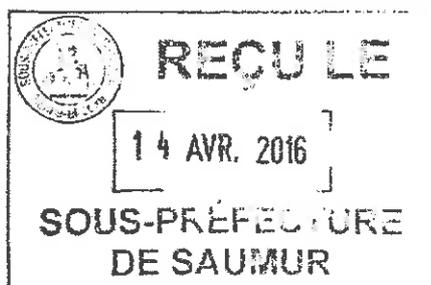
Pour les professionnels : réduction de 10% pour la location de toute(s) salle(s) sur 2 jours consécutifs et 20% pour 3 jours consécutifs

1) locataires hors Commune (pour la journée)

- petite salle n° 2 287,00 €
- grande salle n° 1 348,00 €
- les deux salles 605,00 €

2) locataires contribuables de Gennes-Val de Loire (pour la journée)

- petite salle n° 2 182,00 €
- grande salle n° 1 287,00 €
- les deux salles 451,00 €



AVEC ENTREES GRATUITES

Pour les particuliers : réduction de 25% pour la location de toute(s) salle(s) sur 2 jours consécutifs et plus

Pour les professionnels : réduction de 10% pour la location de toute(s) salle(s) sur 2 jours consécutifs et 20% pour 3 jours consécutifs

1) Locataires hors Commune (pour la journée)

- a) Pour les conférences, soirées récréatives, spectacles, concerts, ventes-expositions commerciales :
- petite salle n° 2 180,00 €
 - grande salle n° 1 311,00 €
 - les deux salles 488,00 €
- b) Pour les vins d'honneur (mariages) :
- petite salle n° 2 128,00 €
 - grande salle n° 1 180,00 €
 - les deux salles 307,00 €
- c) Pour les banquets, mariages, buffets campagnards :
- petite salle n° 2 287,00 €
 - les deux salles 605,00 €

Locataires contribuables de Gennes-Val de Loire (pour la journée)

- a) Pour les conférences, soirées récréatives, spectacles, concerts, ventes-expositions commerciales :
- petite salle n° 2 94,00 €
 - grande salle n° 1 155,00 €
 - les deux salles 231,00 €
- b) Pour les vins d'honneur (mariages) :
- petite salle n° 2 94,00 €
 - grande salle n° 1 138,00 €
 - les deux salles 193,00 €
- c) Pour les banquets, mariages, buffets campagnards :
- petite salle n° 2 182,00 €
 - les deux salles 451,00 €
- d) Pour les spectacles donnés par les enfants (présentés par les associations) :
- petite salle n° 2 44,00 €
 - grande salle n° 1 44,00 €
 - les deux salles 88,00 €

FORFAIT D'OCCUPATION (il s'appliquera à chaque réunion suivie d'un repas)

Locataires contribuables de Gennes-Val de Loire :

- petite salle n° 2 44,00 €
- les deux salles 66,00 €
- Gratuité complète pour les galettes organisées

Les associations locales d'intérêt communal et collectif ont droit à une manifestation « entrée gratuite » par an, avec application du forfait charges diverses.

AUTRES TARIFS

1) Pour les particuliers (pour la journée)

- salle n° 3 92,00 €
- salle n° 4 56,00 €
- pour la location de toute salle, une réduction de 25 % est accordée pour une location sur 2 jours consécutifs et plus.

2) Pour les professionnels (pour la journée)

- salles n°1 et n°2 679,00 €
- une réduction de 10 % est accordée pour une location sur 2 jours consécutifs et 20 % sur 3 jours consécutifs.
- galerie expositions - salle n° 3 : 26,00 €/semaine
- réveillon St Sylvestre - salles n°1 et n°2 : 725,00 €

3) Cautions

- caution sans sonorisation : 500,00 €
- caution avec sonorisation : 1 000,00 €

4) Forfait nettoyage

- forfait nettoyage parking : 43,00 €
- forfait appliqué dans le cas où les locaux ne seraient pas restitués propres ou rangés :
 - location/utilisation des salles n°1 ou n°2 : 101,00 €
 - location/utilisation des salles n°1 et n°2 : 202,00 €

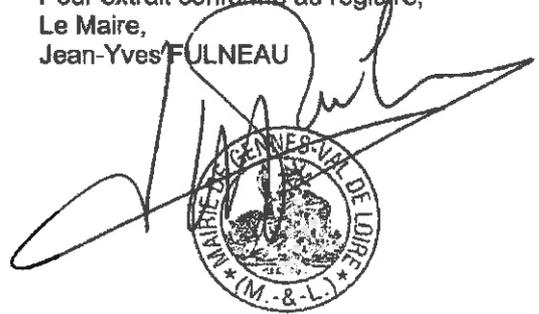
SALLES DU CHATEAU DE LA ROCHE

Prêt des salles (en cas de pluie pour les pique-niques et vin d'honneur, etc.)

Tarif	Cautions
72.30 €	500.00 €

⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut M. Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

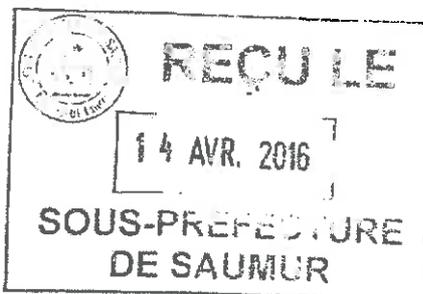
Séance du 04 avril 2016

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 43
Ayant pris part au vote : 53 (43+10 pouvoirs)

Date de la convocation
29 mars 2016

Date d'affichage
8 avril 2016

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
8 avril 2016



L'an DEUX MIL SEIZE
et le QUATRE AVRIL
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoit, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, VIOT Michel, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, GAINARD René, FERRARI Marc, VESTIT Marie-Claude METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : BARREAUX Benoit, BRAUER Catherine, CANTET Claudie, CLEMENT Jérôme, ENGUEHARD Elisabeth, GLEMIN Françoise, LEGUAY Daniel, MELIN Céline, MERCIER Didier, ROUCHER Stéphane, VARLET Vanessa, VINSONNEAU Philippe, VON BOTHMER Emilie, WEISS Sandra

Pouvoirs : Mme BRAUER à Mme STROZIK, M. CLEMENT à Mme MEME, Mme ENGUEHARD à M. SIRE, Mme GLEMIN à M. SIRE, M. LEGUAY à Mme VESTIT, Mme MELIN à M. ASSERAY, M. MERCIER à M. GROYER, M. VINSONNEAU à M. LAURIOU, Mme VON BOTHMER à Mme FERRERO, Mme WEISS à Mme MABILLEAU

Secrétaires de séance : Mme Nicole MOISY et Mme Christiane KASPRZACK

OBJET : Location des salles des loisirs – Communes déléguées de Chênehutte-Trévas-Cunault, Grézillé, Saint-Georges-des-Sept-Voies, le Thourel (n°04/2016-08)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇒ fixe les tarifs des locations des salles des loisirs à compter du 1^{er} janvier 2016 comme suit :

COMMUNE DELEGUEE DE ST-GEORGES-DES-SEPT-VOIES

Salle des fêtes La Sansonnière

	Grande salle habitant Gennes-Val de Loire	Grande salle habitant hors commune	Petite salle habitant Gennes-Val de Loire	Petite salle habitant hors commune
Réunion	55.00 €	88.00 €	38.00 €	55.00 €
Vin d'honneur	70.00 €	105.00 €	53.00 €	80.00 €
Journée	133.00 €	195.00 €	90.00 €	133.00 €
Chauffage	53.00 €	53.00 €	37.00 €	37.00 €
Du 1 ^{er} octobre au 30 avril				

- a) Pour l'occupation de la salle le lendemain, le deuxième jour est à demi-tarif
- b) Location vaisselle : de 0 à 100 couverts 40.00 €
Au-delà de 100 couverts 50.00 €
- c) La location de la chambre froide est fixée à 10.00 €
- d) Une location demi-tarif une fois par an sera appliquée aux associations ayant leur siège social à St Georges des 7 Voies

Salle La Grange

	Adultes	Jeunes
Journée	63.00 €	32.00 €
Vin d'honneur	32.00 €	

COMMUNE DELEGUEE DE GREZILLE

Salle des Loisirs

Week-end	Habitant hors commune	Habitant Gennes-Val de Loire	Observations
Salle complète 240 pers	515.00 €	351.00 €	30% à la réservation Caution de 610.00 Solde 2 semaines avant la manifestation
Salle 2/3 160 pers	370.00 €	260.00 €	
Salle 1/3 80 pers	260.00 €	188.00 €	

1 journée dans la semaine	Habitant hors commune	Habitant Gennes-Val de Loire	Observations
Salle complète 240 pers	370.00 €	260.00 €	30% à la réservation Caution de 610.00 Solde 2 semaines avant la manifestation
Salle 2/3 160 pers	260.00 €	135.00 €	
Salle 1/3 80 pers	135.00 €	98.00 €	

Vin d'honneur	Habitant hors commune	Habitant Gennes-Val de Loire	Observations
	188.00 €	135.00 €	30% à la réservation Caution de 610.00 Solde 2 semaines avant la manifestation

- a) Associations (reconnues d'intérêt communal)
 - 1 location par tarif association : 80.00 € avec repas (caution 610.00 €)
 - 1 location par an tarif associations : 50.00 € sans repas (caution 610.00 €)
 - Location supplémentaire dans l'année 351.00 € (caution 610.00 €)
 - Tarif de location aux associations qui développent une activité hebdomadaire 80.00 € par an
 - 1 location gratuite par an pour les événements caractérisés d'utilité communale : décision sur délibération du conseil municipal
- b) Réveillon Noël - 1^{er} de l'An (location réservée exclusivement à un traiteur : Tarif : 732.00 € et caution 1 525.00 €)

Salle des Tilleuls

	Habitant hors commune	Habitant Gennes-Val de Loire	Observations
Week-end complet	135.00 €	100.00 €	Caution de 153.00 € A la réservation
1 journée	101.00 €	80.00 €	
Vin d'honneur	34.00 €	30.00 €	

COMMUNE DELEGUEE DU THOUREIL

Salle des Loisirs

Manifestations	Habitant Gennes-Val de Loire	Associations commune	Habitant hors commune
Exposition	30€/jour si ≤3jours 100€ si 4 et 5 jours Hors week-end	Gratuit	50€/jour si ≤3jours 150€ si 4 et 5 jours Hors week-end
Stage, Répétition	30€/jour si ≤3jours 100€ si 4 et 5 jours Hors week-end	30€/jour si ≤3jours 100€ si 4 et 5 jours Hors week-end	50€/jour si ≤3jours 150€ si 4 et 5 jours Hors week-end
Spectacle entré payante, conférence, débat, réunion, jeux, vin d'honneur	50.00 €	50.00 €	80.00 €
Assemblée générale		Gratuit	80.00 €
Repas	80.00 €	80.00 €	120.00 €
Week-end	120.00 €	120.00 €	180.00 €
Chauffage	5 € par badge (durée de 2 heures)		

COMMUNE DELEGUEE DE CHENEHUTTE-TREVES-CUNAUT

Salle des Loisirs

Du 1 ^{er} mai au 30 septembre				
	Location	Réunion Vin d'honneur	Banquet Bal	Week-end
Commune Gennes-Val de Loire	Petite salle	47.00 €	130.00 €	213.00 €
	Grande salle	94.00 €		
	Ensemble	140.00 €	333.00 €	484.00 €
Hors commune	Petite salle	74.00 €	185.00 €	350.00 €
	Grande salle	154.00 €		
	Ensemble	223.00 €	424.00 €	678.00 €

Du 1 ^{er} octobre au 30 avril				
	Location	Réunion Vin d'honneur	Banquet Bal	Week-end
Commune Gennes-Val de Loire	Petite salle	68.00 €	172.00 €	255.00 €
	Grande salle	114.00 €		
	Ensemble	172.00 €	385.00 €	551.00 €
Hors commune	Petite salle	95.00 €	228.00 €	392.00 €
	Grande salle	175.00 €		
	Ensemble	254.00 €	477.00 €	747.00 €

- a) Ménage
- Petite salle et sanitaires 20.00 €
 - Petite salle, sanitaires et cuisine 40.00 €
 - Petite salle, grande salle et sanitaires 80.00 €
 - Petite salle, grande salle, sanitaires et cuisine 96.00 €
- b) Location de stands 110.00 €
- Caution 110.00 €
- c) Location 1 table et 2 bancs 1.60 €

⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut M. Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



Séance du 04 avril 2016

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 44
Ayant pris part au vote : 54 (44+10 pouvoirs)

Date de la convocation
29 mars 2016

Date d'affichage
8 avril 2016

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
8 avril 2016

L'an DEUX MIL SEIZE
 et le QUATRE AVRIL
 à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtlaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoit, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAUT Claude, VIOT Michel, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, GAIGNARD René, FERRARI Marc, VESTIT Marie-Claude, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

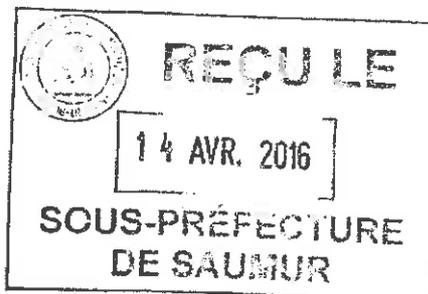
Absents excusés : BRAUER Catherine, CANTET Claudie, CLEMENT Jérôme, ENGUEHARD Elisabeth, GLEMIN Françoise, LEGUAY Daniel, MELIN Céline, MERCIER Didier, ROUCHER Stéphane, VARLET Vanessa, VINSONNEAU Philippe, VON BOTHMER Emilie, WEISS Sandra

Pouvoirs : Mme BRAUER à Mme STROZIK, M. CLEMENT à Mme MEME, Mme ENGUEHARD à M. SIRE, Mme GLEMIN à M. SIRE, M. LEGUAY à Mme VESTIT, Mme MELIN à M. ASSERAY, M. MERCIER à M. GROYER, M. VINSONNEAU à M. LAURIOU, Mme VON BOTHMER à Mme FERRERO, Mme WEISS à Mme MABILLEAU

Secrétaires de séance : Mme Nicole MOISY et Mme Christiane KASPRZACK

OBJET : Prise en charge des animaux errants : règlement et tarifs (n°04/2016-09)

M. le Maire explique à l'assemblée qu'actuellement, trois délibérations réglementent les conditions tarifaires de mise en fourrière des animaux errants sur le territoire de Gennes-Val de Loire :



	Gennes	Grézillé	St-Georges-des-Sept-Voies
Prise en charge	10.00 €		40.00 €
Gardiennage/jour	2.00 €	5.00 €	10.00 €
Déplacement suite à une plainte			25.00 €

Il propose à l'Assemblée d'harmoniser ces tarifs sur l'ensemble du territoire communal et d'adopter un règlement portant sur la circulation des animaux domestiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ⇒ décide, à l'unanimité, les nouveaux tarifs de prise en charge des animaux errants ;
 - Prise en charge : 40,00 €
 - Gardiennage/jour : 10,00 €
 - Déplacement suite à une plainte : 25,00 €
- ⇒ accepte, à la majorité absolue (53 voix pour et 1 abstention), le règlement ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

Séance du 04 avril 2016

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 44
Ayant pris part au vote : 54 (44+10 pouvoirs)

Date de la convocation
29 mars 2016

Date d'affichage
8 avril 2016

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
8 avril 2016

L'an DEUX MIL SEIZE
et le QUATRE AVRIL
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoit, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAUT Claude, VIOT Michel, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, GAIGNARD René, FERRARI Marc, VESTIT Marie-Claude METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : BRAUER Catherine, CANTET Claudie, CLEMENT Jérôme, ENGUEHARD Elisabeth, GLEMIN Françoise, LEGUAY Daniel, MELIN Céline, MERCIER Didier, ROUCHER Stéphane, VARLET Vanessa, VINSONNEAU Philippe, VON BOTHMER Emilie, WEISS Sandra

Pouvoirs : Mme BRAUER à Mme STROZIK, M. CLEMENT à Mme MEME, Mme ENGUEHARD à M. SIRE, Mme GLEMIN à M. SIRE, M. LEGUAY à Mme VESTIT, Mme MELIN à M. ASSERAY, M. MERCIER à M. GROYER, M. VINSONNEAU à M. LAURIOU, Mme VON BOTHMER à Mme FERRERO, Mme WEISS à Mme MABILLEAU

Secrétaires de séance : Mme Nicole MOISY et Mme Christiane KASPRZACK

OBJET : Cession de véhicules communaux (n°04/2016-10)

M. Benoit LAMY explique à l'Assemblée que la commune de Gennes-Val de Loire possède désormais plusieurs tracteurs, il propose de mettre en vente trois d'entre eux.

Il précise que Monsieur le Maire a délégué pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

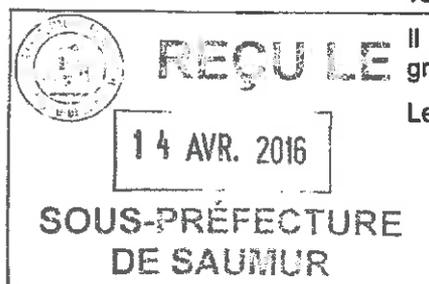
⇒ décide de mettre en vente les trois tracteurs suivants :

- Tracteur CELTIS CLASS 426 RC avec chargeur : 20 000 €
- Tracteur New Holland TD 90 avec chargeur : 18 000 €
- Tracteur DEUTZ FAHR : 11 000 €

avec une marge de négociation à la baisse de 15% pour les 3 cessions

⇒ autorise Monsieur le Maire à fixer le prix de vente dans les fourchettes susmentionnées et déterminer le nom du ou des bénéficiaire(s) ;

⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Benoit LAMY 2ème adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.



Pour extrait conforme au registre
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

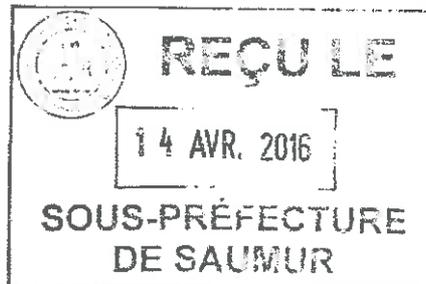
Séance du 04 avril 2016

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 44
Ayant pris part au vote : 54 (44+10 pouvoirs)

Date de la convocation
29 mars 2016

Date d'affichage
8 avril 2016

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
8 avril 2016



L'an DEUX MIL SEIZE
et le QUATRE AVRIL
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoit, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, VIOT Michel, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, GAINARD René, FERRARI Marc, VESTIT Marie-Claude METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : BRAUER Catherine, CANTET Claudie, CLEMENT Jérôme, ENGUEHARD Elisabeth, GLEMIN Françoise, LEGUAY Daniel, MELIN Céline, MERCIER Didier, ROUCHER Stéphane, VARLET Vanessa, VINSONNEAU Philippe, VON BOTHMER Emilie, WEISS Sandra

Pouvoirs : Mme BRAUER à Mme STROZIK, M. CLEMENT à Mme MEME, Mme ENGUEHARD à M. SIRE, Mme GLEMIN à M. SIRE, M. LEGUAY à Mme VESTIT, Mme MELIN à M. ASSERAY, M. MERCIER à M. GROYER, M. VINSONNEAU à M. LAURIOU, Mme VON BOTHMER à Mme FERRERO, Mme WEISS à Mme MABILLEAU

Secrétaires de séance : Mme Nicole MOISY et Mme Christiane KASPRZACK

OBJET : Avis sur le projet de périmètre de fusion du futur EPCI (n°04/2016-11)

M. le Maire explique à l'Assemblée que par arrêté du 08/03/16, Mme la Préfète de Maine-et-Loire a notifié aux collectivités l'arrêté fixant le projet de périmètre de fusion de la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement et des communautés de communes de Loire-Longué, de la région de Doué-la-Fontaine et du Gennois (à l'exception de Coutures et Chemellier).

Le projet de périmètre doit recueillir, à l'issue de la consultation, l'accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux, c'est-à-dire l'accord d'au-moins la moitié des conseils municipaux représentant au-moins la moitié de la population totale des communes, ainsi que l'accord de la commune la plus peuplée, si sa population représente au-moins le tiers de la population totale de l'EPCI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (49 voix pour et 5 abstentions)

- ⇒ donne un avis favorable sur ce projet de périmètre de fusion des EPCI susmentionnés ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU

Signature of Jean-Yves Fulneau and official seal of the Municipality of Gennes-Val de Loire.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

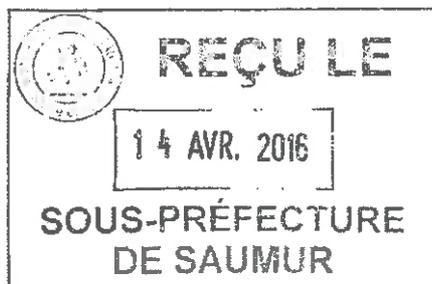
Séance du 04 avril 2016

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 44
Ayant pris part au vote : 54 (44+10 pouvoirs)

Date de la convocation
29 mars 2016

Date d'affichage
8 avril 2016

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
8 avril 2016



L'an DEUX MIL SEIZE
et le QUATRE AVRIL
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoit, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAUT Claude, VIOT Michel, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, GAIGNARD René, FERRARI Marc, VESTIT Marie-Claude METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : BRAUER Catherine, CANTET Claudie, CLEMENT Jérôme, ENGUEHARD Elisabeth, GLEMIN Françoise, LEGUAY Daniel, MELIN Céline, MERCIER Didier, ROUCHER Stéphane, VARLET Vanessa, VINSONNEAU Philippe, VON BOTHMER Emilie, WEISS Sandra

Pouvoirs : Mme BRAUER à Mme STROZIK, M. CLEMENT à Mme MEME, Mme ENGUEHARD à M. SIRE, Mme GLEMIN à M. SIRE, M. LEGUAY à Mme VESTIT, Mme MELIN à M. ASSERAY, M. MERCIER à M. GROYER, M. VINSONNEAU à M. LAURIOU, Mme VON BOTHMER à Mme FERRERO, Mme WEISS à Mme MABILLEAU

Secrétaires de séance : Mme Nicole MOISY et Mme Christiane KASPRZACK

OBJET : Convention pour l'utilisation de la piscine intercommunale (n°04/2016-12)

M. le Maire explique à l'Assemblée que certains élèves de l'école publique Jules Verne de Gennes utiliseront, en vue de la pratique de l'éducation physique et sportive, la piscine intercommunale de Gennes pendant quatre semaines, entre le 23 mai et le 21 juin 2016 (soit 36 séances – pour mémoire : 28 séances en 2015 et 31 séances en 2014).

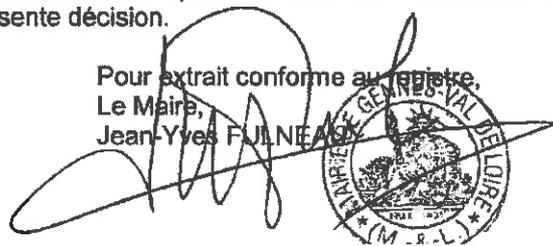
Il est nécessaire de formaliser cette mise à disposition par une convention avec la communauté de communes du Gennois.

La contribution financière communale aux frais de fonctionnement de la piscine et la rémunération du maître-nageur sauveteur s'élève à 59,68 € par séance, soit 2 148,48 € pour cette période.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ accepte les termes de la convention d'utilisation de la piscine intercommunale par l'école publique Jules Verne, et notamment les modalités financières ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer la convention correspondante avec la Communauté de Communes du Gennois, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

Séance du 04 avril 2016

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 44
Ayant pris part au vote : 54 (44+10 pouvoirs)

Date de la convocation
29 mars 2016

Date d'affichage
8 avril 2016

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
8 avril 2016

L'an DEUX MIL SEIZE
et le QUATRE AVRIL
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoit, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaël, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, VIOT Michel, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, GAINARD René, FERRARI Marc, VESTIT Marie-Claude METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : BRAUER Catherine, CANTET Claudie, CLEMENT Jérôme, ENGUEHARD Elisabeth, GLEMIN Françoise, LEGUAY Daniel, MELIN Céline, MERCIER Didier, ROUCHER Stéphane, VARLET Vanessa, VINSONNEAU Philippe, VON BOTHMER Emilie, WEISS Sandra

Pouvoirs : Mme BRAUER à Mme STROZIK, M. CLEMENT à Mme MEME, Mme ENGUEHARD à M. SIRE, Mme GLEMIN à M. SIRE, M. LEGUAY à Mme VESTIT, Mme MELIN à M. ASSERAY, M. MERCIER à M. GROYER, M. VINSONNEAU à M. LAURIOU, Mme VON BOTHMER à Mme FERRERO, Mme WEISS à Mme MABILLEAU

Secrétaires de séance : Mme Nicole MOISY et Mme Christiane KASPRZACK

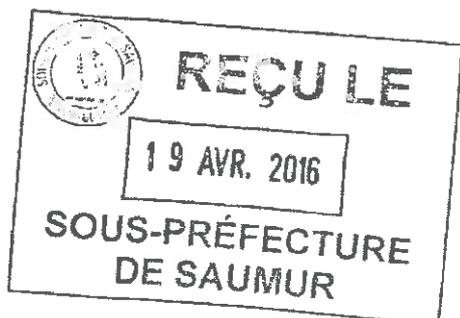
OBJET : Approbation des comptes de gestion 2015 (n°04/2016-13)

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;



2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Gennes	Fonctionnement	Investissement	Clôture 2015
Budget Commune	1 696 884.62	-432 509.72	1 264 374.90
Budget Assainissement	87 170.98	8 835.50	96 006.48
Chênehutte-Trèves-Cunault	Fonctionnement	Investissement	Clôture 2015
Budget Commune	259 981.85	-33 669.78	226 312.07
Budget Assainissement	317 565.17	-112 510.93	205 054.24
Grézillé	Fonctionnement	Investissement	Clôture 2015
Budget Commune	207 387.35	-26 135.12	181 252.23
Budget Assainissement	13 746.85	42 392.79	56 139.64
Le Thouréil	Fonctionnement	Investissement	Clôture 2015
Budget Commune	317 421.91	-3 078.86	314 343.05
Budget Assainissement	-127.76	21 272.54	21 144.78
Lotissement Château Rousset	0.00	74 974.59	74 974.59
Saint-Georges-des-Sept-Voies	Fonctionnement	Investissement	Clôture 2015
Budget Commune	369 125.42	-69 062.01	300 063.41
Budget Assainissement	-51.97	14 486.01	14 434.04
ZA du Plessis	-823.68	-45 819.93	-46 643.61

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à la majorité absolue (53 voix pour et 1 abstention) que les comptes de gestion des budgets Commune, Assainissement, et des budgets annexes (lotissement Château Rousset et ZA du Plessis), dressés par le Receveur pour l'exercice 2015, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

Séance du 04 avril 2016

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 44
Ayant pris part au vote : 53 (43+10 pouvoirs)

Date de la convocation
29 mars 2016

Date d'affichage
8 avril 2016

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
8 avril 2016

L'an DEUX MIL SEIZE
et le QUATRE AVRIL
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDDROIT Alain, LAMY Benoit, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, VIOT Michel, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, GAIGNARD René, FERRARI Marc, VESTIT Marie-Claude METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : BRAUER Catherine, CANTET Claudie, CLEMENT Jérôme, ENGUEHARD Elisabeth, GLEMIN Françoise, LEGUAY Daniel, MELIN Céline, MERCIER Didier, ROUCHER Stéphane, VARLET Vanessa, VINSONNEAU Philippe, VON BOTHMER Emilie, WEISS Sandra

Pouvoirs : Mme BRAUER à Mme STROZIK, M. CLEMENT à Mme MEME, Mme ENGUEHARD à M. SIRE, Mme GLEMIN à M. SIRE, M. LEGUAY à Mme VESTIT, Mme MELIN à M. ASSERAY, M. MERCIER à M. GROYER, M. VINSONNEAU à M. LAURIOU, Mme VON BOTHMER à Mme FERRERO, Mme WEISS à Mme MABILLEAU

Secrétaires de séance : Mme Nicole MOISY et Mme Christiane KASPRZACK

OBJET : Approbation des comptes administratifs de la commune déléguée de Gennes (n°04/2016-14)

Considérant que Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Alain PASSEDDROIT, pour le vote des comptes administratifs 2015,

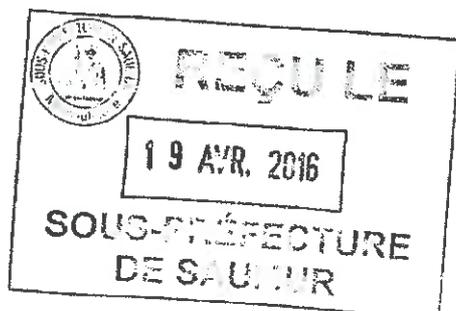
Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Alain PASSEDDROIT, 1^{er} adjoint,

Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2015 dressés par Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu les comptes de gestion 2015 dressés par le comptable,

1) Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs 2015, lesquels peuvent se résumer ainsi :



Compte administratif de la commune :

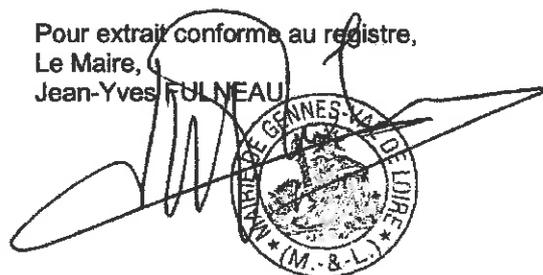
GENNES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		1 070 877,82	865 552,94	53 902,94	865 552,94	1 124 780,76
Opérations de l'exercice	1 859 497,69	2 485 504,49	480 242,10	859 382,38	2 339 739,79	3 344 886,87
TOTAUX	1 859 497,69	3 556 382,31	1 345 795,04	913 285,32	3 205 292,73	4 469 667,63
Résultats de clôture		1 696 884,62	432 509,72			1 264 374,90
Restes à réaliser			665 425,00	255 820,00	665 425,00	255 820,00
TOTAUX CUMULES		1 696 884,62	1 097 934,72	255 820,00	665 425,00	1 520 194,90
RESULTATS DEFINITIFS		1 696 884,62	842 114,72			854 769,90

Compte administratif assainissement :

GENNES	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		87 943,31	16 268,90	16 268,90	16 268,90	104 212,21
Opérations de l'exercice	267 976,79	267 204,46	36 461,11	45 296,61	304 437,90	312 501,07
TOTAUX	267 976,79	355 147,77	52 730,01	61 565,51	320 706,80	416 713,28
Résultats de clôture		87 170,98		8 835,50		96 006,48
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		87 170,98		8 835,50		96 006,48
RESULTATS DEFINITIFS		87 170,98		8 835,50		96 006,48

- 2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

Séance du 04 avril 2016

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 57 En exercice : 57 Présents : 44 Ayant pris part au vote : 53 (43+10 pouvoirs)
Date de la convocation
29 mars 2016
Date d'affichage
8 avril 2016
Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
8 avril 2016

L'an DEUX MIL SEIZE
et le QUATRE AVRIL
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGALT Claude, VIOT Michel, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, GAINARD René, FERRARI Marc, VESTIT Marie-Claude METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoît, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : BRAUER Catherine, CANTET Claudie, CLEMENT Jérôme, ENGUEHARD Elisabeth, GLEMIN Françoise, LEGUAY Daniel, MELIN Céline, MERCIER Didier, ROUCHER Stéphane, VARLET Vanessa, VINSONNEAU Philippe, VON BOTHMER Emilie, WEISS Sandra

Pouvoirs : Mme BRAUER à Mme STROZIK, M. CLEMENT à Mme MEME, Mme ENGUEHARD à M. SIRE, Mme GLEMIN à M. SIRE, M. LEGUAY à Mme VESTIT, Mme MELIN à M. ASSERAY, M. MERCIER à M. GROYER, M. VINSONNEAU à M. LAURIOU, Mme VON BOTHMER à Mme FERRERO, Mme WEISS à Mme MABILLEAU

Secrétaires de séance : Mme Nicole MOISY et Mme Christiane KASPRZACK

OBJET : Approbation des comptes administratifs de la commune déléguée de Chênehutte-Trèves-Cunault (n°04/2016-15)

Considérant que Monsieur Benoît LAMY, Maire délégué de la commune déléguée de Chênehutte-Trèves-Cunault, s'est retiré afin de ne pas prendre part ni au débat, ni au vote, relatifs au vote des comptes administratifs 2015,

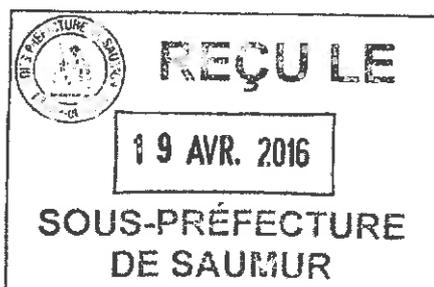
Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2015 dressés par Monsieur Benoît LAMY, Maire délégué de la commune déléguée de Chênehutte-Trèves-Cunault,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu les comptes de gestion 2015 dressés par le comptable,

1) Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs 2015, lesquels peuvent se résumer ainsi :



Compte administratif de la commune :

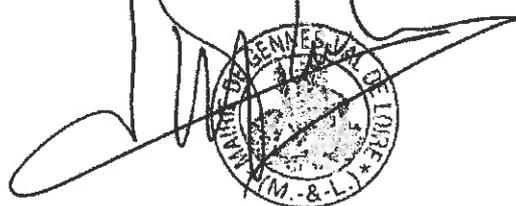
CHENEHUTTE-TREVES- CUNAUT	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		55 708,45	118 131,49	132 214,49	118 131,49	187 922,94
Opérations de l'exercice	652 646,03	856 919,43	224 866,00	177 113,22	877 512,03	1 034 032,65
TOTAUX	652 646,03	912 627,88	342 997,49	309 327,71	995 643,52	1 221 955,59
Résultats de clôture		259 981,85	33 669,78			226 312,07
Restes à réaliser			123 726,00	14 780,00	123 726,00	14 780,00
TOTAUX CUMULES		259 981,85	157 395,78	14 780,00	123 726,00	241 092,07
RÉSULTATS DEFINITIFS		259 981,85	142 615,78			117 366,07

Compte administratif assainissement :

CHENEHUTTE-TREVES- CUNAUT	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		282 308,29		13 066,60		295 374,89
Opérations de l'exercice	22 427,10	57 683,98	144 999,10	19 421,57	167 426,20	77 105,55
TOTAUX	22 427,10	339 992,27	144 999,10	32 488,17	167 426,20	372 480,44
Résultats de clôture		317 565,17	112 510,93			205 054,24
Restes à réaliser			6 689,00		6 689,00	
TOTAUX CUMULES		317 565,17	119 199,93		6 689,00	205 054,24
RÉSULTATS DEFINITIFS		317 565,17	119 199,93			198 365,24

- 2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



Séance du 04 avril 2016

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 43
Ayant pris part au vote : 52 (42+10 pouvoirs)

Date de la convocation
29 mars 2016

Date d'affichage
8 avril 2016

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
8 avril 2016

L'an DEUX MIL SEIZE
et le QUATRE AVRIL
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDDROIT Alain, LAMY Benoit, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, VIOT Michel, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, GAIGNARD René, FERRARI Marc, VESTIT Marie-Claude, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : BRAUER Catherine, CANTET Claudie, CLEMENT Jérôme, ENGUEHARD Elisabeth, GLEMIN Françoise, LEGUAY Daniel, MELIN Céline, MERCIER Didier, METIVIER Nathalie, ROUCHER Stéphane, VARLET Vanessa, VINSONNEAU Philippe, VON BOTHMER Emilie, WEISS Sandra

Pouvoirs : Mme BRAUER à Mme STROZIK, M. CLEMENT à Mme MEME, Mme ENGUEHARD à M. SIRE, Mme GLEMIN à M. SIRE, M. LEGUAY à Mme VESTIT, Mme MELIN à M. ASSERAY, M. MERCIER à M. GROYER, M. VINSONNEAU à M. LAURIOU, Mme VON BOTHMER à Mme FERRERO, Mme WEISS à Mme MABILLEAU

Secrétaires de séance : Mme Nicole MOISY et Mme Christiane KASPRZACK

OBJET : Approbation des comptes administratifs de la commune déléguée de Grézillé (n°04/2016-16)

Considérant que Monsieur Alain PASSEDDROIT, Maire délégué de la commune déléguée de Grézillé, s'est retiré afin de ne pas prendre part ni au débat, ni au vote, relatifs au vote des comptes administratifs 2015,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2015 dressés par Monsieur Alain PASSEDDROIT, Maire délégué de la commune déléguée de Grézillé ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu les comptes de gestion 2015 dressés par le comptable,

1) Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs 2015, lesquels peuvent se résumer ainsi :



Compte administratif de la commune :

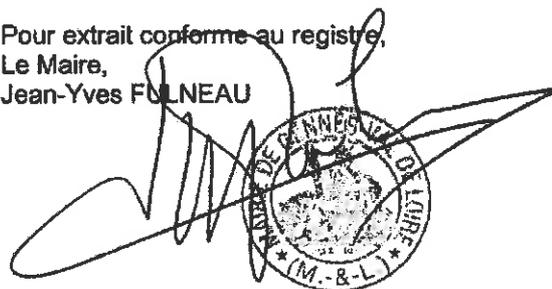
GREZILLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		139 923,15	8 676,83	16 397,83	8 676,83	156 320,98
Opérations de l'exercice	349 721,92	417 186,12	95 790,01	61 933,89	445 511,93	479 120,01
TOTAUX	349 721,92	557 109,27	104 466,84	78 331,72	454 188,76	635 440,99
Résultats de clôture		207 387,35	26 135,12			181 252,23
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		207 387,35	26 135,12			181 252,23
RESULTATS DEFINITIFS		207 387,35	26 135,12			181 252,23

Compte administratif assainissement :

GREZILLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		12 959,18		32 348,60		45 307,78
Opérations de l'exercice	10 235,87	11 023,54	4 827,78	14 871,97	15 063,65	25 895,51
TOTAUX	10 235,87	23 982,72	4 827,78	47 220,57	15 063,65	71 203,29
Résultats de clôture		13 746,85		42 392,79		56 139,64
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		13 746,85		42 392,79		56 139,64
RESULTATS DEFINITIFS		13 746,85		42 392,79		56 139,64

- 2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

Séance du 04 avril 2016

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 43
Ayant pris part au vote : 52 (42+10 pouvoirs)

Date de la convocation
29 mars 2016

Date d'affichage
8 avril 2016

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
8 avril 2016

L'an DEUX MIL SEIZE
et le QUATRE AVRIL
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDDROIT Alain, LAMY Benoit, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGALT Claude, VIOT Michel, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, GAINARD René, FERRARI Marc, VESTIT Marie-Claude, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYSER Olivier, LAURIOU Alain, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : BRAUER Catherine, CANTET Claudie, CLEMENT Jérôme, ENGUEHARD Elisabeth, GLEMIN Françoise, LEGUAY Daniel, MELIN Céline, MERCIER Didier, METIVIER Nathalie, ROUCHER Stéphane, VARLET Vanessa, VINSONNEAU Philippe, VON BOTHMER Emilie, WEISS Sandra

Pouvoirs : Mme BRAUER à Mme STROZIK, M. CLEMENT à Mme MEME, Mme ENGUEHARD à M. SIRE, Mme GLEMIN à M. SIRE, M. LEGUAY à Mme VESTIT, Mme MELIN à M. ASSERAY, M. MERCIER à M. GROYSER, M. VINSONNEAU à M. LAURIOU, Mme VON BOTHMER à Mme FERRERO, Mme WEISS à Mme MABILLEAU

Secrétaires de séance : Mme Nicole MOISY et Mme Christiane KASPRZACK

OBJET : Approbation des comptes administratifs de la commune déléguée de St Georges des Sept Voies (n°04/2016-17)

Considérant que Monsieur Dominique BRUNETIERE, Maire délégué de la commune déléguée de St Georges des Sept Voies, s'est retiré afin de ne pas prendre part ni au débat, ni au vote, relatifs au vote des comptes administratifs 2015,

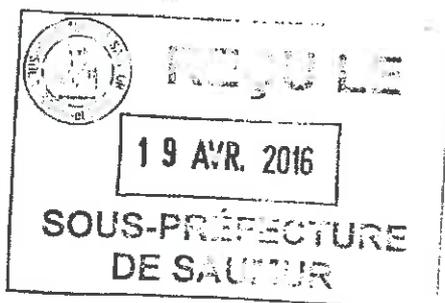
Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2015 dressés par Monsieur Dominique BRUNETIERE, Maire délégué de la commune déléguée de St Georges des Sept Voies ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu les comptes de gestion 2015 dressés par le comptable,

1) Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs 2015, lesquels peuvent se résumer ainsi :



Compte administratif de la commune :

SAINT-GEORGES-DES-SEPT-VOIES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		195 811,03	26 300,26	26 300,26	26 300,26	222 111,29
Opérations de l'exercice	324 436,51	497 750,90	95 791,87	26 729,66	420 228,18	524 480,56
TOTAUX	324 436,51	693 561,93	122 091,93	53 029,92	446 528,44	746 591,85
Résultats de clôture		369 125,42	69 062,01			300 063,41
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		369 125,42	69 062,01			300 063,41
RESULTATS DEFINITIFS		369 125,42	69 062,01			300 063,41

Compte administratif assainissement :

SAINT-GEORGES-DES-SEPT-VOIES	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		5 082,08		25 734,68		30 816,76
Opérations de l'exercice	13 576,84	8 442,79	17 228,52	5 979,85	30 805,36	14 422,64
TOTAUX	13 576,84	13 524,87	17 228,52	31 714,53	30 805,36	45 239,40
Résultats de clôture	51,97			14 486,01		14 434,04
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	51,97			14 486,01		14 434,04
RESULTATS DEFINITIFS	51,97			14 486,01		14 434,04

Compte administratif ZA du Plessis :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés			30 628,07		30 628,07	
Opérations de l'exercice	823,68		90 191,86	75 000,00	91 015,54	75 000,00
TOTAUX	823,68	0,00	120 819,93	75 000,00	121 643,61	75 000,00
Résultats de clôture	823,68		45 819,93		46 643,61	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	823,68		45 819,93		46 643,61	
RESULTATS DEFINITIFS					46 643,61	

- 2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

Séance du 04 avril 2016

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 43
Ayant pris part au vote : 52 (42+10 pouvoirs)

Date de la convocation
29 mars 2016

Date d'affichage
8 avril 2016

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
8 avril 2016

L'an DEUX MIL SEIZE
et le QUATRE AVRIL
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoit, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaël, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, VIOT Michel, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, GAINARD René, FERRARI Marc, VESTIT Marie-Claude, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : BRAUER Catherine, CANTET Claudie, CLEMENT Jérôme, ENGUEHARD Elisabeth, GLEMIN Françoise, LEGUAY Daniel, MELIN Céline, MERCIER Didier, METIVIER Nathalie, ROUCHER Stéphane, VARLET Vanessa, VINSONNEAU Philippe, VON BOTHMER Emilie, WEISS Sandra

Pouvoirs : Mme BRAUER à Mme STROZIK, M. CLEMENT à Mme MEME, Mme ENGUEHARD à M. SIRE, Mme GLEMIN à M. SIRE, M. LEGUAY à Mme VESTIT, Mme MELIN à M. ASSERAY, M. MERCIER à M. GROYER, M. VINSONNEAU à M. LAURIOU, Mme VON BOTHMER à Mme FERRERO, Mme WEISS à Mme MABILLEAU

Secrétaires de séance : Mme Nicole MOISY et Mme Christiane KASPRZACK

OBJET : Approbation des comptes administratifs de la commune déléguée de Le Thoureil (n°04/2016-18)

Considérant que Monsieur Michel SIRE, Maire délégué de la commune déléguée de Le Thoureil, s'est retiré afin de ne pas prendre part ni au débat, ni au vote, relatifs au vote des comptes administratifs 2015,

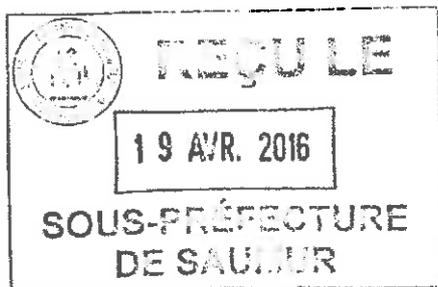
Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2015 dressés par Monsieur Michel SIRE, Maire délégué de la commune déléguée de Le Thoureil ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu les comptes de gestion 2015 dressés par le comptable,

1) Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs 2015, lesquels peuvent se résumer ainsi :



Compte administratif de la commune :

LE THOUREIL	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		256 106,86	32 734,52	150 928,52	32 734,52	407 035,38
Opérations de l'exercice	281 613,65	342 928,70	274 650,92	153 378,06	556 264,57	496 306,76
TOTAUX	281 613,65	599 035,56	307 385,44	304 306,58	588 999,09	903 342,14
Résultats de clôture		317 421,91	3 078,86			314 343,05
Restes à réaliser			37 494,28	34 808,51	37 494,28	34 808,51
TOTAUX CUMULES		317 421,91	40 573,14	34 808,51	37 494,28	349 151,56
RESULTATS DEFINITIFS		317 421,91	5 764,63			311 657,28

Compte administratif assainissement :

LE THOUREIL	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	114,12			19 771,34	114,12	19 771,34
Opérations de l'exercice	3 067,09	3 053,45	1 090,10	2 591,30	4 157,19	5 644,75
TOTAUX	3 181,21	3 053,45	1 090,10	22 362,64	4 271,31	25 416,09
Résultats de clôture	127,76			21 272,54		21 144,78
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	127,76			21 272,54		21 144,78
RESULTATS DEFINITIFS	127,76			21 272,54		21 144,78

Compte administratif Lotissement Château Rousset :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés				209 155,23		209 155,23
Opérations de l'exercice	128 353,14	128 353,14	134 180,64		262 533,78	128 353,14
TOTAUX	128 353,14	128 353,14	134 180,64	209 155,23	262 533,78	397 508,37
Résultats de clôture				74 974,59		74 974,59
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	0,00	0,00	0,00	74 974,59	0,00	74 974,59
RESULTATS DEFINITIFS						74 974,59

- 2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

Séance du 04 avril 2016

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 43
Ayant pris part au vote : 53 (43+10 pouvoirs)

Date de la convocation
29 mars 2016

Date d'affichage
8 avril 2016

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
8 avril 2016

L'an DEUX MIL SEIZE
et le QUATRE AVRIL
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDDROIT Alain, LAMY Benoît, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, VIOT Michel, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, GAINARD René, FERRARI Marc, VESTIT Marie-Claude, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoît, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : BRAUER Catherine, CANTET Claudie, CLEMENT Jérôme, ENGUEHARD Elisabeth, GLEMIN Françoise, LEGUAY Daniel, MELIN Céline, MERCIER Didier, METIVIER Nathalie, ROUCHER Stéphane, VARLET Vanessa, VINSONNEAU Philippe, VON BOTHMER Emilie, WEISS Sandra

Pouvoirs : Mme BRAUER à Mme STROZIK, M. CLEMENT à Mme MEME, Mme ENGUEHARD à M. SIRE, Mme GLEMIN à M. SIRE, M. LEGUAY à Mme VESTIT, Mme MELIN à M. ASSERAY, M. MERCIER à M. GROYER, M. VINSONNEAU à M. LAURIOU, Mme VON BOTHMER à Mme FERRERO, Mme WEISS à Mme MABILLEAU

Secrétaires de séance : Mme Nicole MOISY et Mme Christiane KASPRZACK

OBJET : Rapport annuel sur la formation des élus – exercice 2015 (n°04/2016-19)

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune, est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Il rappelle à l'Assemblée que par délibération du 16 juin 2014, le Conseil Municipal de Gennes a fixé les orientations et les crédits ouverts chaque année pour la formation des élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport sur la formation des élus de l'exercice 2015.

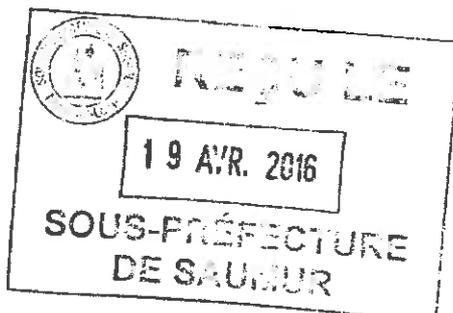


Tableau annexé au compte administratif principal de Gennes :

Conseiller Municipal	Organisme de formation	Thème de la formation	Date	Nombre de jours	Coût TTC	Mandat Nombre de jours
BOUSSEAU Michèle	CAUE 49 / AMF 49	Gestion des concessions funéraires et des cimetières	06/03/2015	1.00	117.00 €	2.00

Tableau annexé au compte administratif principal des autres communes déléguées : état néant (pas de formation).

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jean-Yves Fulneau'. Below the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE GENNES-VAL-LOIRE' around the top edge and '(M. & L.)' at the bottom. In the center of the stamp, there is a small emblem or coat of arms. A diagonal line is drawn across the stamp and the signature.

Séance du 04 avril 2016

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 43
Ayant pris part au vote : 53 (43+10 pouvoirs)

Date de la convocation
29 mars 2016

Date d'affichage
8 avril 2016

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
8 avril 2016

L'an DEUX MIL SEIZE
et le QUATRE AVRIL
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoit, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, VIOT Michel, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, GAINARD René, FERRARI Marc, VESTIT Marie-Claude, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROUYER Olivier, LAURIOU Alain, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : BRAUER Catherine, CANTET Claudie, CLEMENT Jérôme, ENGUEHARD Elisabeth, GLEMIN Françoise, LEGUAY Daniel, MELIN Céline, MERCIER Didier, METIVIER Nathalie, ROUCHER Stéphane, VARLET Vanessa, VINSONNEAU Philippe, VON BOTHMER Emilie, WEISS Sandra

Pouvoirs : Mme BRAUER à Mme STROZIK, M. CLEMENT à Mme MEME, Mme ENGUEHARD à M. SIRE, Mme GLEMIN à M. SIRE, M. LEGUAY à Mme VESTIT, Mme MELIN à M. ASSERAY, M. MERCIER à M. GROUYER, M. VINSONNEAU à M. LAURIOU, Mme VON BOTHMER à Mme FERRERO, Mme WEISS à Mme MABILLEAU

Secrétaires de séance : Mme Nicole MOISY et Mme Christiane KASPRZACK

OBJET : Rapport annuel sur les cessions et les acquisitions immobilières en 2015 (n°04/2016-20)

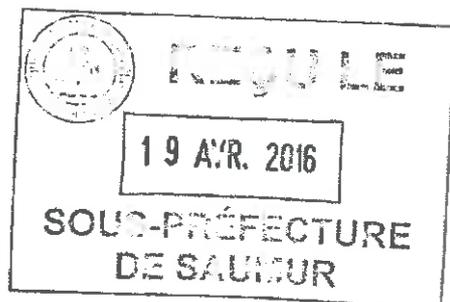
Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la loi impose aux communes de plus de 3500 habitants de dresser annuellement le bilan des cessions et acquisitions de terrains ou immeubles opérées au cours de l'exercice précédent, soit par la collectivité, soit par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec celle-ci.

Ce bilan doit ensuite être soumis au conseil municipal et annexé au compte administratif de la commune.

Ne sont reprises au bilan que les opérations ayant donné lieu à une inscription comptable dans le courant de l'exercice 2015 ; ainsi, des délibérations concernant la vente ou l'achat de terrains ont donc pu être prises en 2015 sans être portées au bilan, si le paiement ou l'encaissement correspondant n'a pas été effectué au 31 décembre.

Vu l'article 11 de la loi du 8 février 1995 et l'article L 2241-1 du CGCT disposant que les collectivités territoriales doivent délibérer chaque année sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières,

Vu l'article L 2241-2 disposant que toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers réalisée par une commune de plus de 3500 habitants est inscrite sur le tableau récapitulatif annexé au compte administratif,



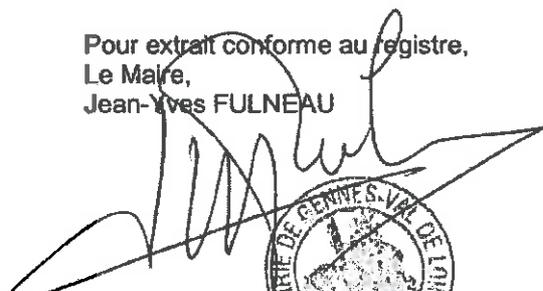
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇒ approuve le bilan des cessions et acquisitions réalisées par les communes déléguées, qui s'établit comme suit :

ACQUISITION	Bien		Vendeur	Date de l'acte	Prix d'achat	Frais notariés
Gennes	2-4 rue du Moulin	immeuble bâti	Consorts HUBAULT	06/02/2015	40 000,00 €	1 721,80 €
Le Thoureil	Ile de Baure	immeuble non bâti	Consorts VILLIMIN, ARTUR et GAROTTE	30/04/2015	50 000,00 €	1 644,96 €

⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



The stamp is circular with the text "MAIRIE DE GENNES-SOUS-VAL-DE-LUZ" around the perimeter and "(M.-&-L.)" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a castle tower.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

Séance du 04 avril 2016

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 57 En exercice : 57 Présents : 43 Ayant pris part au vote : 53 (43+10 pouvoirs)
Date de la convocation
29 mars 2016
Date d'affichage
8 avril 2016
Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
8 avril 2016

L'an DEUX MIL SEIZE
et le QUATRE AVRIL
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoit, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGALT Claude, VIOT Michel, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, GAINARD René, FERRARI Marc, VESTIT Marie-Claude, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : BRAUER Catherine, CANTET Claudie, CLEMENT Jérôme, ENGUEHARD Elisabeth, GLEMIN Françoise, LEGUAY Daniel, MELIN Céline, MERCIER Didier, METIVIER Nathalie, ROUCHER Stéphane, VARLET Vanessa, VINSONNEAU Philippe, VON BOTHMER Emilie, WEISS Sandra

Pouvoirs : Mme BRAUER à Mme STROZIK, M. CLEMENT à Mme MEME, Mme ENGUEHARD à M. SIRE, Mme GLEMIN à M. SIRE, M. LEGUAY à Mme VESTIT, Mme MELIN à M. ASSERAY, M. MERCIER à M. GROYER, M. VINSONNEAU à M. LAURIOU, Mme VON BOTHMER à Mme FERRERO, Mme WEISS à Mme MABILLEAU

Secrétaires de séance : Mme Nicole MOISY et Mme Christiane KASPRZACK

OBJET : Affectation des résultats de 2015 (n°04/2016-21)

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2015 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ approuve l'affectation des résultats de clôture consolidés de la section de fonctionnement de chaque budget ainsi qu'il suit :

a) Budget commune

Résultat à affecter : 2 850 801,15 €

- Investissement : couverture du besoin de financement (article 1068) 1 085 692,26 €
- Fonctionnement : report (002) de l'excédent de fonctionnement restant 1 765 108,89 €



Résultats 2015	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Gennes		1 696 884,62	432 509,72	
Chênehutte-Trèves-Cunault		259 981,85	33 669,78	
Grézillé		207 387,35	26 135,12	
Le Thoureil		317 421,91	3 078,86	
Saint-Georges-des-Sept-Voies		369 125,42	69 062,01	
Total		2 850 801,15	564 455,49	
Résultats à réaliser	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Gennes			665 425,00	255 820,00
Chênehutte-Trèves-Cunault			123 726,00	14 780,00
Grézillé				
Le Thoureil			37 494,28	34 808,51
Saint-Georges-des-Sept-Voies				
Total			826 645,28	305 408,51
Besoin de financement en investissement			1 085 692,26	
Affectation en R/I au 1068				1 085 692,26
Report en R/F au 002		1 765 108,89		

b) Budget assainissement

Résultat à affecter : 418 303,27 €

- Investissement : couverture du besoin de financement (article 1068) 32 213,09 €
- Exploitation : report (002) de l'excédent de fonctionnement restant 386 090,18 €

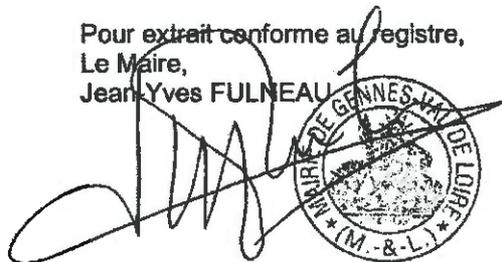
Résultats 2015	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Gennes		87 170,98		8 835,50
Chênehutte-Trèves-Cunault		317 565,17	112 510,93	
Grézillé		13 746,85		42 392,79
Le Thoureil	127,76			21 272,54
Saint-Georges-des-Sept-Voies	51,97			14 486,01
Total	179,73	418 483,00	112 510,93	86 986,84
Résultat d'exécution		418 303,27	25 524,09	
Résultats à réaliser	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Gennes				
Chênehutte-Trèves-Cunault			6 689,00	
Grézillé				
Le Thoureil				
Saint-Georges-des-Sept-Voies				
Total			6 689,00	0,00
Besoin de financement en investissement			32 213,09	
Affectation en R/I au 1068				32 213,09
Report en R/F au 002		386 090,18		

c) Budget ZA du Plessis

Résultat à affecter : - 823,68 €

- Investissement : couverture du besoin de financement (article 1068) 0,00 €
- Fonctionnement : report (002) du déficit de fonctionnement 823,68 €

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean Yves FULNEAU



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

Séance du 04 avril 2016

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 43
Ayant pris part au vote : 53 (43+10 pouvoirs)

Date de la convocation
29 mars 2016

Date d'affichage
8 avril 2016

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
8 avril 2016

L'an DEUX MIL SEIZE
et le QUATRE AVRIL
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDDROIT Alain, LAMY Benoit, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, VIOT Michel, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, GAIGNARD René, FERRARI Marc, VESTIT Marie-Claude, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : BRAUER Catherine, CANTET Claudie, CLEMENT Jérôme, ENGUEHARD Elisabeth, GLEMIN Françoise, LEGUAY Daniel, MELIN Céline, MERCIER Didier, METIVIER Nathalie, ROUCHER Stéphane, VARLET Vanessa, VINSONNEAU Philippe, VON BOTHMER Emilie, WEISS Sandra

Pouvoirs : Mme BRAUER à Mme STROZIK, M. CLEMENT à Mme MEME, Mme ENGUEHARD à M. SIRE, Mme GLEMIN à M. SIRE, M. LEGUAY à Mme VESTIT, Mme MELIN à M. ASSERAY, M. MERCIER à M. GROYER, M. VINSONNEAU à M. LAURIOU, Mme VON BOTHMER à Mme FERRERO, Mme WEISS à Mme MABILLEAU

Secrétaires de séance : Mme Nicole MOISY et Mme Christiane KASPRZACK

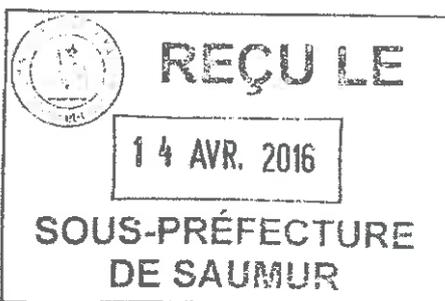
OBJET : Fiscalité directe locale : vote des taux des impôts locaux pour 2016 (n°04/2016-22)

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que l'arrêté de création de Gennes-Val de Loire étant intervenu postérieurement au 01/10/2015, le lissage des taux ne pourra donc être effectif qu'à partir de 2017.

Considérant les recettes fiscales attendues nécessaires à l'équilibre du budget, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de maintenir en 2016, les taux d'imposition des trois taxes directes locales votés en 2015 dans chaque commune déléguée, et de les fixer tels qu'ils figurent dans le cadre II de l'état intitulé « Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016 », soit :

TAUX 2016	CHENEHUTTE TREVES CUNAUT	GENNES	GREZILLE	LE THOUREIL	ST GEORGES DES SEPT VOIES
Taxe d'habitation	14.07%	18.75%	12.37%	9.69%	13.81%
Taxe sur le foncier bâti	21.73%	27.02%	18.68%	16.83%	21.15%
Taxe sur le foncier non bâti	38.69%	47.02%	40.80%	37.92%	39.50%

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

Séance du 04 avril 2016

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 43
Ayant pris part au vote : 53 (43+10 pouvoirs)

Date de la convocation
29 mars 2016

Date d'affichage
8 avril 2016

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
8 avril 2016

L'an DEUX MIL SEIZE
et le QUATRE AVRIL
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoit, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaël, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGALT Claude, VIOT Michel, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, GAINARD René, FERRARI Marc, VESTIT Marie-Claude, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

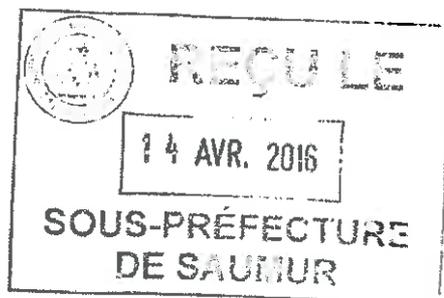
Absents excusés : BRAUER Catherine, CANTET Claudie, CLEMENT Jérôme, ENGUEHARD Elisabeth, GLEMIN Françoise, LEGUAY Daniel, MELIN Céline, MERCIER Didier, METIVIER Nathalie, ROUCHER Stéphane, VARLET Vanessa, VINSONNEAU Philippe, VON BOTHMER Emilie, WEISS Sandra

Pouvoirs : Mme BRAUER à Mme STROZIK, M. CLEMENT à Mme MEME, Mme ENGUEHARD à M. SIRE, Mme GLEMIN à M. SIRE, M. LEGUAY à Mme VESTIT, Mme MELIN à M. ASSERAY, M. MERCIER à M. GROYER, M. VINSONNEAU à M. LAURIOU, Mme VON BOTHMER à Mme FERRERO, Mme WEISS à Mme MABILLEAU

Secrétaires de séance : Mme Nicole MOISY et Mme Christiane KASPRZACK

OBJET : CLIS – Budget prévisionnel et demande de participation des communes (n°04/2016-23)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'arrêter le coût annuel de scolarisation d'un élève en CLIS (Classe d'Inclusion Scolaire) pour l'année scolaire 2015/2016, afin de pouvoir demander la participation obligatoire des communes de résidence des enfants.



Dépenses	Montant
Meubles (503,52 € / 5 ans) à partir de 2014/2015	100.70
Entretien des locaux d'enseignement	304.87
Chauffage	1 134.25
Frais d'éclairage des écoles	645.07
Eau assainissement	99.40
Maintenance	474.40
Ordures ménagères	7.50
Entretien et renouvellement matériel collectif d'enseignement	502.44
Personnel d'entretien	1 854.33
Frais secrétariat	81.38
Pharmacie	2.95
Utilisation de la piscine intercommunale	193.12
Télécommunication	102.47
Cantine (6,73€-3,60€ x 30%) x 36 semaines x 4 jours x 12 élèves	1 622.59
TOTAL	7 125.47
Total par enfant (12 enfants pour l'année 2015/2016)	593.79

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ fixe le coût de scolarisation d'un élève de la CLIS à 593,79 € pour l'année scolaire 2015/2016,
- ⇒ décide de demander la participation correspondante aux communes de résidence desdits élèves,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer toutes pièces relatives à cette décision.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

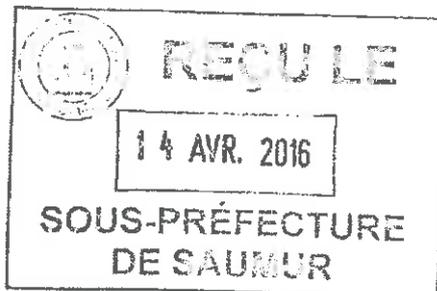
Séance du 04 avril 2016

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 43
Ayant pris part au vote : 53 (43+10 pouvoirs)

Date de la convocation
29 mars 2016

Date d'affichage
8 avril 2016

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
8 avril 2016



L'an DEUX MIL SEIZE
et le QUATRE AVRIL
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDDROIT Alain, LAMY Benoit, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAUT Claude, VIOT Michel, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, GAINARD René, FERRARI Marc, VESTIT Marie-Claude, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : BRAUER Catherine, CANTET Claudie, CLEMENT Jérôme, ENGUEHARD Elisabeth, GLEMIN Françoise, LEGUAY Daniel, MELIN Céline, MERCIER Didier, METIVIER Nathalie, ROUCHER Stéphane, VARLET Vanessa, VINSONNEAU Philippe, VON BOTHMER Emilie, WEISS Sandra

Pouvoirs : Mme BRAUER à Mme STROZIK, M. CLEMENT à Mme MEME, Mme ENGUEHARD à M. SIRE, Mme GLEMIN à M. SIRE, M. LEGUAY à Mme VESTIT, Mme MELIN à M. ASSERAY, M. MERCIER à M. GROYER, M. VINSONNEAU à M. LAURIOU, Mme VON BOTHMER à Mme FERRERO, Mme WEISS à Mme MABILLEAU

Secrétaires de séance : Mme Nicole MOISY et Mme Christiane KASPRZACK

OBJET : RASED – Budget prévisionnel et demande de participation des communes (n°04/2016-24)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis 2006, le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) est installé dans les locaux de l'école publique Jules Verne de Gennes, et que des conventions ont été conclues avec les communes de la circonscription du RASED afin de définir les modalités de leur participation financière.

En 2015, les dépenses pour le RASED se sont élevées à 3 869,89 € et les recettes à 3 098,54 €, soit un déficit de 771,35 €.

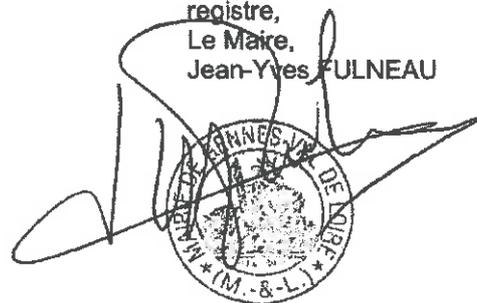
Il présente le budget prévisionnel de 2016 :

DEPENSES		RECETTES	
Entretien des locaux d'enseignement	160,00	Participation des communes	4 273,85
Frais de chauffage des écoles	575,00		
Frais d'éclairage des écoles	330,00		
Eau assainissement	55,00		
Ordures ménagères	7,50		
Maintenance	240,00		
Personnel technique d'entretien	1 050,00		
Télécommunication	85,00		
Entretien, renouvellement matériel collectif enseignement	1 000,00		
Déficit 2015	771,35		
TOTAL	4 273,85	TOTAL	4 273,85

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ approuve le budget de fonctionnement du RASSED pour 2016,
- ⇒ décide de demander la participation financière aux communes de rattachement sur la base de ce budget prévisionnel,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au
registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



EXTRAIT DE REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

Séance du 04 avril 2016

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 43
Ayant pris part au vote : 53 (43+10 pouvoirs)

Date de la convocation
29 mars 2016

Date d'affichage
8 avril 2016

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
8 avril 2016

L'an DEUX MIL SEIZE
 et le QUATRE AVRIL
 à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDDROIT Alain, LAMY Benoît, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGALT Claude, VIOT Michel, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, GAIGNARD René, FERRARI Marc, VESTIT Marie-Claude, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROUYER Olivier, LAURIOU Alain, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoît, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : BRAUER Catherine, CANTET Claudie, CLEMENT Jérôme, ENGUEHARD Elisabeth, GLEMIN Françoise, LEGUAY Daniel, MELIN Céline, MERCIER Didier, METIVIER Nathalie, ROUCHER Stéphane, VARLET Vanessa, VINSONNEAU Philippe, VON BOTHMER Emilie, WEISS Sandra

Pouvoirs : Mme BRAUER à Mme STROZIK, M. CLEMENT à Mme MEME, Mme ENGUEHARD à M. SIRE, Mme GLEMIN à M. SIRE, M. LEGUAY à Mme VESTIT, Mme MELIN à M. ASSERAY, M. MERCIER à M. GROUYER, M. VINSONNEAU à M. LAURIOU, Mme VON BOTHMER à Mme FERRERO, Mme WEISS à Mme MABILLEAU

Secrétaires de séance : Mme Nicole MOISY et Mme Christiane KASPRZACK

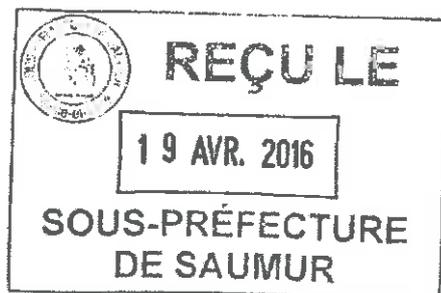
OBJET : Vote des budgets primitifs 2016 (n°04/2016-25)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ⇒ vote les budgets primitifs 2016, équilibrés en dépenses et en recettes, lesquels peuvent se résumer ainsi qu'il suit :

Budget	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Commune	5 942 433,00	5 942 433,00	4 465 607,00	4 465 607,00
Assainissement	556 092,00	556 092,00	446 305,00	446 305,00
ZA du Plessis	29 824,00	29 824,00	64 644,00	64 644,00
Lotissement Château Rousset	288 874,59	288 874,59	184 974,59	184 974,59

- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDDROIT 1^{er} adjoint, à signer toutes les pièces relatives à ces décisions.



Pour extrait conforme au registre,
 Le Maire,
 Jean-Yves FULNEAU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

Séance du 04 avril 2016

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 43
Ayant pris part au vote : 53 (43+10 pouvoirs)

Date de la convocation
29 mars 2016

Date d'affichage
8 avril 2016

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
8 avril 2016

L'an DEUX MIL SEIZE
et le QUATRE AVRIL
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoit, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGALT Claude, VIOT Michel, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, GAIGNARD René, FERRARI Marc, VESTIT Marie-Claude, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : BRAUER Catherine, CANTET Claudie, CLEMENT Jérôme, ENGUEHARD Elisabeth, GLEMIN Françoise, LEGUAY Daniel, MELIN Céline, MERCIER Didier, METIVIER Nathalie, ROUCHER Stéphane, VARLET Vanessa, VINSONNEAU Philippe, VON BOTHMER Emilie, WEISS Sandra

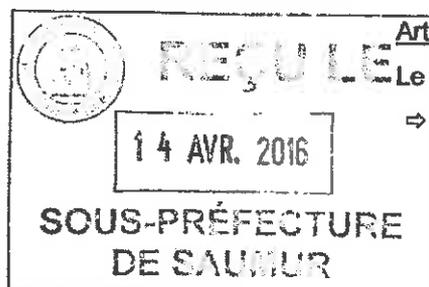
Pouvoirs : Mme BRAUER à Mme STROZIK, M. CLEMENT à Mme MEME, Mme ENGUEHARD à M. SIRE, Mme GLEMIN à M. SIRE, M. LEGUAY à Mme VESTIT, Mme MELIN à M. ASSERAY, M. MERCIER à M. GROYER, M. VINSONNEAU à M. LAURIOU, Mme VON BOTHMER à Mme FERRERO, Mme WEISS à Mme MABILLEAU

Secrétaires de séance : Mme Nicole MOISY et Mme Christiane KASPRZACK

OBJET : SIEML – Versement d'un fonds de concours (n°04/2016-26)

Vu l'article L. 5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du comité syndical du SIEML en date du 10 novembre 2015 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,



Article 1 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

⇒ verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

- **Dossier EP149-15-06** : extension de l'éclairage public – rue de la Fuie sur la commune déléguée de Gennes :
 - ✓ montant total de la dépense : 1 689,24 € TTC
 - ✓ taux du fonds de concours : 75 %
 - ✓ fonds de concours à verser au SIEML : 1 266,93 € TTC

- **Dossier EP094-16-178** : remplacement de la lanterne n°253 accidentée et déposée, rue des Ligériens :
 - ✓ montant total de la dépense : 790,89 € TTC
 - ✓ taux du fonds de concours : 75 %
 - ✓ fonds de concours à verser au SIEML : 593,17 € TTC

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 10 novembre 2015.

⇒ mandater et autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Maire de la commune de Gennes-Val de Loire,

Le Comptable de la commune de Gennes-Val de Loire,

Le Président du SIEML,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au
registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

Séance du 04 avril 2016

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 43
Ayant pris part au vote : 53 (43+10 pouvoirs)

Date de la convocation
29 mars 2016

Date d'affichage
8 avril 2016

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
8 avril 2016

L'an DEUX MIL SEIZE
et le QUATRE AVRIL
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDDROIT Alain, LAMY Benoît, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, VIOT Michel, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, GAIGNARD René, FERRARI Marc, VESTIT Marie-Claude, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoît, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : BRAUER Catherine, CANTET Claudie, CLEMENT Jérôme, ENGUEHARD Elisabeth, GLEMIN Françoise, LEGUAY Daniel, MELIN Céline, MERCIER Didier, METIVIER Nathalie, ROUCHER Stéphane, VARLET Vanessa, VINSONNEAU Philippe, VON BOTHMER Emilie, WEISS Sandra

Pouvoirs : Mme BRAUER à Mme STROZIK, M. CLEMENT à Mme MEME, Mme ENGUEHARD à M. SIRE, Mme GLEMIN à M. SIRE, M. LEGUAY à Mme VESTIT, Mme MELIN à M. ASSERAY, M. MERCIER à M. GROYER, M. VINSONNEAU à M. LAURIOU, Mme VON BOTHMER à Mme FERRERO, Mme WEISS à Mme MABILLEAU

Secrétaires de séance : Mme Nicole MOISY et Mme Christiane KASPRZACK

OBJET : SIEML - Compétence IRVE ; transfert de compétence et convention d'occupation du domaine public (n°04/2016-27)

Par délibération du 16/03/2015, le Conseil Municipal de Gennes a entériné le transfert au SIEML, de la compétence infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, et signer une convention d'occupation du domaine public communal pour l'installation d'une borne place du 19 mars.

Suite au passage en commune nouvelle, il appartient désormais à la nouvelle assemblée de Gennes-Val de Loire de se prononcer sur ce transfert. Il est également proposé de signer une nouvelle convention d'occupation du domaine public ; le déploiement des bornes de recharge est par ailleurs étendu à la commune déléguée de St Georges des Sept Voies. En effet, face au désistement de quelques communes, le SIEML a effectivement décidé de proposer l'installation des bornes sur des communes qui en avaient exprimé le souhait lors d'une enquête réalisée en 2014.

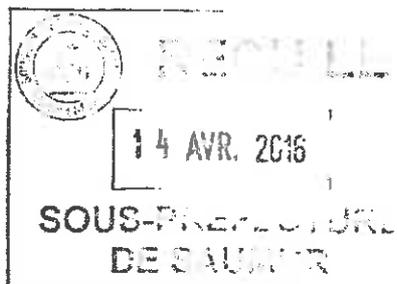
Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-37,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2014 portant modification des statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEML),

Vu les statuts du SIEML, notamment son article 4 alinéa-3,

Vu la délibération du Comité syndical n°19 en date du 20 mai 2014,

Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge et le modèle de financement adoptés par délibération du Bureau du SIEML en date du 10 juin 2014, établissant notamment les règles de participation des communes membres,



Considérant que L'État a fait du développement des véhicules décarbonnés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue un maillon incontournable de cette stratégie,

Considérant que le SIEMML a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé,

Considérant que l'étude réalisée par le SIEMML a fait ressortir la commune de Gennes-Val de Loire comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement,

Considérant que l'installation, la maintenance et l'exploitation d'une IRVE seront pris en charge par le SIEMML,

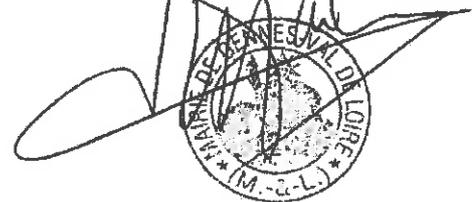
Considérant que pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SIEMML et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière et de s'engager sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne,

Considérant que 2 bornes doivent être installées sur le domaine public communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ transfère au SIEMML, à compter du premier jour du mois suivant la date du caractère exécutoire de la présente délibération, la compétence "Infrastructures de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques rechargeables" conformément à l'article 4 des statuts du SIEMML,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDDROIT 1^{er} adjoint, à signer les conventions à intervenir sur ce dossier entre le SIEMML et la commune de Gennes-Val de Loire, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



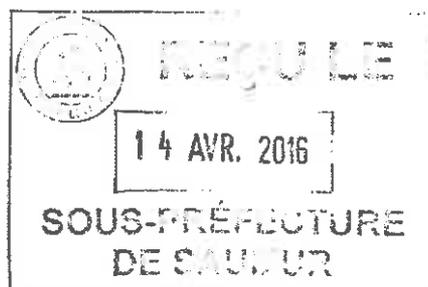
Séance du 04 avril 2016

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 43
Ayant pris part au vote : 53 (43+10 pouvoirs)

Date de la convocation
29 mars 2016

Date d'affichage
8 avril 2016

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
8 avril 2016



L'an DEUX MIL SEIZE
et le QUATRE AVRIL
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoit, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAUT Claude, VIOT Michel, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, GAINARD René, FERRARI Marc, VESTIT Marie-Claude, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : BRAUER Catherine, CANTET Claudie, CLEMENT Jérôme, ENGUEHARD Elisabeth, GLEMIN Françoise, LEGUAY Daniel, MELIN Céline, MERCIER Didier, METIVIER Nathalie, ROUCHER Stéphane, VARLET Vanessa, VINSONNEAU Philippe, VON BOTHMER Emilie, WEISS Sandra

Pouvoirs : Mme BRAUER à Mme STROZIK, M. CLEMENT à Mme MEME, Mme ENGUEHARD à M. SIRE, Mme GLEMIN à M. SIRE, M. LEGUAY à Mme VESTIT, Mme MELIN à M. ASSERAY, M. MERCIER à M. GROYER, M. VINSONNEAU à M. LAURIOU, Mme VON BOTHMER à Mme FERRERO, Mme WEISS à Mme MABILLEAU

Secrétaires de séance : Mme Nicole MOISY et Mme Christiane KASPRZACK

OBJET : RNR de Joreau : demande de subvention pour le mobilier d'accueil (n°04/2016-28)

Dans le cadre de la réserve naturelle régionale (RNR) de Joreau, Monsieur Benoit LAMY explique à l'Assemblée qu'il est proposé d'installer dès 2016, des équipements nécessaires à l'accueil du public.

Les objectifs poursuivis étant de :

- Développer un tourisme de qualité, en fondant sa politique sur la préservation de l'environnement et sa valorisation.
- Accueillir et informer, en favorisant le contact du public avec la nature.

Pour indiquer correctement le site de la RNR, un mat totem signalétique doit être implanté sur la route qui le dessert (Gennes-Doué la Fontaine).

Le site de l'étang de Joreau est équipé de tables, bancs et poubelles vieillissantes et hétérogènes. Aussi, en complément de la signalétique d'accueil de la RNR mise en place récemment, il est envisagé de remplacer le mobilier existant : 3 bancs, 7 tables de pique-nique accessibles aux PMR et 7 poubelles.

De plus, par souci de cohérence, le point de départ du parcours santé doit être relocalisé sur la zone d'accueil du public.

Enfin, pour garantir une découverte en toute sérénité et tranquillité, la circulation des engins à moteur doit être contrôlée. Aussi, 6 barrières sont à installer sur les chemins forestiers menant au site.

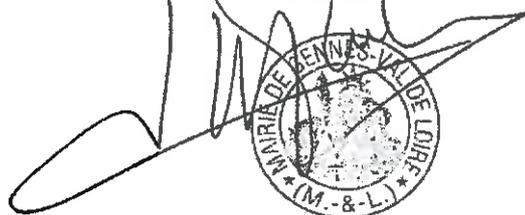
Monsieur Benoit LAMY présente le plan de financement :

Investissement	HT	TTC	Financement	€
Fourniture de 3 bancs	945,00 €	1 134,00 €	Région des PDL - 60%	15 594,00 €
Fourniture 7 tables pique-nique	3 738,00 €	4 485,60 €		
Fourniture 7 poubelles	3 745,00 €	4 494,00 €	FCTVA année N	5 116,08 €
Fourniture 6 barrières	4 334,00 €	5 200,80 €	Autofinancement de Gennes-Val de Loire	10 477,92 €
Fourniture panneau départ parcours santé	958,00 €	1 149,60 €		
Fourniture totem directionnel RNR	1 230,00 €	1 476,00 €		
Pose ensemble mobilier accueil	11 040,00 €	13 248,00 €		
Total	25 990,00 €	31 188,00 €	Total	31 188,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ programme ces travaux au budget principal 2016 et approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- ⇒ demande la subvention correspondante à la Région des Pays de la Loire ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

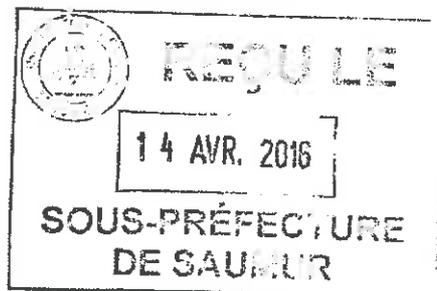
Séance du 04 avril 2016

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 57 En exercice : 57 Présents : 43 Ayant pris part au vote : 53 (43+10 pouvoirs)

Date de la convocation
29 mars 2016

Date d'affichage
8 avril 2016

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
8 avril 2016



L'an DEUX MIL SEIZE
et le QUATRE AVRIL
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGALT Claude, VIOT Michel, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, GAINARD René, FERRARI Marc, VESTIT Marie-Claude, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoît, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : BRAUER Catherine, CANTET Claudie, CLEMENT Jérôme, ENGUEHARD Elisabeth, GLEMIN Françoise, LEGUAY Daniel, MELIN Céline, MERCIER Didier, METIVIER Nathalie, ROUCHER Stéphane, VARLET Vanessa, VINSONNEAU Philippe, VON BOTHMER Emilie, WEISS Sandra

Pouvoirs : Mme BRAUER à Mme STROZIK, M. CLEMENT à Mme MEME, Mme ENGUEHARD à M. SIRE, Mme GLEMIN à M. SIRE, M. LEGUAY à Mme VESTIT, Mme MELIN à M. ASSERAY, M. MERCIER à M. GROYER, M. VINSONNEAU à M. LAURIOU, Mme VON BOTHMER à Mme FERRERO, Mme WEISS à Mme MABILLEAU

Secrétaires de séance : Mme Nicole MOISY et Mme Christiane KASPRZACK

OBJET : Modification du poste d'archiviste (n°04/2016-29)

Madame Christiane KASPRZACK rappelle à l'Assemblée que par délibération du 25/01/2016, le Conseil Municipal a créé un poste contractuel d'attaché de conservation du patrimoine pour une durée de 4 mois à compter du 11/04/2016 en vue d'effectuer le classement des archives de la commune déléguée de Gennes.

L'archiviste ne pouvant pas intervenir avant le 18/04/2016, il est proposé de modifier la délibération ainsi qu'il suit afin de répondre aux exigences des services de la trésorerie de Doué-la-Fontaine.

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, article 3,

Vu les dispositions de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, article 3 – alinéa 1, portant sur le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un besoin occasionnel (durée maximale de 12 mois renouvelable pour une durée maximum consécutive de 18 mois),

Considérant les besoins d'archivage de la commune déléguée de Gennes ;

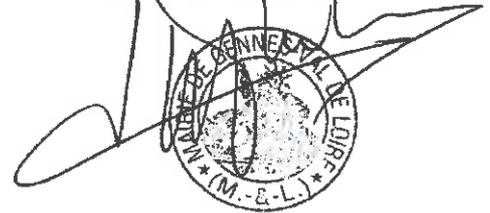
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ confirme la délibération du Conseil Municipal de Gennes en date du 15/12/2014 ;
- ⇒ crée un poste contractuel d'attaché de conservation du patrimoine afin de faire face à un besoin occasionnel en vue d'effectuer le classement des archives de la commune déléguée de Gennes pour une durée de 4 mois à compter du 18/04/2016 ;

- ⇒ donne son accord pour le recrutement d'un agent contractuel et approuve le contrat à durée déterminée correspondant ;
- ⇒ fixe la rémunération sur la base du traitement brut indiciaire du grade d'attaché de conservation du patrimoine (indice 423 ou 465) et d'instaure le régime indemnitaire des IFTS (indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires) pour le grade d'attaché de conservation du patrimoine pour la durée de ce poste ;
- ⇒ autorise le prolongement éventuel de ce contrat dans la limite de deux mois supplémentaires si cela s'avère indispensable au bon déroulement de la mission ;
- ⇒ inscrit les crédits nécessaires au budget de la commune de Gennes-Val de Loire ;
- ⇒ donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à défaut M. Dominique BRUNETIERE, pour mener les démarches nécessaires liées au recrutement de l'agent contractuel, fixer définitivement l'indice de rémunération et signer le contrat correspondant (initial et de prolongation le cas échéant), ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Cette délibération remplace et annule la délibération n°01/2016-40 du 25/01/2016, reçue en Sous-Préfecture de Saumur le 02/02/2016.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



EXTRAIT DE REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

Séance du 04 avril 2016

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 43
Ayant pris part au vote : 53 (43+10 pouvoirs)

Date de la convocation
29 mars 2016

Date d'affichage
8 avril 2016

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
8 avril 2016

L'an DEUX MIL SEIZE
 et le QUATRE AVRIL
 à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDDROIT Alain, LAMY Benoît, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAUULT Claude, VIOT Michel, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, GAIGNARD René, FERRARI Marc, VESTIT Marie-Claude, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoît, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : BRAUER Catherine, CANTET Claudie, CLEMENT Jérôme, ENGUEHARD Elisabeth, GLEMIN Françoise, LEGUAY Daniel, MELIN Céline, MERCIER Didier, METIVIER Nathalie, ROUCHER Stéphane, VARLET Vanessa, VINSONNEAU Philippe, VON BOTHMER Emilie, WEISS Sandra

Pouvoirs : Mme BRAUER à Mme STROZIK, M. CLEMENT à Mme MEME, Mme ENGUEHARD à M. SIRE, Mme GLEMIN à M. SIRE, M. LEGUAY à Mme VESTIT, Mme MELIN à M. ASSERAY, M. MERCIER à M. GROYER, M. VINSONNEAU à M. LAURIOU, Mme VON BOTHMER à Mme FERRERO, Mme WEISS à Mme MABILLEAU

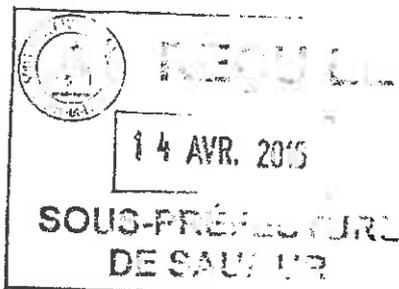
Secrétaires de séance : Mme Nicole MOISY et Mme Christiane KASPRZACK

OBJET : Création des emplois de Gennes-Val de Loire (n°04/2016-30)

Madame Christiane KASPRZACK informe l'Assemblée qu'il convient, suite à la création de la Commune Nouvelle Gennes-Val de Loire, de créer les emplois suivants à compter du 1^{er} janvier 2016

Titulaires et stagiaires

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Filière administrative	
- Attaché	2 postes à 35h
- Rédacteur	1 poste à 35h
- Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h
- Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	3 postes à 35h
- Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	4 postes dont : 2 postes à 35h 1 poste à 28/35 ^{ème} 1 poste à 19/35 ^{ème}
Filière médico-sociale (social)	
-Agent spécialisé des école maternelles 1 ^{ère} classe	3 postes dont : 1 poste 34.50/35 ^{ème} 1 poste 31.50/35 ^{ème} 1 poste 24.37/35 ^{ème}



Filière technique	
- Technicien principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h
- Adjoint technique 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h
- Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2 postes dont : 1 poste à 35h 1 poste 32.50/35 ^{ème}
- Adjoint technique 2 ^{ème} classe	15 postes dont : 9 postes à 35h 1 poste 29.62/35 ^{ème} 1 poste 25.00/35 ^{ème} 1 poste 23.00/35 ^{ème} 1 poste 17.97/35 ^{ème} 1 poste 16.85/35 ^{ème} 1 poste 12.00/35 ^{ème}
Filière culturelle	
- Adjoint animation 2 ^{ème} classe	1 poste à 20.00/35 ^{ème}

CDD et CDI

Filière technique	
- Adjoint technique 2 ^{ème} classe	16 postes dont : 4 postes à 35h 1 poste 32.80/35 ^{ème} 1 poste 32.28/35 ^{ème} 1 poste 29.93/35 ^{ème} 1 poste 29.76/35 ^{ème} 1 poste 28.75/35 ^{ème} 1 poste 11.70/35 ^{ème} 1 poste 10.00/35 ^{ème} 1 poste 8.85/35 ^{ème} 1 poste 7.00/35 ^{ème} 1 poste 6.80/35 ^{ème} 1 poste 4.70/35 ^{ème} 1 poste 4.62/35 ^{ème}
Filière animation	
- Adjoint animation 2 ^{ème} classe	5 postes dont : 1 poste 10.98/35 ^{ème} 2 postes 9.00/35 ^{ème} 2 postes 3.30/35 ^{ème}

CDD Emplois Aidés et apprentissage

10 postes emplois aidés dont : 6 postes à 35h
1 poste à 30/35^{ème}
1 poste à 29/35^{ème}
1 poste à 27/35^{ème}
1 poste à 20/35^{ème}

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ crée les postes susvisés ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Dominique BRUNETIERE adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

Séance du 04 avril 2016

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 57 En exercice : 57 Présents : 43 Ayant pris part au vote : 53 (43+10 pouvoirs)
Date de la convocation
29 mars 2016
Date d'affichage
8 avril 2016
Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
8 avril 2016

L'an DEUX MIL SEIZE
et le QUATRE AVRIL
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDDROIT Alain, LAMY Benoit, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, VIOT Michel, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, GAINARD René, FERRARI Marc, VESTIT Marie-Claude, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : BRAUER Catherine, CANTET Claudie, CLEMENT Jérôme, ENGUEHARD Elisabeth, GLEMIN Françoise, LEGUAY Daniel, MELIN Céline, MERCIER Didier, METIVIER Nathalie, ROUCHER Stéphane, VARLET Vanessa, VINSONNEAU Philippe, VON BOTHMER Emilie, WEISS Sandra

Pouvoirs : Mme BRAUER à Mme STROZIK, M. CLEMENT à Mme MEME, Mme ENGUEHARD à M. SIRE, Mme GLEMIN à M. SIRE, M. LEGUAY à Mme VESTIT, Mme MELIN à M. ASSERAY, M. MERCIER à M. GROYER, M. VINSONNEAU à M. LAURIOU, Mme VON BOTHMER à Mme FERRERO, Mme WEISS à Mme MABILLEAU

Secrétaires de séance : Mme Nicole MOISY et Mme Christiane KASPRZACK

OBJET : Modification du tableau des effectifs (n°04/2016-31)

Madame Christiane KASPRZACK rappelle à l'Assemblée que par délibération du 25 janvier dernier, le Conseil Municipal a validé le tableau des effectifs au 01/01/2016.

Vu la délibération n°04/2016-29 du 04 avril 2016 relative à la création des emplois de Gennes-Val de Loire ;

Elle propose de modifier le tableau des effectifs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ approuve le tableau des effectifs de la commune de Gennes-Val de Loire, joint en annexe,
- ⇒ autorise M. le Maire, ou à défaut Dominique BRUNETIERE 3^{ème} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

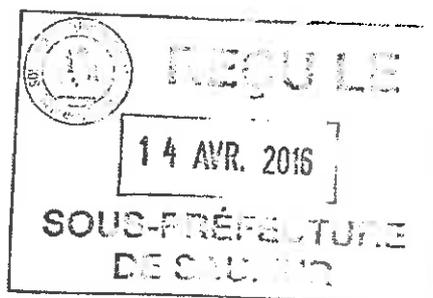
Séance du 04 avril 2016

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 43
Ayant pris part au vote : 53 (43+10 pouvoirs)

Date de la convocation
29 mars 2016

Date d'affichage
8 avril 2016

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
8 avril 2016



L'an DEUX MIL SEIZE
et le QUATRE AVRIL
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoit, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, VIOT Michel, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, GAINARD René, FERRARI Marc, VESTIT Marie-Claude, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : BRAUER Catherine, CANTET Claudie, CLEMENT Jérôme, ENGUEHARD Elisabeth, GLEMIN Françoise, LEGUAY Daniel, MELIN Céline, MERCIER Didier, METIVIER Nathalie, ROUCHER Stéphane, VARLET Vanessa, VINSONNEAU Philippe, VON BOTHMER Emilie, WEISS Sandra

Pouvoirs : Mme BRAUER à Mme STROZIK, M. CLEMENT à Mme MEME, Mme ENGUEHARD à M. SIRE, Mme GLEMIN à M. SIRE, M. LEGUAY à Mme VESTIT, Mme MELIN à M. ASSERAY, M. MERCIER à M. GROYER, M. VINSONNEAU à M. LAURIOU, Mme VON BOTHMER à Mme FERRERO, Mme WEISS à Mme MABILLEAU

Secrétaires de séance : Mme Nicole MOISY et Mme Christiane KASPRZACK

OBJET : Agent en contrat d'avenir : subvention pour la prise en charge partielle du permis de conduire (n°04/2016-32)

M. Dominique BRUNETIERE explique à l'Assemblée que Mme Amélie SANCHEZ, agent d'entretien des bâtiments communaux et service plonge du restaurant scolaire de Gennes, arrive au terme de ses trois années de contrat d'avenir et a donné entière satisfaction dans les postes occupés.

Dans son plan de formation, le permis de conduire est un facteur déterminant pour son maintien au sein du service d'entretien de Gennes-Val de Loire.

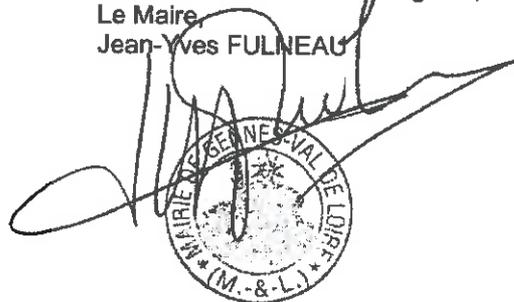
Pour son maintien au sein du service entretien de la commune de Gennes-Val de Loire, il convient qu'elle soit en possession de son permis ; pour cela, il faut qu'elle commence les heures de conduite (estimées à 25), dans les plus brefs délais. Mais, ses contraintes budgétaires ne lui permettent de prendre que 2 heures de conduite par mois.

Il propose à l'Assemblée d'accorder une aide financière à Amélie SANCHEZ, dans le cadre de la formation de son contrat d'avenir, à hauteur de 20 heures de conduite, ce qui correspond à une aide financière de 740 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (51 voix pour - 1 voix contre et 1 abstention) :

- ⇒ accepte la proposition susvisée ;
- ⇒ décide de verser une aide financière de 740 € en réglant directement les factures de l'auto-école ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



**EXTRAIT DE REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

Séance du 09 mai 2016

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 42
Ayant pris part au vote : 48 (42+6 pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE
 et le NEUF MAI
 à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtlaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation
03 mai 2016

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, VIOT Michel, GLEMIN Françoise, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, GAINARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, MERCIER Didier, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROUYER Olivier, VINSONNEAU Philippe, LE VRAUX Yves, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Date d'affichage
18 mai 2016

Absents excusés : BATAIS Damien, BONDU Michel, ENGUEHARD Elisabeth, CLEMENT Jérôme, FERRERO Francine, GUINHUT André, LAMY Benoît, LAURIOU Alain, MATHIOT Joss, MELIN Céline, ROUCHER Stéphane, STROZIK Cathy, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, VON BOTHMER Emilie,

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
18 mai 2016

Pouvoirs : M. BONDU à M. PASSEDROIT, Mme FERRERO à Mme MOISY, M. LAURIOU à M. VINSONNEAU, Mme STROZIK à Mme BRAUER, Mme VESTIT à Mme MABILLEAU, Mme VON BOTHMER à M. RIGAULT

Secrétaires de séance : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

OBJET : Affaires scolaires : participation communale versée aux écoles privées de Gennes et Grézillé au titre des contrats d'associations (n°05/2016-01)

Considérant que les coûts de fonctionnement et le nombre d'élèves sont basés sur l'année 2015, avant la création de la commune nouvelle de Gennes-Val de Loire,

Considérant que les écoles de trois communes déléguées de Gennes-Val de Loire sont en regroupement pédagogique intercommunal (RPI),

Il est proposé pour 2016, d'appliquer un coût différencié en tenant compte des dépenses de fonctionnement propres à l'école publique Jules Verne de Gennes d'une part, et au SIRP Coutures-Chemellier-Grézillé d'autre part, pour calculer le montant de la participation communale versée respectivement aux OGEC de Gennes et Grézillé.

Pour l'année 2015 (effectifs au 01/09/2015), le coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques est le suivant :

	Coût moyen d'un élève	
	Ecole publiques Jules Verne / Gennes	Ecoles publiques SIRP Chemellier-Coutures-Grézillé
Maternelle	1 064,89 € (dépense de 69 217,85 € pour 65 élèves)	799,62 € (dépense de 56 773,02 € pour 71 élèves)
Elémentaire	237,32 € (dépense de 30 139,64 € pour 127 élèves)	163,79 € (dépense de 22 766,81 € pour 139 élèves)

Considérant le nombre d'élèves domiciliés sur le territoire de Gennes-Val de Loire, inscrits dans chacune des deux écoles à la rentrée scolaire de septembre 2015 :

	Ecoles privées	
	St Michel - Notre Dame / Gennes	Sacré Cœur / Grézillé
Maternelle	35	14
Elémentaire	78	21

Considérant que les élèves de moins de trois ans révolus au 31/12/2015 ne sont pas scolarisés dans les écoles publiques du territoire communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ fixe le coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques tel que présenté ci-dessus ;
- ⇒ décide d'exclure de la participation communale, les élèves de moins de trois ans révolus au 31/12/2015, scolarisés dans les écoles privées,
- ⇒ arrête la participation communale versée à l'OGEC de l'école privée Saint Michel - Notre Dame (Gennes) à la somme totale de **55 782,11 €** (35 maternelles x 1 064,89 €) + (78 élémentaires x 237,32 €),
- ⇒ arrête la participation communale versée à l'OGEC de l'école privée du Sacré Cœur (Grézillé) à la somme totale de **14 634,27 €** (14 maternelles x 799,62 €) + (21 élémentaires x 163,79 €),
- ⇒ prélevé les fonds nécessaires, soit **70 416,38 €**, à l'article 6558 « autres contributions obligatoires » du budget général 2016,
- ⇒ autorise M. le Maire, ou à défaut Dominique BRUNETIERE 3^{ème} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

Envoyé en préfecture le 19/05/2016

Reçu en préfecture le 19/05/2016

Affiché le

ID : 049-200054401-20160509-05_2016_2-DE

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

Séance du 09 mai 2016

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 57

En exercice : 57

Présents : 42

Ayant pris part au vote : 48 (42+6
pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE

et le NEUF MAI

à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation

03 mai 2016

Date d'affichage

18 mai 2016

Date d'envoi en
Sous-Préfecture de Saumur

18 mai 2016

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGALT Claude, VIOT Michel, GLEMIN Françoise, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, GAIGNARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, MERCIER Didier, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, VINSONNEAU Philippe, LE VRAUX Yves, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : BATAIS Damien, BONDU Michel, ENGUEHARD Elisabeth, CLEMENT Jérôme, FERRERO Francine, GUINHUT André, LAMY Benoit, LAURIOU Alain, MATHIOT Joss, MELIN Céline, ROUCHER Stéphane, STROZIK Cathy, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, VON BOTHMER Emilie,

Pouvoirs : M. BONDU à M. PASSEDROIT, Mme FERRERO à Mme MOISY, M. LAURIOU à M. VINSONNEAU, Mme STROZIK à Mme BRAUER, Mme VESTIT à Mme MABILLEAU, Mme VON BOTHMER à M. RIGALT

Secrétaires de séance : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

**OBJET : Tarifs périscolaires 2016/2017 : Accueil périscolaire
(n°05/2016-02)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇒ approuve les tarifs de l'accueil périscolaire tels que présentés ci-dessous, lesquels seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2016 pour l'année scolaire 2016/2017 :

Tarifs	pour Chênehutte-Trèves-Cunault et Gennes 2016/2017	
Elèves domiciliés dans la commune	tarif appliqué au 1/4 d'heure	pénalité pour non-respect du règlement
. quotient familial ≤ 336	0.45 €	0.90 €
. quotient familial > 336 et ≤ 610	0.50 €	1.00 €
. quotient familial > 610	0.55 €	1.10 €
Elèves domiciliés hors commune	tarif appliqué au 1/4 d'heure	pénalité pour non-respect du règlement
. quotient familial ≤ 336	0.70 €	1.40 €
. quotient familial > 336 et ≤ 610	0.75 €	1.50 €
. quotient familial > 610	0.80 €	1.60 €
Tarif forfaitaire à titre de pénalité pour non-respect du règlement	1/2 heure soit 2 unités	
Goûter pour Chênehutte-Trèves-Cunault seulement	0.45 €	

Envoyé en préfecture le 19/05/2016

Reçu en préfecture le 19/05/2016

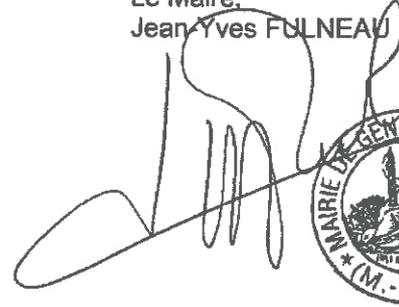
Affiché le :

à défaut Dominique BRUNETIERE
3ème adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la
présente décision.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Jean-Yves FULNEAU



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

Envoyé en préfecture le 19/05/2016

Reçu en préfecture le 19/05/2016

Affiché le

ID : 049-200054401-20160509-05_2016_3-DE

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

Séance du 09 mai 2016

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 45
Ayant pris part au vote : 51 (45+6
pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE
et le NEUF MAI
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation

03 mai 2016

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDDROIT Alain, LAMY Benoît, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaël, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, VIOT Michel, GLEMIN Françoise BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, PEREZ-BERENQUER Carmen, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, GAINARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, MERCIER Didier, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, VINSONNEAU Philippe, LE VRAUX Yves, BARREAUX Benoît, BATAIS Damien, GOUZIL Gilles, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Date d'affichage

18 mai 2016

Absents excusés : BONDU Michel, CLEMENT Jérôme, FERRERO Francine, GUINHUT André, LAURIOU Alain, MATHIOT Joss, MELIN Céline, ROUCHER Stéphane, STROZIK Cathy, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, VON BOTHMER Emilie,

Date d'envoi en
Sous-Préfecture de Saumur

18 mai 2016

Pouvoirs : M. BONDU à M. PASSEDDROIT, Mme FERRERO à Mme MOISY, M. LAURIOU à M. VINSONNEAU, Mme STROZIK à Mme BRAUER, Mme VESTIT à Mme MABILLEAU, Mme VON BOTHMER à M. RIGAULT

Secrétaires de séance : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

**OBJET : Tarifs périscolaires 2016/2017 : Restaurant scolaire
(n°05/2016-03)**

M. Gwénaël VERGER explique à l'Assemblée que les tarifs sont actuellement très différents (amplitude de 2,70 à 3,05 euros sur les communes de Chênehutte-Trèves-Cunault, Saint-Georges-des-Sept-Voies et Le Thoureil) et les modes de confection des repas également. Le territoire de Grézillé est géré par le SIRP.

Il explique que la commission préconise d'harmoniser les deux tarifs (liaison froide/confection sur place) en fonction du ratio tarif parents/prix de revient, lequel est fixé aujourd'hui à 50,41%.

Cette harmonisation sera lissée durant la période transitoire, pour la rentrée 2020 (sur 3 ans).

Compte tenu de la hausse importante de tarif pour la commune de Chênehutte-Trèves-Cunault (même en utilisant la clef de lissage), la commission propose, pour cette année seulement, de geler les tarifs des communes supérieurs au tarif moyen et d'augmenter le tarif de Chênehutte-Trèves-Cunault à hauteur du tarif moyen.

Le tarif de la commune de Chênehutte-Trèves-Cunault est ainsi porté à 2,90 € (tarif moyen) alors que l'application du lissage dès la première année aurait vu le tarif monter à 3,07 euros.

Pour le tarif appliqué aux adultes, la commission propose d'appliquer la moyenne des tarifs existants sur les 4 communes déléguées.

Tarifs 2016/2017	Chênehutte- Trèves- Cunault	Gennes	Grézille	St Georges des 7 Voies	Le Thourel
Elèves domiciliés dans la commune	2.90 €	3.65 €	Tarifs fixés par le SIRP	2.95 €	3.00 €
Elèves de la CLIS		3.65 €			
Elèves domiciliés hors commune		4.65 €		non concerné car RPI	
Elèves sous PAI apportant son panier	1.00 €	1.00 €		1.00 €	1.00 €
Personnel communal		3.65 €			
Stagiaires de l'école publique et/ou des services périscolaires		Gratuit			
Enseignants et autres adultes majeurs	4.45 €	4.45 €		4.45 €	4.45 €
Tarif forfaitaire à titre de pénalité pour non- respect du règlement	5.00 €	5.00 €		5.00 €	5.00 €

Les tarifs appliqués aux élèves du SIUP de St-Rémy-la-Varenne, St-Georges-des-Sept-Voies et Le Thourel, fréquentant les écoles de St-Georges-des-Sept-Voies et Le Thourel, seront identiques aux tarifs appliqués aux élèves domiciliés à Gennes-Val de Loire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (50 voix pour et 1 abstention) :

- ⇒ approuve les tarifs du restaurant scolaire tels que présentés ci-dessus, lesquels seront applicables à compter du 1er septembre 2016 pour l'année scolaire 2016/2017 ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Dominique BRUNETIERE 3ème adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

Envoyé en préfecture le 19/05/2016

Reçu en préfecture le 19/05/2016

Affiché le



ID : 049-200054401-20160509-05_2016_4-DE

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

Séance du 09 mai 2016

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 46
Ayant pris part au vote : 51 (46+5
pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE
et le NEUF MAI
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtlaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation

03 mai 2016

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGALT Claude, VIOT Michel, GLEMIN Françoise BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, GAIGNARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, MERCIER Didier, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, LE VRAUX Yves, BARREAUX Benoît, BATAIS Damien, GOUZIL Gilles, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Date d'affichage

18 mai 2016

Absents excusés : BONDU Michel, CLEMENT Jérôme, FERRERO Francine, GUINHUT André, MATHIOT Joss, MELIN Céline, ROUCHER Stéphane, STROZIK Cathy, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, VON BOTHMER Emille,

Date d'envoi en
Sous-Préfecture de Saumur

18 mai 2016

Pouvoirs : M. BONDU à M. PASSEDROIT, Mme FERRERO à Mme MOISY, Mme STROZIK à Mme BRAUER, Mme VESTIT à Mme MABILLEAU, Mme VON BOTHMER à M. RIGALT

Secrétaires de séance : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

OBJET : Tarifs périscolaires 2016/2017 : Temps d'activités périscolaires (n°05/2016-04)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇒ approuve les tarifs pour les temps d'activités périscolaires tels que présentés ci-dessous, lesquels seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2016 pour l'année scolaire 2016/2017 :

Tarifs par enfant	2016/2017	
	Commune Gennes-Val de Loire et du SIUP	Hors commune
. quotient familial ≤ 336	9,00 €	11,00 €
. quotient familial > 336 et ≤ 610	10,00 €	12,00 €
. quotient familial > 610	11,00 €	13,00 €
Tarif forfaitaire à titre de pénalité pour non-respect du règlement	20,00 €	20,00 €

Les tarifs appliqués aux élèves du SIUP de St-Rémy-la-Varenne, St-Georges-des-Sept-Voies et Le Thoureil, fréquentant les écoles de St-Georges-des-Sept-Voies et Le Thoureil, seront identiques aux tarifs appliqués aux élèves domiciliés à Gennes-Val de Loire.

Pour la commune déléguée de Grézillé, les tarifs sont fixés par le SIRP de Chemellier, Coutures et Grézillé.

Envoyé en préfecture le 19/05/2016

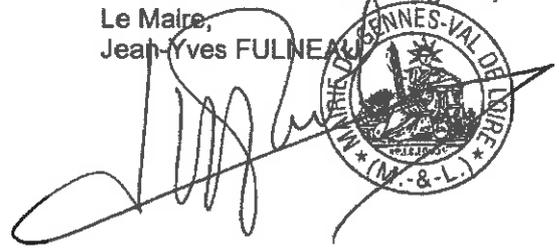
Reçu en préfecture le 19/05/2016

Ces tarifs sont applicables par enfant inscrit aux TAP et pour chaque période scolaire, de vacances à vacances.

ID : 049-200054401-20160509-05_2016_4-DE

- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Dominique BRUNETIERE 3ème adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'J. Fulneau'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains a central emblem with a sun and a landscape, surrounded by the text 'MUNICIPALITE DE SENNEVAL-VAL DE LOIRE' and '(M.-&-L.)' at the bottom.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

Envoyé en préfecture le 19/05/2016

Reçu en préfecture le 19/05/2016

Affiché le

ID : 049-200054401-20160509-05_2016_5-DE

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

Séance du 09 mai 2016

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 46
Ayant pris part au vote : 51 (46+5
pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE
et le NEUF MAI
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation

03 mai 2016

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGALT Claude, VIOT Michel, GLEMIN Françoise BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, PEREZ-BERENQUER Carmen, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, GAIGNARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, MERCIER Didier, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, LE VRAUX Yves, BARREAUX Benoît, BATAIS Damien, GOUZIL Gilles, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Date d'affichage

18 mai 2016

Absents excusés : BONDU Michel, CLEMENT Jérôme, FERRERO Francine, GUINHUT André, MATHIOT Joss, MELIN Céline, ROUCHER Stéphane, STROZIK Cathy, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, VON BOTHMER Emilie,

Date d'envoi en
Sous-Préfecture de Saumur

18 mai 2016

Pouvoirs : M. BONDU à M. PASSEDROIT, Mme FERRERO à Mme MOISY, Mme STROZIK à Mme BRAUER, Mme VESTIT à Mme MABILLEAU, Mme VON BOTHMER à M. RIGALT

Secrétaires de séance : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

OBJET : Piscine des Rosiers-sur-Loire : participation communale pour les séances de natation des élèves de Chênehutte-Trèves-Cunault (n°05/2016-05)

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que certains élèves de l'école publique de Chênehutte-Trèves-Cunault utiliseront, en vue de la pratique de l'éducation physique et sportive, la piscine des Rosiers-sur-Loire, entre le 1^{er} juin et le 5 juillet 2016 (soit 10 séances).

Ces cours de natation sont habituellement pris en charge par la commune pour les élèves de CE2, CM1 et CM2 (soit 17 élèves); il est proposé d'étendre la participation communale aux élèves de CP et CE1 (soit 17 élèves soit 17 élèves supplémentaires).

Sur la base des tarifs appliqués en 2015, la participation communale pour la saison 2016 s'élève à :

- 17 élèves x 10 heures x 4,84 € = 822,80 €
- 17 élèves x 5 heures x 4,84 € = 411,40 €
- Forfait pour le transport = 600,00 €

Soit 1 834,20 €.

Il précise que la facture définitive sera établie sur la base du coût horaire calculé en fin de saison par la commune des Rosiers. La participation communale est donc susceptible d'évoluer à la hausse ou à la baisse.

Envoyé en préfecture le 19/05/2016

Reçu en préfecture le 19/05/2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Benoit LAMY

- ⇒ accepte les modalités de prise en charge des séances de natation des élèves de Chênehutte-Trèves-Cunault telles que présentées ci-dessus ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Benoit LAMY 2^{ème} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

Envoyé en préfecture le 19/05/2016

Reçu en préfecture le 19/05/2016

Affiché le

ID : 049-200054401-20160509-05_2016_6-DE

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

Séance du 09 mai 2016

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 46
Ayant pris part au vote : 51 (46+5
pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE
et le NEUF MAI
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation

03 mai 2016

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGALT Claude, VIOT Michel, GLEMIN Françoise BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, GAINARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, MERCIER Didier, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, LE VRAUX Yves, BARREAUX Benoit, BATAIS Damien, GOUZIL Gilles, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Date d'affichage

13 mai 2016

Absents excusés : BONDU Michel, CLEMENT Jérôme, FERRERO Francine, GUINHUT André, MATHIOT Joss, MELIN Céline, ROUCHER Stéphane, STROZIK Cathy, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, VON BOTHMER Emille,

Date d'envoi en
Sous-Préfecture de Saumur

13 mai 2016

Pouvoirs : M. BONDU à M. PASSEDROIT, Mme FERRERO à Mme MOISY, Mme STROZIK à Mme BRAUER, Mme VESTIT à Mme MABILLEAU, Mme VON BOTHMER à M. RIGALT

Secrétaires de séance : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

OBJET : Vote des subventions aux associations (n°05/2016-06)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (50 voix pour et 1 abstention), décide d'attribuer les subventions suivantes aux associations au titre de l'année 2016 :

ASSOCIATIONS	VOTE	Sur présentation de factures
SPORT		
Tennis - Tennis Club de Gennes	2 530	
Tennis de table - Entente Gennes Vivy	500	
Football - Entente Sportive Gennes Les Rosiers	3 300	
Karaté - Karaté Club de Gennes	450	
Pétanque - Gennes Pétanque	300	
La Voie des Archers St Georges	500	
Grézillé peche	250	
Amicale chasseur Grézillé	0	
As Chasse St Georges	0	
AFR Gennes -gala de danse-	500	
Jeanne Camille	900	
Club nautique le Thoureil	420	
As Club Vent le Thoureil	250	
LES Fervents de la Gaulle	394	
Sous-total	10 294 €	

ASSOCIATIONS	VOTE	Sur présentation de factures
CULTURE ANIMATIONS TOURISME		
Bibliothèque - Les Amis du Livre	750	
Théâtre - Le Berlot	0	
Chorale Le Berlot	500	
Comité Touristique du Patrimoine	1 500	
Comité Touristique du Patrimoine - Croc'villages	500	
Gen'en-Vie	0	
(Gennes en fêtes) Festy'Gennes	2800	
Genn'in blues	400	
As AUGURA Gennes	800	
As communale des loisirs st georges	1 000	
Tourisme et culture Chenehutte	400	500
Comité des fêtes de Chenehutte	350	500
Comité des Fêtes de Cunault	350	500
As Grézillé loisirs	350	
As le Thoureil Patrimoines et paysages	2 000	
As Eoliharpe le Thoureil	650	
Musicales de St Georges	300	
Au fil de Lire le Thoureil	300	600
Amis Notre Dame Cunault Chênehutte	1 000	
Hommage WARMINSKI- St Georges	0	
Sous-total	11 150	2 100
ENSEIGNEMENT - PERISCOLAIRE		
Cantine école privée - APE/OGEC	2 250	
Amicale Laïque Ecole Publique	650	
APEL (association parents d'élèves école privée)	468	
OCCE - Coopérative scolaire sorties scolaires)	800	
Amicale laïque de Grézillé	50	
Les Ardilliers par Chênehutte	90	
MFR Montreil Bellay	60	
MFR Le cèdre	30	
Parents d'élèves Chênehutte	664	
As Parents d'élèves RPI StG-LT- St R	300	
Foyer Socio Educatif - CES Gennes	2 693	
Sous-total	8 055,00	
SERVICES SOCIAUX ET DIVERS		
ADMR Gennes - Les Rosiers	4 234	
UNC-AFN Grézillé	60	
As AFN St Georges	300	
Ligéris	300	
Sous-total	4 894	
JEUNES ET RETRAITES		
Club Automne Joyeux	150	
Club les Sables d'Or Chênehutte	300	
Club 3ème âge Grézillé	200	
Sous-total	650	
DIVERS		
Les Rives du Meugon	100	
FDGDON Grézillé	156	
Amap'petit Gennes	0	
Les Guidons cool -Chenehutte-	150	
Sous-total	406	
TOTAL	35 449,00 €	2 100,00 €

Pour extrait conforme au registre
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

Séance du 09 mai 2016

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 46
Ayant pris part au vote : 51 (46+5 pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE
et le NEUF MAI
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation
03 mai 2016

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaëli, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGALT Claude, VIOT Michel, GLEMIN Françoise BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, GAINARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, MERCIER Didier, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROVER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, LE VRAUX Yves, BARREAUX Benoît, BATAIS Damien, GOUZIL Gilles, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Date d'affichage
18 mai 2016

Absents excusés : BONDU Michel, CLEMENT Jérôme, FERRERO Francine, GUINHUT André, MATHIOT Joss, MELIN Céline, ROUCHER Stéphane, STROZIK Cathy, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, VON BOTHMER Emilie,

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
18 mai 2016

Pouvoirs : M. BONDU à M. PASSEDROIT, Mme FERRERO à Mme MOISY, Mme STROZIK à Mme BRAUER, Mme VESTIT à Mme MABILLEAU, Mme VON BOTHMER à M. RIGALT

Secrétaires de séance : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

OBJET : Lotissement de Joreau II – Gennes : Approbation du compte de gestion 2015 (n°05/2016-07)

Par délibération des 15/12/2014 et 16/03/2015, le Conseil Municipal de Gennes a respectivement clôturé le budget annexe « Lotissement de Joreau II » et voté le compte administratif 2014.

L'opération étant close, le compte administratif 2014 faisait apparaître des résultats équilibrés en dépenses et recettes, en section de fonctionnement et d'investissement (cf. présentation ci-après). Aucun budget n'a donc été voté en 2015.

Toutefois, des opérations non budgétaires pour compte de tiers ont été réalisées en 2015 par le comptable public de Doué la Fontaine. L'exécution budgétaire est quant à elle toujours à zéro.

De ce fait, il convient d'entériner le compte de gestion 2015 du budget annexe du lotissement de Joreau II.

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Envoyé en préfecture le 19/05/2016

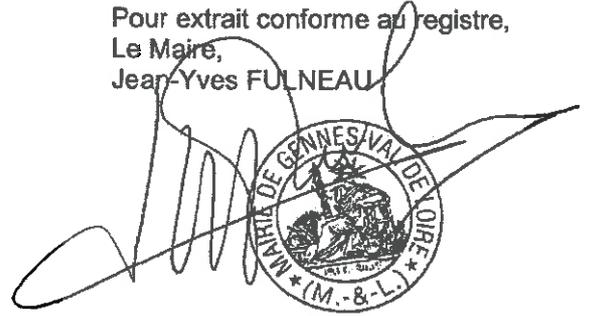
Reçu en préfecture le 19/05/2016

Affiché le

ID : 049-200054401-20160509-05_2016_07-DE

Déclare, à l'unanimité, que le compte de ~~gestion du budget annexe du lotissement~~
de Joreau II, dressé par le Receveur pour l'exercice 2015, visé et certifié conforme
par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

Envoyé en préfecture le 19/05/2016

Reçu en préfecture le 19/05/2016

Affiché le

ID : 049-200054401-20160509-05_2016_8-DE

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

Séance du 09 mai 2016

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 46
Ayant pris part au vote : 51 (46+5 pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE
et le NEUF MAI
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation
03 mai 2016

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDDROIT Alain, LAMY Benoît, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, VIOT Michel, GLEMIN Françoise, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, GAIGNARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, MERCIER Didier, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, LE VRAUX Yves, BARREAUX Benoît, BATAIS Damien, GOUZIL Gilles, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Date d'affichage
18 mai 2016

Absents excusés : BONDU Michel, CLEMENT Jérôme, FERRERO Francine, GUINHUT André, MATHIOT Joss, MELIN Céline, ROUCHER Stéphane, STROZIK Cathy, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, VON BOTHMER Emilie,

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
18 mai 2016

Pouvoirs : M. BONDU à M. PASSEDDROIT, Mme FERRERO à Mme MOISY, Mme STROZIK à Mme BRAUER, Mme VESTIT à Mme MABILLEAU, Mme VON BOTHMER à M. RIGAULT

Secrétaires de séance : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

**OBJET : Budget principal 2016 : Décision modificative n°1
(n°05/2016-08)**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les crédits inscrits à certains chapitres du budget communal 2016 sont insuffisants.

En conséquence, il propose d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

Article	Chap	Fonctionnement - modification de credits	Dépenses DM
6288	011	Honoraires	19 000.00
6554	65	Contributions aux organismes de regroupement	-135 000.00
65548	65	Autres contributions	135 000.00
6682	66	Indemnités de réaménagement d'emprunt (sur ordre)	-10 000.00
6688	66	Autres charges financières	10 000.00
022	022	Dépenses imprévues	-19 000.00
Total			0.00

Envoyé en préfecture le 19/05/2016

Reçu en préfecture le 19/05/2016

Affiché le

15224

8-DE

Article	Progr.	Investissement - modification de crédits	Dépenses
			DM
2031	20	Frais d'études	72 800.00
2051	20	Concessions et droits similaires	17 000.00
2183	21	Matériel informatique	-16 080.00
2188	21	Autres immobilisations corporelles	3 000.00
020	020	Dépenses imprévues	-76 720.00
Total			0.00

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve les modifications du budget communal 2016 telles que présentées ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

Envoyé en préfecture le 19/05/2016

Reçu en préfecture le 19/05/2016

Affiché le

ID : 049-200054401-20160509-05_2016__9-DE

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

Séance du 09 mai 2016

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 46
Ayant pris part au vote : 51 (46+5
pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE
et le NEUF MAI
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation

03 mai 2016

Date d'affichage

18 mai 2016

Date d'envoi en
Sous-Préfecture de Saumur

18 mai 2016

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoit, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, VIOT Michel, GLEMİN Françoise BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, GAIGNARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, MERCIER Didier, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, LE VRAUX Yves, BARREAUX Benoit, BATAIS Damien, GOUZIL Gilles, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : BONDU Michel, CLEMENT Jérôme, FERRERO Francine, GUINHUT André, MATHIOT Joss, MELIN Céline, ROUCHER Stéphane, STROZIK Cathy, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, VON BOTHMER Emilie,

Pouvoirs : M. BONDU à M. PASSEDROIT, Mme FERRERO à Mme MOISY, Mme STROZIK à Mme BRAUER, Mme VESTIT à Mme MABILLEAU, Mme VON BOTHMER à M. RIGAULT

Secrétaires de séance : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

OBJET : Local infirmier de Gennes : Annulation du loyer de décembre 2014 (n°05/2016-09)

Considérant qu'à compter du 1^{er} décembre 2014, Madame Clémentine RAHON, infirmière, a rejoint le cabinet infirmier de Gennes situé 17 rue de l'ancienne mairie à Gennes,

Considérant qu'à cette même date, elle n'occupait plus l'ancien cabinet infirmier situé au Château de la Roche à Gennes,

Considérant que ces deux immeubles sont des propriétés de la commune de Gennes-Val de Loire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ annule le loyer de Mme RAHON de décembre 2014 d'un montant de 160,13 € ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

Envoyé en préfecture le 19/05/2016

Reçu en préfecture le 19/05/2016

Affiché le

ID : 049-200054401-20160509-05_2016__10-DE

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

Séance du 09 mai 2016

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 46
Ayant pris part au vote : 51 (46+5
pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE
et le NEUF MAI
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation

03 mai 2016

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, VIOT Michel, GLEMIN Françoise BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, GAIGNARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, MERCIER Didier, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYSER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, LE VRAUX Yves, BARREAUX Benoît, BATAIS Damien, GOUZIL Gilles, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Date d'affichage

18 mai 2016

Absents excusés : BONDU Michel, CLEMENT Jérôme, FERRERO Francine, GUINHUT André, MATHIOT Joss, MELIN Céline, ROUCHER Stéphane, STROZIK Cathy, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, VON BOTHMER Emilie,

Date d'envoi en
Sous-Préfecture de Saumur

18 mai 2016

Pouvoirs : M. BONDU à M. PASSEDROIT, Mme FERRERO à Mme MOISY, Mme STROZIK à Mme BRAUER, Mme VESTIT à Mme MABILLEAU, Mme VON BOTHMER à M. RIGAULT

Secrétaires de séance : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

OBJET : Acquisitions foncières sur la commune déléguée de Chênehutte-Trèves-Cunault (n°05/2016-10)

M. Benoit LAMY propose à l'Assemblée d'acheter la parcelle cadastrée section 357ZD n°53, d'une superficie de 9260 m², située sur la commune déléguée de Chênehutte-Trèves-Cunault, au prix de 1 750 €.

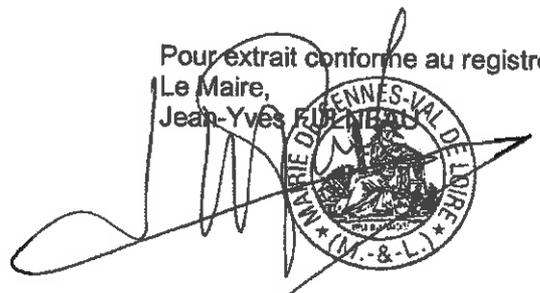
Ce terrain appartient aux conjoints SYMULAK et est classé en zone naturelle Nz, donc non constructible.

Cette acquisition est envisagée dans le cadre du projet de création d'une liaison douce entre Gennes et Cunault.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ accepte cette proposition d'acquisition au prix de 1 750 € ;
- ⇒ accepte de prendre en charge les frais notariés et prévoit les crédits nécessaires au budget principal 2016 ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Benoit LAMY 2^{ème} adjoint, à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

Envoyé en préfecture le 19/05/2016

Reçu en préfecture le 19/05/2016

Affiché le

ID : 049-200054401-20160509-05_2016__11-DE

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

Séance du 09 mai 2016

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 47
Ayant pris part au vote : 52 (47+5 pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE
et le NEUF MAI
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation
03 mai 2016

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGALT Claude, VIOT Michel, GLEMIN Françoise BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, PEREZ-BERENQUER Carmen, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, GAINARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, MERCIER Didier, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, LE VRAUX Yves, BARREAUX Benoît, BATAIS Damien, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Date d'affichage
18 mai 2016

Absents excusés : BONDU Michel, CLEMENT Jérôme, FERRERO Francine, MATHIOT Joss, MELIN Céline, ROUCHER Stéphane, STROZIK Cathy, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, VON BOTHMER Emilie,

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
18 mai 2016

Pouvoirs : M. BONDU à M. PASSEDROIT, Mme FERRERO à Mme MOISY, Mme STROZIK à Mme BRAUER, Mme VESTIT à Mme MABILLEAU, Mme VON BOTHMER à M. RIGALT

Secrétaires de séance : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

OBJET : Remboursement des frais de déplacement : modification de la délibération initiale (n°05/2016-11)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 25 janvier dernier, le Conseil Municipal a accepté de rembourser les frais de déplacement, selon le barème fiscal en vigueur, dès qu'un agent communal (titulaire ou contractuel) se déplace avec son véhicule personnel dans le cadre de ses fonctions (pendant le temps de travail - les déplacements domicile/lieu de travail sont exclus de toute prise en charge) et sur ordre de mission.

Les conditions de prise en charge et les modalités de règlement de frais de déplacement des personnels territoriaux sont fixées par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et par décret n°2001-654 du 19 juillet 2001. Ces textes s'appuient sur la notion de résidence administrative, c'est-à-dire le territoire de la commune sur lequel se situe, à titre principal, le service où est affecté l'agent.

La résidence administrative correspond donc clairement au territoire de la commune nouvelle.

Toutefois, et quand l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, l'assemblée délibérante peut fixer une définition dérogatoire à la notion de commune et déterminer la résidence administrative pour la faire correspondre avec la commune déléguée.

Dès lors, le remboursement des frais de déplacement à l'intérieur de la commune nouvelle est régulier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ autorise le remboursement des frais de déplacement des agents communaux, selon le barème fiscal en vigueur, dans le cadre de ses fonctions et sur ordre de service ;
- ⇒ arrête une définition dérogatoire de la notion de commune, en considérant que tout déplacement sur le territoire de Gennes-Val de Loire, entre le siège et les communes déléguées entre elles, peut donner lieu à remboursement des frais kilométriques engagés, et ce pour tous les agents de la commune nouvelle de Gennes-Val de Loire ;
- ⇒ prévoit les crédits budgétaires à cet effet. ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Dominique BRUNETIERE 3^{ème} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

Séance du 09 mai 2016

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 47
Ayant pris part au vote : 52 (47+5 pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE
et le NEUF MAI
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation
03 mai 2016

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, VIOT Michel, GLEMIN Françoise BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, GAIGNARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, MERCIER Didier, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, LE VRAUX Yves, BARREAUX Benoît, BATAIS Damien, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Date d'affichage
18 mai 2016

Absents excusés : BONDU Michel, CLEMENT Jérôme, FERRERO Francine, MATHIOT Joss, MELIN Céline, ROUCHER Stéphane, STROZIK Cathy, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, VON BOTHMER Emilie,

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
18 mai 2016

Pouvoirs : M. BONDU à M. PASSEDROIT, Mme FERRERO à Mme MOISY, Mme STROZIK à Mme BRAUER, Mme VESTIT à Mme MABILLEAU, Mme VON BOTHMER à M. RIGAULT

Secrétaires de séance : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

OBJET : Plan d'eau de Grézillé : création d'un poste de saisonnier de surveillant de baignade (n°05/2016-12)

M. Alain PASSEDROIT explique à l'Assemblée que comme chaque année, la baignade du plan d'eau de Grézillé nécessite de recruter un surveillant de baignade, et donc de créer un emploi contractuel d'opérateur territorial des activités physiques et sportives (échelle 4) pour la période du 2 juillet 2016 au 4 septembre 2016 inclus.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ crée un poste contractuel d'opérateur territorial des activités physiques et sportives (échelle 4) à temps complet (35/35^{ème}), pour accroissement saisonnier d'activité, pour la surveillance de la baignade de l'aire de loisirs de Grézillé, pour la période du 2 juillet 2016 au 4 septembre 2016 inclus (avec possibilité de modulation de la durée du contrat) ;
- ⇒ fixe la rémunération sur la base de l'indice brut 374 correspondant au 8^{ème} échelon du grade ;

Envoyé en préfecture le 19/05/2016

Reçu en préfecture le 19/05/2016

Affiché le

PROCES

ID : 049-200054401-20160509-05_2016__12-DE

⇒ autorise Monsieur le Maire ou à défaut Dominique BRUNETIERE 3^{ème} adjoint, à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision, réaliser les démarches administratives liées au recrutement d'un agent sur ce poste par voie contractuelle et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

Envoyé en préfecture le 19/05/2016

Reçu en préfecture le 19/05/2016

Affiché le

ID : 049-200054401-20160509-05_2016_13-DE

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

Séance du 09 mai 2016

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 57

En exercice : 57

Présents : 47

Ayant pris part au vote : 52 (47+5
pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE
et le NEUF MAI
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation

03 mai 2016

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, VIOT Michel, GLEMIN Françoise BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, GAIGNARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, MERCIER Didier, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, LE VRAUX Yves, BARREAUX Benoît, BATAIS Damien, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Date d'affichage

18 mai 2016

Absents excusés : BONDU Michel, CLEMENT Jérôme, FERRERO Francine, MATHIOT Joss, MELIN Céline, ROUCHER Stéphane, STROZIK Cathy, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, VON BOTHMER Emilie,

Date d'envoi en
Sous-Préfecture de Saumur

18 mai 2016

Pouvoirs : M. BONDU à M. PASSEDROIT, Mme FERRERO à Mme MOISY, Mme STROZIK à Mme BRAUER, Mme VESTIT à Mme MABILLEAU, Mme VON BOTHMER à M. RIGAULT

Secrétaires de séance : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

OBJET : TAP de Gennes – convention avec Profession Sports Loisirs pour la mise à disposition d'un animateur (n°05/2016-13)

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que par délibération du 7 septembre 2015, le Conseil Municipal de Gennes a décidé de faire appel au groupement d'employeurs « Profession Sports et Loisirs » pour mettre à disposition de la commune deux animateurs chargés de l'encadrement des activités multisports des temps d'activités périscolaires (TAP) au cours de l'année scolaire 2015/2016.

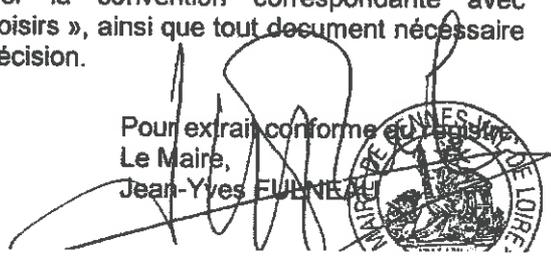
Vu l'accroissement des effectifs des TAP à l'école publique Jules Verne de Gennes, il est proposé de faire appel à un 3^{ème} animateur via Profession Sports et Loisirs.

La prestation est estimée à 1 335 € pour la période du 29/03/16 au 05/07/16 (2 heures par séances, 2 séances hebdomadaires 27,83 €/heure) hors frais de déplacement à hauteur de 70% (estimés à 145 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de faire appel à un animateur supplémentaire pour encadrer les TAP de Gennes, via le groupement d'employeurs « Profession Sport et Loisirs » pour la période susmentionnée,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Dominique BRUNETIERE 3^{ème} adjoint, à signer la convention correspondante avec « Profession Sport et Loisirs », ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Pour extrait conforme au registre
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

Séance du 09 mai 2016

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 47
Ayant pris part au vote : 52 (47+5 pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE
et le NEUF MAI
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni un nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation
03 mai 2016

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, VIOT Michel, GLEMIN Françoise BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, PEREZ-BERENQUER Carmen, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, GAINARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, MERCIER Didier, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, LE VRAUX Yves, BARREAUX Benoît, BATAIS Damien, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Date d'affichage
18 mai 2016

Absents excusés : BONDU Michel, CLEMENT Jérôme, FERRERO Francine, MATHIOT Joss, MELIN Céline, ROUCHER Stéphane, STROZIK Cathy, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, VON BOTHMER Emilie,

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
18 mai 2016

Pouvoirs : M. BONDU à M. PASSEDROIT, Mme FERRERO à Mme MOISY, Mme STROZIK à Mme BRAUER, Mme VESTIT à Mme MABILLEAU, Mme VON BOTHMER à M. RIGAULT

Secrétaires de séance : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

OBJET : Pôle éducation culture : création d'un poste de responsable des services périscolaires (n°05/2016-14)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'animateur territorial,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (51 voix pour et 1 abstention) :

- ⇒ décide de créer d'un emploi d'animateur territorial à temps complet pour exercer les fonctions de responsable éducation à compter du 1^{er} juin 2016.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-2.

L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'animateur indice brut 348, échelon 1.

Envoyé en préfecture le 19/05/2016

Reçu en préfecture le 19/05/2016

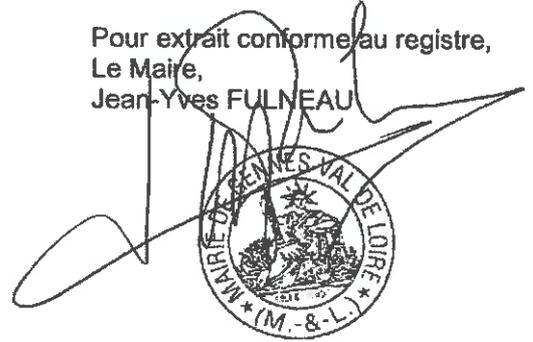
Affiché le

Reçu
L'Élu

ID : 049-200054401-20160509-05_2016_14-DE

- ⇒ étend le bénéfice du régime indiciaire applicable à ce grade, à ce poste contractuel, tel que voté par l'assemblée délibérante.
- ⇒ adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire ou à défaut Dominique BRUNETIERE 3^{ème} adjoint, à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision, réaliser les démarches administratives liées au recrutement d'un agent sur ce poste par voie contractuelle et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

Envoyé en préfecture le 19/05/2016

Reçu en préfecture le 19/05/2016

Affiché le

ID : 049-200054401-20160509-05_2016_15-DE

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

Séance du 09 mai 2016

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 47
Ayant pris part au vote : 52 (47+5
pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE
et le NEUF MAI
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation

03 mai 2016

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, VIOT Michel, GLEMIN Françoise, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, GAIGNARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, MERCIER Didier, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, LE VRAUX Yves, BARREAUX Benoît, BATAIS Damien, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Date d'affichage

18 mai 2016

Absents excusés : BONDU Michel, CLEMENT Jérôme, FERRERO Francine, MATHIOT Joss, MELIN Céline, ROUCHER Stéphane, STROZIK Cathy, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, VON BOTHMER Emilie,

Date d'envoi en
Sous-Préfecture de Saumur

18 mai 2016

Pouvoirs : M. BONDU à M. PASSEDROIT, Mme FERRERO à Mme MOISY, Mme STROZIK à Mme BRAUER, Mme VESTIT à Mme MABILLEAU, Mme VON BOTHMER à M. RIGAULT

Secrétaires de séance : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

OBJET : Services techniques : création d'un poste saisonnier d'adjoint technique de 2^{ème} classe (n°05/2016-15)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ crée un poste contractuel d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, pour accroissement saisonnier d'activité, pour le service des bâtiments communaux, pour la période du 16 juin 2016 au 15 décembre 2016 inclus ;
- ⇒ fixe la rémunération sur la base de l'indice brut 340 correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe ;
- ⇒ étend le bénéfice du régime indiciaire applicable à ce grade, à ce poste contractuel, tel que voté par l'assemblée délibérante ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire ou à défaut Dominique BRUNETIERE, 3^{ème} adjoint, à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision, réaliser les démarches administratives liées au recrutement d'un agent sur ce poste par voie contractuelle et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

Envoyé en préfecture le 19/05/2016

Reçu en préfecture le 19/05/2016

Affiché le

ID : 049-200054401-20160509-05_2016__16-DE

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

Séance du 09 mai 2016

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 47
Ayant pris part au vote : 52 (47+5 pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE
et le NEUF MAI
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation
03 mai 2016

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoit, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, VIOT Michel, GLEMIN Françoise BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, GAIGNARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, MERCIER Didier, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, LE VRAUX Yves, BARREAUX Benoit, BATAIS Damien, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Date d'affichage
18 mai 2016

Absents excusés : BONDU Michel, CLEMENT Jérôme, FERRERO Francine, MATHIOT Joss, MELIN Céline, ROUCHER Stéphane, STROZIK Cathy, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, VON BOTHMER Emilie,

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
18 mai 2016

Pouvoirs : M. BONDU à M. PASSEDROIT, Mme FERRERO à Mme MOISY, Mme STROZIK à Mme BRAUER, Mme VESTIT à Mme MABILLEAU, Mme VON BOTHMER à M. RIGAULT

Secrétaires de séance : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

OBJET : Désaffectation de l'église Saint Eusèbe : convention d'utilisation avec la paroisse St Maur en Loire et Vallée (n°05/2016-16)

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que par délibération du 18/05/2015, le Conseil Municipal de Gennes a donné son accord pour engager la procédure de désaffectation de l'église Saint Eusèbe, cet édifice n'étant plus affecté à la célébration du culte depuis plusieurs années consécutives et ce changement permettant de légitimer les diverses manifestations organisées en son sein sans formalisme ni autorisation préalable.

Après obtention de l'avis favorable de l'Evêque d'Angers et de l'Architecte des Bâtiments de France, Mme la Préfète de Maine-et-Loire a prononcé la désaffectation de l'église St Eusèbe par arrêté du 29/03/2016.

Il propose de conclure une convention avec la Paroisse Saint Maur en Loire et Vallée afin de déterminer les conditions d'utilisation ponctuelle de l'église Saint Eusèbe et son terrain d'emprise, pour des célébrations ou temps de prière.

Vu le projet de convention,

Considérant que l'Assemblée préfère autoriser ponctuellement la célébration du culte en l'église de St Eusèbe ;

Envoyé en préfecture le 19/05/2016

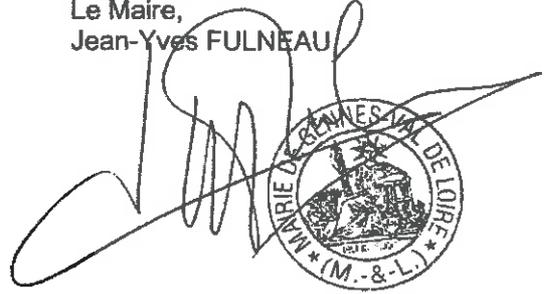
Reçu en préfecture le 19/05/2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (6 voix pour, 32 voix contre et 12 abstentions) :

ID : 049-200054401-20160509-05_2016__16-DE

⇒ décide de ne pas donner de suite à cette proposition de convention avec la Paroisse.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

Séance du 09 mai 2016

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 47
Ayant pris part au vote : 52 (47+5 pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE
et le NEUF MAI
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation
03 mai 2016

Date d'affichage
18 mai 2016

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
18 mai 2016

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, VIOT Michel, GLEMIN Françoise BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, GAINARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, MERCIER Didier, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, LE VRAUX Yves, BARREAUX Benoît, BATAIS Damien, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : BONDU Michel, CLEMENT Jérôme, FERRERO Francine, MATHIOT Joss, MELIN Céline, ROUCHER Stéphane, STROZIK Cathy, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, VON BOTHMER Emilie,

Pouvoirs : M. BONDU à M. PASSEDROIT, Mme FERRERO à Mme MOISY, Mme STROZIK à Mme BRAUER, Mme VESTIT à Mme MABILLEAU, Mme VON BOTHMER à M. RIGAULT

Secrétaires de séance : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

OBJET : Dénomination de voies sur la commune déléguée de Chênehutte-Trèves-Cunault (n°05/2016-17)

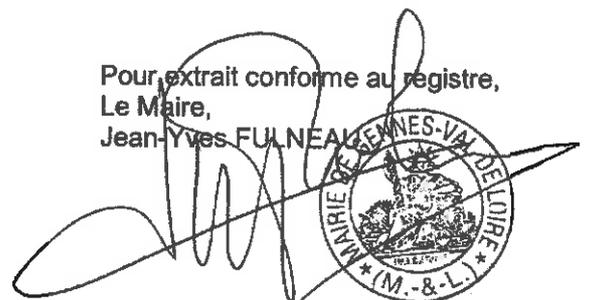
M. Benoit LAMY propose à l'Assemblée de dénommer le chemin de la voirie communale de Chênehutte-Trèves-Cunault « Chemin de l'Etang de Cunault », la voie partant de l'intersection avec la RD 213 (sur Chênehutte-Trèves-Cunault) jusqu'à la Croix de Joreau (sur Gennes). Il précise que l'ancienne dénomination du chemin était chemin rural n°4 de Gennes à Saint Macé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ accepte de dénommer le chemin de la voirie communale de Chênehutte-Trèves-Cunault « Chemin de l'Etang de Cunault » ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Benoit LAMY 2^{ème} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le plan est annexé à la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

Envoyé en préfecture le 19/05/2016

Reçu en préfecture le 19/05/2016

Affiché le

ID : 049-200054401-20160509-05_2016__18-DE

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

Séance du 09 mai 2016

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 47
Ayant pris part au vote : 52 (47+5
pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE
et le NEUF MAI
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation

03 mai 2016

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGALT Claude, VIOT Michel, GLEMIN Françoise BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, GAIGNARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, MERCIER Didier, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, LE VRAUX Yves, BARREAUX Benoît, BATAIS Damien, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Date d'affichage

18 mai 2016

Absents excusés : BONDU Michel, CLEMENT Jérôme, FERRERO Francine, MATHIOT Joss, MELIN Céline, ROUCHER Stéphane, STROZIK Cathy, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, VON BOTHMER Emilie,

Date d'envoi en
Sous-Préfecture de Saumur

18 mai 2016

Pouvoirs : M. BONDU à M. PASSEDROIT, Mme FERRERO à Mme MOISY, Mme STROZIK à Mme BRAUER, Mme VESTIT à Mme MABILLEAU, Mme VON BOTHMER à M. RIGALT

Secrétaires de séance : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

OBJET : PNR Loire Anjou Touraine : Avis sur la révision des statuts
(n°05/2016-18)

Vu la délibération du comité syndical du PNR Loire Anjou Touraine en date du 5 mars 2016 approuvant la modification des statuts afin de l'adapter notamment aux évolutions institutionnelles et de simplifier la composition et le fonctionnement de certains collèges,

Vu le projet de modification des statuts du syndicat mixte de gestion du PNR Loire Anjou Touraine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ émet un avis favorable à la modification des statuts du syndicat mixte de gestion du PNR Loire Anjou Touraine, portant sur la fusion des collèges régionaux et départementaux, sur la représentativité au sein des communes nouvelles et sur la possibilité donnée aux élus régionaux et départementaux de s'attribuer pouvoir entre eux et à des membres du bureau du parc, et ce, conformément au projet annexé à la présente délibération ;
- ⇒ approuve le projet de modification des statuts du syndicat mixte de gestion du PNR Loire Anjou Touraine ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer la convention correspondante, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

Séance du 09 mai 2016

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 47
Ayant pris part au vote : 52 (47+5
pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE
et le NEUF MAI
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation

03 mai 2016

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGALT Claude, VIOT Michel, GLEMIN Françoise BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, GAINARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, MERCIER Didier, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, LE VRAUX Yves, BARREAUX Benoît, BATAIS Damien, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Date d'affichage

18 mai 2016

Absents excusés : BONDU Michel, CLEMENT Jérôme, FERRERO Francine, MATHIOT Joss, MELIN Céline, ROUCHER Stéphane, STROZIK Cathy, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, VON BOTHMER Emilie,

Date d'envoi en
Sous-Préfecture de Saumur

18 mai 2016

Pouvoirs : M. BONDU à M. PASSEDROIT, Mme FERRERO à Mme MOISY, Mme STROZIK à Mme BRAUER, Mme VESTIT à Mme MABILLEAU, Mme VON BOTHMER à M. RIGALT

Secrétaires de séance : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

OBJET : ERDF : Convention de servitude sur la commune déléguée de St-Georges-des-Sept-Voies (n°05/2016-19)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et l'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux sont projetés sur la parcelle communale cadastrée section ZH n°642 sur la commune déléguée de St Georges des Sept Voies, consistant à faire passer des conducteurs aériens d'électricité au-dessus de ladite parcelle sur une longueur totale d'environ 46 mètres.

A cet effet, il propose de conclure une convention de servitudes avec ERDF valable pour la durée des ouvrages dont il est question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ accepte le projet de convention de servitudes proposé par ERDF sur le territoire de la commune déléguée de St Georges des Sept Voies ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Dominique BRUNETIERE adjoint, à signer la convention correspondante avec ERDF, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre
Le Maire
Jean-Yves FULNEAU



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

Envoyé en préfecture le 19/05/2016

Reçu en préfecture le 19/05/2016

Affiché le



ID : 049-200054401-20160509-05_2016__20-DE

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

Séance du 09 mai 2016

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 47
Ayant pris part au vote : 52 (47+5
pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE
et le NEUF MAI
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation

03 mai 2016

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, VIOT Michel, GLEMIN Françoise BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, GAIGNARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, MERCIER Didier, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, LE VRAUX Yves, BARREAUX Benoît, BATAIS Damien, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Date d'affichage

18 mai 2016

Absents excusés : BONDU Michel, CLEMENT Jérôme, FERRERO Francine, MATHIOT Joss, MELIN Céline, ROUCHER Stéphane, STROZIK Cathy, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, VON BOTHMER Emilie,

Date d'envoi en
Sous-Préfecture de Saumur

18 mai 2016

Pouvoirs : M. BONDU à M. PASSEDROIT, Mme FERRERO à Mme MOISY, Mme STROZIK à Mme BRAUER, Mme VESTIT à Mme MABILLEAU, Mme VON BOTHMER à M. RIGAULT

Secrétaires de séance : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

OBJET : Ilot du moulin : Avenant au traité de concession avec la SPL de l'Anjou (n°05/2016-20)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le projet d'aménagement du quartier du Moulin trouve son origine dans une délibération du Conseil Municipal de Gennes (devenue commune Gennes-Val de Loire) du 12 avril 2010 décidant d'engager les études de faisabilité de l'opération.

Un diagnostic a été établi par le CAUE de Maine-et-Loire dans le cadre du Concours Départemental d'Urbanisme Durable.

Le Conseil Municipal, par délibération du 23 mai 2011, a décidé d'en confier l'aménagement à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Anjou (devenue SPL de l'Anjou), dont la commune est actionnaire. A ce titre, un Traité de Concession d'Aménagement a été signé entre les parties, en date du 14 février 2012.

Conformément à la mission qui lui a été confiée, la SPL de l'Anjou, a réalisé les études opérationnelles qui lui ont permis, en accord avec la commune de Gennes-Val de Loire, d'arrêter un schéma général d'aménagement et un programme qui prévoit la construction de logements locatifs et de locaux commerciaux.

Ces études ont démontré la nécessité d'adapter le périmètre opérationnel en y intégrant des emprises situées aux extrémités Nord et Sud de l'opération

Il est ainsi proposé d'arrêter un nouveau périmètre d'intervention au traité de concession dont la surface totale s'établira à environ 4 000 m² voirie incluse. Il s'agit d'une adaptation mineure qui ne modifie pas l'économie générale du projet.

Par ailleurs, la durée du Traité de Concession d'Aménagement fixée à 5 ans arrive prochainement à échéance.

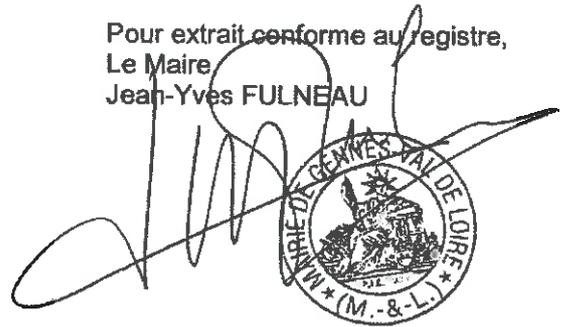
Au vu de l'avancement de l'opération, il est proposé de proroger la durée du Traité de Concession d'Aménagement initial de 5 ans supplémentaires pour permettre à la SPL de l'Anjou de poursuivre sa mission jusqu'à la réalisation complète de l'opération.

Enfin, dans le cadre de cet avenant au traité de concession initial, il est également proposé de joindre le nouveau bilan financier prévisionnel qui a été approuvé par délibération du Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire le 22 février 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (48 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions) :

- ⇒ approuve le projet d'avenant au traité de concession ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer l'avenant correspondant avec la SPL de l'Anjou, sur la base du projet annexé, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire
Jean-Yves FULNEAU



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

Envoyé en préfecture le 19/05/2016

Reçu en préfecture le 19/05/2016

Affiché le

ID : 049-200054401-20160509-05_2016_21-DE

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

Séance du 09 mai 2016

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 47
Ayant pris part au vote : 52 (47+5 pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE
et le NEUF MAI
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation
03 mai 2016

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, VIOT Michel, GLEMIN Françoise BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, GAINARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, MERCIER Didier, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, LE VRAUX Yves, BARREAUX Benoît, BATAIS Damien, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Date d'affichage
18 mai 2016

Absents excusés : BONDU Michel, CLEMENT Jérôme, FERRERO Francine, MATHIOT Joss, MELIN Céline, ROUCHER Stéphane, STROZIK Cathy, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, VON BOTHMER Emilie,

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
18 mai 2016

Pouvoirs : M. BONDU à M. PASSEDROIT, Mme FERRERO à Mme MOISY, Mme STROZIK à Mme BRAUER, Mme VESTIT à Mme MABILLEAU, Mme VON BOTHMER à M. RIGAULT

Secrétaires de séance : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

OBJET : lot du moulin : Vente des terrains à la SPL de l'Anjou
(n°05/2016-21)

La commune de Gennes-Val de Loire est propriétaire d'un ensemble de parcelles et d'immeubles situées dans le périmètre du quartier du Moulin dont l'aménagement a été confié à la SPLA de l'Anjou, devenue SPL de l'Anjou, dans le cadre d'un traité de concession en date du 14 février 2012.

Afin de mener à bien cette opération, la SPL de l'Anjou doit se rendre propriétaire de l'ensemble des emprises situées dans le périmètre de l'opération d'aménagement.

Dans le cadre de la réalisation de ce projet, il est convenu de vendre à la SPL de l'Anjou les parcelles propriétés de la commune, situées à l'intérieur du périmètre de l'opération.

Il s'agit des deux propriétés suivantes :

1. Maison individuelle sise 7 rue du Moulin :

Sis 7 rue du Moulin, les biens et droits consistant en :

Une maison d'habitation, comprenant :

- au rez-de-chaussée : entrée, séjour, cuisine,
- à l'étage : deux pièces, une chambre, salle de bains/wc, cabinet de toilette, grenier,

Courette,

Un débarras situé à l'arrière donnant directement sur la place du Marché.

Figurant au cadastre section :

AH numéro 546, lieudit rue de la cohue, pour une contenance de 10ca,
AH numéro 697, lieudit 7 rue du moulin, pour une contenance de 1a 08ca.
Soit une contenance totale de 1a 18ca.

2. Ensemble de parcelles sises 5 rue du Moulin :

Sis 5 rue du Moulin, les biens et droits consistant en :

Un ensemble comprenant une maison avec moulin à eau attenant,

Un bâtiment en tuffeau comprenant grange, débarras, deux pièces et deux remises,

Un autre bâtiment à usage de grange,

Un hangar métallique,

Ces trois derniers bâtiments longeant la rue de la poste,

Terrain dans le tenant.

Figurant au cadastre section :

AH numéro 696, lieudit 5 rue du moulin, pour une contenance de 14a 35ca,

AH numéro 591, lieudit le bourg, pour une contenance de 1a 62ca,

AH numéro 575, lieudit le bourg, pour une contenance de 7a 83ca,

AH numéro 577, lieudit le bourg, pour une contenance de 2a 74ca,

AH numéro 224, lieudit le bourg, pour une contenance de 5ca,

AH numéro 222, lieudit Rue de la cohue, pour une contenance de 5a 37ca.

Soit une contenance totale de 31a 96ca.

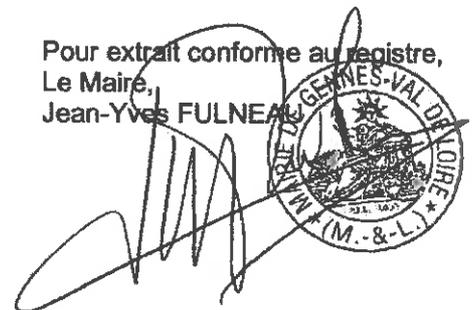
D'un commun accord entre la commune et la SPL de l'Anjou, il est prévu de céder cet ensemble au prix d'un euro symbolique.

Vu l'avis du service des domaines sous la référence 2016-149V0308 en date du 22 avril 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (48 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions) :

- ⇒ Décide de vendre à la SPL de l'Anjou dont le siège social est à ANGERS, 79 rue Desjardins, des biens immobiliers visés ci-dessus moyennant la somme globale de un euro symbolique ;
- ⇒ désigne Maître Benoit SAULNIER, notaire aux Rosiers sur Loire, pour rédiger l'acte de vente ;
- ⇒ fixe les frais résultant de cette cession à la charge de la SPL de l'Anjou ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer l'acte de vente correspondant avec la SPL de l'Anjou, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

Envoyé en préfecture le 19/05/2016

Reçu en préfecture le 19/05/2016

Affiché le

ID : 049-200054401-20160509-05_2016_22-DE

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

Séance du 09 mai 2016

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 47
Ayant pris part au vote : 52 (47+5
pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE
et le NEUF MAI
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation

03 mai 2016

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoit, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGALT Claude, VIOT Michel, GLEMIN Françoise, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, GAIGNARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, MERCIER Didier, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, LE VRAUX Yves, BARREAUX Benoit, BATAIS Damien, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Date d'affichage

18 mai 2016

Absents excusés : BONDU Michel, CLEMENT Jérôme, FERRERO Francine, MATHIOT Joss, MELIN Céline, ROUCHER Stéphane, STROZIK Cathy, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, VON BOTHMER Emilie,

Date d'envoi en
Sous-Préfecture de Saumur

18 mai 2016

Pouvoirs : M. BONDU à M. PASSEDROIT, Mme FERRERO à Mme MOISY, Mme STROZIK à Mme BRAUER, Mme VESTIT à Mme MABILLEAU, Mme VON BOTHMER à M. RIGALT

Secrétaires de séance : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

**OBJET : Suppression d'un poste d'adjoint au maire délégué de
Chênehutte-Trèves-Cunault (n°05/2016-22)**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-18 du CGCT, « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Considérant l'arrêté de retrait de délégation de fonction en date du 27 avril 2016, avec effet au 1^{er} mai 2016, à l'égard de Madame Nathalie METIVIER,

Invité à se prononcer sur le maintien ou la suppression du poste de 3^{ème} adjoint au maire délégué de Chênehutte-Trèves-Cunault, l'Assemblée décide de, à la demande d'au moins un tiers de ses membres, de voter à bulletin secret ;

Le résultat du vote est le suivant :

- ⇒ 9 voix pour le maintien du poste,
- ⇒ 40 voix contre le maintien du poste,
- ⇒ 2 bulletins blancs et 1 nul

Le Conseil Municipal,

- ⇒ décide, à la majorité absolue, de supprimer le poste de 3^{ème} adjoint au maire délégué de Chênehutte-Trèves-Cunault ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision



Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

Envoyé en préfecture le 20/05/2016

Reçu en préfecture le 20/05/2016

Affiché le

ID : 049-200054401-20160509-05_2016_23-DE

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

Séance du 09 mai 2016

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 47
Ayant pris part au vote : 52 (47+5
pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE
et le NEUF MAI
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation

03 mai 2016

Date d'affichage

18 mai 2016

Date d'envoi en
Sous-Préfecture de Saumur

19 mai 2016

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoit, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, VIOT Michel, GLEMIN Françoise BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, GAINARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, MERCIER Didier, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, LE VRAUX Yves, BARREAUX Benoit, BATAIS Damien, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : BONDU Michel, CLEMENT Jérôme, FERRERO Francine, MATHIOT Joss, MELIN Céline, ROUCHER Stéphane, STROZIK Cathy, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, VON BOTHMER Emilie,

Pouvoirs : M. BONDU à M. PASSEDROIT, Mme FERRERO à Mme MOISY, Mme STROZIK à Mme BRAUER, Mme VESTIT à Mme MABILLEAU, Mme VON BOTHMER à M. RIGAULT

Secrétaires de séance : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

OBJET : Avis sur la construction de la nouvelle agglomération
(n°05/2016-23)

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que l'arrêté préfectoral du 9/02/2016 précisant le périmètre géographique de la future agglomération de Saumur propose la constitution par fusion, par extension ou par création d'une nouvelle communauté d'agglomération.

Les communautés de communes du Gennois, de Loire Longué, du Douessin ainsi que l'agglomération Saumur Loire Développement ont été constituées à des dates différentes, avec une histoire propre à chacune. Elles ne portent pas toutes des compétences identiques. Leurs choix historiques depuis une quinzaine d'années, les amènent à avoir aujourd'hui des situations très différentes dans les compétences retenues sur leur territoire respectif, dans l'assistance aux communes adhérentes, sur la composition de leur actif mais aussi sur le pacte financier et fiscal entre EPCI et communes.

Le territoire très vaste mais cohérent oblige à définir très précisément ce que seront les compétences de la future agglomération et les compétences de proximité qui doivent rester de la responsabilité des communes.

Avant la constitution de la nouvelle agglomération, des possibilités diverses s'offrent aux communautés de communes et aux communes elles-mêmes pour répondre aux attentes de proximité mais aussi d'optimiser leurs ressources fiscales (transformation en commune nouvelle pour certaines, création de syndicat pour conserver un ou des compétences à l'échelle du territoire, conventionnement pour assurer entre communes des services de proximité...).

Devant un tel panel de possibilités pour assurer les compétences de proximité, nous proposons que dans un premier temps la nouvelle entité ne porte que les compétences obligatoires ainsi que des compétences optionnelles structurantes. Chaque entité réfléchira à sa propre organisation des compétences de proximité.

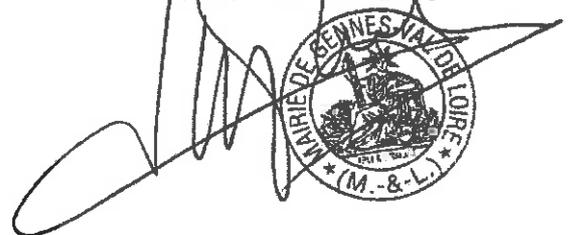
Plusieurs avantages à cette proposition :

- Une lisibilité politique qui fait abstraction de l'historique,
- Pas de tension territoriale liée à une fusion non équilibrée en terme financier et fiscal,
- Chaque territoire s'organise pour gérer ses compétences de proximité avec une fiscalité qui lui reste attachée,
- Pour la future agglomération, une fiscalité et une dotation globale de fonctionnement qui lui permet d'assurer les compétences obligatoires,
- Pas de souci de lissage en terme de taux pour la fiscalité,
- Les communes conservent leur pouvoir de décision pour confier ou non de nouvelles compétences à la nouvelle agglomération.

Monsieur le Maire explique que si la future agglomération de Saumur réussit son projet sur les compétences obligatoires et les compétences optionnelles retenues, le projet de territoire pourra alors s'élargir à de nouvelles compétences.

Le conseil municipal de Gennes-Val de Loire, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (46 voix pour et 6 abstentions) soutient la création d'une nouvelle agglomération et par conséquent la dissolution de la communauté de communes du Gennois.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

Envoyé en préfecture le 19/05/2016

Reçu en préfecture le 19/05/2016

Affiché le

ID : 049-200054401-20160509-05_2016_24-DE

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

Séance du 09 mai 2016

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 47
Ayant pris part au vote : 52 (47+5
pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE
et le NEUF MAI
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation

03 mai 2016

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaël, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGALT Claude, VIOT Michel, GLEMIN Françoise BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, PEREZ-BERENQUER Carmen, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, GAINARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, MERCIER Didier, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, LE VRAUX Yves, BARREAUX Benoît, BATAIS Damien, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Date d'affichage

18 mai 2016

Absents excusés : BONDU Michel, CLEMENT Jérôme, FERRERO Francine, MATHIOT Joss, MELIN Céline, ROUCHER Stéphane, STROZIK Cathy, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, VON BOTHMER Emilie,

Date d'envoi en
Sous-Préfecture de Saumur

18 mai 2016

Pouvoirs : M. BONDU à M. PASSEDROIT, Mme FERRERO à Mme MOISY, Mme STROZIK à Mme BRAUER, Mme VESTIT à Mme MABILLEAU, Mme VON BOTHMER à M. RIGALT

Secrétaires de séance : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

OBJET : Projet de maison de santé pluridisciplinaire (n°05/2016-24)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que plusieurs professionnels de santé se sont constitués en association et ont confirmé leur volonté de se regrouper en maison de santé pluridisciplinaire sur le territoire communal.

A cet effet, ils sollicitent le partenariat de la collectivité pour la construction d'un bâtiment.

Il propose que la commune de Gennes-Val de Loire les accompagne dans ce projet immobilier et transmette son intention de mener ce projet à court terme auprès du Grand Saumurois et de l'ARS afin d'obtenir des financements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (51 voix pour et 1 voix contre) :

- ⇒ accepte la proposition énoncée ci-dessus.
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

Séance du 20 juin 2016

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 44
Ayant pris part au vote : 53 (44+9
pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE
et le VINGT JUIN
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation

14 juin 2016

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoit, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAUULT Claude, VIOT Michel, GLEMIN Françoise MOREAU Christian, FERRERO Francine, BAUNEAU Yves, ROUCHER Stéphane, GAINARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, MERCIER Didier, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, ENGUEHARD Elisabeth, LEMOINE Jérôme

Date d'affichage

24 juin 2016

Absents excusés : BIGOT Monique, BONDU Michel, BOUSSEAU Michèle, CANTET Claudie, CLEMENT Jérôme, GILBERT Sylvain, LAURIOU Alain, MATHIOT Joss, MELIN Céline, PEREZ-BERENGUER Carmen, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, VON BOTHMER Emilie.

Date d'envoi en
Sous-Préfecture de Saumur

24 juin 2016

Pouvoirs : Mme BIGOT à Mme MOISY, M. BONDU à M. PASSEDROIT, Mme BOUSSEAU à Mme GLEMIN, M. GILBERT à Mme KASPRZACK, M. LAURIOU à M. VINSONNEAU, Mme MELIN à M. ASSERAY, Mme PEREZ-BERENGUER à Mme FERRERO, Mme VESTIT à M. LEGUAY, Mme VON BOTHMER à M. ROUCHER.

Secrétaires de séance : Mme MOISY Nicole et Mme KASPRZACK Christiane

OBJET : Règlement intérieur du conseil municipal (n°06/2016-01)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-8,

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL/BCL/2015/62 du 5 octobre 2015 portant création de la commune nouvelle de Gennes-Val de Loire à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu le procès-verbal proclamant les résultats des élections du 4 janvier 2016 pour la désignation du maire et des adjoints et des adjoints aux maires délégués,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité absolue (52 voix pour et 1 abstention) :

- ⇒ approuve le règlement intérieur ci-annexé ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

Séance du 20 juin 2016

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 44
Ayant pris part au vote : 53 (44+9 pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE
et le VINGT JUIN
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation
14 juin 2016

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoit, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, VIOT Michel, GLEMIN Françoise MOREAU Christian, FERRERO Francine, BAUNEAU Yves, ROUCHER Stéphane, GAINARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, MERCIER Didier, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, ENGUEHARD Elisabeth, LEMOINE Jérôme

Date d'affichage
24 juin 2016

Absents excusés : BIGOT Monique, BONDU Michel, BOUSSEAU Michèle, CANTET Claudie, CLEMENT Jérôme, GILBERT Sylvain, LAURIOU Alain, MATHIOT Joss, MELIN Céline, PEREZ-BERENGUER Carmen, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, VON BOTHMER Emilie.

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
24 juin 2016

Pouvoirs : Mme BIGOT à Mme MOISY, M. BONDU à M. PASSEDROIT, Mme BOUSSEAU à Mme GLEMIN, M. GILBERT à Mme KASPRZACK, M. LAURIOU à M. VINSONNEAU, Mme MELIN à M. ASSERAY, Mme PEREZ-BERENGUER à Mme FERRERO, Mme VESTIT à M. LEGUAY, Mme VON BOTHMER à M. ROUCHER.

Secrétaires de séance : Mme MOISY Nicole et Mme KASPRZACK Christiane

OBJET : Abrogation de la délibération du Conseil Municipal du Thoureil en date du 17 décembre 2015 (n°06/2016-02)

M. le Maire explique à l'Assemblée que l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) a été approuvée par délibération du Conseil Municipal du Thoureil en date du 17 décembre 2015.

Il explique que n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Préfet sur l'arrêt du projet, cette délibération fait apparaître un vice de forme, ce qui fragilise de fait tous les actes de droit des sols qui seront pris sur le fondement de l'AVAP.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ abroge la délibération du Conseil Municipal du Thoureil en date du 17 décembre 2015,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

Séance du 20 juin 2016

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 44
Ayant pris part au vote : 53 (44+9 pouvoirs)

Date de la convocation
14 juin 2016

Date d'affichage
24 juin 2016

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
24 juin 2016

L'an DEUX MIL SEIZE
et le VINGT JUIN
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGALT Claude, VIOT Michel, GLEMIN Françoise MOREAU Christian, FERRERO Francine, BAUNEAU Yves, ROUCHER Stéphane, GAINARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, MERCIER Didier, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoît, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, ENGUEHARD Elisabeth, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : BIGOT Monique, BONDU Michel, BOUSSEAU Michèle, CANTET Claudie, CLEMENT Jérôme, GILBERT Sylvain, LAURIOU Alain, MATHIOT Joss, MELIN Céline, PEREZ-BERENGUER Carmen, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, VON BOTHMER Emilie.

Pouvoirs : Mme BIGOT à Mme MOISY, M. BONDU à M. PASSEDROIT, Mme BOUSSEAU à Mme GLEMIN, M. GILBERT à Mme KASPRZACK, M. LAURIOU à M. VINSONNEAU, Mme MELIN à M. ASSERAY, Mme PEREZ-BERENGUER à Mme FERRERO, Mme VESTIT à M. LEGUAY, Mme VON BOTHMER à M. ROUCHER.

Secrétaires de séance : Mme MOISY Nicole et Mme KASPRZACK Christiane

**OBJET : Bibliothèque communale de Gennes : sortie d'inventaire
(n°06/2016-04)**

M. le Maire explique à l'Assemblée que les documents et ouvrages de la bibliothèque municipale acquis avec le budget communal, sont la propriété de la commune et sont inscrits à l'inventaire.

Afin que les collections proposées aux lecteurs restent attractives et représentatives de l'ensemble des connaissances, courants d'opinion et productions éditoriales, elles sont régulièrement renouvelées et actualisées et doivent faire l'objet d'un tri.

Les documents obsolètes et/ou défraîchis doivent donc être sortis de l'inventaire, cette opération devant préalablement être validée par une délibération du Conseil Municipal.

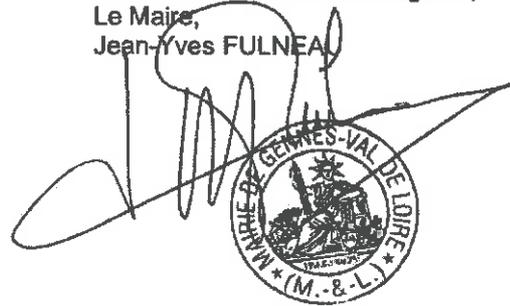
Une liste de 420 ouvrages est ainsi proposée pour déclassement et sortie de l'inventaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ approuve le déclassement de ces ouvrages et leur sortie d'inventaire ;
- ⇒ autorise la responsable de la bibliothèque à les supprimer de la base bibliographique ;

- ⇒ accepte de mettre au pilon ces ouvrages ou, en fonction de leur état, de les donner à des associations ou autres organismes ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Dominique BRUNETIERE 3^{ème} adjoint, à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

Séance du 20 juin 2016

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 44
Ayant pris part au vote : 53 (44+9 pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE
et le VINGT JUIN
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation
14 juin 2016

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDDROIT Alain, LAMY Benoit, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAUT Claude, VIOT Michel, GLEMIN Françoise MOREAU Christian, FERRERO Francine, BAUNEAU Yves, ROUCHER Stéphane, GAINARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, MERCIER Didier, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, ENGUEHARD Elisabeth, LEMOINE Jérôme

Date d'affichage
24 juin 2016

Absents excusés : BIGOT Monique, BONDU Michel, BOUSSEAU Michèle, CANTET Claudie, CLEMENT Jérôme, GILBERT Sylvain, LAURIOU Alain, MATHIOT Joss, MELIN Céline, PEREZ-BERENGUER Carmen, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, VON BOTHMER Emilie.

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
24 juin 2016

Pouvoirs : Mme BIGOT à Mme MOISY, M. BONDU à M. PASSEDDROIT, Mme BOUSSEAU à Mme GLEMIN, M. GILBERT à Mme KASPRZACK, M. LAURIOU à M. VINSONNEAU, Mme MELIN à M. ASSERAY, Mme PEREZ-BERENGUER à Mme FERRERO, Mme VESTIT à M. LEGUAY, Mme VON BOTHMER à M. ROUCHER.

Secrétaires de séance : Mme MOISY Nicole et Mme KASPRZACK Christiane

OBJET : Gennes : ilot mixte du clos baujon : dénomination de voies (n°06/2016-05)

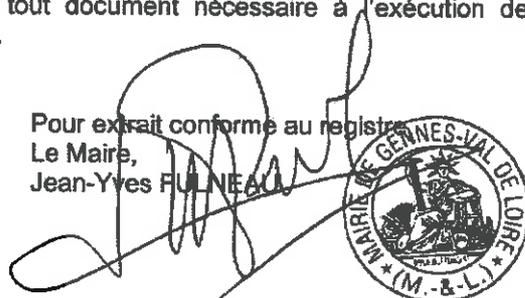
M. le Maire propose de dénommer les voies internes à l'ilot mixte du Clos Baujon :

- **Rue des Gaulois** : Part de l'intersection avec la rue de Beaugard jusqu'au giratoire de la rue du Clos Baujon
- **Allée des Orchis** : Part de l'intersection avec la rue de Beaugard jusqu'à l'intersection avec la rue des Gaulois

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ accepte cette proposition ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

Séance du 20 juin 2016

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 57 En exercice : 57 Présents : 44 Ayant pris part au vote : 53 (44+9 pouvoirs)
Date de la convocation
14 juin 2016
Date d'affichage
24 juin 2016
Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
24 juin 2016

L'an DEUX MIL SEIZE
et le VINGT JUIN
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaëli, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, VIOT Michel, GLEMIN Françoise MOREAU Christian, FERRERO Francine, BAUNEAU Yves, ROUCHER Stéphane, GAINARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, MERCIER Didier, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, ENGUEHARD Elisabeth, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : BIGOT Monique, BONDU Michel, BOUSSEAU Michèle, CANTET Claudie, CLEMENT Jérôme, GILBERT Sylvain, LAURIOU Alain, MATHIOT Joss, MELIN Céline, PEREZ-BERENGUER Carmen, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, VON BOTHMER Emilie.

Pouvoirs : Mme BIGOT à Mme MOISY, M. BONDU à M. PASSEDROIT, Mme BOUSSEAU à Mme GLEMIN, M. GILBERT à Mme KASPRZACK, M. LAURIOU à M. VINSONNEAU, Mme MELIN à M. ASSERAY, Mme PEREZ-BERENGUER à Mme FERRERO, Mme VESTIT à M. LEGUAY, Mme VON BOTHMER à M. ROUCHER.

Secrétaires de séance : Mme MOISY Nicole et Mme KASPRZACK Christiane

OBJET : Chênehutte-Trèves-Cunault : Convention cadre relative à l'utilisation de la Colombière (n°06/2016-06)

M. Benoit LAMY propose à l'Assemblée de renouveler la convention conclue initialement entre la commune de Chênehutte-Trèves-Cunault et la Fondation Marquise de Narros – Institut de France relative à l'utilisation de la maison dite « La Colombière ».

Cette convention a pris fin le 10/06/2016.

L'Institut de France verse à la commune de Gennes-Val de Loire une subvention annuelle de 4 000 € destinée à couvrir les frais de fonctionnement de ce partenariat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ accepte la proposition de partenariat ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Benoit LAMY 2^{ème} adjoint, à signer la convention cadre relative à l'utilisation de la maison de la Colombière, le règlement intérieur correspondant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

Séance du 20 juin 2016

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 57 En exercice : 57 Présents : 44 Ayant pris part au vote : 53 (44+9 pouvoirs)
Date de la convocation
14 juin 2016
Date d'affichage
24 juin 2016
Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
24 juin 2016

L'an DEUX MIL SEIZE
et le VINGT JUIN
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGALT Claude, VIOT Michel, GLEMIN Françoise MOREAU Christian, FERRERO Francine, BAUNEAU Yves, ROUCHER Stéphane, GAINARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, MERCIER Didier, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoît, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, ENGUEHARD Elisabeth, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : BIGOT Monique, BONDU Michel, BOUSSEAU Michèle, CANTET Claudie, CLEMENT Jérôme, GILBERT Sylvain, LAURIOU Alain, MATHIOT Joss, MELIN Céline, PEREZ-BERENGUER Carmen, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, VON BOTHMER Emilie.

Pouvoirs : Mme BIGOT à Mme MOISY, M. BONDU à M. PASSEDROIT, Mme BOUSSEAU à Mme GLEMIN, M. GILBERT à Mme KASPRZACK, M. LAURIOU à M. VINSONNEAU, Mme MELIN à M. ASSERAY, Mme PEREZ-BERENGUER à Mme FERRERO, Mme VESTIT à M. LEGUAY, Mme VON BOTHMER à M. ROUCHER.

Secrétaires de séance : Mme MOISY Nicole et Mme KASPRZACK Christiane

**OBJET : Avis sur la modification des statuts du SIRP de Chemellier –
Coutures – Grézillé (n°06/2016-07)**

M. Alain PASSEDROIT explique à l'Assemblée que la commune de Grézillé est membre du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP) réunissant les écoles de Coutures, Chemellier et Grézillé.

Suite à la création de la commune nouvelle de Gennes-Val de Loire et au changement de siège social du SIRP, le comité syndical du SIRP a délibéré le 1^{er} juin 2016 pour apporter les modifications suivantes aux statuts du regroupement pédagogique.

Dénomination du Syndicat : Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Coutures Chemellier — Gennes-Val de Loire (comme déléguée de Grézillé),

Article 1^{er} : « Est autorisée entre les communes de Coutures, Chemellier, Grézillé, la création d'un Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique. »

Modifié comme suit : « Est autorisée entre les Communes de Coutures, Chemellier et Gennes-Val de Loire (commune déléguée de Grézillé), la création d'un Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique. »

Envoyé en préfecture le 29/06/2016

Reçu en préfecture le 29/06/2016

Affiché le

172651

ID : 049-200054401-20160620-06_2016_07B-DE

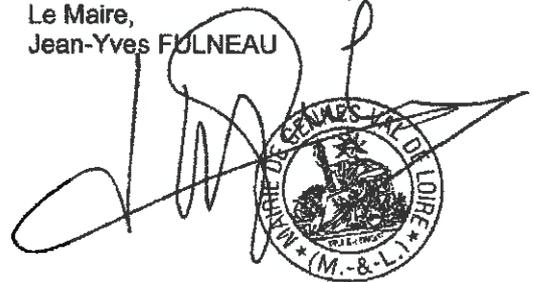
Article 2 : « Le siège du Syndicat est fixé au 3, place Saint Hilaire à Grézillé. »

Modifié comme suit : « Le siège du Syndicat est fixé au 1, place Louis Tharrault à Coutures. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ émet un avis favorable sur la modification des statuts du SIRP ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

Envoyé en préfecture le 24/06/2016

Reçu en préfecture le 24/06/2016

Affiché le

Reçu

ID : 049-200054401-20160620-06_2016_08-DE

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

Séance du 20 juin 2016

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 44
Ayant pris part au vote : 53 (44+9
pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE
et le VINGT JUIN
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation

14 juin 2016

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDDROIT Alain, LAMY Benoît, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGALT Claude, VIOT Michel, GLEMIN Françoise MOREAU Christian, FERRERO Francine, BAUNEAU Yves, ROUCHER Stéphane, GAINARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, MERCIER Didier, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, ENGUEHARD Elisabeth, LEMOINE Jérôme

Date d'affichage

24 juin 2016

Absents excusés : BIGOT Monique, BONDU Michel, BOUSSEAU Michèle, CANTET Claudie, CLEMENT Jérôme, GILBERT Sylvain, LAURIOU Alain, MATHIOT Joss, MELIN Céline, PEREZ-BERENGUER Carmen, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, VON BOTHMER Emilie.

Date d'envoi en
Sous-Préfecture de Saumur

24 juin 2016

Pouvoirs : Mme BIGOT à Mme MOISY, M. BONDU à M. PASSEDDROIT, Mme BOUSSEAU à Mme GLEMIN, M. GILBERT à Mme KASPRZACK, M. LAURIOU à M. VINSONNEAU, Mme MELIN à M. ASSERAY, Mme PEREZ-BERENGUER à Mme FERRERO, Mme VESTIT à M. LEGUAY, Mme VON BOTHMER à M. ROUCHER.

Secrétaires de séance : Mme MOISY Nicole et Mme KASPRZACK Christiane

OBJET : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour le projet des Dames Barrau (n°06/2016-08)

M. le Maire propose à l'Assemblée de demander une subvention à l'Etat au titre de la réserve parlementaire (TDIL – travaux divers d'intérêt local) pour le projet des Dames Barrau.

Il rappelle le plan de financement validé en Conseil Municipal de Gennes le 14/12/2015 et présenté au Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire le 22/02/2016 :

Postes de dépenses	€ HT	€ TTC	Participations financières		
			Organismes	Montants	%
Halte Loire à vélo	359 143 €	430 972 €	Région - NCR UNESCO	106 725 €	12.24%
Réhabilitation du bâtiment des Dames Barrau	409 278 €	491 134 €	Région - Aire principale d'arrêt Loire à vélo	117 000 €	13.42%
Bâti Aubergade	103 502 €	124 202 €	Etat - CPER FNADT LEADER Grand Saumurois (équipement halte vélo) sous réserve	99 727 €	11.44%
			Département VVRA -	50 000 €	5.73%
			Participation du restaurateur	33 128 €	3.80%
			Commune de Gennes - autofinancement	28 200 €	3.23%
TOTAL	871 923 €	1 046 308 €	TOTAL	871 923 €	100.00%

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ demande une subvention à l'Etat au titre de la réserve parlementaire (TDIL - travaux divers d'intérêt local), le plus élevé possible, sur le programme 2016 pour le projet susvisé,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,
 Le Maire,
 Jean-Yves FULNEAU

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

Séance du 20 juin 2016

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 44
Ayant pris part au vote : 53 (44+9 pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE
et le VINGT JUIN
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation
14 juin 2016

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGault Claude, VIOT Michel, GLEMIN Françoise MOREAU Christian, FERRERO Francine, BAUNEAU Yves, ROUCHER Stéphane, GAINARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, MERCIER Didier, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoît, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, ENGUEHARD Elisabeth, LEMOINE Jérôme

Date d'affichage
24 juin 2016

Absents excusés : BIGOT Monique, BONDU Michel, BOUSSEAU Michèle, CANTET Claudie, CLEMENT Jérôme, GILBERT Sylvain, LAURIOU Alain, MATHIOT Joss, MELIN Céline, PEREZ-BERENGUER Carmen, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, VON BOTHMER Emilie.

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
24 juin 2016

Pouvoirs : Mme BIGOT à Mme MOISY, M. BONDU à M. PASSEDROIT, Mme BOUSSEAU à Mme GLEMIN, M. GILBERT à Mme KASPRZACK, M. LAURIOU à M. VINSONNEAU, Mme MELIN à M. ASSERAY, Mme PEREZ-BERENGUER à Mme FERRERO, Mme VESTIT à M. LEGUAY, Mme VON BOTHMER à M. ROUCHER.

Secrétaires de séance : Mme MOISY Nicole et Mme KASPRZACK Christiane

OBJET : Demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public local pour le projet de rénovation urbaine (n°06/2016-09)

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 07/03/2016, le Conseil Municipal a donné son accord de principe pour déposer un dossier de demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public local – volet projet d'investissement des bourgs centres.

Cette demande de subvention concerne l'aménagement du centre de Gennes, comprenant notamment le projet relatif au site des Dames Barrau, l'aménagement de l'îlot du Moulin, la liaison urbaine entre ces deux sites et l'aménagement urbain entre le bâtiment du futur Crédit Agricole et la pharmacie.

Suite à l'envoi d'un pré-dossier de demande de subvention, l'Etat a notifié le 13/04/16 son accord de principe d'une subvention de 510 567,90 € (30% d'une dépense subventionnable de 1 701 883 € HT).

Afin de finaliser ce dossier de demande de subvention, le bureau d'étude GOA a été missionné pour établir le diagnostic de l'existant, définir les grands principes d'aménagement, élaborer un avant-projet et le dossier de demande de subvention (coût de la mission : 14 900 € HT). Aidé des bureaux d'études Moss Paysage et Chauveau et Associés (VRD), GOA a présenté l'avant-projet sommaire en réunion publique le 16 juin dernier.

M. le Maire présente le plan de financement :

Postes de dépenses	€ HT	€ TTC	Participations financières		Montants
			Organismes	Etat de la demande de subvention	
REAMENAGEMENT URBAIN			ETAT		
Avenue des Cadets de Saumur	135 470,93	162 565,12	Fonds de soutien à l'investissement public local	Accord de principe - demande en cours	510 564,90
Place de l'étoile	243 935,21	292 722,25	CPER FNADT	Demande en cours	99 727,00
Route de Saumur et square des Dames Barrau	55 805,06	66 966,07			
Rue de la Poste et place du Marché	215 508,66	258 610,39	REGION		
Sous-total	650 719,86	780 863,83	NCR Unesco	Accord de principe - demande en cours	106 725,00
ILOT DU MOULIN			NCR PNR	Accord de principe - demande en cours	206 080,00
		0,00	Aire principale d'arrêt Loire à vélo	Subvention obtenue	117 000,00
Enfouissement des réseaux	35 000,00	42 000,00			
Voirie Réseaux Espaces verts	310 000,00	372 000,00	DEPARTEMENT		
Sous-total	345 000,00	414 000,00	VVRA	Subvention obtenue	33 128 €
REAMENAGEMENT DU SITE DES DAMES BARRAU					
Halte Loire à vélo	359 143 €	430 972 €	Fonds européens		
Réhabilitation du bâtiment des Dames Barrau	409 278 €	491 134 €	LEADER Grand Saumurois (équipement halte vélo)	Demande en cours	50 000 €
Bâti Aubergade	103 502 €	124 202 €			
Sous-total	871 923 €	1 046 308 €	Participation du restaurateur Commune de Gennes - autofinancement		28 200 €
					716 218 €
TOTAL	1 867 642,86 €	2 241 171,43 €	TOTAL		1 867 643 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (52 voix pour et 1 abstention) :

- ⇒ demande une subvention à l'Etat au titre du fonds de soutien à l'investissement public local – volet projet d'investissement des bourgs centres pour le projet susvisé,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,
 Le Maire,
 Jean-Yves FUINEAU



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

Envoyé en préfecture le 24/06/2016

Reçu en préfecture le 24/06/2016

Affiché le

ID : 049-200054401-20160620-06_2016__11-DE

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

Séance du 20 juin 2016

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 57

En exercice : 57

Présents : 44

Ayant pris part au vote : 52 (43+9
pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE
et le VINGT JUIN
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation

14 juin 2016

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGALT Claude, VIOT Michel, GLEMIN Françoise MOREAU Christian, FERRERO Francine, BAUNEAU Yves, ROUCHER Stéphane, GAINARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, MERCIER Didier, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoît, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, ENGUEHARD Elisabeth, LEMOINE Jérôme

Date d'affichage

24 juin 2016

Absents excusés : BIGOT Monique, BONDU Michel, BOUSSEAU Michèle, CANTET Claudie, CLEMENT Jérôme, GILBERT Sylvain, LAURIOU Alain, MATHIOT Joss, MELIN Céline, PEREZ-BERENGUER Carmen, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, VON BOTHMER Emilie.

Date d'envoi en
Sous-Préfecture de Saumur

24 juin 2016

Pouvoirs : Mme BIGOT à Mme MOISY, M. BONDU à M. PASSEDROIT, Mme BOUSSEAU à Mme GLEMIN, M. GILBERT à Mme KASPRZACK, M. LAURIOU à M. VINSONNEAU, Mme MELIN à M. ASSERAY, Mme PEREZ-BERENGUER à Mme FERRERO, Mme VESTIT à M. LEGUAY, Mme VON BOTHMER à M. ROUCHER.

Secrétaires de séance : Mme MOISY Nicole et Mme KASPRZACK Christiane

OBJET : Cession de terrain entre le CFP Le Verger et la commune de Gennes-Val de Loire et travaux d'aménagement
(n°06/2016-11)

M. Alain PASSEDROIT explique à l'Assemblée que le projet d'aménagement du site des Dames Barrau empiète sur le site appartenant au CFP Le Verger.

Un accord de rétrocession du terrain nécessaire à cet aménagement, validé par le Conseil d'Administration du CFP le Verger le 6 juin dernier, a été signé le 2 juin.

Cet accord de rétrocession, subordonné à la décision définitive du Conseil Municipal, prévoit :

- Pour le CFP Le Verger : la cession à l'euro symbolique, à la commune de Gennes-Val de Loire, d'une partie de la parcelle cadastrée AE 292, soit une superficie d'environ 776 m², en vue d'assurer une liaison piétonne entre le parking de la place du 19 Mars et l'espace des Dames Barrau, propriété communale, cadastré section AE 92.

- Pour la commune de Gennes-Val de Loire :
 - La prise en charge intégrale des frais de bornage effectué par un géomètre ;
 - La réalisation des travaux indiqués ci-après :
 - ✓ Réfection du mur côté droit en montant ;
 - ✓ Nettoyage de la façade grise (à droite de la façade du secrétariat, au niveau de l'entrée haute au 1^{er} étage du château) ;
 - ✓ Enduit à la chaux sur les petites façades actuellement en parpaing de ciment (premier bâtiment en retour du château) ;
 - ✓ Repositionnement du portail d'entrée actuel dans l'alignement du pavillon d'accueil hébergement avec une clôture simple de type panneaux rigides ;
 - ✓ Construction d'un mur de soutènement faisant séparation entre la rampe et la cour du secrétariat ;
 - ✓ Aménagement de marches entre l'entrée du secrétariat et la rampe afin de récupérer le niveau ;
 - ✓ Pose d'un portail de clôture et de garde-corps face à l'entrée du secrétariat.

Ces travaux sont estimés à 43 760 € HT avec une marge d'erreur de + ou - 16%.

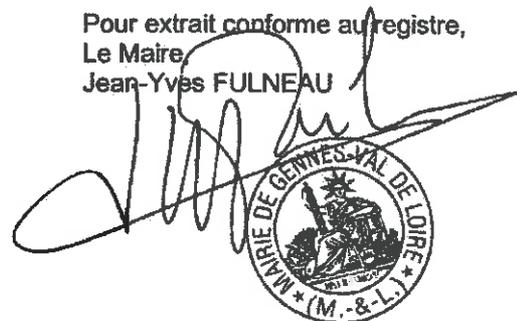
M. VINSONNEAU ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ accepte cette proposition,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDDROIT 1^{er} adjoint, à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

Envoyé en préfecture le 24/06/2016

Reçu en préfecture le 24/06/2016

Affiché le

ID : 049-200054401-20160620-06_2016_12-DE

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

Séance du 20 juin 2016

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 57

En exercice : 57

Présents : 44

Ayant pris part au vote : 53 (44+9
pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE
et le VINGT JUIN
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation

14 juin 2016

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoit, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGALT Claude, VIOT Michel, GLEMIN Françoise MOREAU Christian, FERRERO Francine, BAURNEAU Yves, ROUCHER Stéphane, GAIGNARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, MERCIER Didier, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, ENGUEHARD Elisabeth, LEMOINE Jérôme

Date d'affichage

24 juin 2016

Absents excusés : BIGOT Monique, BONDU Michel, BOUSSEAU Michèle, CANTET Claudie, CLEMENT Jérôme, GILBERT Sylvain, LAURIOU Alain, MATHIOT Joss, MELIN Céline, PEREZ-BERENGUER Carmen, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, VON BOTHMER Emilie.

**Date d'envoi en
Sous-Préfecture de Saumur**

24 juin 2016

Pouvoirs : Mme BIGOT à Mme MOISY, M. BONDU à M. PASSEDROIT, Mme BOUSSEAU à Mme GLEMIN, M. GILBERT à Mme KASPRZACK, M. LAURIOU à M. VINSONNEAU, Mme MELIN à M. ASSERAY, Mme PEREZ-BERENGUER à Mme FERRERO, Mme VESTIT à M. LEGUAY, Mme VON BOTHMER à M. ROUCHER.

Secrétaires de séance : Mme MOISY Nicole et Mme KASPRZACK Christiane

**OBJET : Subvention exceptionnelle à l'association Villages et Promenades Botaniques en Sud Saumurois
(n°06/2016-12)**

M. Alain PASSEDROIT explique à l'Assemblée que la commune déléguée de Grézillé adhère à l'association Villages et Promenades Botaniques en Sud Saumurois.

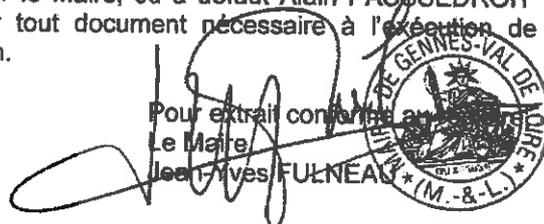
Considérant le montant de la cotisation de 0,09 € par habitant en 2016, soit 453,96 € pour Gennes-Val de Loire (sur la base de 5 044 habitants en population municipale – source INSEE), et le faible intérêt pour la commune nouvelle d'adhérer à cette association, un refus d'adhésion lui a été notifié en début d'année.

Afin d'atténuer l'impact négatif de ce refus d'adhésion, il propose à l'Assemblée de verser à cette association une subvention exceptionnelle de 55 € (correspondant au montant de l'adhésion de Grézillé) en 2016 seulement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ accepte de verser une subvention exceptionnelle de 55 € à l'association Villages et Promenades Botaniques en Sud Saumurois,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au
Le Maire
Jean-Yves FULNEAU



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

Envoyé en préfecture le 24/06/2016

Reçu en préfecture le 24/06/2016

Affiché le

ID : 049-200054401-20160620-06_2016__13-DE

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

Séance du 20 juin 2016

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 44
Ayant pris part au vote : 53 (44+9
pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE
et le VINGT JUIN
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation

14 juin 2016

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGALT Claude, VIOT Michel, GLEMIN Françoise MOREAU Christian, FERRERO Francine, BAUNEAU Yves, ROUCHER Stéphane, GAINARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, MERCIER Didier, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, ENGUEHARD Elisabeth, LEMOINE Jérôme

Date d'affichage

24 juin 2016

Absents excusés : BIGOT Monique, BONDU Michel, BOUSSEAU Michèle, CANTET Claudie, CLEMENT Jérôme, GILBERT Sylvain, LAURIOU Alain, MATHIOT Joss, MELIN Céline, PEREZ-BERENGUER Carmen, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, VON BOTHMER Emilie.

Date d'envoi en
Sous-Préfecture de Saumur

24 juin 2016

Pouvoirs : Mme BIGOT à Mme MOISY, M. BONDU à M. PASSEDROIT, Mme BOUSSEAU à Mme GLEMIN, M. GILBERT à Mme KASPRZACK, M. LAURIOU à M. VINSONNEAU, Mme MELIN à M. ASSERAY, Mme PEREZ-BERENGUER à Mme FERRERO, Mme VESTIT à M. LEGUAY, Mme VON BOTHMER à M. ROUCHER.

Secrétaires de séance : Mme MOISY Nicole et Mme KASPRZACK Christiane

**OBJET : Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor
(n°06/2016-13)**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le taux de l'indemnité de conseil allouée au receveur municipal doit être voté à chaque renouvellement de conseil municipal et à chaque changement de trésorier.

Il précise que l'indemnité de conseil se calcule sur la moyenne des dépenses réelles totales (fonctionnement + investissement) des trois derniers exercices clos. Cette moyenne est divisée en strates sur lesquelles est appliqué un coefficient multiplicateur.

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor, chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Envoyé en préfecture le 24/06/2016

Reçu en préfecture le 24/06/2016

Affiché le

06/07/2016

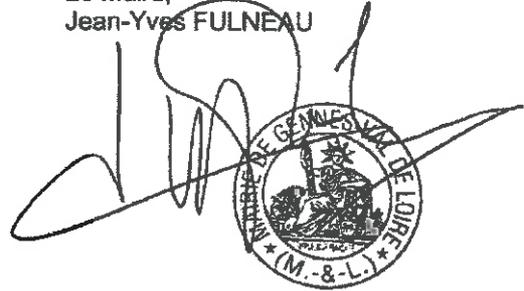
ID : 049-200054401-20160620-06_2016__13-DE

Suite à la création de la commune nouvelle de Gennes-Val de Loire
au 1^{er} janvier 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité
absolue (40 voix pour, 5 voix contre et 8 abstentions), décide :

- de fixer l'indemnité de conseil annuelle au taux de 100%,
- que cette indemnité sera calculée sur les bases définies à
l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983
précité, et sera attribuée à Monsieur Nicolas VAN
WYNENDAELE,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des
documents budgétaires,
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT
1^{er} adjoint, à signer toute pièce relative à cette décision.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'JY Fulneau', written over a circular official seal. The seal contains the text 'COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE' around the top edge and '(M.-&L.)' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a sun, a tree, and a figure. The signature is written in a cursive style and extends across the seal.

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

Séance du 20 juin 2016

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 44
Ayant pris part au vote : 53 (44+9 pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE
et le VINGT JUIN
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation
14 juin 2016

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAUT Claude, VIOT Michel, GLEMIN Françoise MOREAU Christian, FERRERO Francine, BAUNEAU Yves, ROUCHER Stéphane, GAINARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, MERCIER Didier, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoît, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, ENGUEHARD Elisabeth, LEMOINE Jérôme

Date d'affichage
24 juin 2016

Absents excusés : BIGOT Monique, BONDU Michel, BOUSSEAU Michèle, CANTET Claudie, CLEMENT Jérôme, GILBERT Sylvain, LAURIOU Alain, MATHIOT Joss, MELIN Céline, PEREZ-BERENGUER Carmen, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, VON BOTHMER Emilie.

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
24 juin 2016

Pouvoirs : Mme BIGOT à Mme MOISY, M. BONDU à M. PASSEDROIT, Mme BOUSSEAU à Mme GLEMIN, M. GILBERT à Mme KASPRZACK, M. LAURIOU à M. VINSONNEAU, Mme MELIN à M. ASSERAY, Mme PEREZ-BERENGUER à Mme FERRERO, Mme VESTIT à M. LEGUAY, Mme VON BOTHMER à M. ROUCHER.

Secrétaires de séance : Mme MOISY Nicole et Mme KASPRZACK Christiane

OBJET : Taxe d'aménagement (n°06/2016-14)

M. le Maire explique à l'Assemblée que toutes les communes déléguées ayant instauré antérieurement la taxe d'aménagement sur leurs territoires respectifs (au taux de 2%), la commune nouvelle de Gennes-Val de Loire est devenue automatiquement bénéficiaire de cette taxe à compter du 1^{er} janvier 2016.

Pour prolonger l'application de la taxe d'aménagement et de ses exonérations sur le territoire de Gennes-Val de Loire à compter du 1^{er} janvier 2017, l'assemblée doit se prononcer sur le taux de la taxe d'aménagement, sur sa sectorisation éventuelle, et sur les exonérations facultatives avant le 30 novembre 2016.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ valide l'application de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal de Gennes-Val de Loire, au taux de 2% ;
- ⇒ exonère totalement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :
 - 1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (*logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+*) ;

- 2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (*logements financés avec un PTZ+*) ;
 - 3° Les locaux à usage industriel ou artisanal mentionnés au 3° de l'article L. 331-12 du présent code ;
 - 4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
 - 5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
 - 6° Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (il s'agit notamment d'exonérer les stationnements intérieurs des logements financés en PSLA, PLUS, PLS) ;
 - 7° Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitation individuelle ;
 - 8° 100% de la surface fiscale des abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.
- ⇒ dit que cette délibération sera reconduite de plein droit annuellement, mais que le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront toutefois être modifiés tous les ans ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer toute pièce relative à cette décision.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

Séance du 20 juin 2016

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 44
Ayant pris part au vote : 53 (44+9 pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE
et le VINGT JUIN
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation
14 juin 2016

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaël, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGALT Claude, VIOT Michel, GLEMIN Françoise MOREAU Christian, FERRERO Francine, BAUNEAU Yves, ROUCHER Stéphane, GAINARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, MERCIER Didier, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoît, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, ENGUEHARD Elisabeth, LEMOINE Jérôme

Date d'affichage
24 juin 2016

Absents excusés : BIGOT Monique, BONDU Michel, BOUSSEAU Michèle, CANTET Claudie, CLEMENT Jérôme, GILBERT Sylvain, LAURIOU Alain, MATHIOT Joss, MELIN Céline, PEREZ-BERENGUER Carmen, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, VON BOTHMER Emilie.

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
24 juin 2016

Pouvoirs : Mme BIGOT à Mme MOISY, M. BONDU à M. PASSEDROIT, Mme BOUSSEAU à Mme GLEMIN, M. GILBERT à Mme KASPRZACK, M. LAURIOU à M. VINSONNEAU, Mme MELIN à M. ASSERAY, Mme PEREZ-BERENGUER à Mme FERRERO, Mme VESTIT à M. LEGUAY, Mme VON BOTHMER à M. ROUCHER.

Secrétaires de séance : Mme MOISY Nicole et Mme KASPRZACK Christiane

OBJET : Transport scolaire des communes déléguées de Chênehutte-Trèves-Cunault et Gennes : détermination de la participation communale (n°06/2016-15)

M. Gwénaël VERGER explique que la commune de Chênehutte-Trèves-Cunault participe aux frais de transport scolaire des élèves domiciliés à Chênehutte-Trèves-Cunault, fréquentant l'école publique de Chênehutte ou de Cunault.

La commune de Gennes participe aux frais de transport scolaire des élèves domiciliés à Gennes, fréquentant l'école publique ou l'école privée de Gennes.

Afin de préparer l'année scolaire 2016/2017, le Département demande à la commune de se prononcer sur les modalités de participation financière à ce service.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de participer financièrement aux transports scolaires ;
- ⇒ choisit une participation à 100% du tarif voté par le Département, pour les élèves subventionnés ;

Envoyé en préfecture le 24/06/2016

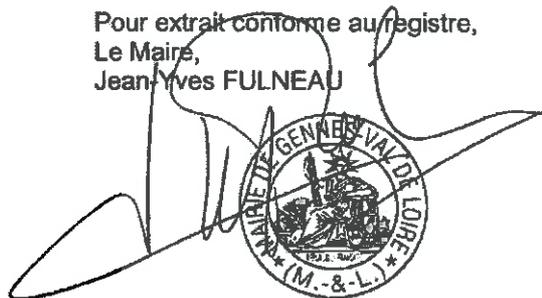
Reçu en préfecture le 24/06/2016

Affiché le

ID : 049-200054401-20160620-06_2016__15-DE

- ⇒ choisit une participation à 100% du tarif voté par le Département pour les élèves partiellement subventionnés, dans les cas suivants :
 - si le domicile est situé à moins de 3 km de l'école
 - et/ou si l'enfant effectue moins de 8 trajets par semaine
 - pas de participation communale dans les autres cas notamment quand l'élève ne fréquente pas l'établissement le plus proche.
- ⇒ fixe la durée d'application de cette décision pour l'année scolaire 2016/2017 et les suivantes (sans limitation de durée sauf nouvelle délibération contraire),
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer toute pièce relative à cette décision.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

Envoyé en préfecture le 24/06/2016

Reçu en préfecture le 24/06/2016

Affiché le

24/06/2016

ID : 049-200054401-20160620-06_2016__16-DE

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

Séance du 20 juin 2016

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 57

En exercice : 57

Présents : 44

Ayant pris part au vote : 53 (44+9
pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE
et le VINGT JUIN
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation

14 juin 2016

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGALT Claude, VIOT Michel, GLEMIN Françoise MOREAU Christian, FERRERO Françoise, BAUNEAU Yves, ROUCHER Stéphane, GAINARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, MERCIER Didier, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoît, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, ENGUEHARD Elisabeth, LEMOINE Jérôme

Date d'affichage

24 juin 2016

Absents excusés : BIGOT Monique, BONDU Michel, BOUSSEAU Michèle, CANTET Claudie, CLEMENT Jérôme, GILBERT Sylvain, LAURIOU Alain, MATHIOT Joss, MELIN Céline, PEREZ-BERENGUER Carmen, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, VON BOTHMER Emilie.

Date d'envoi en
Sous-Préfecture de Saumur

24 juin 2016

Pouvoirs : Mme BIGOT à Mme MOISY, M. BONDU à M. PASSEDROIT, Mme BOUSSEAU à Mme GLEMIN, M. GILBERT à Mme KASPRZACK, M. LAURIOU à M. VINSONNEAU, Mme MELIN à M. ASSERAY, Mme PEREZ-BERENGUER à Mme FERRERO, Mme VESTIT à M. LEGUAY, Mme VON BOTHMER à M. ROUCHER.

Secrétaires de séance : Mme MOISY Nicole et Mme KASPRZACK Christiane

**OBJET : Lotissement du Thoureil : prix de vente et TVA sur marge
(n°06/2016-16)**

VU les dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les dispositions des articles R.442-12 à R.442-18 du Code de l'urbanisme relatives à la cession des lots et à l'édification des constructions dans le cadre des aménagements de lotissements,
Vu la délibération du 12 mars 2009 du conseil municipal du Thoureil créant un budget annexe pour l'enregistrement des écritures financières liées au lotissement Château Rousset 3,
Vu la délibération du 07 juin 2011 du conseil municipal du Thoureil approuvant le projet de création du lotissement Château Rousset 3,
Vu la délibération du 03 août 2015 du conseil municipal du Thoureil fixant le prix de vente des 10 lots à 60 € TTC le m²,
Vu l'avis des Domaines en date du 17 juin 2016 avec avis favorable sur le prix de vente des lots du lotissement,
Considérant l'état d'avancement du projet,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇒ Arrête le prix de vente des dix lots en accession à la propriété composant le lotissement Château Rousset à 51,94 € H.T. le m² (hors frais de notaire à la charge des acquéreurs) soit :

- TVA sur marge : 8,06 €
- Prix au m² HT : 51,94 €

Lot	Références cadastrales	Superficie cessible (m²)	Prix HT	Prix TTC
1	ZC 343 et 349	527	27 372.38 €	31 620.00 €
2	ZC 344	532	27 632.08 €	31 920.00 €
3	ZC 345	600	31 164.00 €	36 000.00 €
4	ZC 346	559	29 034.46 €	33 540.00 €
5	ZC 347	606	31 475.64 €	36 360.00 €
6	ZC 351	759	39 422.46 €	45 540.00 €
7	ZC 352	661	34 332.34 €	39 660.00 €
8	ZC 353	636	33 033.84 €	38 160.00 €
9	ZC 354	634	32 929.96 €	38 040.00 €
10	ZC 355	716	37 189.04 €	42 960.00 €
Total		6 230	323 586.20 €	373 800.00 €

- ⇒ confie la commercialisation à l'office notarial des Rosiers-sur-Loire,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Michel SIRE 4^{ème} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

Séance du 20 juin 2016

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 57 En exercice : 57 Présents : 44 Ayant pris part au vote : 53 (44+9 pouvoirs)
Date de la convocation
14 juin 2016
Date d'affichage
24 juin 2016
Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
24 juin 2016

L'an DEUX MIL SEIZE
et le VINGT JUIN
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAUT Claude, VIOT Michel, GLEMIN Françoise MOREAU Christian, FERRERO Francine, BAUNEAU Yves, ROUCHER Stéphane, GAINARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, MERCIER Didier, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoît, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, ENGUEHARD Elisabeth, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : BIGOT Monique, BONDU Michel, BOUSSEAU Michèle, CANTET Claudie, CLEMENT Jérôme, GILBERT Sylvain, LAURIOU Alain, MATHIOT Joss, MELIN Céline, PEREZ-BERENGUER Carmen, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, VON BOTHMER Emilie.

Pouvoirs : Mme BIGOT à Mme MOISY, M. BONDU à M. PASSEDROIT, Mme BOUSSEAU à Mme GLEMIN, M. GILBERT à Mme KASPRZACK, M. LAURIOU à M. VINSONNEAU, Mme MELIN à M. ASSERAY, Mme PEREZ-BERENGUER à Mme FERRERO, Mme VESTIT à M. LEGUAY, Mme VON BOTHMER à M. ROUCHER.

Secrétaires de séance : Mme MOISY Nicole et Mme KASPRZACK Christiane

OBJET : Lotissement du Thoureil : vente du lot n°2 (n°06/2016-17)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'une proposition d'achat pour le lot n°2 du lotissement Château Rousset a été déposée par M. et Mme NECTOUX Dominique et Béatrice :

Lot	Références cadastrales	Superficie cessible (m ²)	Prix HT	Prix TTC
2	ZC 344	532	27 632.08 €	31 920.00 €

Vu la délibération du 03 août 2015 du conseil municipal du Thoureil fixant le prix de vente des 10 lots à 60 € TTC le m²,
Vu la délibération n°06/2016-16 du 20 juin 2016 déterminant le prix de vente HT et la TVA sur marge,
Vu l'avis des Domaines en date du 17 juin 2016 avec avis favorable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ valide la cession du lot n°2 à M. et Mme NECTOUX,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Michel SIRE 4^{ème} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre
Le Maire
Jean-Yves FULNEAU



EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

Séance du 20 juin 2016

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 57

En exercice : 57

Présents : 44

Ayant pris part au vote : 53 (44+9
pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE
et le VINGT JUIN
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation

14 juin 2016

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDDROIT Alain, LAMY Benoît, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, VIOT Michel, GLEMIN Françoise MOREAU Christian, FERRERO Francine, BAUNEAU Yves, ROUCHER Stéphane, GAINARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, MERCIER Didier, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, ENGUEHARD Elisabeth, LEMOINE Jérôme

Date d'affichage

24 juin 2016

Absents excusés : BIGOT Monique, BONDU Michel, BOUSSEAU Michèle, CANTET Claudie, CLEMENT Jérôme, GILBERT Sylvain, LAURIOU Alain, MATHIOT Joss, MELIN Céline, PEREZ-BERENGUER Carmen, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, VON BOTHMER Emilia.

Date d'envoi en
Sous-Préfecture de Saumur

24 juin 2016

Pouvoirs : Mme BIGOT à Mme MOISY, M. BONDU à M. PASSEDDROIT, Mme BOUSSEAU à Mme GLEMIN, M. GILBERT à Mme KASPRZACK, M. LAURIOU à M. VINSONNEAU, Mme MELIN à M. ASSERAY, Mme PEREZ-BERENGUER à Mme FERRERO, Mme VESTIT à M. LEGUAY, Mme VON BOTHMER à M. ROUCHER.

Secrétaires de séance : Mme MOISY Nicole et Mme KASPRZACK Christiane

OBJET : Demande de remboursement de travaux sur l'éclairage de l'église de Chênehutte-Trèves-Cunault (n°06/2016-18)

M. le Maire propose à l'Assemblée de rembourser, sous forme de subvention exceptionnelle, à l'association Notre Dame des Tuffeaux de Chênehutte-Trèves-Cunault, la somme de 159,42 € correspondant à des achats de fournitures pour l'éclairage de l'abside de l'église de Chênehutte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ accepte de rembourser à l'association Notre Dame des Tuffeaux de Chênehutte-Trèves-Cunault, la somme de 159,42 €, sous forme de subvention exceptionnelle,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

Séance du 20 juin 2016

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 44
Ayant pris part au vote : 53 (44+9
pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE
et le VINGT JUIN
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation

14 juin 2016

Date d'affichage

24 juin 2016

Date d'envoi en
Sous-Préfecture de Saumur

24 juin 2016

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGALT Claude, VIOT Michel, GLEMIN Françoise MOREAU Christian, FERRERO Francine, BAUNEAU Yves, ROUCHER Stéphane, GAIGNARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, MERCIER Didier, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, ENGUEHARD Elisabeth, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : BIGOT Monique, BONDU Michel, BOUSSEAU Michèle, CANTET Claudie, CLEMENT Jérôme, GILBERT Sylvain, LAURIOU Alain, MATHIOT Joss, MELIN Céline, PEREZ-BERENGUER Carmen, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, VON BOTHMER Emilie.

Pouvoirs : Mme BIGOT à Mme MOISY, M. BONDU à M. PASSEDROIT, Mme BOUSSEAU à Mme GLEMIN, M. GILBERT à Mme KASPRZACK, M. LAURIOU à M. VINSONNEAU, Mme MELIN à M. ASSERAY, Mme PEREZ-BERENGUER à Mme FERRERO, Mme VESTIT à M. LEGUAY, Mme VON BOTHMER à M. ROUCHER.

Secrétaires de séance : Mme MOISY Nicole et Mme KASPRZACK Christiane

OBJET : Taxe de séjour (n°06/2016-19)

M. le Maire expose à l'Assemblée que seules les communes déléguées de Gennes et Saint-Georges-des-Sept-Voies ont instauré la taxe de séjour sur leur territoire.

Il propose d'étendre la taxe de séjour à l'ensemble du territoire de Gennes-Val de Loire et d'harmoniser les tarifs avec ceux de l'agglomération de Saumur à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇒ fixe les tarifs de la taxe de séjour comme suit :

Envoyé en préfecture le 24/06/2016

Reçu en préfecture le 24/06/2016

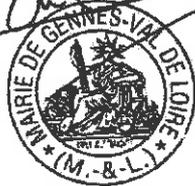
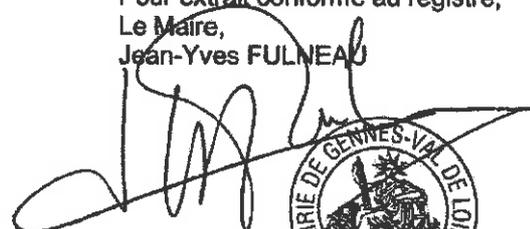
Affiché le

ID : 049-200054401-20160620-06_2016__19-DE

	GENNES- VAL DE LOIRE
Palaces et autres établissements présentant des caractéristiques équivalentes	4,00 €
Hôtels, résidences et meublés 5 étoiles	2,00 €
Hôtels, résidences et meublés 4 étoiles	1,75 €
Hôtels, résidences et meublés 3 étoiles	1,00 €
Hôtels, résidences et meublés 2 étoiles	0,90 €
Villages vacances catégorie 4 - 5 étoiles	
Hôtels, résidences et meublés 1 étoile	0,75 €
Chambres d'hôtes	0,75 €
Emplacement aire de camping-car par tranche de 24h	0,50 €
Villages vacances catégorie 1 - 2 - 3 étoiles	0,75 €
Hôtels, résidences et meublés non classé ou en attente de classement	0,50 €
Camping, caravanages et hébergements de plein air 3 - 4 - 5 étoiles	0,55 €
Camping, caravanages et hébergements de plein air et ports de plaisance 1 - 2 étoiles	0,20 €

⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

Séance du 20 juin 2016

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 44
Ayant pris part au vote : 53 (44+9 pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE
et le VINGT JUIN
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation
14 juin 2016

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDDROIT Alain, LAMY Benoit, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGALT Claude, VIOT Michel, GLEMIN Françoise MOREAU Christian, FERRERO Francine, BAUNEAU Yves, ROUCHER Stéphane, GAIGNARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, MERCIER Didier, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, ENGUEHARD Elisabeth, LEMOINE Jérôme

Date d'affichage
24 juin 2016

Absents excusés : BIGOT Monique, BONDU Michel, BOUSSEAU Michèle, CANTET Claudie, CLEMENT Jérôme, GILBERT Sylvain, LAURIOU Alain, MATHIOT Joss, MELIN Céline, PEREZ-BERENGUER Carmen, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, VON BOTHMER Emilie.

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
24 juin 2016

Pouvoirs : Mme BIGOT à Mme MOISY, M. BONDU à M. PASSEDDROIT, Mme BOUSSEAU à Mme GLEMIN, M. GILBERT à Mme KASPRZACK, M. LAURIOU à M. VINSONNEAU, Mme MELIN à M. ASSERAY, Mme PEREZ-BERENGUER à Mme FERRERO, Mme VESTIT à M. LEGUAY, Mme VON BOTHMER à M. ROUCHER.

Secrétaires de séance : Mme MOISY Nicole et Mme KASPRZACK Christiane

OBJET : Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation du réseau de l'éclairage public (n°06/2016-20)

Vu l'article L. 5212-26 du CGCT,
Vu la délibération du comité syndical du SIEML en date du 10 novembre 2015 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Article 1 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

⇒ verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :

➤ **Dossier EP149-16-144** : travaux de réparation du réseau d'éclairage public de Gennes : fourniture de lampe et projecteur sur le quai de la Loire :

- ✓ montant total de la dépense : 883,11 € TTC
- ✓ taux du fonds de concours : 75 %
- ✓ fonds de concours à verser au SIEML : 662,33 € TTC

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 10 novembre 2015.

Article 2 :

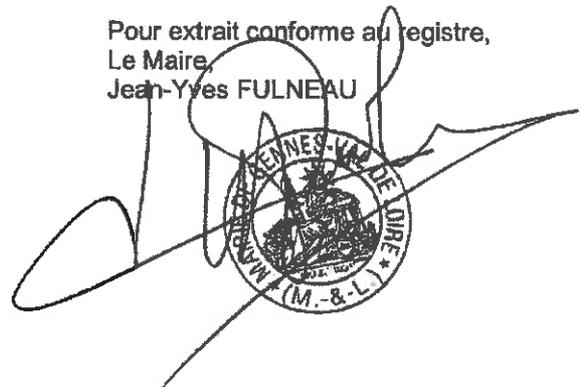
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Maire de la commune de Gennes-Val de Loire,
Le Comptable de la commune de Gennes-Val de Loire,
Le Président du SIEML,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

Séance du 20 juin 2016

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 44
Ayant pris part au vote : 53 (44+9
pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE
et le VINGT JUIN
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation

14 juin 2016

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoit, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGALT Claude, VIOT Michel, GLEMIN Françoise MOREAU Christian, FERRERO Francine, BAUNEAU Yves, ROUCHER Stéphane, GAINARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, MERCIER Didier, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, ENGUEHARD Elisabeth, LEMOINE Jérôme

Date d'affichage

24 juin 2016

Absents excusés : BIGOT Monique, BONDU Michel, BOUSSEAU Michèle, CANTET Claudie, CLEMENT Jérôme, GILBERT Sylvain, LAURIOU Alain, MATHIOT Joss, MELIN Céline, PEREZ-BERENGUER Carmen, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, VON BOTHMER Emilie.

Date d'envoi en
Sous-Préfecture de Saumur

24 juin 2016

Pouvoirs : Mme BIGOT à Mme MOISY, M. BONDU à M. PASSEDROIT, Mme BOUSSEAU à Mme GLEMIN, M. GILBERT à Mme KASPRZACK, M. LAURIOU à M. VINSONNEAU, Mme MELIN à M. ASSERAY, Mme PEREZ-BERENGUER à Mme FERRERO, Mme VESTIT à M. LEGUAY, Mme VON BOTHMER à M. ROUCHER.

Secrétaires de séance : Mme MOISY Nicole et Mme KASPRZACK Christiane

OBJET : Assurance statutaire : adhésion au contrat groupe de la CNP (n°06/2016-21)

M. le Maire rappelle au conseil que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L.416-4 du code des communes et 57 de la loi n°84-53 suscitée ainsi que les dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires.

Considérant que les communes déléguées de Chênehutte-Trèves-Cunault, Gennes et St-Georges-des-Sept-Voies adhèrent déjà au contrat groupe,

Vu le contrat groupe conclu par le centre de gestion auprès de la CNP, via GRAS SAVOYE OUEST AFR,

Considérant les taux proposés pour les collectivités de moins de 121 agents :

Statut des agents	sans charges patronales	avec charges patronales
Agents CNRACL	4,95%	4,95%
Agents IRCANTEC	1,30%	1,30%

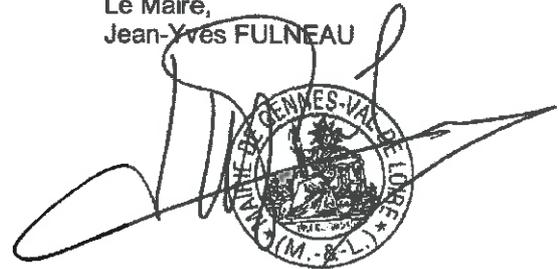
Base de prime : l'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. Si la commune opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette sera forfaitairement majorée de 40%.

Il est proposé d'étendre cette adhésion à l'ensemble du territoire de Gennes-Val de Loire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide d'adhérer au contrat d'assurance groupe « risques statutaires » auprès de la CNP, via GRAS SAVOYE OUEST AFR, sans l'option couverture des charges patronales, à compter du 1^{er} janvier 2017 pour l'ensemble du territoire de Gennes-Val de Loire, sous réserve de la dénonciation des contrats d'assurances statutaires des communes déléguées de Grézillé et Le Thoureil ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer la convention avec le Centre de Gestion et tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

Séance du 20 juin 2016

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 44
Ayant pris part au vote : 53 (44+9 pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE
et le VINGT JUIN
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation
14 juin 2016

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGALT Claude, VIOT Michel, GLEMIN Françoise MOREAU Christian, FERRERO Francine, BAUNEAU Yves, ROUCHER Stéphane, GAINARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, MERCIER Didier, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoît, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, ENGUEHARD Elisabeth, LEMOINE Jérôme

Date d'affichage
24 juin 2016

Absents excusés : BIGOT Monique, BONDU Michel, BOUSSEAU Michèle, CANTET Claudie, CLEMENT Jérôme, GILBERT Sylvain, LAURIOU Alain, MATHIOT Joss, MELIN Céline, PEREZ-BERENGUER Carmen, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, VON BOTHMER Emilie.

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
24 juin 2016

Pouvoirs : Mme BIGOT à Mme MOISY, M. BONDU à M. PASSEDROIT, Mme BOUSSEAU à Mme GLEMIN, M. GILBERT à Mme KASPRZACK, M. LAURIOU à M. VINSONNEAU, Mme MELIN à M. ASSERAY, Mme PEREZ-BERENGUER à Mme FERRERO, Mme VESTIT à M. LEGUAY, Mme VON BOTHMER à M. ROUCHER.

Secrétaires de séance : Mme MOISY Nicole et Mme KASPRZACK Christiane

OBJET : Poste d'agent d'entretien polyvalent en contrat aidé CAE (nouveau recrutement) (n°06/2016-22)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

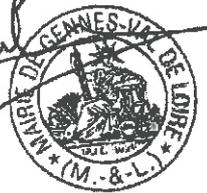
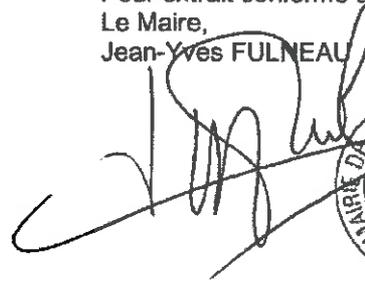
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1° ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ renouvelle le poste en CAE dont le contrat sera à terme le 30/06/2016 : poste contractuel d'agent d'entretien polyvalent à temps complet affecté au service voirie et espaces verts, pour une durée de 12 mois à compter du 01/07/2016 ;
- ⇒ précise que l'existence de ce poste est conditionnée à l'accord de financement par le Conseil Départemental ;

- ⇒ fixe la rémunération de ce poste sur la base du SMIC en vigueur ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Dominique BRUNETIERE 3^{ème} adjoint, à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision, réaliser les démarches administratives liées au renouvellement de l'agent sur ce poste par voie contractuelle et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



The seal is circular with the text "MAIRIE DE CENNES-SUR-LOIRE" around the top and "M.-&-L." at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a sun above.

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

Séance du 20 juin 2016

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 44
Ayant pris part au vote : 53 (44+9
pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE
et le VINGT JUIN
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation

14 juin 2016

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoit, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGault Claude, VIOT Michel, GLEMIN Françoise MOREAU Christian, FERRERO Francine, BAUNEAU Yves, ROUCHER Stéphane, GAINARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, MERCIER Didier, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, ENGUEHARD Elisabeth, LEMOINE Jérôme

Date d'affichage

24 juin 2016

Absents excusés : BIGOT Monique, BONDU Michel, BOUSSEAU Michèle, CANTET Claudie, CLEMENT Jérôme, GILBERT Sylvain, LAURIOU Alain, MATHIOT Joss, MELIN Céline, PEREZ-BERENGUER Carmen, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, VON BOTHMER Emilie.

Date d'envoi en
Sous-Préfecture de Saumur

24 juin 2016

Pouvoirs : Mme BIGOT à Mme MOISY, M. BONDU à M. PASSEDROIT, Mme BOUSSEAU à Mme GLEMIN, M. GILBERT à Mme KASPRZACK, M. LAURIOU à M. VINSONNEAU, Mme MELIN à M. ASSERAY, Mme PEREZ-BERENGUER à Mme FERRERO, Mme VESTIT à M. LEGUAY, Mme VON BOTHMER à M. ROUCHER.

Secrétaires de séance : Mme MOISY Nicole et Mme KASPRZACK Christiane

OBJET : Poste d'agent d'entretien polyvalent en contrat aidé CAE (renouvellement) (n°06/2016-23)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

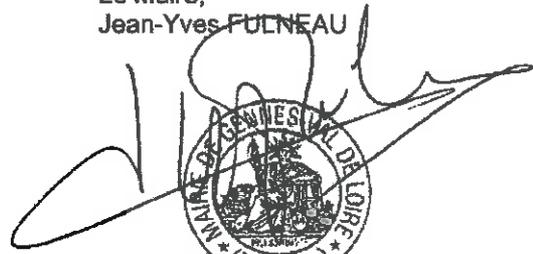
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1° ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ renouvèle le poste en CAE dont le contrat sera à terme le 30/06/2016 : poste contractuel d'agent d'entretien polyvalent à temps complet affecté au service voirie et espaces verts, pour une durée de 12 mois à compter du 01/07/2016 ;
- ⇒ précise que l'existence de ce poste est conditionnée à l'accord de financement par Pôle Emploi ;

- ⇒ fixe la rémunération de ce poste sur la base du SMIC en vigueur ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Dominique BRUNETIERE 3^{ème} adjoint, à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision, réaliser les démarches administratives liées au renouvellement de l'agent sur ce poste par voie contractuelle et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU




EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

Séance du 20 juin 2016

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 44
Ayant pris part au vote : 53 (44+9 pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE
et le VINGT JUIN
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation
14 juin 2016

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, VIOT Michel, GLEMIN Françoise MOREAU Christian, FERRERO Francine, BAUNEAU Yves, ROUCHER Stéphane, GAINARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, MERCIER Didier, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoît, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, ENGUEHARD Elisabeth, LEMOINE Jérôme

Date d'affichage
24 juin 2016

Absents excusés : BIGOT Monique, BONDU Michel, BOUSSEAU Michèle, CANTET Claudie, CLEMENT Jérôme, GILBERT Sylvain, LAURIOU Alain, MATHIOT Joss, MELIN Céline, PEREZ-BERENGUER Carmen, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, VON BOTHMER Emille.

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
24 juin 2016

Pouvoirs : Mme BIGOT à Mme MOISY, M. BONDU à M. PASSEDROIT, Mme BOUSSEAU à Mme GLEMIN, M. GILBERT à Mme KASPRZACK, M. LAURIOU à M. VINSONNEAU, Mme MELIN à M. ASSERAY, Mme PEREZ-BERENGUER à Mme FERRERO, Mme VESTIT à M. LEGUAY, Mme VON BOTHMER à M. ROUCHER.

Secrétaires de séance : Mme MOISY Nicole et Mme KASPRZACK Christiane

OBJET : Poste d'agent d'entretien polyvalent en contrat d'avenir (renouvellement) (n°06/2016-24)

M. le Maire expose à l'Assemblée que par délibération du Conseil Municipal de Gennes en date du 29 juin 2015, un emploi d'avenir d'agent d'entretien a été créé à temps complet (35/35^{ème}) pour une durée de 12 mois à compter du 6 juillet 2015, renouvelable dans la limite de 36 mois :

- rémunéré sur la base du SMIC horaire en vigueur,
- pour effectuer les missions suivantes :
 - entretien espaces verts ;
 - entretien des espaces publics ;
 - entretien des bâtiments communaux et de la voirie, etc...

Il propose de renouveler ce contrat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ renouvèle cet emploi d'avenir d'agent d'entretien aux conditions présentées ci-dessus à compter du 6 juillet 2016 pour une durée d'un an ;
- ⇒ approuve la convention individuelle fixant les modalités d'orientations et d'accompagnement professionnel et prévoyant les actions de formation professionnelle et la validation des acquis de l'expérience ;

Envoyé en préfecture le 24/06/2016

Reçu en préfecture le 24/06/2016

Affiché le

ID : 049-200054401-20160620-06_2016__24-DE

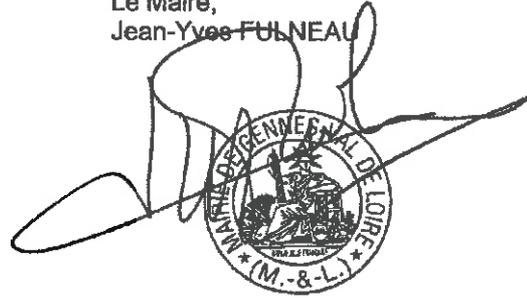
⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Dominique BRUNETIERE 3^{ème} adjoint, à :

- accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision,
- réaliser les démarches administratives liées au renouvellement de l'agent sur ce poste par voie contractuelle,
- signer la convention individuelle définie ci-avant, le contrat d'accompagnement dans l'emploi lié à cette convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Jean-Yves FULNEAU



**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

Séance du 20 juin 2016

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 44
Ayant pris part au vote : 53 (44+9 pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE
et le VINGT JUIN
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation
14 juin 2016

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, VIOT Michel, GLEMIN Françoise MOREAU Christian, FERRERO Francine, BAUNEAU Yves, ROUCHER Stéphane, GAINARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, MERCIER Didier, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoît, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, ENGUEHARD Elisabeth, LEMOINE Jérôme

Date d'affichage
24 juin 2016

Absents excusés : BIGOT Monique, BONDU Michel, BOUSSEAU Michèle, CANTET Claudie, CLEMENT Jérôme, GILBERT Sylvain, LAURIOU Alain, MATHIOT Joss, MELIN Céline, PEREZ-BERENGUER Carmen, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, VON BOTHMER Emilie.

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
24 juin 2016

Pouvoirs : Mme BIGOT à Mme MOISY, M. BONDU à M. PASSEDROIT, Mme BOUSSEAU à Mme GLEMIN, M. GILBERT à Mme KASPRZACK, M. LAURIOU à M. VINSONNEAU, Mme MELIN à M. ASSERAY, Mme PEREZ-BERENGUER à Mme FERRERO, Mme VESTIT à M. LEGUAY, Mme VON BOTHMER à M. ROUCHER.

Secrétaires de séance : Mme MOISY Nicole et Mme KASPRZACK Christiane

OBJET : Poste saisonnier d'adjoint technique de 2^{ème} classe (n°06/2016-25)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

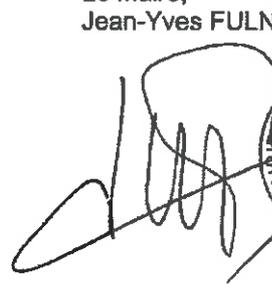
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ crée un poste contractuel d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, pour accroissement saisonnier d'activité, pour le service des bâtiments communaux (maçonnerie et entretien polyvalent), pour la période du 9 juillet 2016 au 8 janvier 2017 ;
- ⇒ fixe la rémunération sur la base de l'indice brut 340 correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe ;

- ⇒ étend le bénéfice du régime indemnitaire applicable à ce grade, à ce poste contractuel, tel que voté par l'assemblée délibérante ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Dominique BRUNETIERE 3^{ème} adjoint, à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision, réaliser les démarches administratives liées au recrutement d'un agent sur ce poste par voie contractuelle et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

Séance du 20 juin 2016

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 44
Ayant pris part au vote : 53 (44+9 pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE
et le VINGT JUIN
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation
14 juin 2016

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoit, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGault Claude, VIOT Michel, GLEMIN Françoise MOREAU Christian, FERRERO Francine, BAUNEAU Yves, ROUCHER Stéphane, GAINARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, MERCIER Didier, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, ENGUEHARD Elisabeth, LEMOINE Jérôme

Date d'affichage
24 juin 2016

Absents excusés : BIGOT Monique, BONDU Michel, BOUSSEAU Michèle, CANTET Claudie, CLEMENT Jérôme, GILBERT Sylvain, LAURIOU Alain, MATHIOT Joss, MELIN Céline, PEREZ-BERENQUER Carmen, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, VON BOTHMER Emilie.

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
24 juin 2016

Pouvoirs : Mme BIGOT à Mme MOISY, M. BONDU à M. PASSEDROIT, Mme BOUSSEAU à Mme GLEMIN, M. GILBERT à Mme KASPRZACK, M. LAURIOU à M. VINSONNEAU, Mme MELIN à M. ASSERAY, Mme PEREZ-BERENQUER à Mme FERRERO, Mme VESTIT à M. LEGUAY, Mme VON BOTHMER à M. ROUCHER.

Secrétaires de séance : Mme MOISY Nicole et Mme KASPRZACK Christiane

OBJET : Poste contractuel d'adjoint technique de 2^{ème} classe (n°06/2016-26)

Vu la délibération en date du 22 février 2016 créant un poste d'agent d'entretien des locaux communaux à temps non complet (7/35^{èmes}) dans le cadre d'emploi des adjoints techniques de 2^{ème} classe, du 1^{er} avril 2016 au 30 juin 2016 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1° ;

Considérant que ce contrat prend fin le 30 juin 2016 ;

Considérant les nécessités du service d'entretien des bâtiments communaux ;

Envoyé en préfecture le 24/06/2016

Reçu en préfecture le 24/06/2016

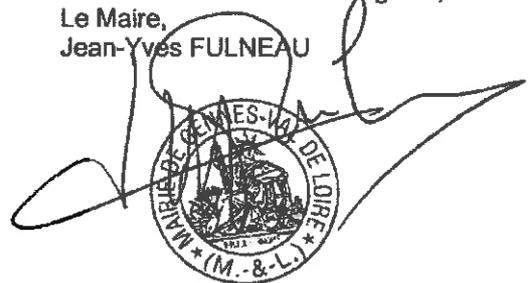
Affiché le

ID : 049-200054401-20160620-06_2016_26-DE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

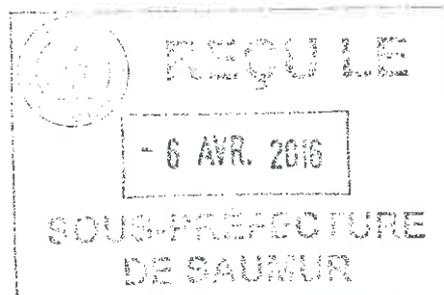
- ⇒ prolonge ce poste contractuel d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (7/35^{ème}), pour accroissement temporaire d'activité, pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 30 septembre 2016 inclus ;
- ⇒ fixe la rémunération sur la base de l'indice brut 340 correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Dominique BRUNETIERE 3^{ème} adjoint, à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision, réaliser les démarches administratives liées au recrutement d'un agent sur ce poste par voie contractuelle et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



**DECISIONS DU MAIRE
PRISES PAR DELEGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT
SAUMUR
COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE



DECISION DU MAIRE DU 04 AVRIL 2016
N°2016.35
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Avenant transfert de contrat de location

Le Maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ;
Vu la délibération n°01/2016-14 du 25 janvier 2016, rendue exécutoire le 2 février 2016, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant la création de la commune nouvelle à compter du 1^{er} janvier 2016,
Considérant la nécessité de transférer les contrats de locations du matériel informatique et des photocopieurs au nom de la commune de Gennes-Val de Loire

DECIDE

Article 1^{er} :

DE TRANSFERER les contrats concernant la location du matériel informatique et des photocopieurs suivants avec la société BNP Paribas, dont le siège social est situé 46-52, rue Arago – 92823 PUTEAUX CEDEX - sous le nom de la commune Gennes-Val de Loire :

- Contrat n°V0166132 – copieur multifonction de la marque Olivetti MF 3001 - date de prise d'effet à partir du loyer du : 01/01/2016
- Contrat n°T0141086 – copieur multifonction de la marque Olivetti MF 360 - date de prise d'effet à partir du loyer du : 23/02/2016
- Contrat n°X0215791 – 5 micro-ordinateurs de la marque DELL - date de prise d'effet à partir du loyer du : 29/01/2016
- Contrat n°V0166169 – équipement de 2 micro-ordinateurs – date de prise d'effet à partir du loyer du : 02/01/2016
- Contrat n°W0170298 – 5 micro-ordinateurs de la marque DELL - date de prise d'effet à partir du loyer du : 22/10/2016

Article 2 :

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées aux articles 6135 (location mobilière) du budget principal exercice 2016.

Article 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

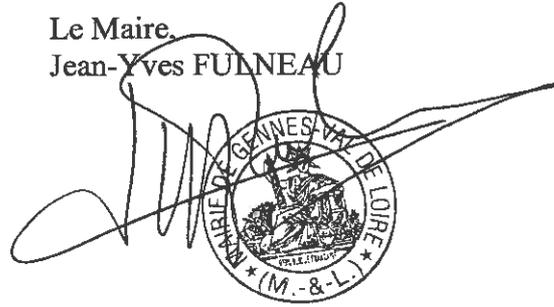
Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur.

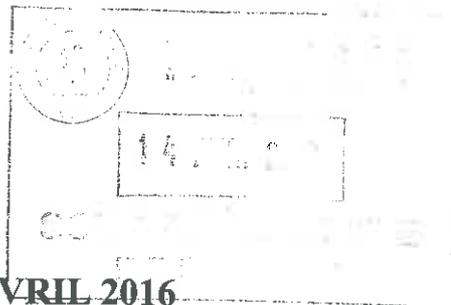
Article 4 :

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT
SAUMUR
COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE



DECISION DU MAIRE DU 12 AVRIL 2016

N°2016.36

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Contrat de location d'un ordinateur portable

Le Maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ;

Vu la délibération n°01/2016-14 du 25 janvier 2016, rendue exécutoire le 2 février 2016, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le bon fonctionnement du service administratif nécessite l'acquisition d'un ordinateur portable ;

DECIDE

Article 1^{er} :

DE SOUSCRIRE un contrat de location avec la société PREMIUM et BNP Paribas pour un ordinateur portable de la marque HP 650 ; pour un loyer de 138,00 € HT par trimestre et pour une durée de 12 trimestres.

Article 2 :

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées à l'article 6135 (location mobilière) du budget principal exercice 2016.

Article 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur.

Article 4 :

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, et de sa transmission au contrôle de légalité.

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 12 avril 2016
de la publication le 12 avril 2016

Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT
SAUMUR
COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

DECISION DU MAIRE
N°2016.37 DU 14 AVRIL 2016
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner

Le Maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ;

Vu la délibération n°01/2016-14 du 25 janvier 2016, rendue exécutoire le 2 février 2016, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°2016-13 au nom de Mme WATHIER-LEFEVRE Mireille pour un bien situé 9 résidence de l'Abbaye - Chênehutte-Trèves-Cunault à Gennes-Val de Loire (49350), cadastré section 357 AD n°212 ;

DECIDE

Article 1^{er} :

DE NE PAS PREEMPTER ce bien.

Article 2 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

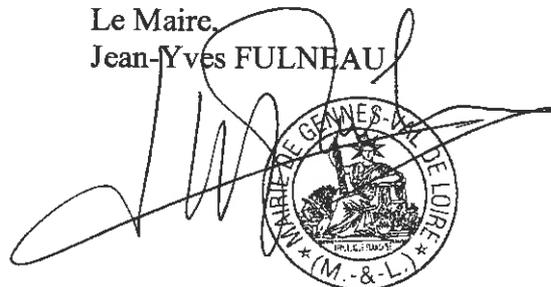
Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur.

Article 3 :

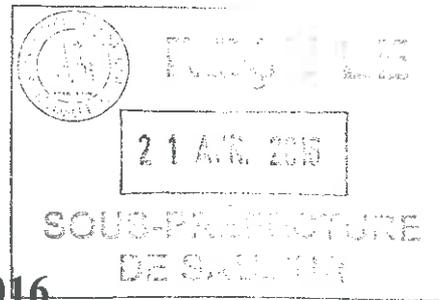
DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 15 avril 2016
de la publication le 15 avril 2016

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT
SAUMUR
COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE



DECISION DU MAIRE
N°2016.38 DU 18 AVRIL 2016
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : contrat de maintenance du logiciel de la bibliothèque

Le Maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ;

Vu la délibération n°01/2016-14 du 25 janvier 2016, rendue exécutoire le 2 février 2016, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le contrat de maintenance du logiciel MICROBIB de la bibliothèque arrive à échéance le 01/06/2016 ;

DECIDE

Article 1^{er} :

DE RENOUELER le contrat de maintenance du logiciel de la bibliothèque avec la société MICROBIB SARL, demeurant ZA du Champs de Mars – 57270 RICHEMONT, pour un montant de 350,00 € H.T., pour une durée d'un an et prise d'effet le 01/06/2016.

Article 2 :

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées à l'article 6156 (maintenance) du budget principal exercice 2016.

Article 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur.

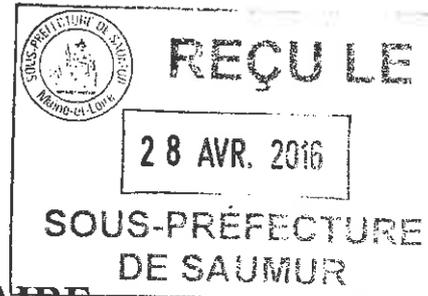
Article 4 :

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 18 avril 2016
de la publication le 18 avril 2016

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT
SAUMUR
COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE



DECISION DU MAIRE
N°2016.39 DU 26 AVRIL 2016
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Déclarations d'intentions d'aliéner

Le Maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ;

Vu la délibération n°01/2016-14 du 25 janvier 2016, rendue exécutoire le 2 février 2016, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°2016-14 au nom des Consorts RENOU pour un bien situé 2, allée des Hauts de Mazerolle – Gennes à Gennes-Val de Loire (49350), cadastré section ZC n°605 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°2016-15 au nom de Monsieur et Madame TRAINÉAU Benoît et Véronique, pour un bien situé 12, rue de la Chapelle – Grézillé à Gennes-Val de Loire (49350), cadastré section AB n°199, 200, 274, 274, 277, 275p ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°2016-17 au nom de Madame DELAMARRE veuve MORELLE Odette, pour un bien situé 7 rue du Bignon – Chênehutte-Trèves-Cunault à Gennes-Val de Loire (49350), cadastré section AB n°53 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°2016-18 au nom de Madame VANDROTTE veuve CANIVEZ Jeanne, pour un bien situé au lieu-dit « Milly » - Gennes à Gennes-Val de Loire (49350), cadastré section AK n°53, 54 et 147 ;

DECIDE

Article 1^{er} :

DE NE PAS PREEMPTER ces biens.

Article 2 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur.

Article 3 :

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU




Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 26 avril 2016
de la publication le 26 avril 2016

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT
SAUMUR
COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

Envoyé en préfecture le 06/05/2016
Reçu en préfecture le 06/05/2016
Affiché le 
ID : 049-200054401-20160504-2016_40-AU

DECISION DU MAIRE
N°2016.40 DU 04 MAI 2016
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Contrat de location d'un logement

Le Maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ;

Vu la délibération n°01/2016-14 du 25 janvier 2016, rendue exécutoire le 2 février 2016, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le logement, au 201 rue de Maillé Brézé, Milly – Gennes à Gennes-Val de Loire (49350) est libre de tout occupant,

DECIDE

Article 1^{er} :

DE LOUER à Monsieur Jordan TARDIF le logement communal type V sis au 201 rue de Maillé Brézé, Milly – Gennes à Gennes-Val de Loire (49350), à compter du 09 mai 2016 ; pour un loyer mensuel de 441,57 € (quatre cent quarante-et-un euros et cinquante-sept centimes) hors charges, révisable annuellement au 1^{er} juillet de chaque année.

Article 2 :

Le contrat de location est établi conformément à la loi n° 89-462 du 06 juillet 1989 modifiée par les lois n° 94-624 du 21 juillet 1994, n°99-944 du 15 novembre 1999 relative au PACS, n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la loi SRU, n° 2006-685 du 13 juin 2006 relative à la protection des locataires en cas de vente d'immeuble et la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

Article 3 :

DIT que les recettes correspondantes seront versées à l'article 752 du budget principal exercice 2016.

Article 4 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur.

Envoyé en préfecture le 06/05/2016

Reçu en préfecture le 06/05/2016

Affiché le

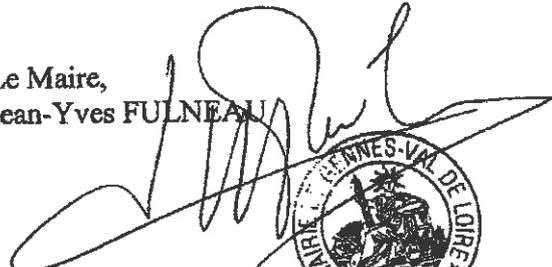
Bureau
Tribunal

ID : 049-200054401-20160504-2016_40-AU

Article 3 :

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU




Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 06 mai 2016
de la publication le 06 mai 2016

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT
SAUMUR
COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

Envoyé en préfecture le 06/05/2016

Reçu en préfecture le 06/05/2016

Affiché le

ID : 049-200054401-20160504-2016_41-AU

DECISION DU MAIRE
N°2016.41 DU 04 MAI 2016
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Contrat de prestations de services de contrôle et d'entretien des hydrants

Le Maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ;

Vu la délibération n°01/2016-14 du 25 janvier 2016, rendue exécutoire le 2 février 2016, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité pour le bon fonctionnement du parc hydrants d'effectuer des vérifications,

DECIDE

Article 1^{er} :

DE SOUSCRIRE un contrat de prestations de services de contrôle et d'entretien du parc hydrants sur le périmètre de la commune de Gennes-Val de Loire avec la société VEOLIA EAU CGE, dont le siège social est situé 163-169 avenue Georges Clémenceau – 92000 Nanterre.

Le prestataire s'engage sur une vérification annuelle d'un tiers du parc des hydrants sur les prestations suivantes, au choix de la collectivité :

⇒ prestations :

- ✓ Contrôle de l'hydrant,
- ✓ Réalisation d'un entretien,
- ✓ Mesure de débit et pression.

⇒ pour un montant de 55 € HT/poteau, sur une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} mars 2016. La commune de Gennes-Val de Loire compte 77 poteaux incendies

Article 2 :

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées à l'article 6156 (maintenance) du budget principal exercice 2016.

Article 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur.

Envoyé en préfecture le 06/05/2016

Reçu en préfecture le 06/05/2016

Affiché le

ID : 049-200054401-20160504-2016_41-AU

Article 4 :

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU




Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 06 mai 2016
de la publication le 06 mai 2016

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT
SAUMUR
COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

Envoyé en préfecture le 19/05/2016

Reçu en préfecture le 19/05/2016

Affiché le

Reçu en préfecture

ID : 049-200054401-20160513-2016_42-AU

DECISION DU MAIRE
N°2016.42 DU 13 MAI 2016
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Bail précaire

Le Maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ;

Vu la délibération n°01/2016-14 du 25 janvier 2016, rendue exécutoire le 2 février 2016, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECIDE

Article 1^{er} :

DE SIGNER un bail précaire avec Madame Margaux CHALINE, psychologue, pour un local situé Château de la Roche – route de Louerre – Gennes 49350 GENNES-VAL DE LOIRE, à compter du 1^{er} mai 2016, pour une durée de 3 ans.

Le montant du loyer est de 225 € mensuel.

Article 2 :

DIT que les recettes correspondantes seront versées à l'article 752 (revenus des immeubles) du budget principal exercice 2016.

Article 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur.

Article 4 :

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 13 mai 2016
de la publication le 13 mai 2016



DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT
SAUMUR
COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

**DECISION DU MAIRE
N°2016.43 DU 23 MAI 2016
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Objet : Déclarations d'intentions d'aliéner

2. Urbanisme – 2.3 Droit de préemption urbain

Le Maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ;

Vu la délibération n°01/2016-14 du 25 janvier 2016, rendue exécutoire le 2 février 2016, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°2016-18 au nom de M. JUIN et Mme STICH pour un bien, situé 23 bis rue des Lavandières - Gennes 49350 GENNES-VAL DE LOIRE, cadastré section AB n°329, AB n°136 et AB 339 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°2016-19 au nom de M. et Mme LEXCELLENT Jean pour un bien situé au lieu-dit « Champ Vincent » - Gennes 49350 GENNES-VAL DE LOIRE, cadastré section ZB n° 298 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°2016-20 au nom des Consorts LELIEVRE, pour un bien situé 4 rue Napoléon – Gennes 49350 GENNES-VAL DE LOIRE, cadastré section AE n°76 et AE n°77 ;

DECIDE

Article 1^{er} :

DE NE PAS PREEMPTER ces biens.

Article 2 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur.

Article 3 :

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT
SAUMUR
COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

Envoyé en préfecture le 24/05/2016

Reçu en préfecture le 24/05/2016

Affiché le

Brnoy
Saumur

ID : 049-200054401-20160523-2016_44-AU

DECISION DU MAIRE
N°2016.44DU 23 MAI 2016
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Bail commercial- contrat dérogatoire (bail précaire)
3. Domaine patrimoine – 3.3 Locations

Le Maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ;

Vu la délibération n°01/2016-14 du 25 janvier 2016, rendue exécutoire le 2 février 2016, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune de Gennes-Val de Loire est propriétaire d'un local, situé Zone d'activités – 14, route de Saumur – Gennes 49350 GENNES-VAL DE LOIRE ;

Considérant la demande de location formulée par l'entreprise KAVEY DESIGN, représentée par son exploitant M. Simon BOUJOU, dont l'activité est la fabrication de meubles,

DECIDE

Article 1^{er} :

DE CONCLURE un bail commercial – contrat dérogatoire (bail précaire) avec l'entreprise KAVEY DESIGN, représentée par son exploitant M. Simon BOUJOU, pour le local n°1 situé Zone d'activités – 14, route de Saumur – Gennes 49350 GENNES-VAL DE LOIRE, pour la période du 1^{er} juin 2016 au 31 mai 2019.

PRECISE que le montant du loyer est de 225 € H.T. mensuel, payable pour la première fois le 1^{er} septembre 2016 ; une remise totale de loyer est consentie du 1^{er} juin 2016 au 31 août 2016 inclus afin de tenir compte des travaux pris en charge par le locataire.

Article 2 :

DIT que les recettes correspondantes seront versées à l'article 752 (revenus des immeubles) du budget principal exercice 2016.

Article 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

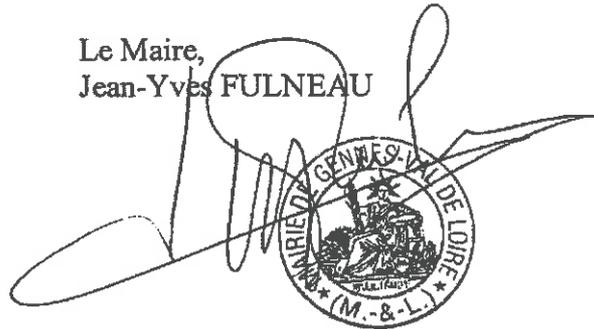
Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur.

Article 4 :

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT
SAUMUR
COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

Envoyé en préfecture le 25/05/2016

Reçu en préfecture le 25/05/2016

Affiché le

ID : 049-200054401-20160524-2016_45-AU

**DECISION DU MAIRE
DU 24 MAI 2016 N°2016.45
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Objet : Contrat de location d'un ordinateur portable

1. Commande publique – 1.3 Convention de mandat

Le Maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ;

Vu la délibération n°01/2016-14 du 25 janvier 2016, rendue exécutoire le 2 février 2016, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le bon fonctionnement du service administratif nécessite l'acquisition d'un ordinateur portable, pour l'agent responsable des affaires scolaires et périscolaires ;

DECIDE

Article 1^{er} :

DE SOUSCRIRE un contrat de location avec la société PREMIUM et BNP Paribas pour un ordinateur portable de la marque DELL 3560 ; pour un loyer de 90,00 € HT par trimestre et pour une durée de 12 trimestres.

Article 2 :

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées à l'article 6135 (location mobilière) du budget principal exercice 2016.

Article 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

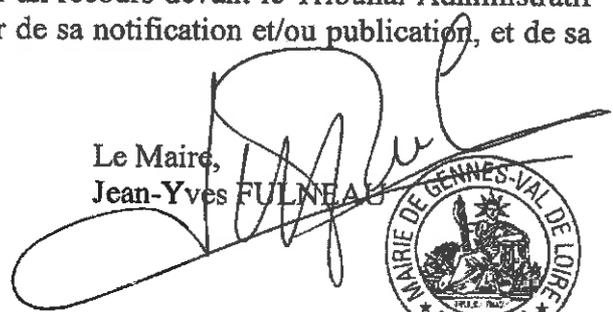
Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur.

Article 4 :

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, et de sa transmission au contrôle de légalité.

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 25 mai 2016
de la publication le 25 mai 2016

Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT
SAUMUR

COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

DECISION DU MAIRE
N°2016.46 DU 26 MAI 2016
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Déclarations d'intentions d'aliéner
2. Urbanisme – 2.3 Droit de préemption urbain

Le Maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ;

Vu la délibération n°01/2016-14 du 25 janvier 2016, rendue exécutoire le 2 février 2016, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 21/2016 au nom de M. et Mme MARTINS COELHO Luiz, pour un bien situé 13 avenue des Cadets de Saumur – Gennes – 49350 Gennes-Val de Loire, cadastré section AE n°265 et AE n°289 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°22/2016 au nom de Mme MOLLE née GUILIANI Raymonde, pour un bien situé 2 rue Foulques Nerra – Chênehutte-Trèves-Cunault – 49350 Gennes-Val de Loire, cadastré section AB n°446 ;

DECIDE

Article 1^{er} :

DE NE PAS PREEMPTER ces biens.

Article 2 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

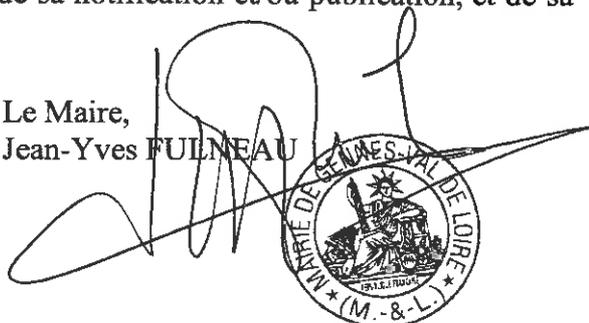
Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur.

Article 3 :

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 27 mai 2016
de la publication le 27 mai 2016

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT
SAUMUR

COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

DECISION DU MAIRE
N°2016.47 DU 26 MAI 2016
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Déclarations d'intentions d'aliéner
2. Urbanisme – 2.3 Droit de préemption urbain

Le Maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ;

Vu la délibération n°01/2016-14 du 25 janvier 2016, rendue exécutoire le 2 février 2016, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 23/2016 au nom de M. JUBIN Jérôme, pour un bien situé 23 rue des Lavandières – Grézillé – 49350 Gennes-Val de Loire, cadastré section AB n°137, 330 et 331 ;

DECIDE

Article 1^{er} :

DE NE PAS PREEMPTER ces biens.

Article 2 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

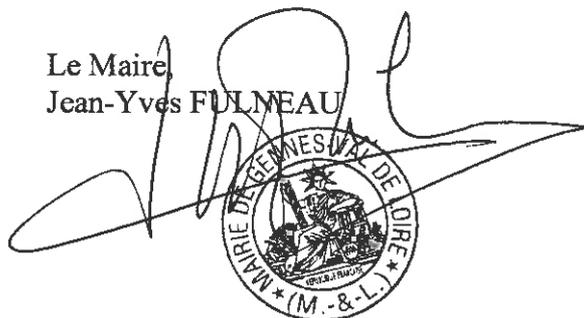
Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur.

Article 3 :

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire
Jean-Yves FULNEAU



Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 30 mai 2016
de la publication le 30 mai 2016

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT
SAUMUR
COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

DECISION DU MAIRE
N°2016.48 DU 03 JUIN 2016
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Location d'un local (bail précaire)
3. Domaine patrimoine – 3.3 Locations

Le Maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ;

Vu la délibération n°01/2016-14 du 25 janvier 2016, rendue exécutoire le 2 février 2016, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité d'avoir un espace de stockage supplémentaire pour le bon fonctionnement des services techniques,

DECIDE

Article 1^{er} :

DE CONCLURE un bail précaire avec la coopérative TERRENA, ayant son siège social à : La Noëlle – 44155 ANCENIS CEDEX, pour un bâtiment d'environ 375 m², situé ZI Les Sabotiers – Gennes – 49350 Gennes-Val de Loire ; le bail précaire prend effet le 1^{er} mai 2016, pour une durée de 36 mois, soit une date de fin le 30 avril 2019.

Le loyer mensuel est de 350 € TTC.

Le local est destiné au service technique, plus particulièrement pour l'activité « espaces verts » pour le stockage de matériel, outillage, véhicule.

Article 2 :

DIT que les dépenses correspondantes seront versées à l'article 6132 (location immobilière) du budget principal exercice 2016.

Article 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur.

Article 4 :

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT
SAUMUR

COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

DECISION DU MAIRE
N°2016.49 DU 13 JUIN 2016
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Déclarations d'intentions d'aliéner
2. Urbanisme – 2.3 Droit de préemption urbain

Le Maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 ;

Vu la délibération n°01/2016-14 du 25 janvier 2016, rendue exécutoire le 2 février 2016, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 24/2016 au nom de M. RICHARD Philippe pour un bien situé 2 rue Barbacanne à Chênehutte-Trèves-Cunault 49350 Gennes-Val de Loire, cadastré section 357 AK n°60 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°25/2016 au nom de PODELIHA ACCESSION, pour un bien situé 4 rue de Bertrand de Beauvau à Grézillé 49350 Gennes-Val de Loire, cadastré section AB n°341 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°26/2016 au nom de BOISAUBERT Sandra, pour un bien situé 21 rue de la Cohue à Gennes 49350 Gennes-Val de Loire (49350), cadastré section AH 544 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°27/2016 au nom des CONSORTS LEFORT, pour un bien situé 3 rue du Mémorial à Gennes 49350 Gennes-Val de Loire (49350), cadastré section AD n°102, 104, 105, 296 et 299

;

DECIDE

Article 1^{er} :

DE NE PAS PREEMPTER ces biens.

Article 2 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

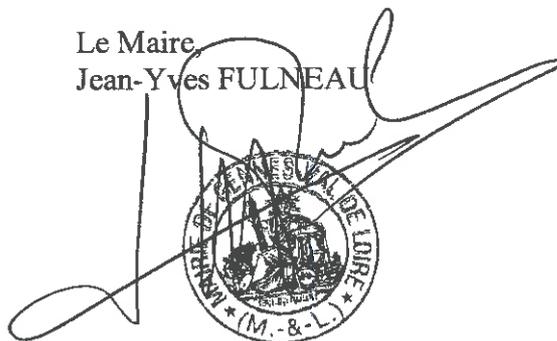
Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur.

Article 3 :

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 13 juin 2016
de la publication le 13 juin 2016

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT
SAUMUR

COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

**DECISION DU MAIRE
N°2016.50 DU 13 JUIN 2016
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Objet : contrat de maintenance climatisation

1. Commande publique – 1.4 Autres types de contrats

Le Maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 ;

Vu la délibération n°01/2016-14 du 25 janvier 2016, rendue exécutoire le 2 février 2016, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'installation d'une climatisation à la salle des loisirs de la commune déléguée du Thoureil ;

DECIDE

Article 1^{er} :

DE SOUSCRIRE un contrat de maintenance avec la société SARL ACE – Anjou Climatisation Energie – dont le siège social est situé 28, rue des Ormeaux 49100 ANGERS, pour la maintenance de la climatisation de la salle des loisirs de la commune déléguée du Thoureil, pour un montant de 134,00 € H.T, soit 160,80 € T.T.C.

La prestation annuelle comporte :

- l'inspection visuelle de ou des équipements
- le contrôle d'étanchéité de ou des installations,
- le contrôle et le nettoyage des filtres, des batteries et des bacs d'eau de condensation de l'évaporateur,
- la vérification de ou des pompes de circulation,
- le nettoyage du ou des groupes extérieurs,
- la mesure des paramètres électriques déterminant le bon fonctionnement de l'installation,
- la recommandation des mesures qui peuvent améliorer la fiabilité de l'équipement,
- la remise d'un rapport résumant les résultats, les tests et mentionnant éventuellement les défauts trouvés.

Le contrat prend effet le 13 juin 2016, pour une durée d'un an, renouvelé par tacite reconduction.

Article 2

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées à l'article 6156 (maintenance) du budget principal exercice 2016.

Article 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

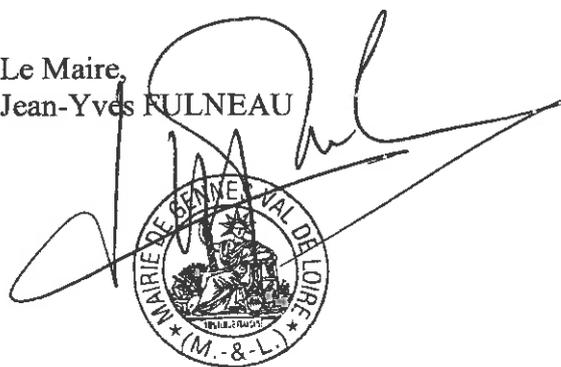
Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur.

Article 4 :

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT
SAUMUR

COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

**DECISION DU MAIRE
N°2016.51 DU 13 JUIN 2016
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Objet : Défense des intérêts de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE devant le Tribunal Administratif de Nantes

5. Institution et vie politique – 5.8 Décision d'ester en justice

Le Maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ;

Vu la délibération n°01/2016-14 du 25 janvier 2016, rendue exécutoire le 2 février 2016, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la requête présentée devant le tribunal administratif de Nantes par Madame LORILLIER MOREAU tendant à la :

- révision du zonage de sa parcelle cadastrée section ZC n°287, sise Lieu-dit « Le Clos Ciret » - Le Thoureil, au PLU du Thoureil, afin de la rendre constructible ;
- suppression de l'emplacement réservé n°4 grevant sa parcelle.

DECIDE

Article 1^{er} :

DE DEFENDRE les intérêts de la commune de Gennes-Val de Loire dans l'instance intentée devant le Tribunal Administratif de Nantes par Madame LORILLIER MOREAU.

Article 2 :

DECIDE de confier à la SELARL LEX PUBLICA (Maître Pierre BROSSARD), avocat à Angers (9 rue Louis Gain – BP 60234 – 49002 Angers Cedex 01), la charge de représenter la commune dans cette instance.

Article 3 :

DECIDE de prélever les fonds nécessaires à l'article 6227 du budget principal exercice 2016.

Article 4 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.
Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur.

Article 5 :

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT
SAUMUR

COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

**DECISION DU MAIRE
N°2016.52 DU 13 JUIN 2016
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Objet : Bail précaire

3. Domaine patrimoine – 3.3 Locations

Le Maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ;

Vu la délibération n°01/2016-14 du 25 janvier 2016, rendue exécutoire le 2 février 2016, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune de Gennes-Val de Loire est propriétaire d'un local, situé Château de la Roche – route de Louerre – Gennes 49350 GENNES-VAL DE LOIRE ;

Considérant la demande de location formulée par Madame Joséphine LAUMONIER, psychologue autoentrepreneur,

DECIDE

Article 1^{er} :

DE CONCLURE un bail commercial – contrat de bail dérogatoire avec Madame Joséphine LAUMONIER, pour un local situé Château de la Roche – route de Louerre – Gennes 49350 GENNES-VAL DE LOIRE, pour la période du 1^{er} juin 2016 au 31 mai 2019, soit une durée de trois ans.

PRECISE que le montant du loyer est de 100 € mensuel, payable pour la première fois le 1^{er} septembre 2016 ; une remise totale de loyer est consentie du 1^{er} juin 2016 au 31 août 2016 inclus.

Article 2 :

DIT que les recettes correspondantes seront versées à l'article 752 (revenus des immeubles) du budget principal exercice 2016.

Article 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

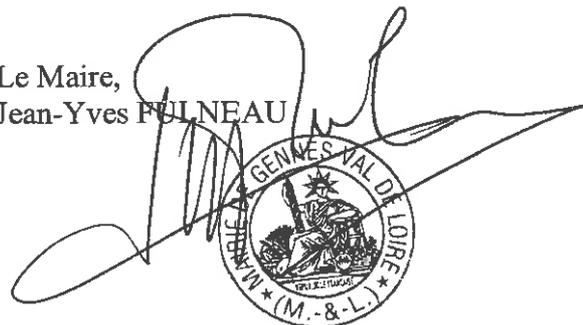
Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur.

Article 4 :

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 13 juin 2016
de la publication le 13 juin 2016

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT
SAUMUR

COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

**DECISION DU MAIRE
N°2016.53 DU 20 JUIN 2016
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Objet : Défense des intérêts de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE devant la cour administrative d'appel de Nantes

5. Institution et vie politique – 5.8 Décision d'ester en justice

Le Maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ;

Vu la délibération n°01/2016-14 du 25 janvier 2016, rendue exécutoire le 2 février 2016, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la requête déposée devant la cour administrative d'appel de Nantes par M. Jean-Loup BROCHET tendant à l'annulation du jugement du Tribunal Administratif de Nantes en date du 31 mars 2016.

DECIDE

Article 1^{er} :

DE DEFENDRE les intérêts de la commune de Gennes-Val de Loire dans l'instance intentée devant la cour administrative d'appel de Nantes par M. Jean-Loup BROCHET.

Article 2 :

DECIDE de confier à la SELARL LEX PUBLICA (Maître Pierre BROSSARD), avocat à Angers (9 rue Louis Gain – BP 60234 – 49002 Angers Cedex 01), la charge de représenter la commune dans cette instance.

Article 3 :

DECIDE de prélever les fonds nécessaires à l'article 6227 du budget principal exercice 2016.

Article 4 :

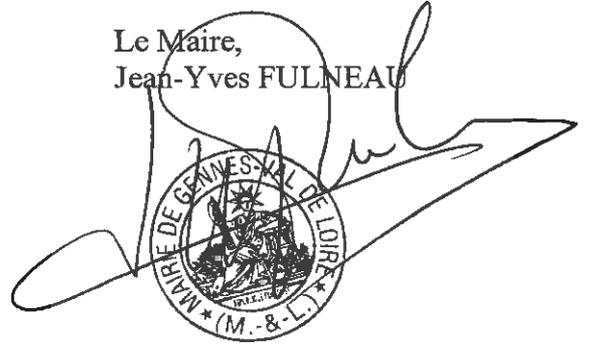
La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.
Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur.

Article 5 :

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT
SAUMUR

COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

DECISION DU MAIRE
N°2016.54 DU 20 JUIN 2016
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Déclarations d'intentions d'aliéner
2. Urbanisme – 2.3 Droit de préemption urbain

Le Maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ;

Vu la délibération n°01/2016-14 du 25 janvier 2016, rendue exécutoire le 2 février 2016, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 28/2016 au nom des CONSORTS DAUNAS, pour un bien situé 4 rue des Rivières à Gennes – 49350 Gennes-Val de Loire, cadastré section AE n°224 ;

DECIDE

Article 1^{er} :

DE NE PAS PREEMPTER ce bien.

Article 2 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur.

Article 3 :

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 20 juin 2016
de la publication le 20 juin 2016

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE
—
ARRONDISSEMENT
SAUMUR
—
COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

**DECISION DU MAIRE
N°2016.55 DU 20 JUIN 2016
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Objet : Amélioration entrée de ville et réaménagement des espaces publics
1. Commande public – 1.1. Marchés publics*

Le Maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ;

Vu la délibération n°01/2016-14 du 25 janvier 2016, rendue exécutoire le 2 février 2016, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la consultation sur site des architectes le 16 mars 2016 pour la mission de diagnostic, principe d'aménagement, conception de l'avant-projet et du dossier de demande de subvention dans le cadre des travaux d'amélioration de l'entrée de ville de Gennes et le réaménagement des espaces publics, de la place Parrot à la place du Marché en passant par la rue de la Poste et la rue du Grand Moulin ;

Vu l'avis de la commission urbanisme,

DECIDE

Article 1^{er} :

DE CONFIER à la SARL d'architecture GOA, demeurant 4 allée du Haras – BP 50512 – 49008 ANGERS CEDEX 01, la mission de diagnostic, principe d'aménagement, la conception de l'avant-projet et du dossier de demande de subvention dans le cadre des travaux d'amélioration de l'entrée de ville de Gennes et le réaménagement des espaces publics, de la place Parrot à la place du Marché en passant par la rue de la Poste et la rue du Grand Moulin, pour un montant global de 14 900,00 € H.T., soit 17 880,00 € T.T.C, réparti comme suit :

- | | |
|-------------------------------|--------------|
| - GOA | 5 950 € H.T, |
| - MOSS PAYSAGE | 4 175 € H.T, |
| - BET VRD CHAUVEAU & Associés | 4 775 € H.T. |

Article 2 :

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées à l'article 2031 (Frais d'études) du budget principal exercice 2016.

Envoyé en préfecture le 23/06/2016

Reçu en préfecture le 23/06/2016

Affiché le

Reçu en préfecture

ID : 049-200054401-20160620-2015_55-AU

Article 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

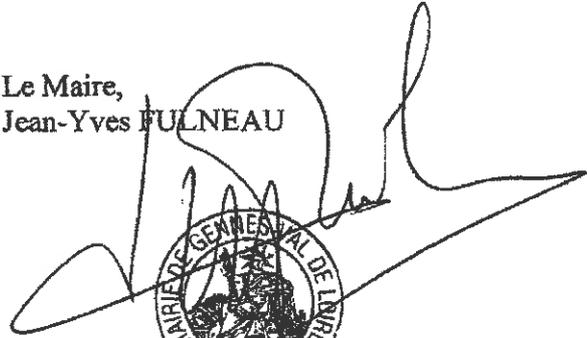
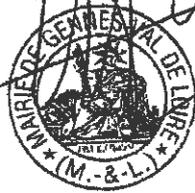
Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur.

Article 4 :

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU

The seal is circular with the text "MAIRIE DE GENESVAL DE L'ÎLE" around the top and "M.-&-L." at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a castle tower and a figure.

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 21 juin 2016
de la publication le 21 juin 2016

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE
—
ARRONDISSEMENT
SAUMUR
—
COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

Envoyé en préfecture le 29/06/2016
Reçu en préfecture le 29/06/2016
Affiché le 
ID : 049-200054401-20160627-2016_56-AU

DECISION DU MAIRE
N°2016.56 DU 27 JUIN 2016
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Déclarations d'intentions d'aliéner
2. Urbanisme – 2.3 Droit de préemption urbain

Le Maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ;

Vu la délibération n°01/2016-14 du 25 janvier 2016, rendue exécutoire le 2 février 2016, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 29/2016 au nom de M. et Mme FOURNEZ Jean-Michel, pour un bien situé Lieu-dit « La Pièce des Bas Champs » à St-Georges-des-Sept-Voies 49350 Gennes-Val de Loire, cadastré section ZH n°600 et 604 ;

DECIDE

Article 1^{er} :

DE NE PAS PREEMPTER ce bien.

Article 2 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur.

Article 3 :

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,
Jean-Yves FULMEX



Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 28 juin 2016
de la publication le 28 juin 2016

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT
SAUMUR

COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

DECISION DU MAIRE
N°2016.57 DU 28 JUIN 2016
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Amélioration entrée de ville et réaménagement des espaces publics
1. Commande public – 1.1. Marchés publics

Le Maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ;

Vu la délibération n°01/2016-14 du 25 janvier 2016, rendue exécutoire le 2 février 2016, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la consultation en date du 14 juin 2016 pour la réalisation de sondage afin de vérifier la présence ou l'absence de vestiges enfouis dans le sol au niveau de l'église du Prieuré de la commune déléguée de St-Georges-des-Sept-Voies ;

DECIDE

Article 1^{er} :

DE CONFIER au Département de Maine-et-Loire – Conservation départementale du patrimoine – pôle archéologie – demeurant CS 94104 49941 ANGERS CEDEX, la réalisation de sondage archéologique au niveau de l'église du Prieuré de la commune déléguée de St-Georges-des-Sept-Voies, pour un montant global de 7 715,00 € H.T, soit 9 258,00 € T.T.C.

Article 2 :

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées à l'article 2031 (Frais d'études) du budget principal exercice 2016.

Article 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

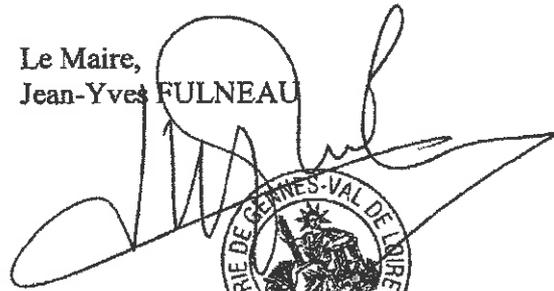
Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur.

Article 4 :

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



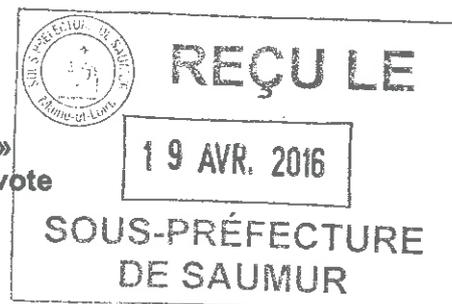

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 28 juin 2016
de la publication le 28 juin 2016

ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES

DEPARTEMENT
MAINE ET LOIRE
ARRONDISSEMENT
SAUMUR
COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

« Arrêté n °124/2016 »
instituant un bureau de vote



Le Maire de Gennes-Val de Loire

Vu :

La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et, notamment les articles 9 et 9 bis,

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 32 et 33,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant la consultation des organisations syndicales représentées aux comités techniques le 21 janvier 2016

Vu la délibération du Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire du 25 janvier 2016 fixant à 3 le nombre de représentants titulaires au CT,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est institué auprès de la mairie de Gennes-Val de Loire un bureau de vote pour l'élection des représentants du personnel au comité technique compétent à l'égard des agents des collectivités et établissements publics relevant du C.T.

ARTICLE 2 : Le bureau de vote sera composé comme suit :
Président : Fulneau Jean-Yves Suppléant : Brunetière Dominique
Secrétaire : Jourd'hui Laurence Suppléante : Brault Hélène

...

Déléguées des organisations syndicales :

- Liste Cfdt Interco : Rigault Angélique Suppléante : Boursin Christelle

ARTICLE 3 : Le bureau de vote sera ouvert, pendant 6 heures au moins, le 21 avril 2016 de 9 heures à 16 heures

ARTICLE 4 : Le bureau de vote procède aux opérations d'émargement des votes par correspondance à partir de 16 heures.

ARTICLE 5 : Dès la clôture du scrutin fixée à 16 heures, le bureau de vote procède au dépouillement des votes.
Le bureau de vote détermine alors le nombre total de suffrages valablement exprimés obtenus par chaque liste.

Le bureau de vote établit le procès-verbal relatif aux opérations électorales de dépouillement des votes
Ces résultats sont transmis immédiatement par *fax ou mail* au Préfet du Département.

ARTICLE 6 : Un exemplaire du procès-verbal sera expédié au Préfet sans délai par la mairie de Gennes-Val de Loire ainsi qu'aux délégués de listes et affiché.
La collectivité assure la publicité des résultats.

ARTICLE 7 : Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de 5 jours francs à compter de la proclamation des résultats (soit le 27 avril 2016) devant le Président du bureau de vote qui statue dans les 48 heures en motivant sa décision et en adresse immédiatement une copie au Préfet.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Département et affiché dans les locaux de la collectivité.

Fait à Gennes-Val de Loire,
Le 1^{er} avril 2016

Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU

● Certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
● Informe que le présent arrêté
peut faire l'objet d'un recours
contentieux devant le
Tribunal Administratif de
Nantes dans un délai de deux
mois à compter de sa
publicité



125/2016

**ARRÊTÉ FIXANT LIMITES D'AGGLOMERATION
COMMUNE DE SAINT GEORGES DES 7 VOIES**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT GEORGES DES 7 VOIES

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1 et L 3221-4,

VU le code de la route et notamment ses articles L411-1, R411-2, R411-5, R411-25, et R413-2

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1er,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions du code de la route il y a lieu de fixer les limites d'agglomération sur diverses routes départementales - commune de St Georges des 7 Voies,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Sur les routes départementales ci-dessous, les entrées d'agglomération (panneaux EB10) et les sorties d'agglomération (panneaux EB20) sont fixées comme suit :

LE SALE VILLAGE

Côté : Gennes	RD n° 751	EB10 (entrée)	PR 18+977
		EB 20 (sortie)	PR 18+977
Côté : Coutures	RD n° 751	EB10 (entrée)	PR 19+226
		EB 20 (sortie)	PR 19+226

ST GEORGES DES 7 VOIES

Côté : Gennes	RD n° 751	EB10 (entrée)	PR 21+357
		EB 20 (sortie)	PR 21+357
Côté : Coutures	RD n° 751	EB10 (entrée)	PR 21+831
		EB 20 (sortie)	PR 21+831

125/2016

ARTICLE 2

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise en place et entretenue par les services du Conseil général de Maine et Loire pour les panneaux situés en rive de routes départementales,

ARTICLE 3

Le présent arrêté annule et remplace les dispositions antérieures fixant limite d'agglomération sur ces axes.

ARTICLE 4

Mme la Secrétaire Générale de la mairie de St Georges des 7 Voies,
M. le Chef de l'agence technique départementale de Doué La Fontaine,
M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine et Loire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et dont copie leur sera adressée.

ARTICLE 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans le délai de deux mois suivant sa publication.

St Georges des 7 Voies, le 1 AVRIL 2016

Le Maire

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE
COMMUNE DELEGUEE DE LE THOUREIL

Arrêté n°129/2016

LE MAIRE DE GENNES-VAL DE LOIRE,

- VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU** la demande formulée Monsieur SANCHEZ Gérard, de l'entreprise ERS – Agence Angers, demeurant 15, rue Paul Langevin à Avrillé (49242), le 05 avril 2016 ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'effacement des réseaux, sur la Grand'Rue, rue des Luisettes, chemin de la couloire et place de la chauvette, effectués par l'entreprise ERS, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 11 avril 2016 au 13 juin 2016 inclus, date prévisionnelle de fin de travaux d'effacement des réseaux sur la Grand'Rue, rue des Luisettes, chemin de la couloire et place de la chauvette, la circulation sera interdite dans les deux sens.

Seuls les riverains sont autorisés à circuler à vitesse très réduite.

ARTICLE 2 : Pendant la même période, la circulation sera déviée par :

- Le chemin d'Enreculée, la rue de la cormerie et le chemin du bois busard conformément au plan joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise ERS.

ARTICLE 5 : Les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront levées chaque soir à 18 h 30 et remises en place chaque matin à 7 h 30; la circulation sera rétablie normalement la nuit, les dimanches et jours fériés.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

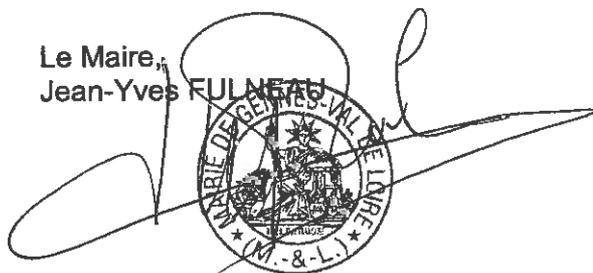
ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Gennes-Val de Loire.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la commune de Gennes-Val de Loire
La gendarmerie de Gennes-Val de Loire,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont
ampliation sera adressée à :

l'entreprise ERS

A Gennes-Val de Loire, le 07 avril 2016

Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



République française

Arrondissement de Saumur

Commune de Gennes-Val de Loire
Commune déléguée de Le Thoureil

Arrêté n°130/2016

**ARRETE TEMPORAIRE RELATIF A L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL AFIN D'Y ORGANISER UNE VENTE AU DEBALLAGE**

Le Maire de la commune du Thoureil,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,

Vu la demande en date du 15 mars 2016, par laquelle l'Association Jeanne Camille, représentée par Monsieur LASNE Christophe, Trésorier, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une vente au déballage le samedi 30 avril 2016 et le dimanche 1^{er} mai 2016 au Thoureil, quai des Mariniers ;

ARRETE

Article 1 : L'association Jeanne Camille est autorisée à occuper le quai des Mariniers, en vue d'y organiser une vente au déballage.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du samedi 30 avril 2016 et le dimanche 1^{er} mai 2016.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou salissures constatées, la commune du Thoureil fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : L'organisateur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière ; il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Ce registre doit comporter :

- lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce est une personne physique : ses noms, prénoms, qualité, domicile, nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie ;

- lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les noms, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les noms, prénoms, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

De plus le registre doit être côté et paraphé par le commissaire de police, ou à défaut, par le maire de la commune du lieu de la manifestation.

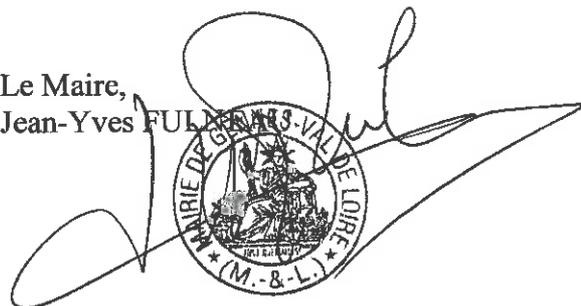
Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes, et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

Article 7 :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Thoureil, le 07 avril 2016

Le Maire,
Jean-Yves



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jean-Yves Fulda'. The signature is written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE FULDA - VAL DE LOIRE' around the perimeter and '(M.-&L.)' at the bottom. In the center of the seal is a heraldic emblem featuring a figure holding a staff and a cross, with a crown above. The seal is partially obscured by the signature.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE MAINE ET
LOIRE

COMMUNE DE LE THOUREIL

Arrêté n°131/2016

LE MAIRE DE LE THOUREIL,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par Monsieur Christophe LASNE, trésorier de l'association Jeanne Camille, le 15 mars 2016 ;

Considérant qu'en raison du déroulement de la manifestation «La fête des bateliers » le 30 avril et 1^{er} mai 2016, organisée par l'Association Jeanne Camille, il y a lieu de régler momentanément la circulation et le stationnement ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite dans les deux sens sur la route départementale n°132 à partir de la place de l'Eglise jusqu'au parking du Ponceau, du samedi 30 avril 2016 à partir de 10 h au dimanche 1^{er} mai 2016 à 20 h 00.

ARTICLE 2 : Pendant la même période, la circulation sera déviée de la manière suivante :

- dans le sens GENNES vers ST REMY LA VARENNE à partir du carrefour RD132/VC n°9 dit de Cumeray par le VC n°9 dit de Cumeray ;
- dans le sens ST REMY LA VARENNE vers GENNES à partir de l'Eglise vers la RD n°356 pour rejoindre la RD n°751.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit rue de la Saulnerie.

ARTICLE 4 : Du 30 avril au 1^{er} mai 2016 inclus, la circulation et le stationnement seront interdits dans les deux sens sur ces voies : « rue des gabares et rue du mail ».

ARTICLE 4 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'association Jeanne Camille.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

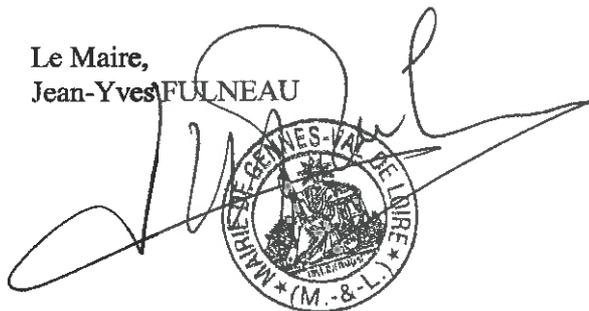
ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité des voies concernées ainsi que dans la commune de Le Thourel.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Le Thourel,
la Gendarmerie de Gennes,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont
ampliation sera adressée à :

l'Association Jeanne Camille.

A Gennes-Val de Loire, le 07 avril 2016

Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

Avisé n° 132/2016

Je, soussigné(e) (1) M. Christophe LASNE, Trésorier de l'association
Jeanne Camille

ai l'honneur de vous prier de bien vouloir m'autoriser à établir un débit de boissons temporaire

à (2) Place du Mail et quai des maxiniens - Le Thourail

de 30 avril 2016 et le 1er mai 2016, à l'occasion de (3)
la fête des bateliers

Le

Signature,

**DÉBIT
DE BOISSONS**
 1^{er} GROUPE
 2^{ème} GROUPE
(Article L. 3334-2 du Code
de la santé publique)

- (1) Nom, prénoms, profession,
domicile (éventuellement :
fonction au sein de l'association
sportive ou des manifestations à
caractère agricole ou touristique).
(2) Indiquer l'emplacement
(3) Indiquer le motif : foire,
vente de charité, fête, etc.

Nombre d'autorisations déjà obtenues dans l'année : 0
(Maximum 10 pour associations sportives, 2 pour manifestations agricoles, 4 pour manifestations
touristiques. Article L.3335-4 du Code de la Santé Publique)

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Gennes-Val de Loire

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4 et L. 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 3331-1, L. 3334-2, L. 3335-4 et L. 3341-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiant les articles L. 3322-9, L. 3342-1 et L. 3353-3 du Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2011-267 du 4 mars 2011,

Vu la loi n° 2011-302 du 22 mars 2011,

Vu l'arrêté du 24 août 2011,

Arrête :

Article 1^{er} : M. d'Association Jeanne Camille, est autorisé(e)

à ouvrir un débit exceptionnel et
temporaire de boissons

2^e Groupe

le.....

le 30 avril 2016

le 1er mai 2016

le.....

le.....

de 17h00 à 24h00

de 8h00 à 20h00

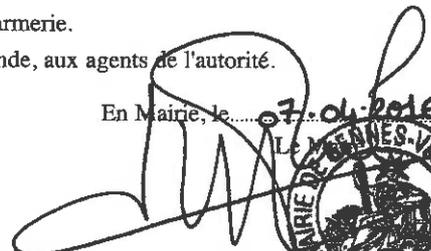
à (1) Place du mail et quai des maxiniens - Le Thourail

Article 2 : Dans le cas où la fermeture du débit de boissons à consommer sur place intervient entre deux heures et sept heures,
M. L'Association Jeanne Camille est tenu(e) de mettre à disposition
du public, les dispositifs chimiques ou électroniques certifiés, permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique
(art. L. 3341-4 du Code de la Santé Publique).

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Maire, le 7.04.2016




(1) Préciser le lieu envisagé de l'ouverture du débit.

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT
SAUMUR
COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE
COMMUNE DÉLÉGUÉE
GENNES

N°133/2016

ARRETÉ

Règlementant la circulation Route du
Thourel le 13 avril 2016

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GENNES,
VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière LIVRE I - 8ème partie - signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,
CONSIDERANT que pour permettre le changement du réservoir à gaz de la piscine de Gennes 49350 GENNES-VAL DE LOIRE, route du Thourel et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation Route du Thourel sur la Commune de Gennes.

ARRETE

ARTICLE 1 - En raison du changement du réservoir à gaz de la piscine de Gennes, Route du Thourel à Gennes 49350 GENNES-VAL DE LOIRE, la circulation sera alternée alternat par panneaux B15 et C18 sur cette voie le mercredi 13 avril 2016 de 8 heures à 12 heures.

ARTICLE 2 - La signalisation de prescription sera conforme à l'instruction interministérielle susvisée. Elle sera mise en place et entretenue par le service technique de la commune de Gennes.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la voie concernée par le service technique de la commune de Gennes.

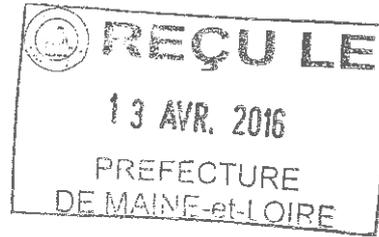
ARTICLE 4 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- L'entreprise Energie Service
- Monsieur le Responsable des services techniques de la Commune,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Gennes-Val de Loire,
et qui sera affichée en Mairie.

GENNES, le 07 avril 2016
Le Maire,
J.Y. FULNEAU



DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT
SAUMUR
COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE
COMMUNE DÉLÉGUÉE
GENNES



N° 135/2016

ARRETE

Le Maire de la Commune de GENNES (Maine-et-Loire),
VU le code pénal,
VU le code de commerce,
Vu le code de la consommation,
VU le décret n° 95.589 du 6 mai 1995 modifié relatif à l'application du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions,
Vu la circulaire préfectorale n° 2009-2 en date du 19 janvier 2009 relative aux ventes au déballage, brocantes et vide greniers,
VU la demande reçue le 25 février 2016 par Monsieur Pascal BERNIER, Président de GENNES PÉTANQUE,
CONSIDERANT que la durée réglementaire de deux mois, pour l'année civile, au titre de l'emplacement et de l'opération est respectée,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Pascal BERNIER, Président de GENNES PETANQUE, est autorisé à organiser une vente au déballage « vide grenier » de moins de 300 m² qui se déroulera Place du Verger, le dimanche 8 mai 2016 de 7 heures à 20 heures.

Article 2 : Les marchandises proposées à la vente seront des articles d'occasion.

Article 3 : L'organisateur sera tenu de faire parvenir à la Sous-Préfecture, sous huitaine, la liste des particuliers ayant participé à cette manifestation et qui devra mentionner, pour chacun d'eux, leur adresse actuelle ainsi que les références du document attestant de leur identité.

Article 4 : Conformément aux dispositions du décret n° 95.589 du 06 mai 1995 modifié susvisé, en dehors du régime d'autorisation et de déclaration auquel sont soumis les professionnels, toute vente d'armes est interdite pendant cette manifestation.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Protection de la Population,
 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de GENNES,
 - Monsieur Pascal BERNIER, Président de GENNES PÉTANQUE, domicilié 23 Rue des Bigotteries – 49350 SAINT CLEMENT DES LEVÉES
- chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

GENNES, le 8 avril 2016
Le Maire,

CY. PULNEAU



Arrondissement de Saumur

ARRETE 136/2016

Commune déléguée de
St Georges des Sept Voies
GENNES-VAL DE LOIRE (M-et-L)

Municipal temporaire portant
réglementation de la circulation
Circulation règlementée
CR n°26, la Lussière

Le maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiées ;

Vu les articles L 2213-1 à 2213-4 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande de TELELEC RESEAUX en date du 25 mars 2016 ;

Considérant que pour permettre l'exécution du remplacement d'un poteau bois ERDF et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise, des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les conditions suivantes :

ARRETE

Article 1. La circulation sera temporairement réglementée CR n° 26, la Lussière par une interdiction de circuler des véhicules légers et des poids lourds, une interdiction de stationner et de dépasser des véhicules légers et des poids lourds dans les deux sens de circulation à compter du 25 avril 2016 jusqu'au 25 avril 2016.

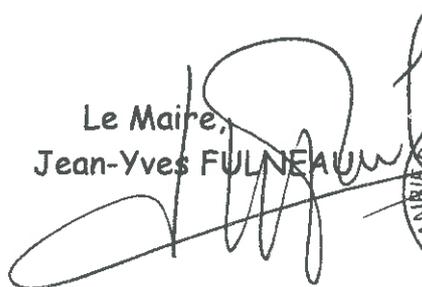
Article 2. La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place par l'entreprise TELELEC RESEAUX Agence SEICH ZA de la Suzerolle 49140 SEICHES SUR LE LOIR. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 3. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

M. Le commandant de la brigade gendarmerie de GENNES
Entreprise TELELEC RESEAUX Agence SEICH

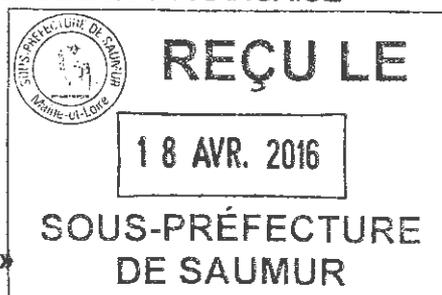
Fait à Gennes-Val de Loire,
Le 11 avril 2016

Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



DEPARTEMENT
MAINE ET LOIRE
ARRONDISSEMENT
SAUMUR
COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE



« Arrêté n°138/2016 »

Désignation des représentants du conseil municipal pour siéger au CT

- Le Maire de Gennes-Val de Loire,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu l'article 4 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu l'arrêté du 1er avril 2016 fixant la date des élections,
- Vu les effectifs arrêtés au 1^{er} janvier 2016 à 65 agents
- Vu la délibération du fixant à 3 le nombre de représentants titulaires et 3 suppléants pour siéger au Comité Technique
- Vu les candidatures des membres du Conseil Municipal
- Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 21 janvier 2016

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

Les représentants de la collectivité au comité technique sont désignés ainsi qu'il suit :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
Nom Prénom	Qualité	Nom Prénom	Qualité
BRUNETIERE Dominique	Adjoint	KASPRZACK Christiane	Adjointe
FULNEAU Jean-Yves	Maire	PASSEDROIT Alain	Adjoint
LAMY Benoît	Adjoint	SIRE Michel	Adjoint

ARTICLE 2^{EME}

Le présent arrêté, qui peut faire l'objet d'un recours pour excès devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sera transmis au représentant de l'Etat

ARTICLE 3^{EME}

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Maine et Loire, publiée et notifiée aux intéressés.

Fait à Gennes-Val de Loire, le 11 avril 2016

Le Maire
Jean-Yves FULNEAU



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE
COMMUNE DELEGUEE DE LE THOUREIL

Arrêté n°139/2016

LE MAIRE DE GENNES-VAL DE LOIRE,

- VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU** la demande formulée par Monsieur Pascal PERCHER, de l'entreprise BONNEL, demeurant 3 rue du Stade – 49330 CHAMPIGNE, le 08 avril 2016 ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de restauration de l'église du Thoureil, quai des Mariniers, effectués par l'entreprise BONNEL, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 12 avril 2016 au 29 avril 2016 inclus, la circulation quai des Mariniers, au niveau de l'église, sera réduite à une voie et régulée par panneaux B.15 et C.18.

ARTICLE 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant quai des Mariniers sera limitée à 30 km./h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention "30".

ARTICLE 3 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

ARTICLE 4 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 5 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BONNEL.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

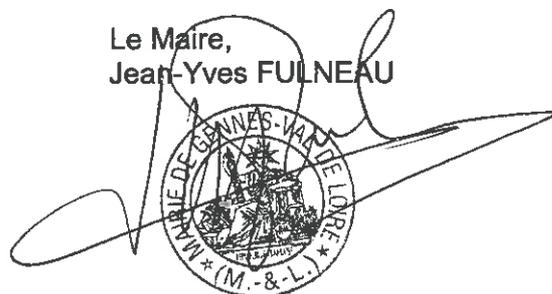
ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Gennes-Val de Loire

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la commune de Gennes-Val de Loire, la Gendarmerie de Gennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

l'entreprise BONNEL
Agence technique départementale de Doué-la-Fontaine

A Gennes-Val de Loire,
le 12 avril 2016

Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE MAINE ET
LOIRE

COMMUNE DÉLÉGUÉE DE GRÉZILLÉ

Arrêté n°140/2016

ARRETE MUNICIPAL
de lutte collective contre le ragondin

LE MAIRE DE GENNES-VAL DE LOIRE,
VU le Code des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-21,27,28 et 29 et R.2122-7,
VU le Code Rural, notamment ses articles L252-1 à L252-4 et L251-10,
VU l'arrêté interministériel du 6 avril 2007 relatif au contrôle des populations de ragondins et de rats musqués,
Vu l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux nuisibles
VU l'Arrêté Préfectoral du 23 octobre 2007 déclarant la lutte obligatoire contre le ragondin sur tout le territoire du département,
Considérant les dégâts importants causés sur le territoire de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une lutte collective contre le ragondin et le rat musqué, sur tout le territoire de la commune déléguée de Grézillé, sous la responsabilité de Monsieur Guy PAYRAUDEAU, Président du **Groupe de Défense contre les Organismes Nuisibles**, que nous déléguons à cet effet, à l'aide de pièges à compter du **15 avril au 30 septembre 2016**.

ARTICLE 2 : Les propriétaires, et locataires, des terrains sur lesquels la lutte sera entreprise sont tenus d'ouvrir leur propriété aux agents du Service Régional de l'alimentation pour permettre l'exécution et le contrôle des luttes.

ARTICLE 3 : La lutte sera supervisée par la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (F.D.G.D.O.N.) de Maine et Loire.

ARTICLE 4 : Les opérations de piégeage seront réalisées conformément à la réglementation de la Police de la Chasse dans le cadre des luttes collectives menées par les Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles. Les cadavres des animaux capturés seront détruits par équarrissage ou enfouis selon la réglementation en vigueur.

MAIRIE DÉLÉGUÉ DE GRÉZILLÉ 49350 GENNES-VAL DE LOIRE
DÉPARTEMENT DU MAINE-ET-LOIRE, ARRONDISSEMENT DE SAUMUR

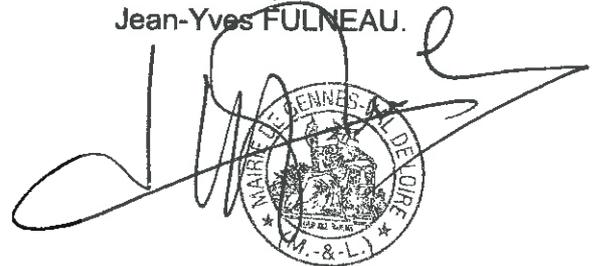
ARTICLE 5 : Toutes précautions seront prises pour éviter tout accident aux personnes, aux animaux domestiques et autres espèces. En cas d'accident, prévenir la mairie et la F.D.G.D.O.N. – Tél 02 41 37 12 48.

ARTICLE 6 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en temps opportun au lieu habituel d'affichage des actes administratifs de la commune. Un exemplaire sera adressé avant le début des opérations :

- au Service Régional de l'alimentation – 10 Rue Le Nôtre – 49044 Angers CEDEX 01,
- au Directeur de la DDT de Maine et Loire– cité administrative – 49047 Angers Cedex 01,
- à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles, 5 rue Jean DIXMERAS – 49044 Angers CEDEX 01,
- à l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (réseau SAGIR), les Buttes, 49130 Les Ponts de Cé,
- A Monsieur Guy PAYRAUDEAU Président du Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles
- aux mairies avoisinantes.

A Gennes-Val de Loire, le 02 février 2016

Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE MAINE ET
LOIRE

COMMUNE DÉLÉGUÉE DE GRÉZILLÉ

Arrêté n°141/2016

LE MAIRE DE GENNES-VAL DE LOIRE,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977;

Considérant que la circulation de la rue de la Croix Taillé à « La Fosse » doit être alternée en raison de travaux pour un renforcement aérien P04 Fosse –par l'entreprise BOUYGUES E&S dont le siège social se situe – Boulevard de la Chanterie – 49481 ST SYLVAIN D'ANJOU.

ARRETE

ARTICLE 1 : la circulation de la rue de la Croix Taillé à « La Fosse » est alternée sur l'ensemble de la section, **du 08 avril au 07 mai 2016 inclus.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de l'entreprise BOUYGUES E&S dont le siège social se situe – Boulevard de la Chanterie – 49481 ST SYLVAIN D'ANJOU

Nature de la réglementation du Domaine Public : Deux sens de circulation par alternat manuel

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de **délégée de Grézillé 49320 Gennes-Val de Loire.**

MAIRIE DÉLÉGUÉ DE GRÉZILLÉ 49350 GENNES-VAL DE LOIRE
DÉPARTEMENT DU MAINE-ET-LOIRE, ARRONDISSEMENT DE SAUMUR

ARTICLE 6 : Le maire de la commune de **Gennes-Val de Loire**
Le responsable des services techniques de Gennes-Val de Loire,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Maine et Loire,
l'entreprise BOUYGUES E&S de ST SYLVAIN D'ANJOU
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

dont ampliation sera adressée à :
Direction Départementale des Territoires - pour information,

A Gennes-Val de Loire, le 08 avril 2016

Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE MAINE ET
LOIRE

COMMUNE DÉLÉGUÉE DE GRÉZILLÉ

Arrêté n°142/2016

LE MAIRE DE GENNES-VAL DE LOIRE,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977;

Considérant que la circulation de la rue du moulin de la fosse à « La Fosse » doit être alternée en raison de travaux pour un renforcement basse tension aérien – Poste P04 la Fosse par l'entreprise BOUYGUES E&S dont le siège social se situe – Boulevard de la Chanterie – 49481 ST SYLVAIN D'ANJOU.

ARRETE

ARTICLE 1 : la circulation de la rue du moulin de la fosse à « La Fosse » est alternée sur l'ensemble de la section, **du 08 avril au 07 mai 2016 inclus**.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de l'entreprise BOUYGUES E&S dont le siège social se situe – Boulevard de la Chanterie – 49481 ST SYLVAIN D'ANJOU

Nature de la réglementation du Domaine Public : Deux sens de circulation par alternat manuel avec empiètement sur la chaussée – largeur de voie maintenue 3 mètres.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

MAIRIE DÉLÉGUÉ DE GRÉZILLÉ 49350 GENNES-VAL DE LOIRE
DÉPARTEMENT DU MAINE-ET-LOIRE, ARRONDISSEMENT DE SAUMUR

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de **déleguée de Grézillé 49320 Gennes-Val de Loire**.

ARTICLE 6 : Le maire de la commune de **Gennes-Val de Loire**
Le responsable des services techniques de Gennes-Val de Loire,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Maine et Loire,
l'entreprise BOUYGUES E&S de ST SYLVAIN D'ANJOU
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

dont ampliation sera adressée à :
Direction Départementale des Territoires - pour information,

A Gennes-Val de Loire, le 08 avril 2016

Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU.



Arrêté n° 143/2016

Mairie déléguée de Grézillé

1 rue de la mairie

GRÉZILLÉ 49320 GENNES-VAL DE LOIRE

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

DEMANDEUR

Je soussigné(e),

Madame Audrey FAUDRIT

Profession : Secrétaire de l'AIPE de Coutures Chemellier Grézillé

Domicilié(e) : 5, Rue du 3 Septembre GREZILLE (MAINE-ET-LOIRE FRANCE)

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L. 3311 -1 et suivants du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 2ème catégorie à LA SALLE DES LOISIRS MICHEL BONVALET DE GREZILLE.

Du 25 juin 2016 à 14 heures 00

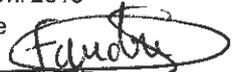
Au 26 juin 2016 à 01 heures 00

Pour le motif Fête des Ecoles Publiques

Veillez agréer, Monsieur le Maire,, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 14 avril 2016

Signature



ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné(e), Maire

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L2214-4 et L2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 3331-1 et L. 3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu

Vu

Vu

Vu la demande ci-dessus,

ARRÊTÉ :

Article unique - Madame Audrey FAUDRIT 5, Rue du 3 Septembre GREZILLE (MAINE-ET-LOIRE FRANCE) est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de 2ème catégorie.

Du 25 juin 2016 à 14 heures 00

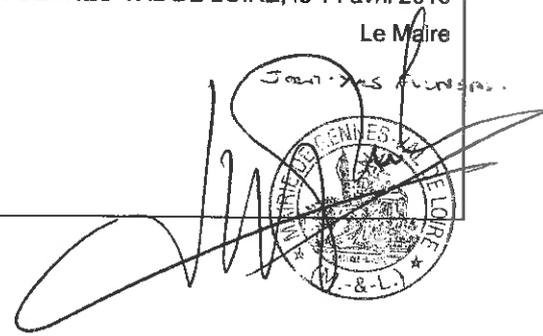
Au 26 juin 2016 à 01 heures 00

Pour le motif Fête des Ecoles Publiques à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait GENNES-VAL DE LOIRE, le 14 avril 2016

Le Maire

Jean-François Faudrit



République française
Commune de GENNES-VAL DE LOIRE
Commune déléguée
De Chênehutte Trèves Cunault

Arrêté n°145/2016

**ARRETE TEMPORAIRE RELATIF A L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL AFIN D'Y ORGANISER UNE VENTE AU DEBALLAGE**

Le Maire de Chênehutte Trèves Cunault,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code du commerce, notamment les articles L. 310-2 et R. 310-8,

Vu la déclaration préalable faite par Monsieur LAMY Mickaël, Président du Comité des Fêtes de Trèves-Cunault, en vue d'organiser une vente au déballage (Marché des métiers d'art) le dimanche 22 mai 2016, situé à Place Victor Dialand à Chênehutte Trèves Cunault 49350 GENNES-VAL DE LOIRE.

ARRETE

Article 1 : Le Comité des Fêtes de Trèves-Cunault, représenté par Monsieur LAMY Mickaël, Président, est autorisé à occuper la Place Victor Dialand à Chênehutte Trèves Cunault en vue d'y organiser une vente au déballage «Marché des métiers d'art» le dimanche 22 mai 2016.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquant pour la journée du dimanche 22 mai 2016.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune de Chênehutte Trèves Cunault fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière : il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange. Ce registre doit comporter :

- lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce est une personne physique : ses nom, prénom, qualité, domicile, la nature et le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qu'il l'a établie ;
- lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les nom, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les nom, prénom, qualité domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

De plus, le registre doit être coté et paraphé par le commissaire de police ou, à défaut, par le maire de la commune du lieu de manifestation.

Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

Article 5 : Monsieur le Maire, le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chênehutte Trèves Cunault, le 15 avril 2016

Le Maire délégué,
B. LAMY



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Arrêté n°146/2016

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Monsieur le Maire de la commune de Chênehutte Trèves Cunault

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-1

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 44 et R 225

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et notamment l'instruction interministérielle prise en application de son article 1^{er}

Considérant le programme établi par le comité des fêtes de Trèves-Cunault pour l'organisation du marché des Métiers d'Art le dimanche 22 mai 2016, il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

- Article 1^{er} :** La circulation sera interdite sur la RD n°213 de la rue de l'Eglise au croisement avec la RD n°751 le long de la place Victor Dialand du samedi 21 mai 2016 à 9 h 00 au dimanche 22 mai 2016 à 21 h 00.
- Article 2 :** Le stationnement sera interdit sur la place Victor Dialand et sur la RD n°213 à partir du croisement de la RD n°751 jusqu'au croisement de la rue Notre-Dame, en dehors de places réservées devant le jeu de boules, du samedi 22 mai 2016 à 9 h 00 au dimanche 22 mai 2016 à 21 h 00
Le stationnement sera interdit rue Notre-Dame et rue Saint-Maxenceul le dimanche 22 mai 2016 de 7 h à 19 h 00.
- Article 3 :** La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle susvisée. Elle sera mise en place et entretenue par le Comité des Fêtes de Trèves-Cunault.
- Article 4 :** Le présent arrêt sera affiché aux extrémités de la section concernée par le Comité des Fêtes de Trèves-Cunault.
- Article 5 :** Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Gennes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie lui sera adressée.

Fait en Mairie, le 15 avril 2016

Le Maire délégué,
B. LAMY



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

Je, soussigné(e) (1) LAMY Michael, Président du comité des fêtes de Tréves-Courvaux

ai l'honneur de vous prier de bien vouloir m'autoriser à établir un débit de boissons temporaire

à (2) place Victor Daband

du 22 mai 2016 au 22 mai 2016, à l'occasion de (3) du marché des métiers d'art

Le 13 cf 2016

Signature,

DEBIT DE BOISSONS

1^{er} GROUPE

2^{ème} GROUPE

(Article L. 3334-2 du Code de la santé publique)

(1) Nom, prénoms, profession, domicile (éventuellement : fonction au sein de l'association sportive ou des manifestations à caractère agricole ou touristique).

(2) Indiquer l'emplacement

(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.

Nombre d'autorisations déjà obtenues dans l'année : 1
(Maximum 10 pour associations sportives, 2 pour manifestations agricoles, 4 pour manifestations touristiques. Article L.3335-4 du Code de la Santé Publique)

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Tréves-Courvaux
Vu la demande ci-dessus,
Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,
Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4 et L. 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L. 3331-1, L. 3334-2, L. 3335-4 et L. 3341-4 du Code de la Santé Publique,
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiant les articles L. 3322-9, L. 3342-1 et L. 3353-3 du Code de la Santé Publique,
Vu la loi n° 2011-267 du 4 mars 2011,
Vu la loi n° 2011-302 du 22 mars 2011,
Vu l'arrêté du 24 août 2011,

Arrête :

Article 1^{er} : M. le Comité des fêtes de Tréves-Courvaux est autorisé(e)

à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons <u>1^{er}</u> Groupe	}	le.....	}, jusqu'à <u>11</u> heures <u>00</u>
		le.....	
		le <u>22 mai 2016</u>	
		le.....	
		le.....	

à (1) place Victor Daband

Article 2 : Dans le cas où la fermeture du débit de boissons à consommer sur place intervient entre deux heures et sept heures, M. le Comité des fêtes de Tréves-Courvaux est tenu(e) de mettre à disposition du public, les dispositifs chimiques ou électroniques certifiés, permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique (art. L. 3341-4 du Code de la Santé Publique).

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 13 avril 2016

Le Maire, à la place,

M. LAMY

République française
Commune de GENNES-VAL DE LOIRE
Commune déléguée
De Chênehutte Trèves Cunault

Arrêté n°149/2016

**ARRETE TEMPORAIRE RELATIF A L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL AFIN D'Y ORGANISER UNE VENTE AU DEBALLAGE**

Le Maire de Chênehutte Trèves Cunault,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code du commerce, notamment les articles L. 310-2 et R. 310-8,

Vu la déclaration préalable faite par Madame Stéphanie LE ROY, Présidente du Comité des Fêtes de Chênehutte, en vue d'organiser une vente au déballage (Vide-grenier) le dimanche 07 août 2016, situé à rue des Ducs d'Anjou et rue des Bateliers à Chênehutte Trèves Cunault 49350 GENNES-VAL DE LOIRE.

ARRETE

Article 1 : Le Comité des Fêtes de Chênehutte, représenté par Madame Stéphanie LE ROY, Présidente, est autorisé à occuper la rue des Ducs d'Anjou et rue des Bateliers à Chênehutte Trèves Cunault en vue d'y organiser une vente au déballage «Vide-greniers» le dimanche 07 août 2016.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du dimanche 07 août 2016.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune de Chênehutte Trèves Cunault fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière : il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Ce registre doit comporter :

- lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce est une personne physique : ses nom, prénom, qualité, domicile, la nature et le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qu'il l'a établie ;

- lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les nom, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les nom, prénom, qualité domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

De plus, le registre doit être coté et paraphé par le commissaire de police ou, à défaut, par le maire de la commune du lieu de manifestation.

Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

Article 5 : Monsieur le Maire, le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chênehutte Trèves Cunault, le 15 avril 2016

Le Maire délégué,
B. LAMY



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

COMMUNE DE CHENEHUTTE
TREVES CUNAUT

Arrêté n°150/2016

LE MAIRE DE CHENEHUTTE TREVES CUNAUT

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977;

Considérant que l'organisation d'un vide-greniers par le Comité des fêtes de Chênehutte, il y a lieu de régler le stationnement ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur la place du Pont Pouillet, rue des Bateliers, place de l'église de Chênehutte et rue du Comte de Castellane du samedi 6 août 2016 à 10 h 00, sauf pour les clients du restaurant Le Fûtreau le samedi, au dimanche 7 août 2016 à 21 h 00.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge du Comité des fêtes de Chênehutte.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Chênehutte Trèves Cunault.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la commune de Chênehutte Trèves Cunault, La gendarmerie de Gennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Chênehutte Trèves Cunault, le 15 avril 2016

Le Maire délégué,
B. LAMY



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

Je, soussigné(e) (1) M. Stéphane Le Roy, président du comité de la fête de Chênehutte

ai l'honneur de vous prier de bien vouloir m'autoriser à établir un débit de boissons temporaire à (2) Place de l'église de Chênehutte

du 07-08-2016 au 07-08-2016, à l'occasion de (3) vidé-greniers

Le

Signature,

DEBIT DE BOISSONS

- 1^{er} GROUPE
 2^{ème} GROUPE

(Article L. 3334-2 du Code de la santé publique)

(1) Nom, prénoms, profession, domicile (éventuellement : fonction au sein de l'association sportive ou des manifestations à caractère agricole ou touristique).

(2) Indiquer l'emplacement

(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.

Nombre d'autorisations déjà obtenues dans l'année : 1
(Maximum 10 pour associations sportives, 2 pour manifestations agricoles, 4 pour manifestations touristiques. Article L.3335-4 du Code de la Santé Publique)

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de la commune de Chênehutte - Tréport - Coucourt
Vu la demande ci-dessus,
Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,
Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4 et L. 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L. 3331-1, L. 3334-2, L. 3335-4 et L. 3341-4 du Code de la Santé Publique,
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiant les articles L. 3322-9, L. 3342-1 et L. 3353-3 du Code de la Santé Publique,
Vu la loi n° 2011-267 du 4 mars 2011,
Vu la loi n° 2011-302 du 22 mars 2011,
Vu l'arrêté du 24 août 2011,

Arrête :

Article 1^{er} : M. le comité des fêtes de Chênehutte, est autorisé(e)

à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons

2ème Groupe

le.....
le.....
le 07-08-2016
le.....
le.....

, jusqu'à 22 heures 00

à (1) Place de l'église de Chênehutte

Article 2 : Dans le cas où la fermeture du débit de boissons à consommer sur place intervient entre deux heures et sept heures, M. le comité des fêtes de Chênehutte est tenu(e) de mettre à disposition du public, les dispositifs chimiques ou électroniques certifiés, permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique (art. L. 3341-4 du Code de la Santé Publique).

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 07-08-2016

Le Maire, Stéphane Le Roy

(1) Préciser le lieu envisagé de l'ouverture du débit.

ARRETE DE VOIRIE PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT

N°152/2016

Le Maire de la Commune déléguée de GENNES, 49350 GENNES-VAL DE LOIRE

VU la demande, en date du 12 mars 2016, par laquelle Monsieur et Madame BOUVET Joël, demeurant à Gennes 49350 Gennes-Val de Loire – 7 Rue de la République sollicite l'autorisation de stationnement (échafaudage), au droit de la parcelle cadastrée section AH n° 205,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU le règlement de voirie de la Commune de Gennes en date du 20 avril 2009,

VU le plan joint à la demande,

VU l'état des lieux,

ARRETE

ARTICLE 1 – Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :

POSE D'UN ECHAFAUDAGE, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 – Prescriptions techniques particulières

L'installation visée à l'article 1 ne pourra empiéter sur le domaine public sur une distance de plus de 1 mètre à partir de l'immeuble.

La libre circulation des piétons devra être assurée en toute sécurité soit par un passage aménagé sous l'échafaudage soit par un passage protégé sur la largeur de trottoir laissée libre. Dans le cas d'une implantation sur toute la largeur du trottoir, la sécurisation des traversées sur le trottoir opposé devra être assurée par une information des piétons (panneau d'information) et une signalisation avancée par panneau A13b, positionnée à 30 m de part et d'autre de l'échafaudage.

Elle devra être disposée de manière à ne pas entraver le libre écoulement des eaux ni l'accès aux installations de sécurité ou de protection civile.

La fabrication de mortier est formellement interdite sur la voie publique.

Dès l'achèvement des travaux, le domaine public sera remis dans son état initial. Ces travaux sont à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 3 – Sécurité et signalisation du chantier

Le stationnement sera interdit du côté opposé et face au chantier.

L'échafaudage sera signalé de jour comme de nuit en application du livre I - 8^{ème} Partie de l'Arrêté interministériel du 5 et 6 novembre 1992 portant réglementation de la signalisation routière.

Les dispositifs ci-dessus seront complétés d'un éclairage par lampe.

ARTICLE 4 – Implantation ouverture de chantier et recolement

Le bénéficiaire informera le signataire du présent arrêté ou son représentant 5 jours avant le début du stationnement afin de procéder à la vérification de l'implantation. Cette dernière est autorisée à comper du lundi 18 avril 2016 jusqu'au vendredi 29 avril 2016.

ARTICLE 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants.

ARTICLE 7 – Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance dominiale pour une durée de 12 jours, à compter du lundi 18 avril 2016.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Fait à GENNES, le 18 avril 2016

Le Maire,



J.Y. FULNEAU

DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La Commune de GENNES pour attribution.

M. BRODIN, responsable des services techniques, pour information.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'ORGANISATION D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE

Le Maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivantes,

Vu le Code du commerce, notamment les articles L310-2 et R310-8,

Vu la demande en date du 14 avril 2016 par laquelle Madame LAIGLE Chantal, sollicite l'organisation d'une vente au déballage à son domicile situé 12, rue de la Croix Tremblay Grézillé 49350 GENNES-VAL DE LOIRE.

ARRETE :

Article 1 : Madame LAIGLE Chantal, est autorisée à organiser une vente au déballage à son domicile situé 12, rue de la Croix Tremblay Grézillé 49350 GENNES-VAL DE LOIRE.

Article 2 : la présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable le 30 avril 2016.

Article 3 : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière :

Il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Ce registre doit comporter :

- Lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce est une personne physique : ses noms, prénoms, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication que l'autorité qui l'a établie ;
- Lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les noms, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les noms, prénoms, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

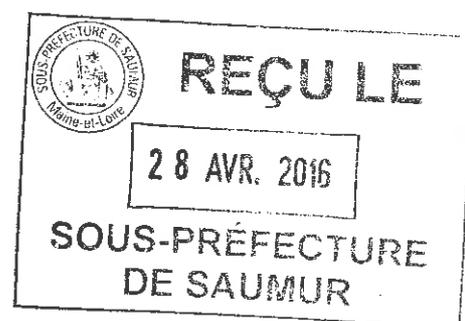
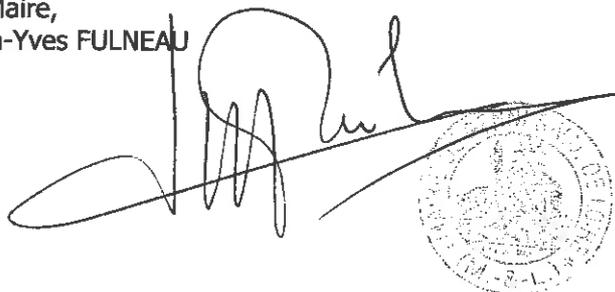
De plus, le registre doit être coté et paraphé par le maire de la commune de Grézillé.

Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes, et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

Article 5 : Monsieur le Maire de la Commune de GENNES-VAL DE LOIRE, Le commandant de brigade de la gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gennes-Val de Loire, le 21 avril 2016

Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



**COMMUNE DELEGUEE DE CHENEHUTTE TREVES CUNAUT
COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

Arrêté n°158/2016

**ARRETE DE VOIRIE PORTANT
PERMIS DE STATIONNEMENT**

LE MAIRE DELEGUE

VU la demande en date du 22 avril 2016 par laquelle l'entreprise THEODORE
demeurant 1 rue de l'atelier 49400 DISTRE

demande à renouveler L'AUTORISATION D'INSTALLER UN ECHAFAUDAGE

44 Rue des Bords de Loire, commune déléguée de Chênehutte Trèves Cunault

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements
et des régions,

VU l'état des lieux,

ARRETE

ARTICLE 1 - Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : POSE D'UN
ECHAFAUDAGE à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières.

ECHAFAUDAGE

Si l'échafaudage utilise toute la largeur du trottoir, un passage piéton sera obligatoirement laissé libre sous
l'échafaudage. Il sera muni d'une bâche contre les projections et protégé par un platelage afin de se prémunir
contre les chutes d'outils ou de matériaux.

Les matériaux devront être disposés de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux sur la voie ou ses
dépendances. Ils devront être signalés pendant le jour et éclairés pendant la nuit.

La fabrication du mortier ou du béton, et l'extinction des chaux sont formellement interdites sur la voie.

Les lieux seront remis en état immédiatement après l'achèvement des travaux.

ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation de chantier.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions prévues par l'instruction
interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8^{ème} partie « signalisation temporaire »). Il est responsable
des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement.

Le bénéficiaire informera le signataire du présent arrêté ou son représentant 2 jours avant le début du
stationnement afin de procéder à la vérification de l'implantation. Cette dernière est autorisée du 23 avril 2016 au
6 mai 2016 comme précisée dans la demande.

Les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités un mois avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet.

ARTICLE 5 - Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - Formalités d'urbanisme.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

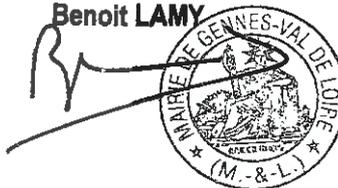
ARTICLE 7 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Fait à Chênehutte Trèves Cunault,
le 22 avril 2016

Le Maire délégué
Benoit LAMY



DIFFUSION

Le bénéficiaire pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

ARRETE DU 27 AVRIL 2016

**Portant retrait de la délégation de
fonction consentie à Madame Nathalie
METIVIER, adjointe déléguée**

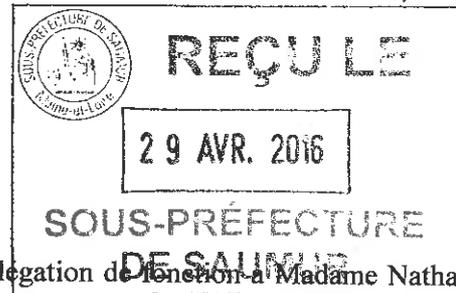
N°162/2016

Le Maire de la Commune de GENNES-VAL DE LOIRE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-18 et suivants,

Vu l'arrêté n°38/2016 du 22 janvier 2016 par lequel le Maire de Gennes-Val de Loire a délégué une partie de ses fonctions à titre permanent à Madame Nathalie METIVIER, adjointe au maire délégué de Chênehutte-Trèves-Cunault, pour les affaires relatives à la vie associative de Gennes-Val de Loire,

ARRETE



Article 1^{er} – L'arrêté n°38/2016 du 22 janvier 2016 portant délégation de fonction à Madame Nathalie METIVIER est rapporté, à compter du 1^{er} mai 2016.

Article 2 - Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- remise à l'intéressée,
- annexée au registre des arrêtés et au recueil des actes administratifs de la commune de Gennes-Val de Loire,
- transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur,
- transmise à Monsieur Receveur Municipal.

Fait à GENNES-VAL DE LOIRE

Le Maire,

Jean-Yves FULNEAU



Le Maire

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
compte tenu de son dépôt en Sous-Préfecture le 28 avril 2016
. informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de
deux mois à compter de la présente notification.

Affiché le 28 avril 2016

Notifié le

Arrondissement de Saumur

ARRETE 163/2016

Commune déléguée de
St Georges des Sept Voies
GENNES-VAL DE LOIRE (M-et-L)

Municipal temporaire portant
réglementation de la circulation
Circulation règlementée
Nidevelle

Le maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés de Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et n°83-1186 du 29 décembre 1983,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1 à L.2212-1,

VU le Code de la route et notamment ses articles R44 et R225

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - LIVRE I 8ème partie (signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 et LIVRE 1-4ème partie- Signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement du Vide grenier, organisé par la Société La Promenade en date du 08 mai 2016, il y a lieu d'interdire la circulation.

ARRETE

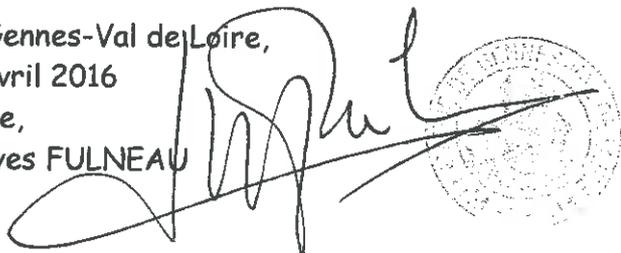
ARTICLE 1 : En raison du Vide Grenier organisé par la Société la Promenade, la circulation sera interdite sur la VC n°7 du carrefour du CR n°42 au carrefour de la VC n°10 le dimanche 08 mai 2016.

ARTICLE 2 : La signalisation de prescription sera conforme à l'instruction interministérielle susvisée. Elle sera mise en place et entretenue par La Société La Promenade représentée par son Président, Monsieur Hubert CHARRIER.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par la Société La Promenade.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GENNES Monsieur Hubert CHARRIER, président de la Société La Promenade sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée, qui sera affiché en Mairie.

Fait à Gennes-Val de Loire,
Le 27 avril 2016
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



Arrondissement de Saumur

ARRETE 164/2016

Commune déléguée de
St Georges des Sept Voies
GENNES-VAL DE LOIRE (M-et-L)

Municipal temporaire portant
réglementation de la circulation
Circulation règlementée
Chemin de la Coulée de Nervaux

Le maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés de Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et n°83-1186 du 29 décembre 1983,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1 à L.2212-1,

VU le Code de la route et notamment ses articles R44 et R225

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - LIVRE I 8ème partie (signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 et LIVRE 1-4ème partie- Signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

CONSIDERANT que pour permettre le terrassement et la pose de branchement pour ERDF, il y a lieu d'interdire la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison du terrassement et de la pose de branchement pour ERDF chemin de la Coulée de Nervaux la route sera barrée du 09 mai 2016 au 14 mai 2016.

ARTICLE 2 : La signalisation de prescription sera conforme à l'instruction interministérielle susvisée. Elle sera mise en place et entretenue par La Société STEG « Poidemont » 49700 CONCOURSON SUR LAYON.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par la Société STEG.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gennes
GENNES-VAL DE LOIRE,

Monsieur le responsable de la Société STEG

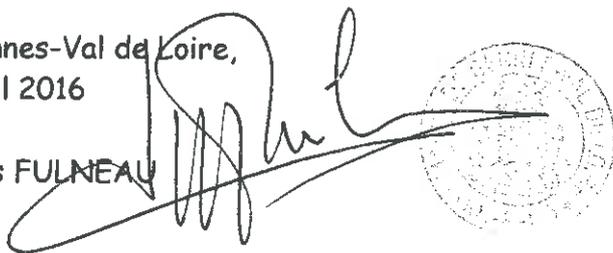
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée, qui sera affiché en Mairie.

Fait à Gennes-Val de Loire,

Le 27 avril 2016

Le Maire,

Jean-Yves FULNEAU



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

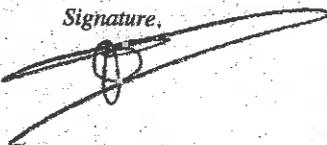
Autorité n° 170/2016

Je, soussigné(e) (1) Michel SIRE, Président de l'Association
"L'Avenir de Bessé"

ai l'honneur de vous prier de bien vouloir m'autoriser à établir un débit de boissons temporaire
à (2) Ik de Bessé Samedi 30 avril / Ik de Bessé dimanche
19 juin / Salle des loisirs 19 novembre 2016
du au, à l'occasion de (3)

**DÉBIT
DE BOISSONS**
 1^{er} GROUPE
 2^{ème} GROUPE
(Article L. 3334-2 du Code
de la santé publique)

Le 28 avril 2016

Signature


- (1) Nom, prénoms, profession, domicile (éventuellement : fonction au sein de l'association sportive ou des manifestations à caractère agricole ou touristique).
- (2) Indiquer l'emplacement
- (3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.

Nombre d'autorisations déjà obtenues dans l'année : 0
(Maximum 10 pour associations sportives, 2 pour manifestations agricoles, 4 pour manifestations touristiques. Article L.3335-4 du Code de la Santé Publique)

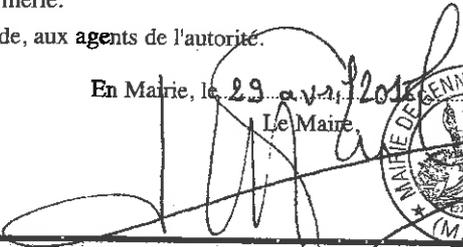
ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Gennes - Val de Loire
Vu la demande ci-dessus,
Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,
Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4 et L. 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L. 3331-1, L. 3334-2, L. 3335-4 et L. 3341-4 du Code de la Santé Publique,
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiant les articles L. 3322-9, L. 3342-1 et L. 3353-3 du Code de la Santé Publique,
Vu la loi n° 2011-267 du 4 mars 2011,
Vu la loi n° 2011-302 du 22 mars 2011,
Vu l'arrêté du 24 août 2011,

Arrête :
Article 1^{er} : M. "L'Association "L'Avenir de Bessé", est autorisé(e)
à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons }
..... 2^{ème} Groupe } le } jusqu'à
le 30 avril 2016 } jusqu'à 20h00
le 19 juin 2016 } jusqu'à 18 heures 30
le 19 novembre 2016 } jusqu'à 22 h00
le

à (1) Ik de Bessé / Salle des loisirs
Article 2 : Dans le cas où la fermeture du débit de boissons à consommer sur place intervient entre deux heures et sept heures, M. "L'Association "L'Avenir de Bessé" est tenu(e) de mettre à disposition du public, les dispositifs chimiques ou électroniques certifiés, permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique (art. L. 3341-4 du Code de la Santé Publique).

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.
La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 29 avril 2016
Le Maire



DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT
SAUMUR
COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE
COMMUNE DÉLÉGUÉE
LE THOUREIL

N° 171/2016

ARRETÉ
Règlementant la circulation dans
l'agglomération du Thoureil le samedi
7 mai 2016

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GENNES,
VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière LIVRE I - 8ème partie - signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,
CONSIDERANT que pour permettre l'organisation de la manifestation « Le Gennois fait son cirque », il y a lieu de régler la circulation aux abords de la Chapelle de Bessé, dans l'agglomération du Thoureil.

ARRETE

ARTICLE 1 - En raison de l'organisation de la manifestation « Le Gennois fait son cirque », la circulation sera organisée comme suit, le samedi 7 mai 2016 :

- Interdiction de la circulation de 19h - 21h30 : CR11 dit du Prieuré
- Autorisation du stationnement de véhicules sur le bas-côté de la route :
 - ✓ CR11 dit du Prieuré
 - ✓ CR1 dit de la Gagnerie
 - ✓ CR1 dit des Chantries
 - ✓ VC20
 - ✓ CR13 Rue de la Cormerie.

ARTICLE 2 - La signalisation de prescription sera conforme à l'instruction interministérielle susvisée. Elle sera mise en place et entretenue par la Communauté de Communes du Gennois.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la voie concernée par la Communauté de Communes du Gennois.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Gennois, 23 Rue Napoléon, Gennes – 49350 Gennes-Val de Loire,
 - Monsieur le Responsable des services techniques de la Commune,
 - Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Gennes-Val de Loire,
- et qui sera affichée en Mairie.

GENNES, le 3 mai 2016
Le Maire,
J.Y. FULNEAU



N° 174/2016

ARRETE

Portant réglementation de la baignade et des activités sur l'aire de loisirs de la commune déléguée de Grézillé

Le Maire de la Commune de Gennes-Val de Loire,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-23, L.2542-1 et suivants,
Vu les articles L.1332-1 et suivants du Code de la Santé Publique relatifs aux dispositions applicables aux piscines et baignades aménagées,
Vu le Code du Sport,
Vu le Code pénal et notamment son article R.610-5,
Vu la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 concernant la circulation, le stationnement des véhicules sur les plages, l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,
Vu le décret n° 62-13 du 8 janvier 1962, relatif au matériel de signalisation utilisé sur les plages et lieux de baignade,
Vu l'arrêté interministériel du 7 avril 1981 relatif aux dispositions administratives applicables aux piscines et aux baignades aménagées,
Vu la circulaire n° 86-204 du 19 juin 1986 relative à la surveillance des plages et des lieux de baignades d'accès non payant,
Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 1998 réglementant l'organisation de la sécurité des plages et baignades publiques,
Considérant qu'il importe, pour des raisons de sécurité, de tranquillité, de salubrité et d'ordre public, de réglementer les droits et les devoirs de chacun,

ARRÊTE

Chapitre 1 – Utilisation du plan d'eau

Article 1^{er} : L'aire de loisirs de la commune déléguée de Grézillé a pour mission d'offrir à l'ensemble de la population des possibilités de détente et de pratique d'activités sportives, de plein air et de loisirs dans un cadre naturel.

Article 2 : Il est aménagé sur le plan d'eau de la commune déléguée de Grézillé une zone de baignade délimitée par des marques permanentes dans les conditions prévues par l'arrêté préfectoral du 16 juin 1998.

Article 3 : A l'exception des embarcations de secours et de sécurité, l'usage d'embarcations à moteur est interdit sur le plan d'eau de la commune déléguée de Grézillé. La baignade est interdite dans le bassin en dehors des emplacements matérialisés par les bouées. Toute embarcation et baignade sont interdites dans le bassin réservé à la pêche.

Article 4 : La plongée subaquatique ou l'évolution de toute embarcation nautique non motorisée est interdite sur toute l'étendue du plan d'eau sauf autorisation expresse délivrée par l'autorité compétente.

Article 5 : Dans le cas où l'autorité compétente autoriserait une activité nautique, le plan d'eau dévolue à celle-ci sera délimité par une ligne d'eau ou des bouées et interdite à la baignade.

Article 6 : les jeux nautiques et terrestres doivent être utilisés conformément à leur destination normale et selon les tranches d'âge signalées.

Article 7 : Tous jeux dangereux ou présentant un risque pour les usagers sont interdits dans la zone de baignade et sur la plage.

Article 8 : Toute activité commerciale est interdite sur les voies publiques et sur les terrains dont la commune de Gennes-Val de Loire dispose des droits et obligations du propriétaire, sauf autorisation expresse délivrée par l'autorité compétente.

Article 9 : L'accès à la plage est interdit aux enfants de moins de 6 ans non accompagnés d'une personne en assurant la garde.

Chapitre 2 – Règlementation de la baignade

Article 10 : Dans la zone définie à l'article 2, la baignade sera surveillée tous les jours **sauf le lundi :**

- du 02 juillet au 4 septembre 2016,
- du mardi au vendredi de 13 heures 30 à 19 heures,
- et du samedi au dimanche de 13 heures 30 à 20 heures.

Cette surveillance est assurée par une personne titulaire du B.N.S.S.A. (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique).

Article 11 : **En dehors des périodes de surveillance (article 2), et définies à l'article 10, toute baignade est strictement interdite et se fait aux risques et périls des usagers.**

Article 12 : Les baigneurs et autres usagers sont tenus de se conformer aux injonctions du surveillant habilité par l'article 10.

Article 13 : Les périodes de surveillances sont indiquées. Les baigneurs et usagers doivent également respecter les prescriptions données par les différents pavillons hissés au mât de signalisation et dont la signification est la suivante :

- **Drapeau vert :** Baignade surveillée dans la zone définie à l'article 1^{er} : absence de danger particulier.
- **Drapeau orange :** Baignade dangereuse dans la zone définie à l'article 1^{er} : baignade dangereuse mais surveillée.
- **Drapeau rouge :** Interdiction formelle de se baigner sur l'ensemble de la plage.
- **Pas de drapeau :** Absence de surveillance. **Interdiction de se baigner sur l'ensemble de la plage. Le public se baigne à ses risques et périls.**

Article 14 : Le maillot de bain est rigoureusement exigé pour tous les baigneurs, y compris les enfants.

Article 15 : L'accès à la plage et à l'eau est interdit :

- Aux chevaux
- Aux animaux domestiques

Article 16 : Les groupes ou centres de vacances amenant des enfants mineurs, doivent, après réservation, se baigner dans le périmètre de bain aménagé à cet effet (article 1).

Article 17 : Les responsables de groupes doivent signaler leur présence au responsable de la surveillance de la plage à leur arrivée. Ils devront se conformer à toute prescription de sécurité en vigueur sur le site.

Chapitre 3 – Tranquillité publique

Article 18 : L'accès à la plage et à la baignade sera refusé à toute personne en état d'ivresse, d'agitation manifeste ou ne se comportant pas correctement.

Article 19 : L'Accès à l'Aire des Loisirs et aux Plans d'eau est interdit tous les jours après 22 heures, sauf manifestation organisée par une association locale en accord avec la mairie.

Article 20 : Les animaux domestiques sont uniquement tolérés sur l'Aire de Loisirs à condition d'être tenus en laisse. Les propriétaires d'animaux ou les personnes qui en ont la garde, veillent au respect de la propreté des lieux.

Article 21 : Les chiens susceptibles d'être dangereux, étant répertoriés dans l'arrêté du 27 avril 1999, doivent être porteurs d'une muselière neutralisant efficacement la gueule de l'animal.

Article 22 : Le camping sauvage est interdit sur le site.

Article 23 : Il est interdit de jeter ou abandonner tout déchet, de quelque nature qu'il soit. Les personnes doivent utiliser les containers prévus à cet effet.

Article 24 : Le public est incité à la prudence et au respect des lieux pour le bien-être de chacun. Toute détérioration sera sanctionnée.

Article 25 : Pendant la période estivale au cours de laquelle la surveillance de la baignade est assurée, l'usage de tout appareil sonore est interdit. Cette utilisation pourra être également interdite ou limitée en dehors de la période considérée, dans la mesure où elle s'avèrerait être source de gêne pour les usagers et le public en général.

Article 26 : Il est interdit d'allumer des feux ou barbecues sur l'ensemble du site.

Chapitre 4 – Stationnement et circulation

Article 27 : Sauf indications contraires, l'ensemble de la base est accessible aux seuls piétons, aux véhicules de services et de secours. La circulation des véhicules, y compris les deux roues est interdite sur l'aire de loisirs et autour du plan d'eau. Elle est autorisée uniquement sur les parkings prévus à cet effet.

Article 28 : La durée de stationnement de tous véhicules sur les aires prévues à cet effet est limitée à la journée.

Chapitre 5 – Chasse et pêche

Article 29 : La chasse est interdite sur l'aire de loisirs.

Article 30 : Un plan d'eau est réservé exclusivement pour la pêche, les règles applicables sur ce plan sont régies par l'association Grézillé Pêche. Les pêcheurs doivent se conformer au règlement instauré et en vigueur. (plan en annexe).

Chapitre 6 – Exécution

Article 31 : La commune de Gennes-Val de Loire décline toute responsabilité en ce qui concerne les vols de vêtements ou d'objets susceptibles d'être commis sur l'ensemble de la base, y compris les parkings.

Article 32 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées et remplacées par le présent arrêté.

Article 33 : Tout contrevenant au présent règlement fera l'objet de poursuites, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux dispositions des articles R.26-15 et R.610-5 du Code Pénal. Le cas échéant, des pénalités plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur seront appliquées.

Article 34 : Il sera procédé à la publication du présent arrêté selon les modalités requises et notamment par affichage, ainsi qu'à la transmission en Sous-Préfecture de Saumur.

Article 35 : Le présent arrêté est rendu exécutoire dès l'accomplissement des formalités prévues à cet effet.

Article 36 : Copie du présent arrêté est transmise pour exécution :

- Au Sous-Préfet de l'arrondissement de Saumur
- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Maine et Loire
- A la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Maine et Loire
- A la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Maine et Loire
- A Monsieur le responsable des services techniques de Gennes-Val de Loire
- A Monsieur le Maire de la commune déléguée de Grézillé.

Fait à Grézillé, le 4 May 2016

Le Maire,

Jean-Yves FULNEAU



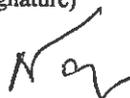
DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT
SAUMUR
COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE
COMMUNE DÉLÉGUÉE
GENNES

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIRE UN DEBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,
Je soussigné NOURRY Gérard
Qualité dans l'association Président
Nom et adresse de l'association La traite gennaise
ai l'honneur de solliciter conformément aux dispositions des articles L 3333-1 et
L 3334-2 du Code de la Santé Publique,
l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de 1^{ère} 2^{ème} catégorie
sur l'île de Gennes
de 19 juin 2016 de 7 heures
au 19 juin 2016 à 23 heures 30
à l'occasion de la fête du vélo

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 9 mai 2016
(signature)



N° 176/2016

ARRETE DU MAIRE

Nous soussigné, Maire de la Commune de GENNES-VAL DE LOIRE (Maine-et-Loire) - GENNES,

VU l'article L 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les arrêtés préfectoraux,

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons présentée
le 3 mai 2016 par Monsieur Gérard NOURRY
à l'occasion de la fête du vélo

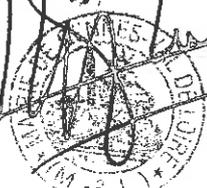
ARRETE

ARTICLE unique : Monsieur Gérard NOURRY
est autorisé à ouvrir un débit temporaire de 1^{ère} 2^{ème} catégorie
le 19 juin 2016 de 7 heures
au 19 juin 2016 à 23 heures 30
à l'occasion de la fête du vélo

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Le Maire,

Fait à GENNES-VAL DE LOIRE, le 10 MAI 2016



Mairie déléguée de Grézillé

1 rue de la mairie

GRÉZILLÉ 49320 GENNES-VAL DE LOIRE

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

DEMANDEUR

Je soussigné(e),

Madame Emilie CHAUVIERE

Profession : Présidente de l'APEL

Domicilié(e) : 4, place St Hilaire GREZILLE GENNES-VAL DE LOIRE (MAINE-ET-LOIRE)

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L. 3311 -1 et suivants du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 2 catégorie à ECOLE DU SACRE COEUR GREZILLE.

Du 25 juin 2016 à 15 heures 00

Au 25 juin 2016 à 02 heures 00

Pour le motif Kermesse

Veillez agréer, Monsieur le Maire,, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 12 mai 2016

Signature

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 178/2016

Je soussigné(e), Maire

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L2214-4 et L2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 3331-1 et L. 3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu

Vu

Vu

Vu la demande ci-dessus,

ARRÊTÉ :

Article unique - Madame Emilie CHAUVIERE 4, place St Hilaire GREZILLE GENNES-VAL DE LOIRE (MAINE-ET-LOIRE) est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de 2 catégorie.

Du 25 juin 2016 à 15 heures 00

Au 25 juin 2016 à 02 heures 00

Pour le motif Kermesse à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait GENNES-VAL DE LOIRE, le 12 mai 2016

Le Maire



DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT
SAUMUR
COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE
COMMUNE DÉLÉGUÉE
GENNES

N° 181/2016

ARRETE

**Interdisant la circulation et le
stationnement Rue de la Poste le
vendredi matin 13 mai 2016**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GENNES,

VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière LIVRE I - 8ème partie - Signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,

Vu la demande de l'entreprise SAS BAUMARD, en date du 29 avril 2016,

CONSIDERANT la construction de l'Agence du Crédit Agricole, 5 Place de l'Etoile à Gennes,

CONSIDERANT que pour permettre la mise en place d'un escalier béton nécessitant l'intervention d'une grue mobile, Rue de la Poste, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement Rue de la Poste,

ARRETE

ARTICLE 1 - En raison de la mise en place d'un escalier béton nécessitant l'intervention d'une grue mobile, Rue de la Poste, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement le vendredi 13 mai 2016 de 8h30 à 9h30.

ARTICLE 2 : La déviation sera réalisée par la Route de Saumur et la Rue du Collège.

ARTICLE 3 - La signalisation de prescription sera conforme à l'instruction interministérielle susvisée. Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise SAS BAUMARD.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la voie concernée par l'entreprise SAS BAUMARD.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Responsable de l'entreprise SAS BAUMARD, 1 Rue Bel Air , le Voide,
49310 LYS AU LAYON

- Monsieur le Responsable des services techniques de la Commune,

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gennes,
et qui sera affichée en Mairie.

GENNES-VAL DE LOIRE, commune déléguée Gennes, le 12 mai 2016
Le Maire,

J.Y. FULNEAU



DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT
SAUMUR
COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE
COMMUNE DELEGUEE
GENNES

N° 182/2016

ARRETÉ

**Règlementant la circulation Route de
Coutures du 16 au 19 mai 2016.**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GENNES,
VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière LIVRE I - 8ème partie - signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,
VU la demande de l'entreprise Tendances et Jardins d'Aujourd'hui en date du 11 mai 2016,
CONSIDERANT que pour permettre des travaux d'aménagement paysagers au 28 Route de Coutures, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de règlementer la circulation Route de Coutures, dans l'agglomération de Gennes.

ARRETE

ARTICLE 1 - En raison de travaux d'aménagement paysagers Route de Coutures, la chaussée sera rétrécie devant le 28 Route de Coutures du lundi 16 mai au jeudi 19 mai 2016.

ARTICLE 2 - La signalisation de prescription sera conforme à l'instruction interministérielle susvisée. Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise Tendances et Jardins d'Aujourd'hui.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la voie concernée par l'entreprise Tendances et Jardins d'Aujourd'hui.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Monsieur le responsable de l'entreprise Tendances et Jardins d'Aujourd'hui, 166 Chemin des Sentis, Milly, Gennes 49350 GENNES-VAL DE LOIRE,
- Monsieur le Responsable des services techniques de la Commune,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Gennes,
et qui sera affichée en Mairie.

GENNES-VAL DE LOIRE, le 13 mai 2016
Le Maire,
J.Y. FULNEAU



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

Commune déléguée de Chênehutte Trèves Cunault

Arrêté n° 183/2016

ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

LE MAIRE,

- VU la demande en date du 13 mai 2016 par laquelle Monsieur COURAUD Olivier
demeurant à 2 bis rue de la Sablière à Chênehutte Trèves Cunault 49350 Gennes-Val de Loire
demande L'AUTORISATION D'AMENAGEMENT D'ACCES NON BUSE
2 bis rue de la sablière à Chênehutte Trèves Cunault 49350 Gennes-Val de Loire,
- VU le code général des collectivités territoriales
- VU le code de la voirie routière;
- VU la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU l'état des lieux;

ARRETE

ARTICLE 1 - Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : AMENAGEMENT D'ACCES NON BUSE, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières.

Le positionnement de l'accès devra recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la Mairie.

Il se raccordera au bord de la chaussée sans creux ni saillie.

ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation de chantier.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8^{ème} partie « signalisation temporaire »). Il est responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 - Ouverture de chantier et récolement.

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 15 jours.

La conformité et la réception des travaux seront effectués avec le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture de chantier est fixée au 23 mai 2016 comme précisée dans la demande.

Les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités un mois avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet.

ARTICLE 5 - Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien auprès du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - Formalités d'urbanisme.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 7 - Validité et renouvellement de l'arrêté, remise en état des lieux

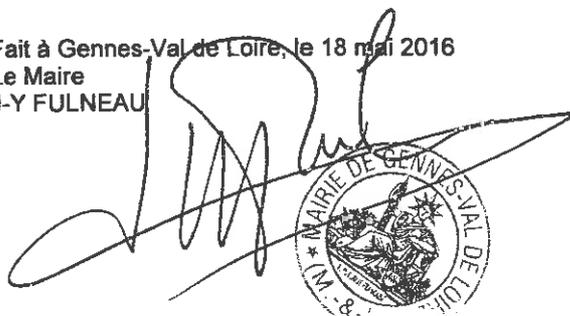
La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 1 an à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Fait à Gennes-Val de Loire, le 18 mai 2016
Le Maire
J-Y FULNEAU



DIFFUSION

Le bénéficiaire pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Gennes-Val de Loire

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

COMMUNE DE GENNES-VAL DE
LOIRE

COMMUNE DELEGUEE
CHENEHUTTE-TREVES-CUNAUT

Arrêté n° 184/2016

LE MAIRE DE GENNES-VAL DE LOIRE

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par Monsieur CHAAITO Jade ;

Considérant qu'en raison des travaux d'élagage rue du Cadran à Chênehutte Trèves Cunault 49350 Gennes-Val de Loire effectués par Monsieur CHAAITO Jade, il y a lieu d'interdire la circulation sur cette voie ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite rue du Cadran le 28 mai 2016.

ARTICLE 2 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par Monsieur CHAAITO Jade.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune déléguée de Chênehutte-Trèves-Cunault.

ARTICLE 6 : Le maire délégué de la commune de Chênehutte Trèves Cunault, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur CHAAITO Jade.

A Gennes-Val de Loire,
le 18 mai 2016

Le Maire
J-Y FULNEAU

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'J-Y Fulneau'. Below the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE GENNES VAL DE LOIRE' around the perimeter and a central emblem featuring a tree and a building. The signature and stamp are positioned over the printed name 'J-Y FULNEAU'.

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT
SAUMUR
COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE
COMMUNE DÉLÉGUÉE
GRÉZILLÉ

N° 186/2016

ARRETÉ

Règlementant la circulation rue de l'Abbé Mesnet et Place Saint Hilaire à Grézillé du vendredi 17 juin 2016 au samedi 18 juin 2016

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE,
VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière LIVRE I - 8ème partie - signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,
CONSIDERANT que pour permettre l'organisation de la « fête de la musique », il y a lieu de règlementer la circulation rue de l'Abbé Mesnet et Place Saint-Hilaire à Grézillé.

ARRETE

ARTICLE 1 - En raison de l'organisation de la « Fête de la Musique », la circulation sera organisée comme suit, le vendredi 17 juin 2016 à partir de 18 heures au samedi 18 juin 2016 jusqu'à 3 heures :

- Interdiction de circulation dans les deux sens de 18h à 3 heures : Rue de l'Abbé Mesnet et Place Saint-Hilaire,
- Autorisation du stationnement de véhicules:
- ✓ Parking de la salle des loisirs située rue du plan d'eau

ARTICLE 2 - La signalisation de prescription sera conforme à l'instruction interministérielle susvisée. Elle sera mise en place et entretenue par les services techniques de Gennes-Val de Loire.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la rue de l'Abbé Mesnet par les services techniques de Gennes-Val de Loire.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Mairie déléguée de Grézillé 49320 Gennes-Val de Loire,
 - Monsieur le Responsable des services techniques de la Commune de Gennes-Val de Loire,
 - Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Gennes-Val de Loire,
- et qui sera affichée en Mairie.

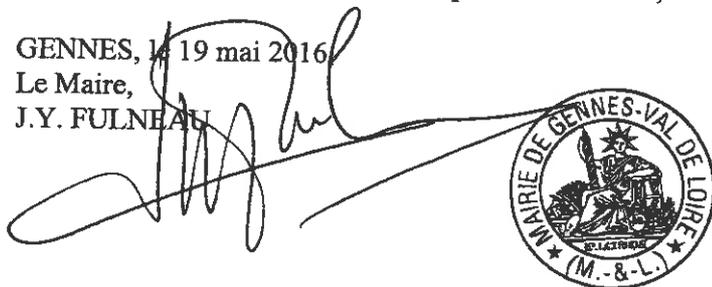
Dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Président de l'Association Grézillé Loisirs,
Monsieur le Sous-Préfet de Saumur pour information,

GENNES, le 19 mai 2016

Le Maire,

J.Y. FULNEAU



République française

Arrondissement de Saumur

Commune de Gennes-Val de Loire
Commune déléguée de Le Thoureil

Arrêté n°187/2016

**ARRETE TEMPORAIRE RELATIF A L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL AFIN D'Y ORGANISER UNE VENTE AU DEBALLAGE**

Le Maire délégué de la commune du Thoureil,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,

Vu la demande en date du 24 février 2016, par laquelle l'Association des Parents d'Elèves, représentée par Monsieur Mathieu PETIT, Président, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une vente au déballage « vide grenier » le dimanche 03 juillet 2016 au Thoureil, quai des Mariniers ;

ARRETE

Article 1 : L'association des Parents d'Elèves est autorisée à occuper le quai des Mariniers, en vue d'y organiser une vente au déballage « vide grenier ».

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du dimanche 03 juillet 2016.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou salissures constatées, la commune du Thoureil fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : L'organisateur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière ; il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Ce registre doit comporter :

- lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce est une personne physique : ses noms, prénoms, qualité, domicile, nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie ;

- lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les noms, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les noms, prénoms, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

De plus le registre doit être côté et paraphé par le commissaire de police, ou à défaut, par le maire de la commune du lieu de la manifestation.

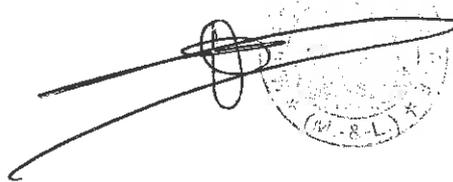
Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes, et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

Article 7 :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Thoureil, le 17 mai 2016

Le Maire délégué,
Michel SIRE

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature but contains the text "M. SIRE" and "Maire délégué" around the perimeter.

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

Je, soussigné(e) (1) M. Benoit BARREAUX, trésorier de l'Association des Parents d'élèves

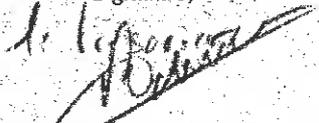
ai l'honneur de vous prier de bien vouloir m'autoriser à établir un débit de boissons temporaire

à (2) quai des marinières - Le Theuvel

du 03 juillet 2016 au 03 juillet 2016, à l'occasion de (3) du vide-greniers

Le 17 mai 2016

Signature,



Nombre d'autorisations déjà obtenues dans l'année : 0

(Maximum 10 pour associations sportives, 2 pour manifestations agricoles, 4 pour manifestations touristiques. Article L.3335-4 du Code de la Santé Publique)

Article n° 288/2016

DEBIT DE BOISSONS

1^{er} GROUPE

2^{ème} GROUPE

(Article L. 3334-2 du Code de la santé publique)

(1) Nom, prénoms, profession, domicile (éventuellement : fonction au sein de l'association sportive ou des manifestations à caractère agricole ou touristique).

(2) Indiquer l'emplacement

(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.

ARRETE DU MAIRE

de la que Le Maire de la Commune de la que de Le Theuvel

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4 et L. 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 3331-1, L. 3334-2, L. 3335-4 et L. 3341-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiant les articles L. 3322-9, L. 3342-1 et L. 3353-3 du Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2011-267 du 4 mars 2011,

Vu la loi n° 2011-302 du 22 mars 2011,

Vu l'arrêté du 24 août 2011,

Arrête :

Article 1^{er} : M. l'Association des Parents d'élèves, est autorisé(e)

à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons

2^{ème} Groupe

le.....

le.....

le 03 juillet 2016

le.....

le.....

, jusqu'à 20 heures 00

à (1) quai des Marinières - Le Theuvel

Article 2 : Dans le cas où la fermeture du débit de boissons à consommer sur place intervient entre deux heures et sept heures, M. l'Association des Parents d'élèves est tenu(e) de mettre à disposition du public, les dispositifs chimiques ou électroniques certifiés, permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique (art. L. 3341-4 du Code de la Santé Publique).

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 17/05/2016

Le Maire délégué
Michel SIRÉ



(1) Préciser le lieu envisagé de l'ouverture du débit.

A remettre à la gendarmerie

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT
SAUMUR
COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE
COMMUNE DÉLÉGUÉE
GENNES

N° 190/2016

ARRETE

**Interdiction de stationnement au n°7 Rue de la
Cohue le jeudi 26 mai 2016**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GENNES,

VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière LIVRE I - 8ème partie - Signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,

VU la demande de l'entreprise EBI auto-école en date du 20 mai 2016,

CONSIDERANT que pour permettre le déménagement de l'entreprise EBI, représentée par Monsieur Eric BOUDARD au n° 7 Rue de la Cohue et assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu d'interdire le stationnement devant le n° 7 Rue de la Cohue, dans l'agglomération de Gennes,

ARRETE

ARTICLE 1 – Afin de permettre le déménagement de l'entreprise EBI auto-école, le stationnement sera interdit au n° 7 Rue de la Cohue, le jeudi 26 mai 2016 à tous les véhicules autres que ceux utilisés par Monsieur BOUDARD.

ARTICLE 2 – La signalisation de prescription sera conforme à l'instruction interministérielle susvisée. Elle sera mise en place et sous la responsabilité par Monsieur Eric BOUDARD.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la voie concernée par Monsieur Eric BOUDARD.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Monsieur Eric BOUDARD, EBI auto-école, 7 Rue des Ecoles, Gennes 49350 Gennes-Val de Loire,
- Monsieur le Responsable des services techniques de la Commune,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Gennes,
et qui sera affichée en Mairie.

GENNES, le 23 mai 2016

Le Maire,

J.Y. FULNEAU





DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

DEMANDEUR

Je soussigné(e),

Madame Pétula MENUAU

Profession : Présidente du Comité des Fêtes de la commune déléguée de Grézillé 49320 Gennes-Val de Loire

Domicilié(e) : 9, Rue de la Chapelle Grézillé 49320 Gennes-Val de Loire (MAINE-ET-LOIRE FRANCE)

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L. 3311 -1 et suivants du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 2ème catégorie à L'Aire de Loisirs rue du plan d'eau à Grézillé 49320 Gennes-Val de Loire.

Du 26 juin 2016 à 11 heures 00

Au 26 juin 2016 à 22 heures 00

Pour le motif Pique-nique des Associations

Veillez agréer, Monsieur le Maire,, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 23 mai 2016

Signature 

ARRÊTÉ DU MAIRE n° 191 / 2016

Je soussigné(e), Maire de Gennes-Val de Loire

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 3331-1 et L. 3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu

Vu

Vu

Vu la demande ci-dessus,

ARRÊTÉ :

Article unique - Madame Pétula MENUAU 9, Rue de la Chapelle Grézillé 49320 Gennes-Val de Loire (MAINE-ET-LOIRE FRANCE) est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de 2ème catégorie.

Du 26 juin 2016 à 11 heures 00

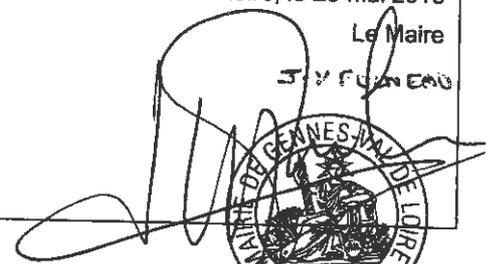
Au 26 juin 2016 à 22 heures 00

Pour le motif Pique-nique des Associations à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait Gennes-Val de Loire, le 23 mai 2016

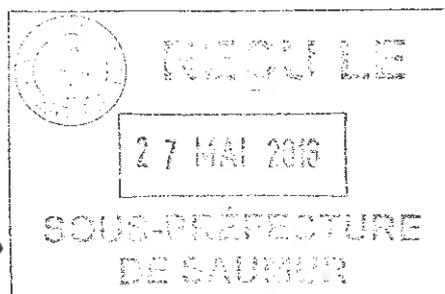
Le Maire

J.-Y. FUMEAU




DEPARTEMENT
MAINE ET LOIRE
ARRONDISSEMENT
SAUMUR
COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE



« Arrêté n°194/2016 »

Désignation des représentants du conseil municipal pour siéger au CHSCT

- Le Maire de Gennes-Val de Loire,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Considérant que la mise en place d'un Comité Technique local et d'un CHSCT et le nombre de représentants titulaires du personnel aux Comités techniques est fonction de l'effectif des électeurs arrêté au 1^{er} janvier 2016
- Considérant l'effectif des électeurs employés par la commune de Gennes-val de Loire en qualité de fonctionnaire, agent non titulaire de droit privé et sous statut de droit privé.
- Considérant que par délibération en date du 25 janvier 2016, le conseil municipal a décidé du maintien du paritarisme pour le fonctionnement de ces instances de concertation,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} - Sont désignés en tant que représentants de la commune de Gennes-Val de Loire au CHSCT

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
Nom Prénom	Qualité	Nom Prénom	Qualité
BRUNETIERE Dominique	Adjoint	KASPRZACK Christiane	Adjointe
FULNEAU Jean-Yves	Maire	PASSEDROIT Alain	Adjoint
LAMY Benoît	Adjoint	SIRE Michel	Adjoint

ARTICLE 2^{EME} Le présent arrêté, qui peut faire l'objet d'un recours pour excès devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sera transmis au représentant de l'Etat

ARTICLE 3^{EME} - Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Maine et Loire, publiée et notifiée aux intéressés.

Fait à Gennes-Val de Loire, le 20 mai 2016

notifié le



Le Maire
Jean Yves FULNEAU

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE SAUMUR

Commune de
GENNES-VAL DE LOIRE
Commune déléguée de LE THOUREIL

Arrêté n°195/2016

ARRETE PERMANENT

portant interdiction de la circulation
Rue de la Saulnerie
RD 356 du PR 0+000 au PR 0+537

Commune de Gennes-Val de Loire
Commune déléguée de LE THOUREIL
(en agglomération)

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1,

VU le code de la route et notamment ses articles R.411-7, R 411-25 et R 415-6,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1er,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation aux véhicules affectés au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge ou le poids total roulant autorisé est supérieur à 3.5 T, rue de la Saulnerie, RD 356 du PR 0+000 au PR 0+537, en agglomération.

ARRETE

ARTICLE 1

Pour des raisons de sécurité, la circulation est interdite aux véhicules affectés au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge ou le poids total roulant autorisé est supérieur à 3.5 T, rue de la Saulnerie, RD 356 du PR 0+000 au PR 0+537, en agglomération.

ARTICLE 2

Les dispositions de l'article 1 ne s'appliquent pas à la desserte locale et notamment :

- aux véhicules de transport de marchandises qui ont pour origine ou destination les habitations riveraines,
- aux véhicules de secours ou d'intervention d'urgence,
- aux véhicules chargés de l'entretien et de l'exploitation des routes,
- aux véhicules de ramassage des ordures ménagères.
- aux véhicules de transports scolaires ou en communs.

ARTICLE 3

Les véhicules de transport de marchandises visés à l'article 1, pourront emprunter l'itinéraire de substitution suivant :

- depuis la route départementale n° 751, puis la route départementale n°55, (et vice versa pour l'autre sens de circulation).

ARTICLE 4

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Elle sera mise en place par la commune de Gennes-Val de Loire.

ARTICLE 5

Mme la Secrétaire générale de la mairie de Gennes-Val de Loire,
M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine et Loire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

ARTICLE 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Gennes-Val de Loire, le 24 mai 2016

Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT
SAUMUR
COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE
COMMUNE DÉLÉGUÉE
GENNES

N° 196/2016

ARRETE
D'autorisation d'occupation du domaine public

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE,
VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière LIVRE I - 8ème partie - Signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,
VU la demande des associations AuGuRA et Natur'L en Art, en date du 13 mai 2016,
CONSIDERANT que pour permettre l'organisation de la manifestation « Ateliers Poterie Néolithique » au Dolmen de la Magdeleine, il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public, dans l'agglomération de Gennes,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre l'organisation de la manifestation « Ateliers Poterie Néolithique » au Dolmen de la Magdeleine, l'occupation du domaine public est autorisé sur la parcelle ZC 193, La Magdeleine, le samedi 4 juin 2016.

ARTICLE 2 : Le stationnement des visiteurs de la manifestation se fera sur le parking des services techniques communaux, ZI des Sabotiers. Le stationnement le long de la Route de Doué, RD n° 69 est interdit.

ARTICLE 3 : La signalisation de prescription sera conforme à l'instruction interministérielle susvisée. Elle sera mise en place et sous la responsabilité des associations AuGuRA et Natur'L en Art.

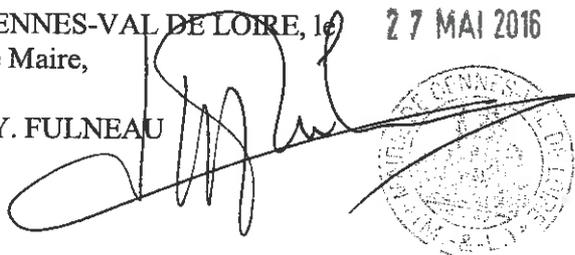
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la voie concernée par les associations AuGuRA et Natur'L en Art.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Madame la Présidente des associations AuGuRA et Natur'L en Art, 27 Rue de la république, Gennes 49350 Gennes-Val de Loire.
- Monsieur le Responsable des services techniques de la Commune,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Gennes-Val de Loire, et qui sera affichée en Mairie.

GENNES-VAL DE LOIRE, le 27 MAI 2016
Le Maire,

J.Y. FULNEAU



ARRETE

Portant réglementation des activités sur le site de l'Etang de Joreau

Le Maire de la Commune de Gennes-Val de Loire,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-23, L.2542-1 et suivants,
Vu les articles L.1332-1 et suivants du Code de la Santé Publique relatifs aux dispositions applicables aux piscines et baignades aménagées,
Vu le Code pénal et notamment son article R.610-5,
Vu l'arrêté municipal en date du 2 août 2002,
Considérant que la baignade et la navigation à l'Etang de Joreau ne répond pas aux règles essentielles de sûreté, de sécurité et de salubrité publique et que la sécurité et la santé des personnes pourraient être affectées ;

Article 1^{er} : La baignade et la navigation de tout type d'embarcation nautique à l'Etang de Joreau sont strictement interdits.

Article 2 : Le plan d'eau est réservé exclusivement pour la pêche, les règles applicables sur ce plan sont régies par l'association Les Fervents de la Gaulle, Monsieur Claude MALOYER, 42 Rue Quarte, 49350 Les Rosiers Sur Loire.

Article 3 : Sauf indications contraires, l'ensemble du site de l'Etang de Joreau est accessible aux seuls piétons, aux véhicules de services et de secours. La circulation des véhicules motorisés, y compris les deux roues est interdite. Elle est autorisée uniquement sur les parkings prévus à cet effet.

Article 4 : Il est interdit de jeter ou abandonner tout déchet, de quelque nature qu'il soit. Les personnes doivent utiliser les containers prévus à cet effet.

Article 5 : Le public est incité à la prudence et au respect des lieux pour le bien-être de chacun. Toute détérioration sera sanctionnée.

Article 6 : Il est interdit d'allumer des feux ou barbecues sur l'ensemble du site.

Article 7 : La commune de Gennes-Val de Loire décline toute responsabilité en ce qui concerne les vols de vêtements ou d'objets susceptibles d'être commis sur l'ensemble du site, y compris les parkings.

Article 8 : Les animaux domestiques sont tolérés à condition d'être tenus en laisse. Les propriétaires d'animaux ou les personnes qui en ont la garde, veillent au respect de la propreté des lieux.

Article 9 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées et remplacées par le présent arrêté.

Article 10 : Tout contrevenant au présent règlement fera l'objet de poursuites, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux dispositions des articles R.26-15 et R.610-5 du Code Pénal. Le cas échéant, des pénalités plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur seront appliquées.

Article 11 : Il sera procédé à la publication du présent arrêté selon les modalités requises et notamment par affichage, ainsi qu'à la transmission en Sous-Préfecture de Saumur.

Article 12 : Le présent arrêté est rendu exécutoire dès l'accomplissement des formalités prévues à cet effet.

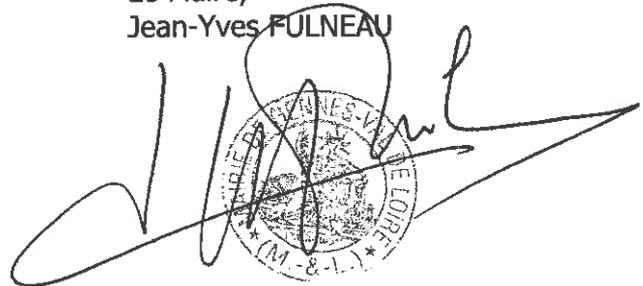
Article 13 : Copie du présent arrêté est transmise pour exécution :

- Au Sous-Préfet de l'arrondissement de Saumur
- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Maine et Loire
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Gennes-Val de Loire,
- A Monsieur le responsable des services techniques de Gennes-Val de Loire,
- Monsieur le Technicien de l'Office National des Forêts,
- Monsieur le Garde de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- Monsieur le Président du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine,
- Monsieur le Président de la Fédération de Maine-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- Monsieur Claude MALOYER, Président de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique « Les Fervents de la Gaule »,

Fait à Gennes, le 23 JUIN 2016

Le Maire,

Jean-Yves FULNEAU

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE" around the perimeter and "M. & L." in the center. The signature is a cursive script that extends across the stamp and to the right.

Mairie déléguée de Grézillé

1 rue de la mairie

GRÉZILLÉ 49320 GENNES-VAL DE LOIRE

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

DEMANDEUR

Je soussigné(e),

Madame Pétula MENUAU

Profession : Présidente du Comité des Fêtes

Domicilié(e) : 9, rue de la Chapelle - Grézillé GENNES-VAL DE LOIRE (MAINE-ET-LOIRE)

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L. 3311 -1 et suivants du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 2 catégorie à AU PLAN D'EAU DE GREZILLE GENNES-VAL DE LOIRE.

Du 26 juin 2016 à 12 heures 00

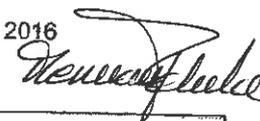
Au 26 juin 2016 à 00 heures 00

Pour le motif repas des associations de Grézillé GENNES-VAL DE LOIRE

Veillez agréer, Monsieur le Maire,, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 19 mai 2016

Signature



ARRÊTÉ DU MAIRE 199/2016

Je soussigné(e), Maire

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 3331-1 et L. 3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu

Vu

Vu

Vu la demande ci-dessus,

ARRÊTÉ :

Article unique - Madame Pétula MENUAU 9, rue de la Chapelle - Grézillé GENNES-VAL DE LOIRE (MAINE-ET-LOIRE) est autorisé (e) à ouvrir un débit temporaire de 2 catégorie.

Du 26 juin 2016 à 12 heures 00

Au 26 juin 2016 à 00 heures 00

Pour le motif repas des associations de Grézillé GENNES-VAL DE LOIRE à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait GENNES-VAL DE LOIRE, le 19 mai 2016

Le Maire



DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT
SAUMUR
COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE
COMMUNE DÉLÉGUÉE
GENNES

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,
Je soussigné PEZOT Andre
Qualité dans l'association Président
Nom et adresse de l'association Mairie Gennes
ai l'honneur de solliciter conformément aux dispositions des articles L 3333-1 et
L 3334-2 du Code de la Santé Publique,
l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de 1^{ère} 2^{ème} catégorie
à Gymnase Gennes
du 18 Juin de 16 heures
au " " à 19 heures
à l'occasion de Gala gym artistique et éveil

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le ... 24 Mars ... 2016

(signature)
FAMILLES RURALES
Association de GENNES (49)

N° 221 / 2016

ARRETE DU MAIRE

Nous soussigné, Maire de la Commune de GENNES-VAL DE LOIRE (Maine-et-Loire) - GENNES,

VU l'article L 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les arrêtés préfectoraux,

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons présentée

le ... 24 Mars 2016 par Monsieur Andre PEZOT
à l'occasion de Gala gym artistique et éveil

ARRETE

ARTICLE unique : Monsieur Andre PEZOT
est autorisé à ouvrir un débit temporaire de 1^{ère} 2^{ème} catégorie
le 18 Juin 2016 de 16 heures
au 18 Juin 2016 à 19 heures
à l'occasion de Gala gym artistique et éveil

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Le Maire

Fait à GENNES-VAL DE LOIRE, le

27 MAI 2016



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

COMMUNE DE GENNES-VAL DE
LOIRE

COMMUNE DELEGUEE
CHENEHUTTE-TREVES-CUNAUT

Arrêté n° 202/2016

LE MAIRE DE GENNES-VAL DE LOIRE

- VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU** la demande formulée par l'entreprise Déménagement Ingrid Maingret ;

Considérant qu'en raison du déménagement au 7 rue du Bignon à Chênehutte Trèves Cunault 49350 Gennes-Val de Loire effectué par l'entreprise Déménagement Ingrid Maingret, il y a lieu d'interdire la circulation sur cette voie ;

ARRETE

- ARTICLE 1** : La circulation sera interdite rue du Bignon les 6 et 7 juin 2016.
- ARTICLE 2** : Une déviation est prévue par la rue Jean Godin et le chemin rural n° 43 de Saint Macé au Bignon
- ARTICLE 3** : Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective du déménagement, concrétisée par la levée de la signalisation.
- ARTICLE 4** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise Déménagement Ingrid Maingret.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la rue ainsi que dans la commune déléguée de Chênehutte-Trèves-Cunault.

ARTICLE 7 : Le maire délégué de la commune de Chênehutte Trèves Cunault, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise Déménagement Ingrid Maingret.

A Gennes-Val de Loire,
le 30 mai 2016

Le Maire
J-Y FULNEAU



*Po Alain PASSEDRON
1^{er} adjoint*

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE
COMMUNE DELEGUEE DE LE THOUREIL

Arrêté n°203/2016

ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

LE MAIRE,

- VU la demande en date du 24 mai 2016 par laquelle Mme BILLARD Françoise demeurant à Chemin d'En reculée – Le Thoureil – 49350 GENNES-VAL DE LOIRE
- demande L'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC :
Traversée de voirie pour le raccordement des eaux-usées vers le réseau d'assainissement non collectif
- Chemin rural n°38 dit d'Enreculée , commune Gennes-Val de Loire, commune déléguée de Le Thoureil,
- VU le code de la voirie routière;
- VU la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU l'état des lieux;

ARRETE

ARTICLE 1 - Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande :
Traversée de voirie pour le raccordement des eaux-usées vers le réseau d'assainissement non collectif, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières.

Le pétitionnaire est informé qu'il doit **transmettre une déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T) auprès des exploitants d'ouvrages existants et en mairie** pour permettre aux gestionnaires de fournir toutes les indications sur les précautions qui s'imposent durant le chantier au niveau des ouvrages situés à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la Mairie.

a) Profondeur des canalisations :

Les canalisations seront posées de telle manière que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieure à 1,00 m pour toutes les canalisations, qu'elles soient sous accotements ou trottoirs ou encore sous chaussées.

b) Implantations des canalisations :

D'une manière générale, les emprunts longitudinaux du domaine public le long des voies ne sont pas autorisés

Les canalisations seront posées sous accotements ou trottoirs et dans toute la mesure du possible, à plus d'un mètre du bord de chaussée, pour que l'ouverture de la fouille ne compromette pas la stabilité de la chaussée.

Les traversées des chaussées devront obligatoirement être réalisées par forage horizontal, les tranchées à ciel ouvert n'étant autorisées qu'en cas d'impossibilité technique dûment constatée.

En rase campagne, lorsqu'il ne sera pas possible d'éviter la traversée de la chaussée par une tranchée à ciel ouvert la canalisation sera placée sous une gaine capable de résister à toutes les charges empruntant la chaus-

sée et implantée de telle manière que le remplacement éventuel et l'entretien puissent être faits sans ouverture de tranchée sous la chaussée.

c) Ouverture des tranchées sur chaussées :

Avant toute ouverture de tranchée, l'entrepreneur devra assurer le découpage soigné à la scie à sol de la couche de surface sur toute l'épaisseur des couches bitumineuses afin d'éviter les arrachements et les désordres dans les couches de chaussée.

d) Conduite des travaux :

1 - Les tranchées transversales seront ouvertes de manière à n'engager qu'une seule voie de circulation, les chaussées étroites devant d'ailleurs toujours rester accessibles sur la moitié au moins de leur largeur. Ces tranchées devront, sauf circonstances exceptionnelles, être comblées avant la tombée de la nuit. Elles ne seront livrées à la circulation qu'après avoir reçu un revêtement provisoire.

2 - Les tranchées longitudinales ne seront ouvertes qu'au fur et à mesure de la pose de la canalisation. Les parties de tranchées qui ne pourraient pas être comblées avant la fin de la journée seront protégées, pendant la nuit, par des barrières solidement établies et suffisamment éclairées. Le bénéficiaire se conformera à toutes les mesures de signalisation qui lui seront indiquées par l'autorité locale.

e) Accès des propriétés riveraines - Ecoulement des eaux :

L'accès des propriétés riveraines, l'écoulement des eaux de la route et de ses dépendances demeureront constamment assurés.

f) - Prescriptions techniques relatives à l'exécution et au remblaiement des fouilles ainsi qu'au rétablissement des chaussées :

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les fouilles seront exécutées et remblayées suivant les modalités définies par la fiche technique jointe en annexe. En particulier les déblais extraits des fouilles seront évacués du chantier au fur et à mesure de l'avancement des travaux sans dépôt sur chaussée ou sur trottoir. Ils seront transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Sur accotement, le remblaiement sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée, sera en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Le matériel de terrassement ou de pose se déplaçant sur chenilles et empruntant la chaussée est strictement interdit. Par ailleurs, toutes précautions devront être prises pour que les patins d'appui des pelles et tractopelles ne détériorent pas les chaussées.

Le rétablissement des chaussées sera effectué conformément à la fiche technique jointe en annexe.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation de chantier.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8^{ème} partie « signalisation temporaire »). Il est responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 - Implantation ouverture de chantier et recolement.

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 7 jours.

La conformité et la réception des travaux seront effectués avec le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Le bénéficiaire devra prévenir la mairie de l'ouverture de chantier.

Les **arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités un mois avant la date de début des travaux** auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet

ARTICLE 5 - Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien auprès du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

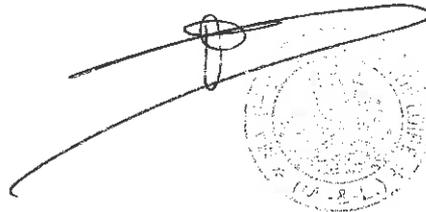
Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 5 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

En cas de révocation de l'autorisation, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Fait à Le Thoureil, le 31 mai 2016

Le Maire délégué,
Michel SIRE



DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La commune de GENNES-VAL DE LOIRE, pour attribution

ANNEXE

Fiche technique de réfection des tranchées

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ille-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Gennes-Val de Loire.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

COMMUNE DE GENNES-VAL DE
LOIRE

COMMUNE DELEGUEE
CHENEHUTTE-TREVES-CUNAUT

Arrêté n° 204/2016

LE MAIRE DE GENNES-VAL DE LOIRE

- VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU** la demande formulée par Monsieur CHAAITO Jade ;

Considérant qu'en raison des travaux d'élagage rue du Cadran à Chênehutte Trèves Cunault 49350 Gennes-Val de Loire effectués par l'entreprise Jardins de la Loire de Saint Clément des Levées, il y a lieu d'interdire la circulation sur cette voie ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite rue du Cadran le 4 juin 2016.

ARTICLE 2 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise Jardins de la Loire.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune déléguée de Chênehutte-Trèves-Cunault.

ARTICLE 6 : Le maire délégué de la commune de Chênehutte Trèves Cunault, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur CHAAITO Jade.

A Gennes-Val de Loire,
le 1^{er} juin 2016

Le Maire
J-Y FULNEAU

Po Alain PASSEDRON
1^{er} adjoint



DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT
SAUMUR
COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE
COMMUNE DÉLÉGUÉE
DE CHÊNEHUTTE-TRÈVES-CUNAUT

N° 205/2016

ARRETÉ

Interdisant l'accès sur l'aire de camping-car de Cunault

Vu le Code de l'urbanisme Article L443-2 relatif aux prescriptions assurant la sécurité des occupants de terrains de camping et assimilés ;

Vu les articles R443-1 à R443-16 relatifs en particulier aux conditions de fermeture de terrains

Vu le Code de l'environnement Article R125-15 à 22 Décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'Arrêté du 6 février 1995 fixant le modèle du cahier de prescriptions de sécurité destiné aux gestionnaires de terrains de camping et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible ;

Vu la Circulaire interministérielle n°95-14 du 6 février 1995 relative à l'application du décret du 13 juillet 1994 ;

Vu la Circulaire interministérielle n°97-106 du 25 novembre 1997 relative à l'application de la réglementation spécifique aux terrains de camping situés dans les zones à risques ;

Vu la vigilance crue émise le 1^{er} juin 2016 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - En raison de la vigilance crue émise le 1^{er} juin 2016, l'accès de l'aire de camping-car de Cunault est interdite jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera affiché à l'entrée de l'aire de camping-car de Cunault.

ARTICLE 3 - Les services techniques de Gennes-Val de Loire sont chargés de la mise en place des panneaux d'interdiction

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Mairie déléguée de Chênehutte-Trèves-Cunault 49350 Gennes-Val de Loire,
 - Monsieur le Responsable des services techniques de la Commune de Gennes-Val de Loire,
 - Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Gennes-Val de Loire,
- et qui sera affichée en Mairie.

Dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Sous-Préfet de Saumur pour information,

GENNES-VAL DE LOIRE, le 1^{er} juin 2016

L'Adjoint au Maire,

Alain PASSEDROIT



DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT
SAUMUR
COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE
COMMUNE DÉLÉGUÉE
DU THOUREIL

N° 206/2016

ARRETÉ

Interdisant l'accès du parking de l'entrée Est de la commune déléguée du Thoureil

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE,
VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la vigilance crue émise le 1^{er} juin 2016 ; Il y a lieu d'interdire l'accès du parking de l'entrée Est de la commune déléguée du Thoureil

ARRETE

ARTICLE 1 - En raison de la vigilance crue émise le 1^{er} juin 2016 ; Il y a lieu d'interdire l'accès du parking de l'entrée Est de la commune déléguée du Thoureil jusqu'à nouvel ordre

ARTICLE 2 - La signalisation de prescription sera conforme à l'instruction interministérielle susvisée. Elle sera mise en place par les services techniques de Gennes-Val de Loire.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du parking Est de la commune du Thoureil par les services techniques de Gennes-Val de Loire.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Mairie déléguée du Thoureil 49350 Gennes-Val de Loire,
 - Monsieur le Responsable des services techniques de la Commune de Gennes-Val de Loire,
 - Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Gennes-Val de Loire,
- et qui sera affichée en Mairie.

Dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Sous-Préfet de Saumur pour information,

GENNES-VAL DE LOIRE, le 1^{er} juin 2016
L'Adjoint au Maire,
Alain PASSEDROIT.



DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT
SAUMUR
COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE
COMMUNE DÉLÉGUÉE
GENNES

N° 208/2016

ARRETÉ
Règlementant la circulation au lieudit
La Piolière, à Gennes du 15 au 30 juin
2016

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GENNES,
VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière LIVRE I - 8ème partie - signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,
VU la demande de l'entreprise HUBERT en date du 19 mai 2016,
CONSIDERANT que pour permettre des travaux de renouvellement du réseau d'Alimentation en Eau Potable (AEP), au lieudit La Piolière et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation sur le chemin d'accès au lieudit La Piolière.

ARRETE

ARTICLE 1 - En raison de travaux de renouvellement du réseau AEP, au lieudit La Piolière, la circulation sera alternée sur la voie d'accès au lieudit du mercredi 15 juin au jeudi 30 juin 2016.

ARTICLE 2 - La signalisation de prescription sera conforme à l'instruction interministérielle susvisée. Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise HUBERT.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la voie concernée par l'entreprise HUBERT.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Responsable de l'entreprise HUBERT 63 Avenue Jean Boutton
49135 LES PONTS DE CÉ,
- Monsieur le Responsable des services techniques de la Commune,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Gennes-Val de Loire,
et qui sera affichée en Mairie.

GENNES, le 03 JUIN 2016
L'Adjoint au Maire,
A. PASSEDROIT



DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT
SAUMUR
COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE
COMMUNE DÉLÉGUÉE
GENNES

N° 209/2016

ARRETE

**Interdisant le stationnement sur la
cale et le parking de la piscine de
Gennes**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GENNES,
VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière LIVRE I - 8ème partie - Signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,
VU le niveau de vigilance crue « jaune » : risque de crue génératrice de débordements et de dommages localisés ou de montée rapide et dangereuse des eaux, nécessitant une vigilance particulière notamment dans le cas d'activités exposées et/ou saisonnières ;
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers du parking, il y a lieu de régler le stationnement sur la cale et sur le parking de la piscine contiguë à la Loire.

ARRETE

ARTICLE 1 - En raison du niveau de vigilance crue « jaune », le stationnement sur la cale et le parking de la piscine de Gennes est interdit.

ARTICLE 2 - La signalisation de prescription sera conforme à l'instruction interministérielle susvisée. Elle sera mise en place et entretenue par les services techniques de la commune de Gennes.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la voie concernée par les services techniques de la commune de Gennes.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des services techniques de la Commune,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gennes,
- et qui sera affichée en Mairie.

GENNES-VAL DE LOIRE, commune déléguée de Gennes, le 2 juin 2016
Le Maire,

J.Y. FULNEAU



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE MAINE ET
LOIRE

COMMUNE DÉLÉGUÉE DE GRÉZILLÉ

Arrêté n°210/2016

LE MAIRE DE GENNES-VAL DE LOIRE,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977;

Considérant que la circulation au lieu-dit La Blinière doit être interdite au droit du chantier et ouverte sous chaussée en raison de travaux de terrassement et remblaiement pour déroulage de câble ERDF basse tension par l'entreprise CIEC RESEAUX dont le siège social se situe – 7, rue du Rocher – Parc d'activités de l'Aubinière – 49800 TRÉLAZÉ.

ARRETE

ARTICLE 1 : la circulation au lieu-dit La Blinière est interdite au droit du chantier et ouverte sous chaussée sur l'ensemble de la section, **du 20 juin au 24 juin 2016 inclus.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de l'entreprise CIEC RESEAUX dont le siège social se situe – 7, rue du Rocher – Parc d'activités de l'Aubinière – 49800 TRÉLAZÉ.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de **délégée de Grézillé 49320 Gennes-Val de Loire.**

MAIRIE DÉLÉGUÉE DE GRÉZILLÉ 49350 GENNES-VAL DE LOIRE
DÉPARTEMENT DU MAINE-ET-LOIRE, ARRONDISSEMENT DE SAUMUR

ARTICLE 6 : Le maire de la commune de **Gennes-Val de Loire**
Le responsable des services techniques de Gennes-Val de Loire,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Maine et Loire,
l'entreprise BOUYGUES E&S de ST SYLVAIN D'ANJOU
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Gennes-Val de Loire, le 07 juin 2016

Pic Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU.

L'adjoint

Alain PASSEBOIT



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE MAINE ET
LOIRE

COMMUNE DÉLÉGUÉE DE GRÉZILLÉ

Arrêté n°211/2016

LE MAIRE DE GENNES-VAL DE LOIRE,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977;

Considérant que la circulation de la rue du Plan d'Eau doit être alternée par panneaux à sens prioritaire B15-B18 en raison de terrassement et pose de branchement pour ERDF par l'entreprise S.T.E.G. dont le siège social se situe – « Poidemont » – 49700 CONCOURSON SUR LAYON.

A R R E T E

ARTICLE 1 : la circulation de la rue du Plan d'Eau est alternée sur l'ensemble de la section, du 27 juin au 06 juillet 2016 inclus.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de l'entreprise S.T.E.G. dont le siège social se situe – « Poidemont » – 49700 CONCOURSON SUR LAYON.

Nature de la réglementation du Domaine Public : Deux sens de circulation par alternat de panneaux à sens prioritaire B15-B18

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de **déléguée de Grézillé 49320 Gennes-Val de Loire**.

MAIRIE DÉLÉGUÉ DE GRÉZILLÉ 49350 GENNES-VAL DE LOIRE
DÉPARTEMENT DU MAINE-ET-LOIRE, ARRONDISSEMENT DE SAUMUR

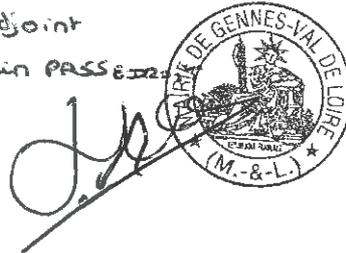
ARTICLE 6 : Le maire de la commune de **Gennes-Val de Loire**
Le responsable des services techniques de Gennes-Val de Loire,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Maine et Loire,
l'entreprise BOUYGUES E&S de ST SYLVAIN D'ANJOU
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Gennes-Val de Loire, le 07 juin 2016

P/0 Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU.

L'Adjoint

Alain PASSEZ



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

Arrêté n° 213/2016

LE MAIRE DE GENNES-VAL DE LOIRE,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par Monsieur Mathieu PETIT Président de l'association des Parents d'Elèves, le 30 mars 2016 ;

Considérant qu'en raison du déroulement de la manifestation « Vide-greniers » le dimanche 03 juillet 2016, organisée par l'Association des Parents d'Elèves, il y a lieu de régler momentanément la circulation et le stationnement ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Commune déléguée de Le Thoureil :

La circulation et le stationnement seront interdits des deux côtés rue de la Saulnerie sur les 100 mètres suivant l'intersection avec le chemin de Courgain, puis ensuite le stationnement sera interdit rue de la Saulnerie côté pair des numéros de maison.

Le stationnement sera interdit des deux côtés sur la RD n°132 sur les 100 mètres à partir du carrefour avec la VC n°9 dite de Cumeray.

Le stationnement sera interdit des deux côtés sur la VC n°9 dite de Cumeray sur les 100 mètres à partir du carrefour avec la RD n°132.

Le stationnement sera interdit des deux côtés de la Creuse rue sur les 100 mètres à partir du croisement avec le GR n°3 (CR n°14).

Le stationnement sera interdit des deux côtés du chemin du Grand Clos sur les 100 mètres à partir de l'intersection avec la RD n°132.

ARTICLE 2 : Commune déléguée de St-Georges-des-Sept-Voies :

La circulation sera interdite sur le CR n°32, sur le chemin du Lavoisier et sur la VC n°103, avec une déviation par la VC n°9 pour rejoindre la D 751.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'association des Parents d'Elèves.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité des voies concernées ainsi que dans la commune de Le Thoureil.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire délégué de la commune de Le Thoureil, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Gennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

l'Association des Parents d'Elèves.

l'Agence technique départementale de Doué-la-Fontaine

A Gennes-Val de Loire, le 09 juin 2016

P/Le Maire,
Alain PASSEDROIT
1^{er} adjoint,



DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT
SAUMUR
COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE
COMMUNE DÉLÉGUÉE
GENNES

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIER UN DEBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,
Je soussigné PICHOT Romuald
Qualité dans l'association ... Adhérent
Nom et adresse de l'association ... Moulin de Sarré 49350 GENNES
ai l'honneur de solliciter conformément aux dispositions des articles L 3333-1 et
L 3334-2 du Code de la Santé Publique,

l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de 1^{ère} 2^{ème} catégorie
au ... Moulin Carreau
du ... 18 juin 2016 de ... 9h heures
au ... 19 juin 2016 à ... 19h heures
à l'occasion des ... Portes Ouvertes pour les "journées du Patrimoine et des Moulins"

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le ... 2 juin 2016
(signature)

N° 214/2016

ARRETE DU MAIRE

Nous soussigné, Maire de la Commune de GENNES-VAL DE LOIRE (Maine-et-Loire) - GENNES,

VU l'article L 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les arrêtés préfectoraux,

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons présentée
le ... 2 juin 2016 par ... l'association "Moulin Vivant"
à l'occasion de ... Portes Ouvertes "les journées du patrimoine et des moulins"

ARRETE

ARTICLE unique : Monsieur Romuald PICHOT

est autorisé à ouvrir un débit temporaire de 1^{ère} 2^{ème} catégorie

le ... 18 juin 2016 de ... 9 heures
au ... 19 juin 2016 à ... 19 heures
à l'occasion de ... Portes Ouvertes "les journées du patrimoine et des moulins"

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

l'adjoint aux Maire

Fait à GENNES-VAL DE LOIRE, le ... 09 JUIN 2016

PASSEYROI T



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

DEMANDEUR

Je soussigné(e),

Monsieur BARREAUX Benoît

Profession : Représentant de l'APE de Saint-Georges-des-Sept-Voies, Le thourel, Saint-Rémy-la-Varenne

Domicilié(e) : Saint-Georges-des-Sept-Voies (MAINE-ET-LOIRE FRANCE)

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L. 3311 -1 et suivants du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 2ème catégorie à Saint-Georges-des-Sept-Voies 49350 Gennes-Val de Loire.

Du 11 juin 2016 à 10 heures 00

Au 11 juin 2016 à 22 heures 00

Pour le motif Fête des Ecoles

Veillez agréer, Monsieur le Maire., l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 10 juin 2016

Signature

ARRÊTÉ DU MAIRE 217-2016

Je soussigné(e), Maire

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L2214-4 et L2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 3331-1 et L. 3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu

Vu

Vu

Vu la demande ci-dessus,

ARRÊTÉ :

Article unique - Monsieur BARREAUX Benoît , Saint-Georges-des-Sept-Voies (MAINE-ET-LOIRE FRANCE) est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de 2ème catégorie.

Du 11 juin 2016 à 10 heures 00

Au 11 juin 2016 à 22 heures 00

Pour le motif Fête des Ecoles à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait , le 10 juin 2016

L'Adjoint au Maire
Alain PASSEBAERT



Signature of the Mayor

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT
SAUMUR
COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE
COMMUNE DÉLÉGUÉE
GENNES

N° 222/2016

ARRETÉ

**Règlementant la circulation Rue de
l'Ancienne Mairie le 8 juillet 2016**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GENNES,
VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière LIVRE I - 8ème partie - signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,
VU la demande de l'entreprise SDChesneau en date du 19 mai 2016,
CONSIDERANT que pour permettre un emménagement au 32 Rue de l'Ancienne Mairie, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de règlementer la circulation Rue de l'Ancienne Mairie, dans l'agglomération de Gennes.

ARRETE

ARTICLE 1 - En raison du stationnement d'un véhicule de déménagement devant le 32 Rue de l'Ancienne Mairie, la circulation sera alternée (panneau C18) sur cette voie le vendredi 8 juillet 2016 de 8h30 à 13h00.

ARTICLE 2 - La signalisation de prescription sera conforme à l'instruction interministérielle susvisée. Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise SDChesneau.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la voie concernée par l'entreprise SDChesneau.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Responsable de l'entreprise SDChesneau, 54 Rue de la Folie Méricourt 75011 PARIS,
 - Monsieur le Responsable des services techniques de la Commune,
 - Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Gennes,
- et qui sera affichée en Mairie.

GENNES-VAL DE LOIRE, le 13 juin 2016
Le Maire,
J.Y. FULNEAU



DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT
SAUMUR
COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE
COMMUNE DELEGUEE
GENNES

N° 225/2016

ARRETE

**Interdiction de la circulation et du
stationnement sur l'Île de Wincanton
le 19 juin 2016 – Fête du vélo**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GENNES,
VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des
Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n°
83.1186 du 29 décembre 1983,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière LIVRE I - 8ème partie - signalisation
temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,
CONSIDERANT que pour permettre l'organisation de la manifestation « Fête du Vélo » et assurer la
sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement sur l'Île de
Wincanton.

ARRETE

ARTICLE 1 - En raison de l'organisation de la manifestation « Fête du Vélo », la circulation et le
stationnement seront interdits, le dimanche 19 juin 2016, sur l'Île de Wincanton, sauf aux véhicules
des organisateurs et des véhicules de secours.

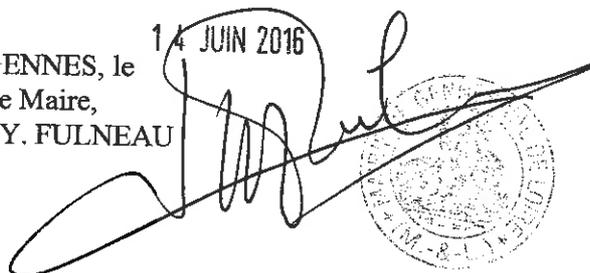
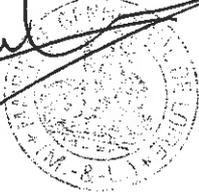
ARTICLE 2 - La signalisation de prescription sera conforme à l'instruction interministérielle susvisée.
Elle sera mise en place et entretenue par la commune de GENNES.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la voie concernée par la commune de
GENNES.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise
à :

- Monsieur le Responsable des services techniques de la Commune,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Gennes,

GENNES, le
Le Maire,
J.Y. FULNEAU

14 JUIN 2016



DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT
SAUMUR
GENNES-VAL DE LOIRE
COMMUNE DELEGUEE
GENNES

N° 226/2016

ARRETE

Interdiction de la circulation et du stationnement sur le port et la cale de GENNES et sur l'aire de pique-nique le 19 juin 2016 – Fête du Vélo.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GENNES,
VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière LIVRE I - 8ème partie - signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,
CONSIDERANT que pour permettre l'organisation de la manifestation dénommée « Fête du Vélo » et assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement sur le port et la cale de GENNES, ainsi que sur l'aire de pique-nique contiguë (Ile du Buisson).

ARRETE

ARTICLE 1 - En raison de l'organisation de la manifestation dénommée « Fête du Vélo », la circulation et le stationnement seront interdits, le dimanche 19 juin 2016, sur le port et la cale de GENNES, ainsi que sur l'aire de pique-nique contiguë (Ile du Buisson), sauf aux véhicules des organisateurs et des véhicules de secours.

ARTICLE 2 - La signalisation de prescription sera conforme à l'instruction interministérielle susvisée. Elle sera mise en place et entretenue par la commune de GENNES.

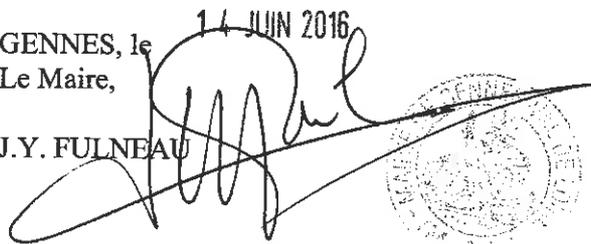
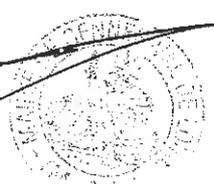
ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la voie concernée par la commune de GENNES.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des services techniques de la Commune,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Gennes,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Technique de DOUE LA FONTAINE,

GENNES, le
Le Maire,

J.Y. FULNEAU

14 JUIN 2016



DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT
SAUMUR
COMMUNE
GENNES

N° 227/2016

ARRETE

Interdisant le stationnement sur diverses voies
dans l'agglomération le dimanche 19 juin 2016 –
Fête du Vélo.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GENNES,
VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des
Départements et des Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211.1 à L 2213.4,
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411 al 2 à 6, 8, 14, 25 à 28,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière LIVRE I - 8ème partie - Signalisation
temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,
CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation dénommée « Fête du
Vélo», il y a lieu d'interdire le stationnement sur diverses voies de l'agglomération,

ARRETE

ARTICLE 1 - En raison de la « Fête du Vélo », le stationnement sera interdit le dimanche 19 juin
2016, de 7 heures à 20 heures sur les voies suivantes :

- ⇒ route du Thourel,
- ⇒ place Parot,
- ⇒ avenue des Cadets de Saumur,
- ⇒ parking Place de l'Etoile,
- ⇒ parc de l'Hôtel de Ville,
- ⇒ route de Saumur.

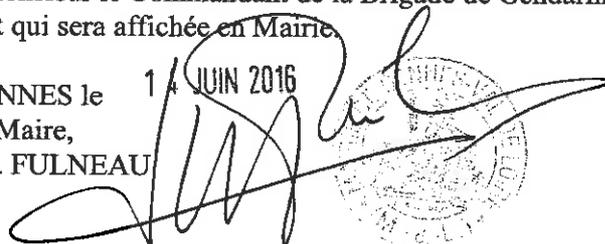
ARTICLE 2 - La signalisation de prescription sera conforme à l'instruction interministérielle susvisée.
Elle sera mise en place par la Commune de GENNES.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par la Commune de
GENNES.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise
à :

- Monsieur le Responsable des Services Techniques de GENNES,
 - Monsieur le Responsable de l'Agence Technique de DOUE LA FONTAINE,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GENNES,
- et qui sera affichée en Mairie.

GENNES le 1^{er} JUIN 2016
Le Maire,
J.Y. FULNEAU



DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT
SAUMUR
COMMUNE
GENNES

ARRETE

N° 228/2016

portant limitation de la vitesse sur diverses voies
dans l'agglomération le dimanche 19 juin 2016 –
Fête du vélo.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GENNES,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route modifié et notamment ses articles R 411 al 2 à 6, 8, 14, 25 à 28,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière LIVRE I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et 8^{ème} partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 Novembre 1992,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité à l'occasion de la manifestation dénommée « Fête du Vélo », il y a lieu de limiter la vitesse dans l'agglomération de GENNES,

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion de la manifestation dénommée « Fête du Vélo », la vitesse sera limitée à 30 Km/h dans l'agglomération de GENNES le dimanche 19 juin 2016 de 8 heures à 20 heures, sur les voies suivantes :

- Avenue des Cadets de Saumur,
- Rue de la Poste,
- Rue de la République,
- Rue de l'Ancienne Mairie,

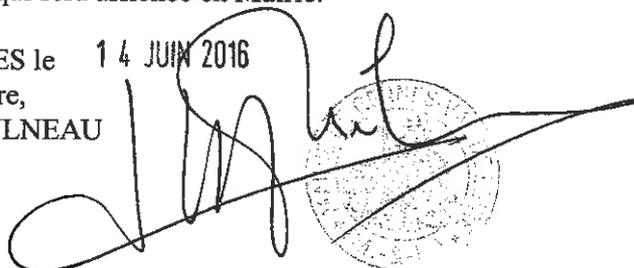
ARTICLE 2 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle susvisée. Elle sera mise en place par la Commune de GENNES.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par la Commune de GENNES.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services Techniques de GENNES,
 - Monsieur le Responsable de l'Agence Technique de DOUE LA FONTAINE,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GENNES,
- et qui sera affichée en Mairie.

GENNES le 14 JUIN 2016
Le Maire,
J.Y. FULNEAU



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

Je, soussigné(e) (1) Georges LEMASSON, Président du Groupement
propriétaires des chasseurs Bourgneuf

ai l'honneur de vous prier de bien vouloir m'autoriser à établir un débit de boissons temporaire

à (2) Saint Maur

du 19 juin 2016 au 19 juin 2016, à l'occasion de (3)
la fête du vélo

Le 14 juin 2016

Signature,



Nombre d'autorisations déjà obtenues dans l'année : 0
(Maximum 10 pour associations sportives, 2 pour manifestations agricoles, 4 pour manifestations touristiques. Article L.3335-4 du Code de la Santé Publique)

Arrêté n° 229/2016

**DÉBIT
DE BOISSONS**
 1^{er} GROUPE
 2^{ème} GROUPE
(Article L. 3334-2 du Code
de la santé publique)

- (1) Nom, prénoms, profession,
domicile (éventuellement :
fonction au sein de l'association
sportive ou des manifestations à
caractère agricole ou touristique).
(2) Indiquer l'emplacement
(3) Indiquer le motif : foire,
vente de charité, fête, etc.

ARRETE DU MAIRE

Le Maire ^{délégué} délégué de Le Thourail
Vu la demande ci-dessus,
Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,
Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4 et L. 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L. 3331-1, L. 3334-2, L. 3335-4 et L. 3341-4 du Code de la Santé Publique,
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiant les articles L. 3322-9, L. 3342-1 et L. 3353-3 du Code de la Santé Publique,
Vu la loi n° 2011-267 du 4 mars 2011,
Vu la loi n° 2011-302 du 22 mars 2011,
Vu l'arrêté du 24 août 2011,

Arrête :
Article 1^{er} : M. Le Groupement de propriétaires des chasseurs Bourgneuf, est autorisé(e)

à ouvrir un débit exceptionnel et
temporaire de boissons

2ème Groupe

le.....
le.....
le 19 juin 2016
le.....
le.....

, jusqu'à 18 heures 00

à (1) Saint Maur

Article 2 : Dans le cas où la fermeture du débit de boissons à consommer sur place intervient entre deux heures et sept heures, M..... est tenu(e) de mettre à disposition du public, les dispositifs chimiques ou électroniques certifiés, permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique (art. L. 3341-4 du Code de la Santé Publique).

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 14/06/2016

Le Maire délégué,

Michel SIRE

A remettre à la Préfecture

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

Je, soussigné(e) (1) M. Benoit BARREAUX, trésorier de l'Association des Parents d'élèves

Année n° 230/2016

DÉBIT DE BOISSONS

1^{er} GROUPE

2^{ème} GROUPE

(Article L. 3334-2 du Code de la santé publique)

ai l'honneur de vous prier de bien vouloir m'autoriser à établir un débit de boissons temporaire

à (2) quai des manitiers - Le Thourel

du 03 juillet 2016 au 03 juillet 2016, à l'occasion de (3)
du vide-guémiers

Le 17 mai 2016

Signature

(1) Nom, prénoms, profession, domicile (éventuellement : fonction au sein de l'association sportive ou des manifestations à caractère agricole ou touristique).

(2) Indiquer l'emplacement

(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.

Nombre d'autorisations déjà obtenues dans l'année : 0
(Maximum 10 pour associations sportives, 2 pour manifestations agricoles, 4 pour manifestations touristiques. Article L.3335-4 du Code de la Santé Publique)

ARRÊTE DU MAIRE

^{délégué}
Le Maire de la Commune de Lequec de Le Thourel
Vu la demande ci-dessus,
Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,
Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4 et L. 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L. 3331-1, L. 3334-2, L. 3335-4 et L. 3341-4 du Code de la Santé Publique,
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiant les articles L. 3322-9, L. 3342-1 et L. 3353-3 du Code de la Santé Publique,
Vu la loi n° 2011-267 du 4 mars 2011,
Vu la loi n° 2011-302 du 22 mars 2011,
Vu l'arrêté du 24 août 2011,

Arrête :

Article 1^{er} : M. l'Association des Parents d'élèves, est autorisé(e)

à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons

2^{ème} Groupe

le.....
le.....
le 03 juillet 2016
le.....
le.....

, jusqu'à 20 heures 00

à (1) Quai des Manitiers - Le Thourel

Article 2 : Dans le cas où la fermeture du débit de boissons à consommer sur place intervient entre deux heures et sept heures, M. l'Association des Parents d'élèves est tenu(e) de mettre à disposition du public, les dispositifs chimiques ou électroniques certifiés, permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique (art. L. 3341-4 du Code de la Santé Publique).

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 14/06/2016

Le Maire délégué,
Michel SIRB

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT
SAUMUR
COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE
COMMUNE DÉLÉGUÉE
GENNES

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIER UN DEBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

Je soussigné Renou Emmanuel
Qualité dans l'association Secrétaire Association de la Truite
Nom et adresse de l'association Le Virepelle route de Leveillé GENNES VAL DE LOIRE
ai l'honneur de solliciter conformément aux dispositions des articles L 3333-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,

l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de 1^{ère} 2^{ème} catégorie
à L'île de GENNES VAL DE LOIRE
du 19/06/2016 de 8 heures
au 19/06/2016 à 20 heures
à l'occasion de la fête du vélo

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 17/06/2016

(signature)

Renou E

N° 232/2016

ARRETE DU MAIRE

Nous soussigné, Maire de la Commune de GENNES-VAL DE LOIRE (Maine-et-Loire) - GENNES,

VU l'article L 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les arrêtés préfectoraux,

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons présentée

le 17 juin 2016 par l'Association de la Truite Gennaise
à l'occasion de la Fête du vélo sur l'île de Gennes

ARRETE

ARTICLE unique : M. Renou Emmanuel représentant l'Association
est autorisé à ouvrir un débit temporaire de 1^{ère} 2^{ème} catégorie

le 19 juin 2016 de 8 heures
au 19 juin 2016 à 20 heures
à l'occasion de la Fête du vélo

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à GENNES VAL DE LOIRE, le 17 juin 2016

Le Maire,
[Signature]
M. FULNEAU



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

Avis n° 233/2016

Je, soussigné(e) (1) Mme BABOUOT, Présidente de l'APEL des écoles privées

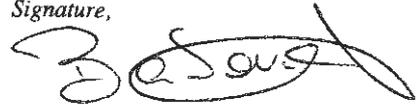
ai l'honneur de vous prier de bien vouloir m'autoriser à établir un débit de boissons temporaire

à (2) Parc de la Roche - Gemmes

du 26 juin 2016 au 26 juin 2016 à l'occasion de (3) kemmesse

Le 18 juin 2016

Signature,



**DEBIT
DE BOISSONS**
 1^{er} GROUPE
 2^{ème} GROUPE
(Article L. 3334-2 du Code
de la santé publique)

(1) Nom, prénoms, profession,
domicile (éventuellement :
fonction au sein de l'association
sportive ou des manifestations à
caractère agricole ou touristique).

(2) Indiquer l'emplacement

(3) Indiquer le motif : foire,
vente de charité, fête, etc.

Nombre d'autorisations déjà obtenues dans l'année :
(Maximum 10 pour associations sportives, 2 pour manifestations agricoles, 4 pour manifestations
touristiques. Article L.3335-4 du Code de la Santé Publique)

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Gemmes-Val de Loire

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4 et L. 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 3331-1, L. 3334-2, L. 3335-4 et L. 3341-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiant les articles L. 3322-9, L. 3342-1 et L. 3353-3 du Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2011-267 du 4 mars 2011,

Vu la loi n° 2011-302 du 22 mars 2011,

Vu l'arrêté du 24 août 2011,

Arrête :

Article 1^{er} : Mme BABOUOT, Présidente de l'APEL des écoles privées, est autorisé(e)

à ouvrir un débit exceptionnel et
temporaire de boissons

2^{ème} Groupe

le.....

le.....

le 26 juin 2016

le.....

le.....

, jusqu'à 00 heures 00

à (1) Parc de la Roche - Gemmes

Article 2 : Dans le cas où la fermeture du débit de boissons à consommer sur place intervient entre deux heures et sept heures, M..... est tenu(e) de mettre à disposition du public, les dispositifs chimiques ou électroniques certifiés, permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique (art. L. 3341-4 du Code de la Santé Publique).

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 10 juin 2016
Le Maire,



(1) Préciser le lieu envisagé de l'ouverture du débit.

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT
SAUMUR
COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE
COMMUNE DELEGUEE
GREZILLE

N° 236/2016

ARRETÉ

**Règlementant la circulation Rue des
Lavandières, Grézillé du 22 au 29 juin
2016**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GENNES,
VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière LIVRE I - 8ème partie - signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,
VU la demande de l'entreprise SAS Luc DURAND en date du 16 juin 2016,
CONSIDERANT que pour permettre des travaux de mise à la côte d'un tampon d'assainissement, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation Rue des Lavandières, dans l'agglomération de Grézillé.

ARRETE

ARTICLE 1 - En raison de travaux de mise à la côte d'un tampon d'assainissement, la chaussée sera rétrécie (alternat par panneaux B15 et C18) sur cette voie du mercredi 22 juin au mercredi 29 juin 2016 (une seule intervention d'une demi journée). Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit.

ARTICLE 2 - La signalisation de prescription sera conforme à l'instruction interministérielle susvisée. Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise SAS Luc DURAND.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la voie concernée par l'entreprise SAS Luc DURAND.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Responsable de l'entreprise SAS Luc DURAND Rue Basse, Route de Mouliherne 49160 LONGUE JUMELLES
 - Monsieur le Responsable des services techniques de la Commune,
 - Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Gennes,
- et qui sera affichée en Mairie.

GENNES-VAL DE LOIRE, le 20 JUIN 2016
Le Maire,
J.Y. FULNEAU



DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT
SAUMUR
COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE
COMMUNE DÉLÉGUÉE
GENNES

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIRE UN DEBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,
Je soussigné e Martin Delphine
Qualité dans l'association ... Présidente
Nom et adresse de l'association Amicale laïque de l'école Jules Verne
ai l'honneur de solliciter conformément aux dispositions des articles L 3333-1 et
L 3334-2 du Code de la Santé Publique,
l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de 1^{ère} 2^{ème} catégorie
à Gennev Parc de la Roche
du 24/6 de 19 heures
au 25/6 à 1 heures
à l'occasion de Apero Concert

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 13/06/2016
(signature)

N° 237/2016

ARRETE DU MAIRE

Nous soussigné, Maire de la Commune de GENNES-VAL DE LOIRE (Maine-et-Loire) - GENNES,

VU l'article L 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les arrêtés préfectoraux,

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons présentée
le 13 juin 2016 par l'Amicale laïque de l'école publique
à l'occasion de Apero concert

ARRETE

ARTICLE unique : M.me Delphine MARTIN
est autorisé à ouvrir un débit temporaire de 1^{ère} 2^{ème} catégorie
le 24 juin 2016 de 19 heures
au 25 juin 2016 à 1 heures
à l'occasion de Apero Concert

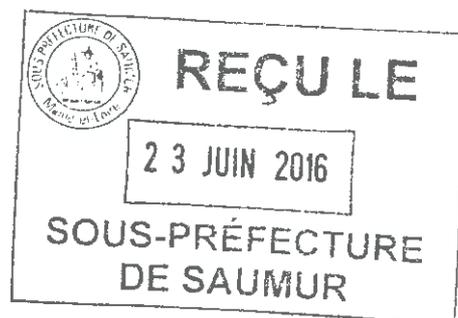
à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Le Maire,

Fait à GENNES-VAL DE LOIRE, le 21 JUIN 2016



DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT
SAUMUR
COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE
COMMUNE DÉLÉGUÉE
GENNES



N° 239/2016

ARRETE

Le Maire de la Commune déléguée de GENNES (Maine-et-Loire),
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2215-1,
VU la Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 et les décrets n° 95-408 et 95-409 du 18 avril 1995 relatifs à la lutte contre le bruit,
VU l'arrêté préfectoral n° 99.976 en date du 30 décembre 1999 prescrivant une réglementation relative aux bruits de voisinage,
CONSIDERANT la demande présentée le 27 avril 2016 par Madame Delphine MARTIN, Présidente de l'Amicale Laïque, en vue d'obtenir une dérogation au bruit dans le cadre de la l'apéro concert le vendredi 24 juin 2016 et la fête de l'école publique le samedi 25 juin 2016, qui se déroulera au Château de la Roche à Gennes,

ARRETE

Article 1er : En application des dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°99.976 du 30 décembre 1999, Madame Delphine MARTIN, Présidente de l'Amicale Laïque, est autorisé à déroger aux dispositions de l'arrêté susvisé pour la soirée du vendredi 24 juin 2016 et samedi 25 juin 2016 jusqu'à 1 heure du matin.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de SAUMUR,
- Monsieur le Chef de la Gendarmerie de GENNES,
- Madame Delphine MARTIN, Présidente de l'Amicale Laïque qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera transmise et affichée en Mairie.

GENNES, le 21 juin 2016
Le Maire,

J.Y. FULNEAU



DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT
SAUMUR
COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE
COMMUNE DELEGUEE
GREZILLE

N° 240/2016

ARRETÉ

Règlementant le stationnement sur le parking situé rue des Erables attenant à l'école publique - Commune déléguée de Grézillé

LE MAIRE DE Gennes-Val de Loire

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977;

Vu le courrier de Madame la Préfète de Maine-et-Loire en date du 14.11.2015 concernant la déclinaison départemental de l'état d'urgence, le dispositif VIGIPIRATE et notamment l'appel à la vigilance, en particulier sur la voie publique aux abords des sites les plus fréquentés ainsi que dans les établissements recevant du public (locaux scolaires, crèches, centre de loisirs).

Considérant que par mesure de sécurité en conformité du plan VIGIPIRATE, et pour le bon déroulement du service scolaire, le parking situé rue des Erables – Grézillé – 49320 Gennes-Val de Loire, attenant à l'école publique est exclusivement réservé à l'usage des enseignants, du personnel de cantine, des T.A.P et du personnel entretien ménage. En dehors du personnel mentionné ci-dessus et des services d'urgences le stationnement sur ce parking est interdit aux usagers pendant les périodes scolaires.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sur le parking rue des Erables – Grézillé – 49320 Gennes-Val de Loire, attenant à l'école publique est exclusivement réservé à l'usage des enseignants, du personnel de cantine, des T.A.P et du personnel entretien ménage. En dehors du personnel mentionné ci-dessus et des services d'urgences le stationnement sur ce parking est interdit aux usagers pendant les périodes scolaires.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de **Gennes-Val de Loire**.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

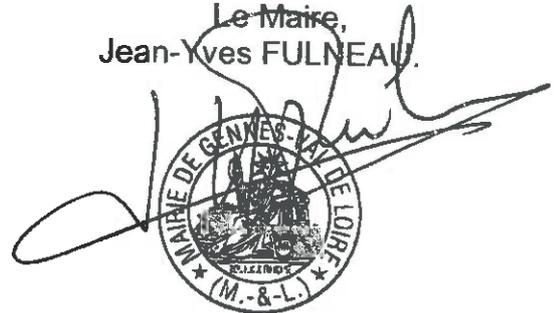
ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune déléguée de **Grézillé**.

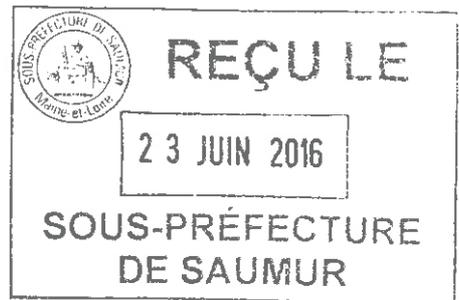
ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la Commune de Gennes-Val de Loire, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Gennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A **Gennes-Val de Loire**, le 20 juin 2016

Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU.



DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT
SAUMUR
COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE
COMMUNE DÉLÉGUÉE
GENNES



N° 241/2016

ARRETE

Le Maire de la Commune déléguée de GENNES (Maine-et-Loire),
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2215-1,
VU la Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 et les décrets n° 95-408 et 95-409 du 18 avril 1995 relatifs à la lutte contre le bruit,
VU l'arrêté préfectoral n° 99.976 en date du 30 décembre 1999 prescrivant une réglementation relative aux bruits de voisinage,
CONSIDERANT la demande présentée le 18 juin 2016 par Madame Olivia BABOUOT, Présidente de l'APPEL des écoles privées, en vue d'obtenir une dérogation au bruit dans le cadre de la kermesse des écoles privées le dimanche 26 juin 2016, qui se déroulera au Château de la Roche à Gennes,

ARRETE

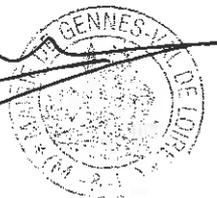
Article 1er : En application des dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°99.976 du 30 décembre 1999, Madame Olivia BABOUOT, Présidente de l'APPEL des écoles privées, est autorisée à déroger aux dispositions de l'arrêté susvisé pour la soirée du dimanche 25 juin 2016 jusqu'à minuit.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de SAUMUR,
- Monsieur le Chef de la Gendarmerie de GENNES,
- Madame Olivia BABOUOT, Présidente de l'APPEL des écoles privées qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera transmise et affichée en Mairie.

GENNES, le 21 juin 2016
Le Maire

J.Y. FULNEAU



Arrondissement de Saumur

ARRETE 242/2016

Commune déléguée de
St Georges des Sept Voies
GENNES-VAL DE LOIRE (M-et-L)

Municipal temporaire portant sur
l'autorisation d'une vente au déballage
à domicile au 35, la Roche

Le maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE

VU le code pénal,

VU le code de commerce,

VU le code de la consommation,

VU le décret n° 95.589 du 6 mai 1995 modifié relatif à l'application du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions,

VU la circulaire préfectorale n° 2009-2 en date du 19 janvier 2009 relative aux ventes au déballage, brocantes et vide greniers,

VU la demande reçue le 22 juin 2016 pour l'organisation d'un vide maison sise 35, la Roche, par Madame Isabelle POIBLAUD, sise 21, résidence de la Coursaudière Bât A 85300 CHALLANS,

CONSIDERANT que la durée réglementaire de deux mois, pour l'année civile, au titre de l'emplacement et de l'opération est respectée,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Isabelle POIBLAUD, est autorisée à organiser un vide maison qui se déroulera au domicile de son papa sise, 35, la Roche, St Georges des Sept Voies, 49350 Gennes-Val de Loire, le samedi 30 juillet 2016 et le dimanche 31 juillet 2016.

ARTICLE 2 : Les marchandises proposées à la vente seront les meubles et l'outillage.

ARTICLE 3 : L'organisateur sera tenu de faire parvenir à la Préfecture de Maine-et-Loire, sous huitaine, la liste des particuliers ayant participé à cette manifestation et qui devra mentionner, pour chacun d'eux, leur adresse actuelle ainsi que les références du document attestant de leur identité.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du décret n° 95.589 du 06 mai 1995 modifié susvisé, en dehors du régime d'autorisation et de déclaration auquel sont soumis les professionnels, toute vente d'armes est interdite pendant cette manifestation.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Protection de la Population,
 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Gennes 49350 GENNES-VAL DE LOIRE,
 - Madame Isabelle POIBLAUD domiciliée 21, résidence de la Coursaudière Bât A 85300 CHALLANS
- chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

GENNES, le 24 juin 2016

Le Maire,

J.Y. FULNEAU



Arrondissement de Saumur

ARRETE 243/2016

Commune déléguée de
St Georges des Sept Voies
GENNES-VAL DE LOIRE (M-et-L)

Municipal temporaire portant sur
l'autorisation d'une vente au déballage
à domicile au 35, la Roche

Le maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE

VU le code pénal,
VU le code de commerce,
VU le code de la consommation,
VU le décret n° 95.589 du 6 mai 1995 modifié relatif à l'application du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions,
VU la circulaire préfectorale n° 2009-2 en date du 19 janvier 2009 relative aux ventes au déballage, brocantes et vide greniers,
VU la demande reçue le 22 juin 2016 pour l'organisation d'un vide maison sise 35, la Roche, par Madame Isabelle POIBLAUD, sise 21, résidence de la Coursaudière Bât A 85300 CHALLANS,
CONSIDERANT que la durée réglementaire de deux mois, pour l'année civile, au titre de l'emplacement et de l'opération est respectée,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Isabelle POIBLAUD, est autorisée à organiser un vide maison qui se déroulera au domicile de son papa sise, 35, la Roche, St Georges des Sept Voies, 49350 Gennes-Val de Loire, le samedi 13 août 2016 et le dimanche 14 août 2016.

ARTICLE 2 : Les marchandises proposées à la vente seront les meubles et l'outillage.

ARTICLE 3 : L'organisateur sera tenu de faire parvenir à la Préfecture de Maine-et-Loire, sous huitaine, la liste des particuliers ayant participé à cette manifestation et qui devra mentionner, pour chacun d'eux, leur adresse actuelle ainsi que les références du document attestant de leur identité.

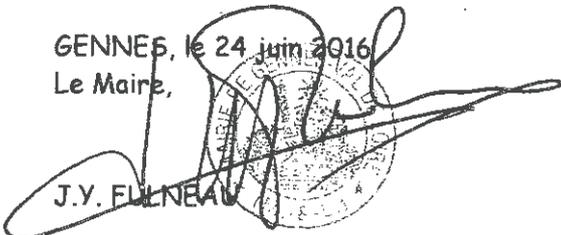
ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du décret n° 95.589 du 06 mai 1995 modifié susvisé, en dehors du régime d'autorisation et de déclaration auquel sont soumis les professionnels, toute vente d'armes est interdite pendant cette manifestation.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Protection de la Population,
 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Gennes 49350 GENNES-VAL DE LOIRE,
 - Madame Isabelle POIBLAUD domiciliée 21, résidence de la Coursaudière Bât A 85300 CHALLANS
- chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

GENNES, le 24 juin 2016
Le Maire,

J.Y. FULNEAU



Arrondissement de Saumur

ARRETE 244/2016

Commune déléguée de
St Georges des Sept Voies
GENNES-VAL DE LOIRE (M-et-L)

Municipal temporaire portant sur
l'autorisation d'une vente au déballage
à domicile au 35, la Roche

Le maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE

VU le code pénal,
VU le code de commerce,
VU le code de la consommation,
VU le décret n° 95.589 du 6 mai 1995 modifié relatif à l'application du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions,
VU la circulaire préfectorale n° 2009-2 en date du 19 janvier 2009 relative aux ventes au déballage, brocantes et vide greniers,
VU la demande reçue le 22 juin 2016 pour l'organisation d'un vide maison sise 35, la Roche, par Madame Isabelle POIBLAUD, sise 21, résidence de la Coursaudière Bât A 85300 CHALLANS,
CONSIDERANT que la durée réglementaire de deux mois, pour l'année civile, au titre de l'emplacement et de l'opération est respectée,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Isabelle POIBLAUD, est autorisée à organiser un vide maison qui se déroulera au domicile de son papa sise, 35, la Roche, St Georges des Sept Voies, 49350 Gennes-Val de Loire, le samedi 27 août 2016 et le dimanche 28 août 2016.

ARTICLE 2 : Les marchandises proposées à la vente seront les meubles et l'outillage.

ARTICLE 3 : L'organisateur sera tenu de faire parvenir à la Préfecture de Maine-et-Loire, sous huitaine, la liste des particuliers ayant participé à cette manifestation et qui devra mentionner, pour chacun d'eux, leur adresse actuelle ainsi que les références du document attestant de leur identité.

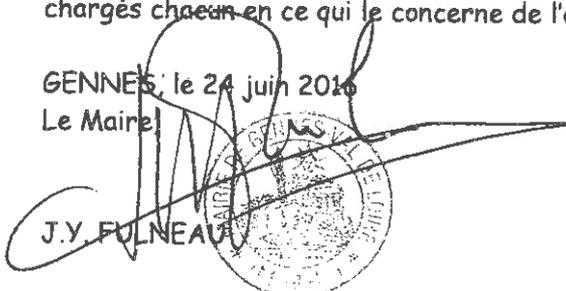
ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du décret n° 95.589 du 06 mai 1995 modifié susvisé, en dehors du régime d'autorisation et de déclaration auquel sont soumis les professionnels, toute vente d'armes est interdite pendant cette manifestation.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Protection de la Population,
 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Gennes 49350 GENNES-VAL DE LOIRE,
 - Madame Isabelle POIBLAUD domiciliée 21, résidence de la Coursaudière Bât A 85300 CHALLANS
- chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

GENNES, le 24 juin 2016
Le Maire

J.Y. FULNEAU



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

COMMUNE DE GENNES-VAL DE
LOIRE

COMMUNE DELEGUEE
CHENEHUTTE-TREVES-CUNAUT

Arrêté n° 245/2016

LE MAIRE DE GENNES-VAL DE LOIRE

- VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU** la demande formulée par l'entreprise HUMBERT domiciliée 63 avenue Jean Boutton BP 32 49135 Les Ponts de Cé ;

Considérant qu'en raison des travaux de renouvellement de réseau AEP au lieu dit Chanteloup à Chênehutte Trèves Cunault 49350 Gennes-Val de Loire effectués par l'entreprise HUMBERT, il y a lieu de réglementer la circulation sur le chemin rural dit de Chanteloup ;

ARRETE

- ARTICLE 1** : La circulation sera réglementée sur le chemin rural dit de Chanteloup au moyen d'un alternat par panneaux B15/C18 du 4 juillet au 30 septembre 2016 avec un arrêt de chantier du 22 juillet au 22 août 2016 suite à la fermeture de l'entreprise.
- ARTICLE 2** : Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.
- ARTICLE 3** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise HUMBERT.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune déléguée de Chênehutte-Trèves-Cunault.

ARTICLE 6 : Le maire délégué de la commune de Chênehutte Trèves Cunault, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise HUBERT.

A Gennes-Val de Loire,
le 27 juin 2016

Le Maire
J-Y FULNEAU

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'J-Y Fulneau', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE GENNES-VAL DE LOIRE' around the perimeter and a central emblem. The signature is written in a cursive style and extends across the seal.

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT
SAUMUR
COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE
COMMUNE DELEGUEE
GENNES

N° 248/2016

ARRETE

**Interdiction de stationnement Place du 19 Mars le
30 juin 2016**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GENNES,
VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière LIVRE I - 8ème partie - Signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,
VU la demande de M. Yvon Le Vern, Responsable formation au centre du Verger, en date du 28 juin 2016,
CONSIDERANT que pour permettre des travaux de taille de haie sur le site du Centre de Formation Le Verger, et assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu d'interdire le stationnement Place du 19 Mars dans l'agglomération de Gennes,

ARRETE

ARTICLE 1 – Afin de permettre des travaux de taille de haie sur le site du Centre de Formation du Verger, le stationnement sera interdit Place du 19 Mars (sur la partie du parking contiguë au Centre du Verger), le jeudi 30 juin 2016.

ARTICLE 2 – La signalisation de prescription sera conforme à l'instruction interministérielle susvisée. Elle sera mise en place et sous la responsabilité de Monsieur Yvon Le Vern.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la voie concernée par Monsieur Yvon Le Vern.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Monsieur Yvon Le Vern, Centre de Formation du Verger, 11 Avenue des Cadets de Saumur – 49350 GENNES,
 - Monsieur le Responsable des services techniques de la Commune,
 - Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Gennes,
- et qui sera affichée en Mairie.

GENNES, le 28 juin 2016
Le Maire,

J.Y. FULNEAU



DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT
SAUMUR
COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE
COMMUNE DÉLÉGUÉE
GENNES

N° 251/2016

ARRETÉ

**Règlementant la circulation Rue de
l'Ancienne Mairie du 4 au 11 juillet 2016**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GENNES,

VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière LIVRE I - 8ème partie - signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,

VU la demande de l'entreprise Clément Chéné en date du 17 juin 2016,

CONSIDERANT que pour permettre le stationnement d'une benne à gravât au 23 Rue de l'Ancienne Mairie, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation Rue de l'Ancienne Mairie, dans l'agglomération de Gennes.

ARRETE

ARTICLE 1 - En raison du stationnement d'une benne à gravât devant le 23 Rue de l'Ancienne Mairie, la circulation sera alternée (panneau C18) sur cette voie du lundi 4 juillet au lundi 11 juillet 2016.

ARTICLE 2- La libre circulation des piétons devra être assurée par un passage protégé sur la largeur du trottoir laissée libre. Dans le cas d'une implantation sur toute la largeur du trottoir, la sécurisation des traversées sur le trottoir opposé devra être assurée par une information des piétons (panneau d'information) et une signalisation avancée par panneau A13b, positionnée à 30 m de part et d'autre de la benne.

ARTICLE 3 - La signalisation de prescription sera conforme à l'instruction interministérielle susvisée. Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise Clément Chéné.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la voie concernée par l'entreprise Clément Chéné.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Responsable de l'entreprise Clément Chéné, 9 Place Croix Boulay 49120 CHEMILLE-MELAY
- Monsieur le Responsable des services techniques de la Commune,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Gennes,
et qui sera affichée en Mairie.

GENNES-VAL DE LOIRE, le 30 juin 2016
Le Maire,
J.Y. FULNEAU



DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT
SAUMUR
COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE
COMMUNE DÉLÉGUÉE
GENNES

N° 252/2016

ARRETE
D'autorisation d'occupation du domaine public

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE,
VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière LIVRE I - 8ème partie - Signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,
VU la demande de Monsieur et Madame Jean-Claude PASQUIER, en date du 21 juin 2016,
CONSIDERANT que pour permettre des travaux d'aménagement intérieur au domicile de M. et Mme PASQUIER domiciliés 32 Rue de la République, il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public devant le n° 32 Rue de la République, dans l'agglomération de Gennes,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre des travaux d'aménagements intérieurs, l'occupation du domaine public est autorisé (stationnement d'un camion benne) devant le n° 32 Rue de la République, le vendredi 8 et samedi 9 juillet 2016.

ARTICLE 2 : La signalisation de prescription sera conforme à l'instruction interministérielle susvisée. Elle sera mise en place et sous la responsabilité de Monsieur et Madame PASQUIER.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la voie concernée par Monsieur et Madame PASQUIER.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Monsieur et Madame Jean-Claude PASQUIER, 32 Rue de la République, Gennes 49350
- GENNES-VAL DE LOIRE
- Monsieur le Responsable des services techniques de la Commune,
 - Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Gennes-Val de Loire,
- et qui sera affichée en Mairie.

GENNES, le 30 juin 2016

Le Maire,

J.Y. FULNEAU



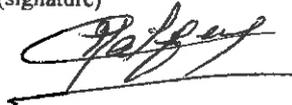
DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT
SAUMUR
COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE
COMMUNE DÉLÉGUÉE
GENNES

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,
Je soussigné .. *C. Maloyer* .. Claude ..
Qualité dans l'association .. *Président* ..
Nom et adresse de l'association .. *Marie Au. Rabiers sur Loire Les Fermiers de la Gaul.* ..
ai l'honneur de solliciter conformément aux dispositions des articles L 3333-1 et
L 3334-2 du Code de la Santé Publique,
l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de *1^{ère}* *2^{ème}* catégorie
à .. *Gennes Val de Loire* .. Le Port de Gennes ..
du .. *16 juillet* .. de .. *8^h* .. heures ..
au .. *16 juillet* .. à .. *23^h* .. heures ..
à l'occasion de .. *7^{ème} Trophée Loire Silure* ..

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le .. *30 juin 2016* ..
(signature)



N° *253/2016*

ARRETE DU MAIRE

Nous soussigné, Maire de la Commune de GENNES-VAL DE LOIRE (Maine-et-Loire) - GENNES,

VU l'article L 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les arrêtés préfectoraux,

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons présentée

le .. *30 juin 2016* .. par .. *Monsieur Claude MALOYER* ..

à l'occasion de .. *7^{ème} Trophée Loire Silure* ..

ARRETE

ARTICLE unique : Monsieur .. *Claude MALOYER* ..

est autorisé à ouvrir un débit temporaire de *1^{ère}* *2^{ème}* catégorie

le .. *16 juillet 2016* .. de .. *8* .. heures ..

au .. *16 juillet 2016* .. à .. *23* .. heures ..

à l'occasion de .. *7^{ème} Trophée Loire Silure* ..

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Le Maire,

Fait à GENNES-VAL DE LOIRE, le .. *30 JUIN 2016* ..



DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT
SAUMUR
COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE
COMMUNE DÉLÉGUÉE
GENNES

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIRE UN DEBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,
Je soussigné M. Taloyer Claude
Qualité dans l'association Président
Nom et adresse de l'association Amis des Rives - Les Terrains de la Gouche
ai l'honneur de solliciter conformément aux dispositions des articles L 3333-1 et
L 3334-2 du Code de la Santé Publique,
l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de 1^{ère} 2^{ème} catégorie
à Gennevilliers - La Port de Gennes
du 17 juillet de 7 heures
au 17 juillet à 22 heures
à l'occasion de Fête Trégorre Loire Saure

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 30 juin 2016
(signature)

N° 254/2016

ARRETE DU MAIRE

Nous soussigné, Maire de la Commune de GENNES-VAL DE LOIRE (Maine-et-Loire) - GENNES,

VU l'article L 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les arrêtés préfectoraux,

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons présentée

le 30 juin 2016 par Monsieur Claude TALOYER

à l'occasion de Fête Trégorre Loire Saure

ARRETE

ARTICLE unique : M. Monsieur Claude TALOYER
est autorisé à ouvrir un débit temporaire de 1^{ère} 2^{ème} catégorie
le 17 juillet 2016 de 7 heures
au 17 juillet 2016 à 22 heures
à l'occasion de Fête Trégorre Loire Saure

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Le Maire,

Fait à GENNES-VAL DE LOIRE, le

30 JUIN 2016

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT
SAUMUR
COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE
COMMUNE DELEGUEE
GENNES

N° 255/2016

ARRETE

Interdiction de la circulation et du stationnement sur le port, la cale et l'aire de pique-nique de GENNES le 16 et 17 juillet 2016 – 7^{ème} Trophée Loire Silure.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GENNES,
VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière LIVRE I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,
Vu la demande de Monsieur Claude MALOYER en date du 30 juin 2016, Président de l'association des Fervents de la Gaulle, en vue de l'organisation de la manifestation Trophée Loire Silure,
CONSIDERANT que pour permettre l'organisation de cette manifestation et assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur le port, la cale et l'aire de pique-nique de GENNES.

ARRETE

ARTICLE 1 - En raison de l'organisation du 7^{ème} Trophée Loire Silure, la circulation et le stationnement seront interdits, le samedi 16 juillet et dimanche 17 juillet 2016, sur le port, la cale et l'aire de pique-nique de GENNES sauf aux organisateurs de la manifestation et aux véhicules de secours.

ARTICLE 2 - La signalisation de prescription sera conforme à l'instruction interministérielle susvisée. Elle sera mise en place et entretenue par la commune de Gennes.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la voie concernée par la commune de Gennes.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des services techniques de la Commune,
 - Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Gennes,
 - Monsieur Claude MALOYER, Président des Fervents de la Gaulle – 42 Rue Quarte – 49350 LES ROSIERS SUR LOIRE.
- et qui sera affichée en Mairie.

GENNES, le
Le Maire,
J.Y. FULNEAU

30 JUIN 2016

